



# VILLE D'EYGALIÈRES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION N°2

#### 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



Europôle de l'Arbois  
Bâtiment Marconi  
13100 Aix en Provence  
tel : 04 42 12 53 31  
[www.planed.fr](http://www.planed.fr)



Mairie d'Eygalières  
Hôtel de Ville  
Place Marcel Bonnein  
13810 Eygalières  
Téléphone : 04 90 95 91 01  
[www.mairieeygalieres.com](http://www.mairieeygalieres.com)



# Plan Local d'Urbanisme – Élaboration

## Sommaire Rapport de présentation

### 1. Rapport de présentation

- 1.1 Diagnostic territorial et paysager
- 1.2 État initial de l'environnement
- 1.3 Justification des choix
- 1.4 Analyse des incidences - Evaluation Environnementale
- 1.5 Résumé non technique
- 1.6 Annexe 1 : Fiches L. 123-1-5 III 2°



**DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PAYSAGER**  
Plan Local d'Urbanisme d'Eygalières

# 1 SOMMAIRE

---

1	SOMMAIRE.....	1
<b>1.</b>	<b>Présentation générale .....</b>	<b>1</b>
1.1	Histoire de la commune .....	1
1.1	1.2 Situation géographique .....	1
1.2	Contexte institutionnel .....	12
<b>2.</b>	<b>Evolution et structure de la population communale.....</b>	<b>16</b>
2.1	Caractéristiques et facteurs de l'évolution de la population Eygaliéroise.....	16
2.2	En résumé : tendances et enjeux pour la population.....	19
<b>3.</b>	<b>Caractéristiques des logements, du marché immobilier et foncier .....</b>	<b>20</b>
3.1	Evolution du parc de logement.....	20
3.2	Caractéristiques et diversité des logements .....	22
3.3	Un prix de l'immobilier élevé .....	26
3.4	Le foncier public .....	27
3.5	En résumé, tendances et enjeux de la commune pour le logement .....	28
<b>4.</b>	<b>Économie .....</b>	<b>29</b>
4.1	Evolutions, caractéristiques et comparaisons de la population active d'Eygalières.....	29
4.2	Un tissu économique diversifié .....	31
4.3	Equipements publics et zone d'activités .....	39
4.4	En résumé : tendances et enjeux économiques.....	44
<b>5.</b>	<b>Diagnostic agricole.....</b>	<b>45</b>
5.1	Présentation de l'étude et méthodologie.....	45
5.2	Cadrage territorial du secteur.....	45
5.3	Un secteur agricole développé.....	45

5.4	Les données relatives aux occupations du sol.....	46
5.5	Atouts et faiblesses de l'agriculture d'Eygalières et possibilités d'évolution.....	49
5.2	Analyse paysagère des espaces agricoles.....	51
5.4	En résumé : tendances et enjeux agricoles.....	53
<b>6.</b>	<b>Mobilité et des déplacements.....</b>	<b>54</b>
6.1	Etat des lieux du stationnement.....	54
6.2	Les déplacements des Eygaliérois.....	57
6.3	Analyse paysagère du réseau viaire.....	59
6.4	.....	62
6.5	En résumé, tendances et enjeux des mobilités à Eygalières.....	65
<b>7.</b>	<b>Culture et loisirs.....</b>	<b>66</b>
7.1	Culture.....	66
7.2	Activités sportives et de loisirs.....	67
7.3	En résumé, tendances et enjeux.....	67
<b>8.</b>	<b>Développement urbain.....</b>	<b>68</b>
8.1	Analyse des formes urbaines.....	68
8.2	Espace public.....	73
8.3	Potentiel de densification.....	75
8.4	Bilan du POS (Plan d'Occupation des Sols).....	78
8.5	Consommation d'espace sur les 10 dernières années.....	80

# 1. Présentation générale

## 1.1 Histoire de la commune

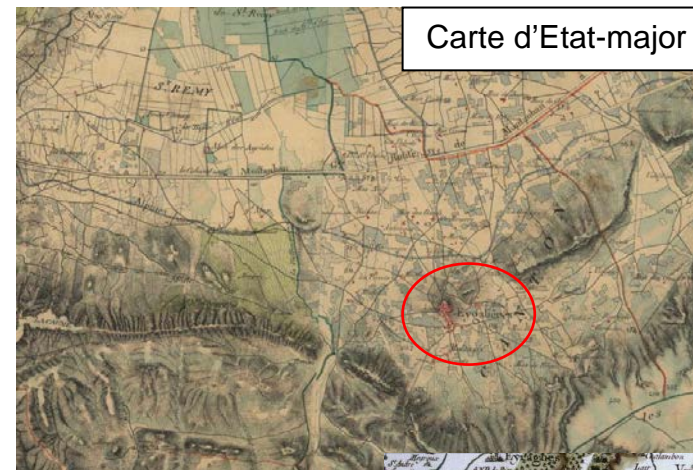
Eygalières est une commune française, située dans le département des Bouches-du-Rhône et faisant partie intégrante de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles, créée en 1993. Elle comprend dix communes dont la ville siège est Maussane-les-Alpilles et la ville phare St Rémy de Provence. Un retour en arrière sur l'histoire de la commune est nécessaire afin de mieux appréhender son développement actuel. Tout commence aux alentours du IVème siècle. Des villas dispersées se développent dans la partie agricole exploitable afin d'offrir aux paysans les ressources nécessaires pour vivre. Cette période connaît de même l'implantation des premiers Mas tel que la Tabayanne ou Le Fray. Le Moyen-Âge marque une coupure dans la formation de la ville, avec peu à peu les populations locales qui se replient sur le piton rocheux du « vieux-village » actuel pour pouvoir mieux se défendre. C'est une communauté qui voit le jour et qui va être dirigée par des seigneurs locaux jusqu'au XIIème siècle.

L'arrivée de l'eau de la Durance grâce au canal d'irrigation des Alpines au XIXème siècle va améliorer la situation des paysans propriétaires de l'époque. Peu à peu l'exploitation des terres va s'étendre et celle des productions maraichères va s'intensifier valorisant ainsi le commerce local. L'urbanisme suit ses différentes périodes avec à ce moment là un départ des populations du vieux-village qui va se voir abandonné et ne sera constitué plus que de l'ancienne forteresse et de vieux Mas délaissés.

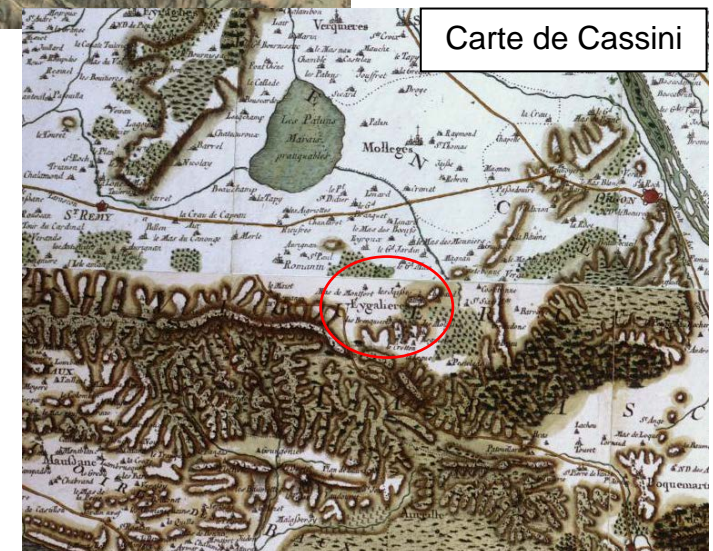
Au XXème siècle, la commune connaîtra une période de modernisation urbaine avec le renouvellement agricole, la mutation socio-professionnelle des populations représentée par le départ des jeunes générations vers les grandes villes où se développe l'industrie. Peu à peu une population « étrangère » va venir s'installer dans le village se mêlant avec les vieilles familles originaire d'Eygalières. Le

cadre naturel remarquable offert par les Alpilles a permis le développement progressif du tourisme et la commune s'est définie peu à peu par un caractère résidentiel aisé. Elle joue aujourd'hui la carte de son histoire, de son terroir et de sa tradition villageoise pour fixer sa population et attirer une économie touristique plus grande.

Source : Mairie d'Eygalières



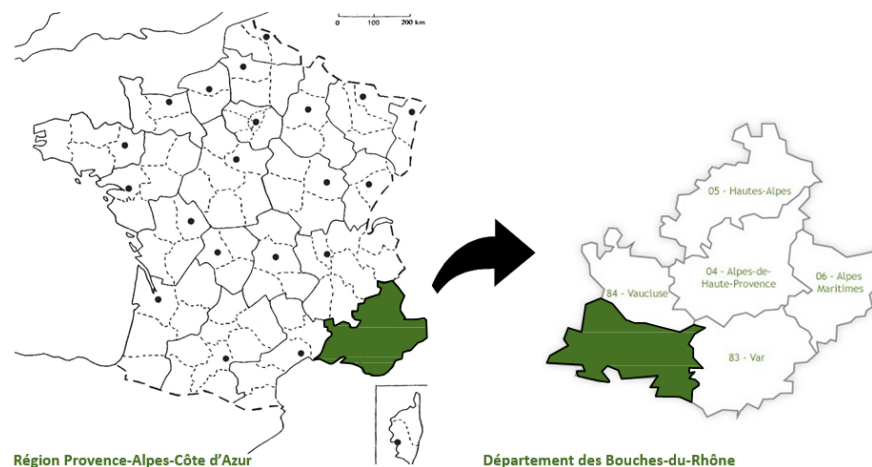
Source : Géoportail, 2015



## 1.2 Situation géographique

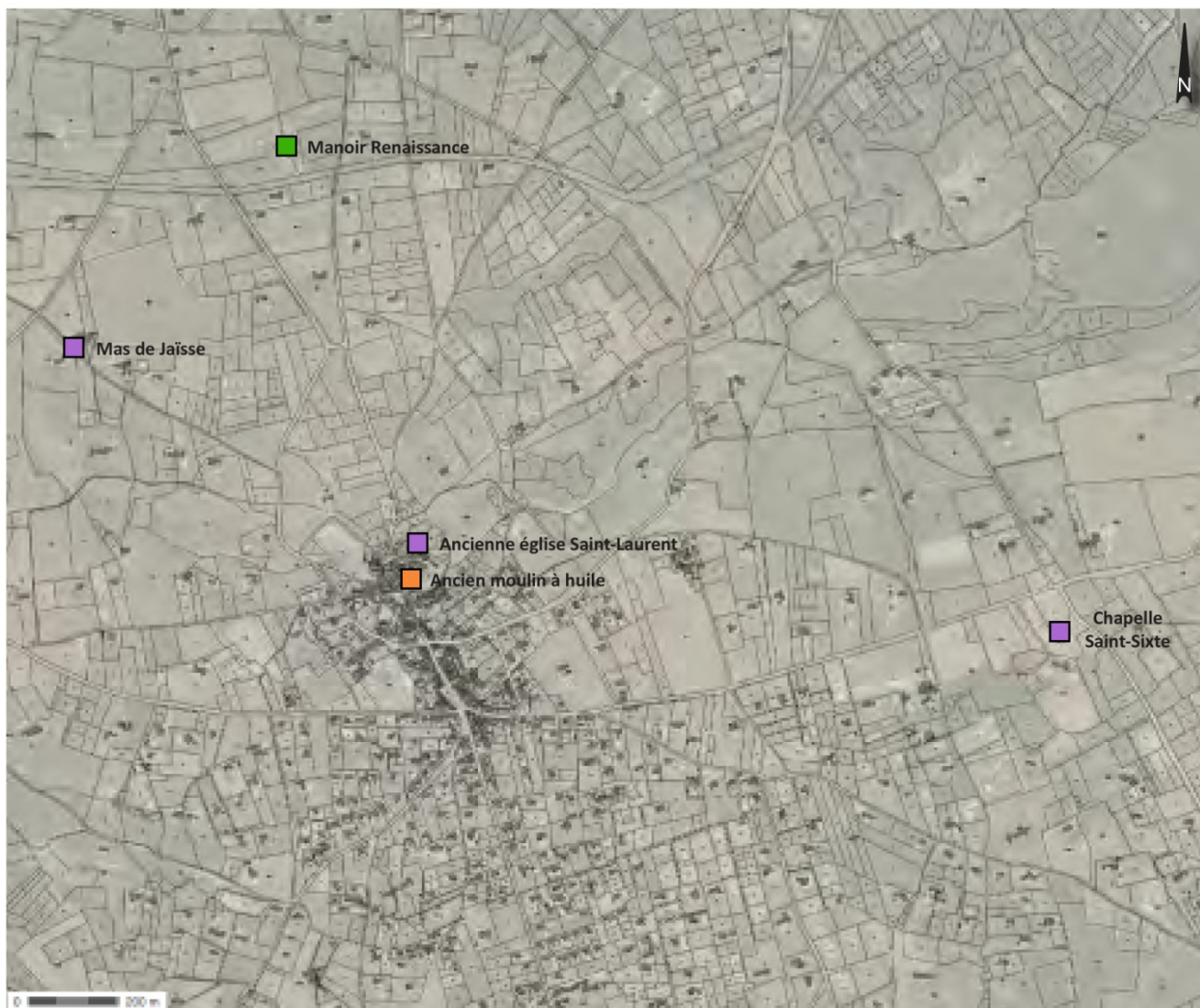
La commune d'Eygalières se situe au pied nord du massif des Alpilles, encerclée par Orgon à l'est, Saint-Rémy-de-Provence à l'ouest, Aureille au sud et Mollégès au nord. Elle est accessible par la Départementale 99 au nord et traversée en plein cœur par la Départementale 74 et 24. Elle possède un climat méditerranéen avec des hivers doux et des étés chauds.

Sa situation géographique, un village provençal typique à proximité de communes plus importantes (Saint-Rémy-de-Provence), et son cadre naturel/paysager en font une commune toute particulière au cachet non révélé



## Patrimoine historique

- Patrimoine religieux
- Patrimoine civil
- Patrimoine agricole



## LE PATRIMOINE RELIGIEUX

### LA CHAPELLE SAINT-SIXTE



Cet édifice roman provençal porterait le nom du pape Sixte II. Il fut construit sur un tertre rocailleux à proximité d'une source, à la place d'un ancien temple païen dédié aux eaux. Un pèlerinage le mardi de Pâques se perpétue encore. De la chapelle romane d'origine, il ne reste plus que l'abside et l'arc triomphal orné de deux têtes de sangliers. D'importantes transformations furent faites au XVI<sup>ème</sup> siècle. Le porche fut ajouté au moment de la peste de 1629, pour servir de poste de garde, alors que la chapelle servait de lazaret où l'on contrôlait la santé des voyageurs. L'ermitage attenant date de la même époque. Une cloche a été rajoutée en 2008.

### LE MAS DE JAÏSSE



Le monument protégé est en fait l'oratoire situé devant le mas de Jaïsse. Il est dédié à la Vierge. Il se compose d'un fût monobloc en pierre de taille à quatre piliers, à chapiteaux. La niche, aujourd'hui vide, est séparée de la base par un bandeau. Elle est percée sur deux de ses côtés de baies en plein cintre. Le toit, souligné par une large corniche forme un dôme surmonté d'une croix en métal.

## LE PATRIMOINE CIVIL

L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-LAURENT



Construction romane en moellons, elle est couverte par un toit de lauzes et de tuiles sur le bas côté nord. Son architecture fut remaniée à plusieurs reprises au XVe et XVIe siècles : agrandissements côté sud puis côté est. Le clocher, détruit pendant la Révolution, fut reconstruit sous le Second Empire, ce qui explique sa forme un peu originale.

Cette ancienne église paroissiale fut remplacée en 1905 par l'église neuve Saint-Laurent, située dans l'agglomération actuelle.

LAVOIR DE SOUNÈGUES



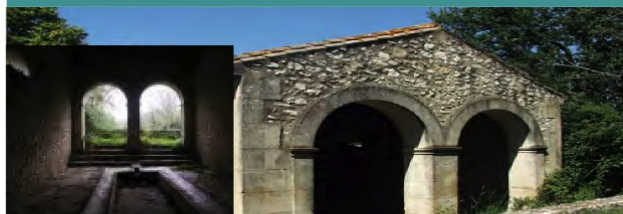
Le bassin est protégé par une construction en moellons constituée de trois murs surmontés d'une charpente de bois couverte de tuiles. La face sud du bâtiment est laissée ouverte. Une petite citerne de pierre située à quelques pas de là permet de réguler le flux des eaux du ruisseau qui alimentent le bassin.

LAVOIR DE CALAFIGUIÈRE



Petit lavoir abrité par trois murs de moellons et une charpente de bois. Un petit bassin rond recueille les eaux d'alimentation.

LAVOIR SAINT SIXTE



Petit lavoir rectangulaire, abrité par une construction en moellons percée de baies géminées en plein cintre, reposant sur des pilastres moulurés. Le tout est couvert

LE MANOIR RENAISSANCE DIT MAS DE LA BRUNE



Le manoir Renaissance aurait été construit en 1572 d'après les plans de l'architecte Flayelle. Ce Mas entouré de ses dépendances agricoles appartenait à la famille Isnard-Bruno, originaire d'Italie. Un double langage architectural s'exprime ici : celui de l'architecture fortifiée médiévale et celui d'une architecture d'influence italienne. Ce nouveau modèle architectural, adopté par les locaux, s'exprimera notamment sur les maisons de campagne.

## LE PATRIMOINE AGRICOLE

L'ANCIEN MOULIN A HUILE



17e siècle

Propriétaire : personne privée

Protection : site inscrit

Date de protection : 1942

Adresse : rue du Portail de Laure

Ce moulin datant du XVIIe siècle et appartenant à la famille Chabaud, fut le dernier à fonctionner à Eygalières. Il subit des modifications au XIXe siècle et est aujourd'hui en partie en ruine. Il reste aujourd'hui cette porte remarquable avec un encadrement à bossages et un vantail en bois sculpté, ainsi que des meules et mécanismes à l'intérieur. La mairie souhaiterait racheter cet ancien moulin à huile en vue de le réhabiliter.

## Représentation culturelle de la commune

### L'IMAGE DE LA PROVENCE : LES ALPILLES .

Les alpilles un massif entouré d'oliviers.

Terre magique où le soleil ne s'économise pas, jetant une lumière blanche sur les reliefs ciselés des hautes collines de calcaires.

C'est une rencontre avec la provence agricole nourrie de traditions pastorales envore très vives .

Les impressions qui se dégagent de la commune d'EYGALIÈRES sont celles d'un beau village.

Un "nid d'aigles" aux paysages emblématiques où à la douceur de vivre reste intacte. Loin des "spots" très (trop) touristiques, EYGALIÈRES distille un savant ménage, d'authenticité, de célébrités et de richesses naturelles et patrimoniales.

Ici, le paysage semble immuable : il n'est pas sujet au changement et demeure identique à l'image que l'on se fait d'un paysage des alpilles.

L'échelle des espaces est harmonieuse, la relation homme - terroir et site est très facilement appropriable.

Une "vérité des lieux " apparait constitué de cette mosaïque : site naturel, agriculture en équilibre, architecture sacré et appropriation humaine.

Une image complexe à décrire mais simple à percevoir.

C'est pour cela que ces paysages résonne à tout un chacun ...

Par ailleurs, le village propose un art de vivre en marge des grandes villes, au cœur d'un paysage de campagne harmonieux qui a su préserver son identité sans la « muséifier ».

Une forme d'authenticité s'impose, comme si la Provence avait encore le droit de ne pas être une caricature.

Et si ce décor alimente les rêves, ainsi que de nombreuses fictions tournées dans la région, il n'en est pas moins réellement vécu par une population qui y réside à l'année, malgré sa nature propice à la villégiature secondaire des personnes fortunées qui lui sont également attachées.

L'authenticité propre à EYGALIÈRES tient à un certain nombre de signes distinctifs qui persistent, mêlés à diverses influences issues d'autres cultures qui en magnifient les aspects les plus désuets, dans une expression générale de simplicité et de prestige, de discrétion et de démonstration.

EYGALIÈRES s'inscrit au coeur de la vallée des Alpilles, entre espaces naturels remarquables et une agriculture préservée.



Yvon Franeau - Pays d'Arles



## Représentation culturelle de la commune



Vincent Van Gogh, "Lettres à Théo", mai 1888

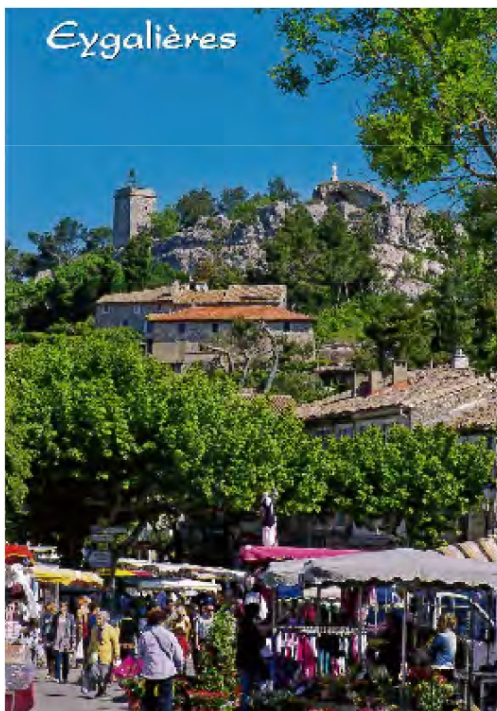
LE PAYS ME PARAÎT AUSSI BEAU QUE LE JAPON POUR LA LIMPIDITÉ DE L'ATMOSPHÈRE ET LES EFFETS DE COULEURS GAIES. LA COULEUR ICI EST VRAIMENT TRÈS BELLE, QUAND LE VERT EST FRAIS C'EST UN VERT RICHE COMME NOUS EN VOYONS RAREMENT DANS LE NORD, UN VERT APPAISANT.



### →EYGALIÈRES AU CINÉMA



### →LES ÉCHOPES D'EYGALIÈRES



carte postale - AJAX MONACO  
"jour de marché au cœur des alpilles"  
cliché : Zintzmeyer

### →EYGALIÈRES EN PEINTURE

Mario Prassinos (peintre), 1916-1985

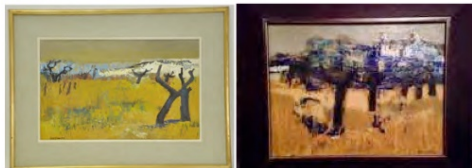


Eygalières, 1959

Calan, 1975

Alpilles, 1976

Raymond Guerrier (peintre), 1920-2002



Eygalières

Champ d'amaniers à Eygalières



## Socle

### GÉOLOGIE DU MASSIF

La chaîne des Alpilles s'étend de l'Ouest à l'Est sur environ 30 kilomètres de Tarascon à Orgon et forme un relief imposant de plus de 10 kilomètres de large. Elle atteint 498 m à la Tour des Opies.

Ce bloc calcaire escarpé est une chaîne parfaitement individualisée résultant de deux phases de déformation : le soulèvement des Pyrénées et des Alpes.

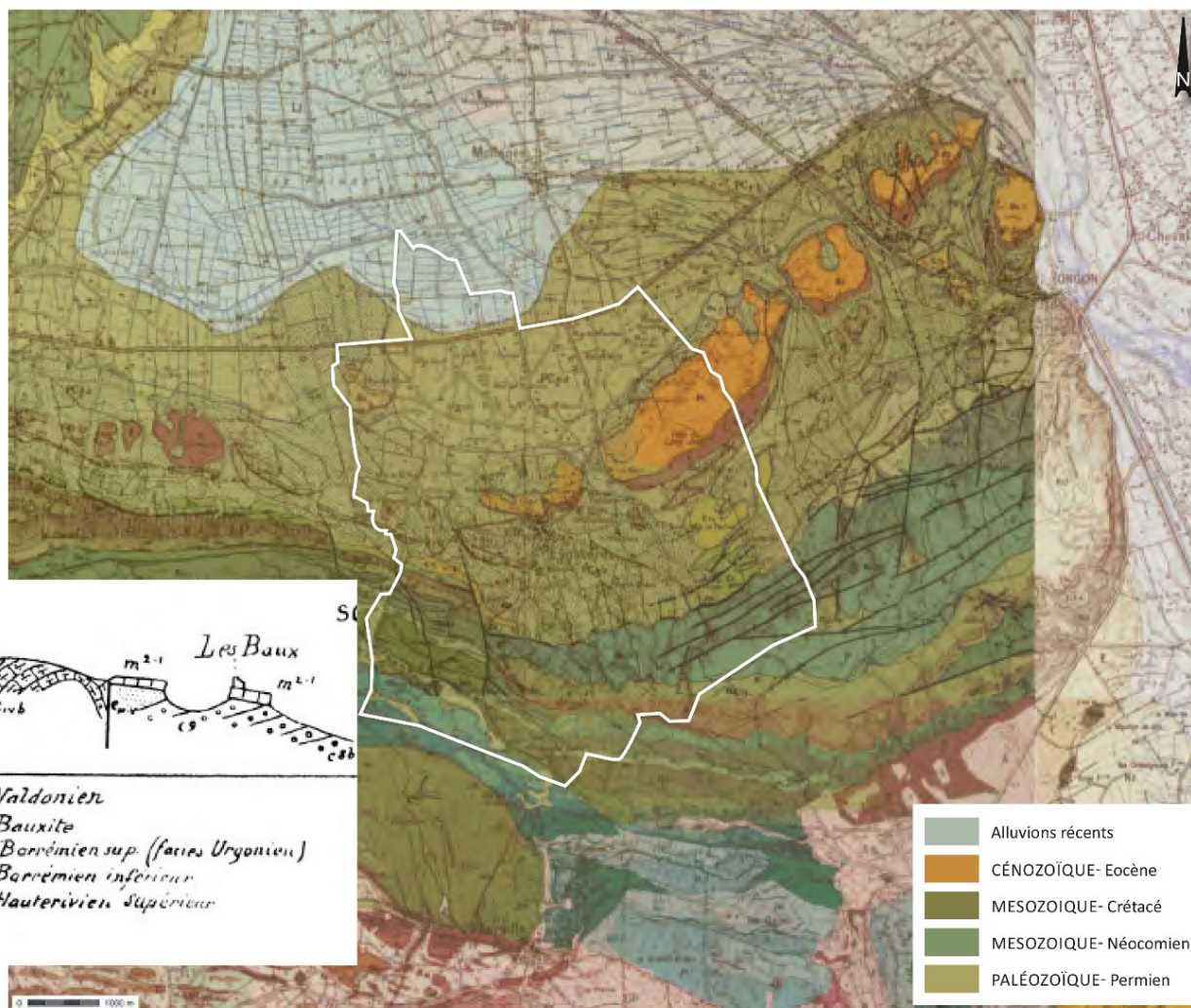
Ce phénomène a entraîné le dépôt de roches sédimentaires calcaires durant l'ère secondaire qui ont ensuite été érodées au cours des millénaires.

Ce massif est composé de deux plis anticlinaux parallèles dont le plus septentrional s'est déversé vers le Sud en formant une écaille contre le pli méridional.

Le flanc Sud du pli a disparu en profondeur et n'est plus indiqué que par une surface de contact anormal pouvant se suivre d'un bout à l'autre de la chaîne et qui en constitue l'un des caractères les plus importants.

Deux sites du massif sont devenus des références géologiques et ont donné leur nom à une roche ou une époque :

- la bauxite, qui donne à la terre une couleur rougeâtre, a été découverte aux Baux en 1821 et est omniprésente dans le massif. Sa couche peut parfois atteindre 20 m d'épaisseur (mines des Baux).
- les calcaires de l'Urgonien (Orgon), témoins des récifs et d'une mer chaude sous climat tropical.



Coupe de la Chaîne des Alpilles à la hauteur de St Rémy de Provence

Roman F., Denizot Georges. Une excursion géologique dans la moyenne et la basse vallée du Rhône. In: Les Etudes rhodaniennes. Vol. 8 n°1-2, 1932

Carte géologique



## Socle topographique

Induit par la géologie, le socle topographique sur lequel est implantée la commune se caractérise principalement par un piémont en pente douce jusqu'à la plaine du Comtat.

Le centre du village est posé sur une petite butte au centre de la commune.

Le relief

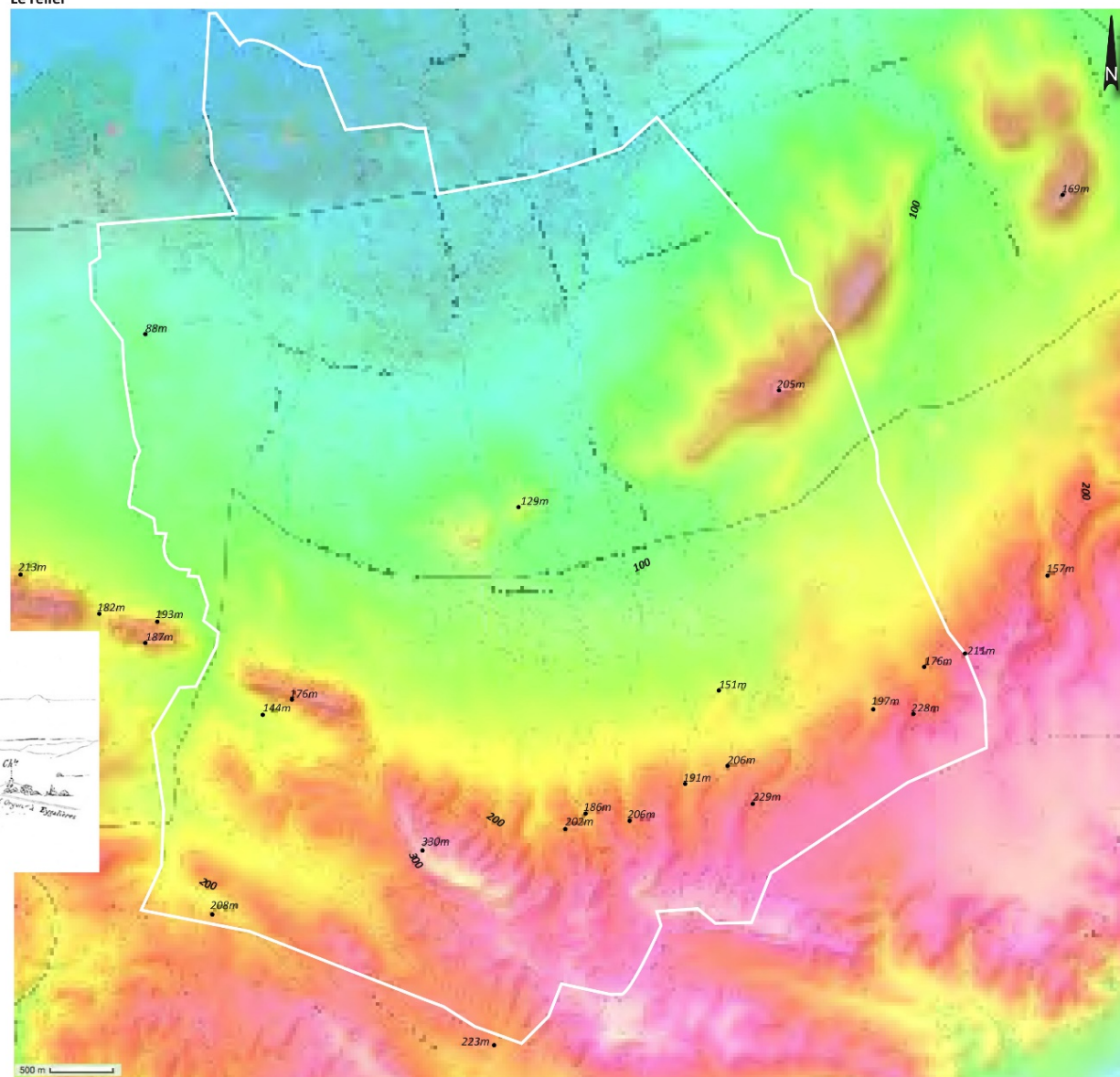


FIG. 7. — Croquis de la région d'Orzon vu d'Eygalières.  
(Notations conformes à celles de la carte géologique).

Roman F., Denizot Georges.  
Une excursion géologique dans la moyenne et la basse vallée du Rhône.  
In: Les Études rhodaniennes. Vol. 8 n°1-2, 1932

## Occupation des sols

La carte d'occupation des sols renseigne sur la composition essentielle de ce territoire à dominante rurale, qui a conservé une surface agricole et des espaces naturels forestiers importants au cours de l'urbanisation.

La répartition des parcelles cultivées témoigne de la diversité de cultures entre les piémonts et la plaine au sud secs et la plaine au nord humide irriguée par le canal des Alpines.

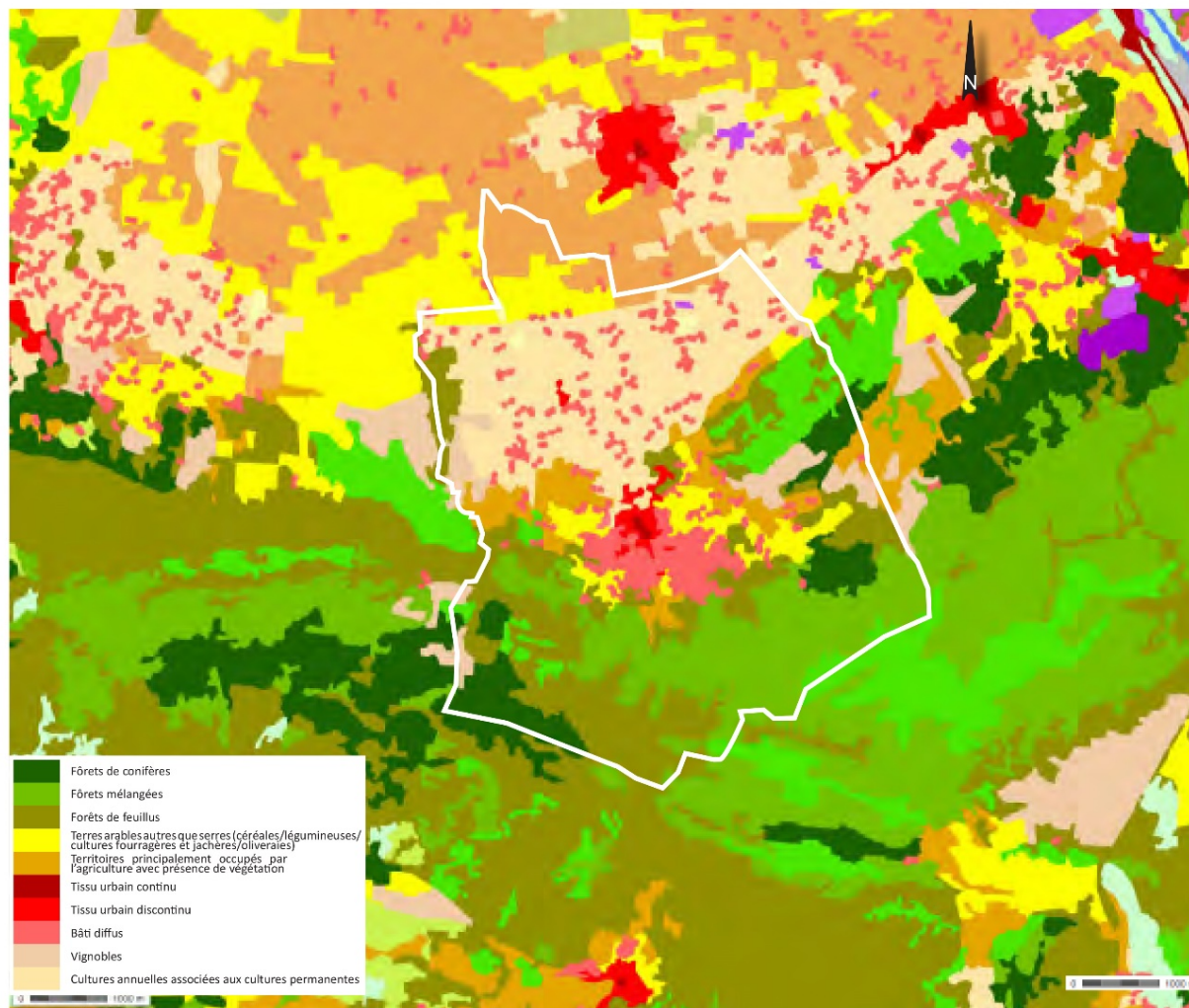
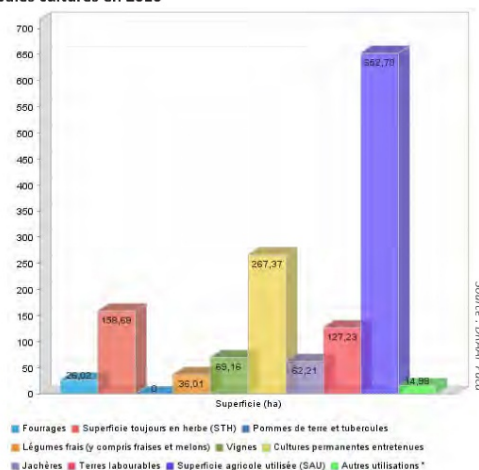
Une première couronne de cultures annuelles associées à des cultures pérennes s'identifie au nord du centre urbain, puis une seconde couronne à dominante d'oliveraies autour du centre urbain et sur les piémonts.

On distingue également le vignoble en périphérie de la commune.

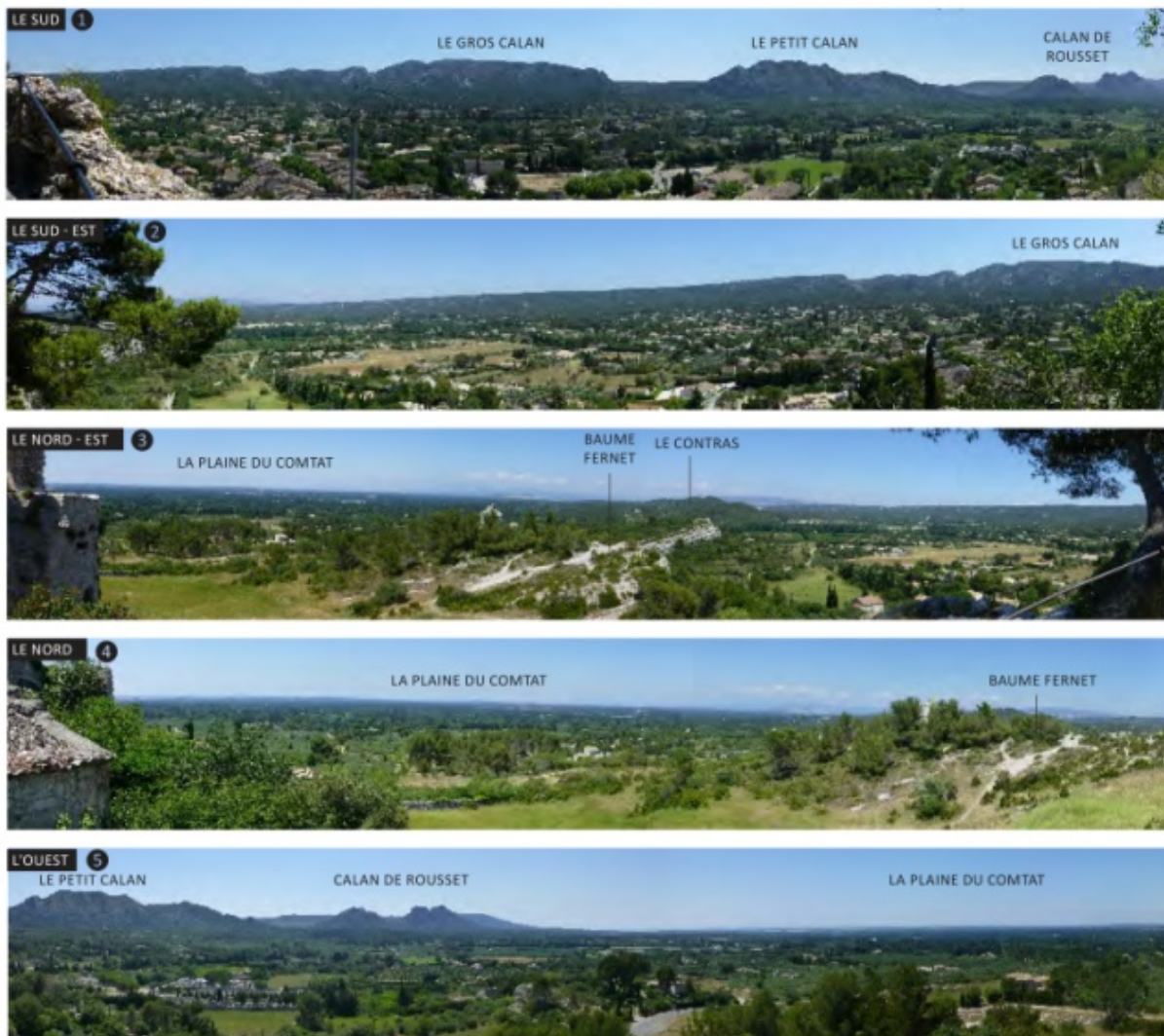
Quant à la couverture forestière, très dense au niveau du massif des Calans au sud et du massif du Contrás au nord-est, elle est ensuite parsemée sur l'ensemble communal, avec une présence moindre de conifères à la marge.

Il ressort de cette organisation un modèle d'occupation spatiale, qui traduit une «manière d'habiter» au sein d'une campagne accueillante où dominent les cultures méditerranéennes de l'olivier et de la vigne, et où brillent par leur absence les zones industrielles et commerciales.

Principales cultures en 2010



## Lecture des reliefs dans le paysage



Vues depuis le vieux centre historique du village

## Le réseau hydrographique

La commune d'Eygalières est traversé par 5 gaudres dont 3 principaux :

- le gaudre de Romanin à la limite ouest entre Eygalières et Saint Rémy de Provence,
- le gaudre de Sounègues au nord ouest,
- et un autre gaudre qui traverse la commune à l'Est sur un axe Sud - Nord.

Ces gaudres sont quasiment asséchés en été et ne retrouvent leur vigueur qu'en hiver ou lors d'épisodes orageux. Ils captent les eaux de la chaîne des Alpilles puis s'écoulent vers le nord.

Le manque d'entretien des gaudres à Eygalières peut présenter un risque d'inondation.

Le canal septentrional des Alpines irrigue par de nombreux petits canaux toute la zone située entre le canal et la D99.

La zone au Nord de la D99, la zone des paluds, est une zone marécageuse où l'eau est évacuée par un fossé d'assainissement entretenu par l'ASA.

La Roubine du Tiran est un affluent du Gaudre de Romanin.



## Lecture de l'eau dans le paysage

### LE CANAL SEPTENTRIONAL DES ALPINES ET SES FILIOLES



1 - Canal vu depuis la D24 / 2 - Canal passant sous le chemin de Cantos / 3 - Filiole maçonnée le long de la D24 / 4 - Filiole en tranchée chemin du Cèbe.

### LE GAUDRE DE SOUNÈGUES



1/2 - Martelière, gaudre traversant le chemin des Repenties.

### LE GAUDRE A L'EST



1/3 - Vu route du Mas des Mauniers / 2 - Chemin du Cèbe

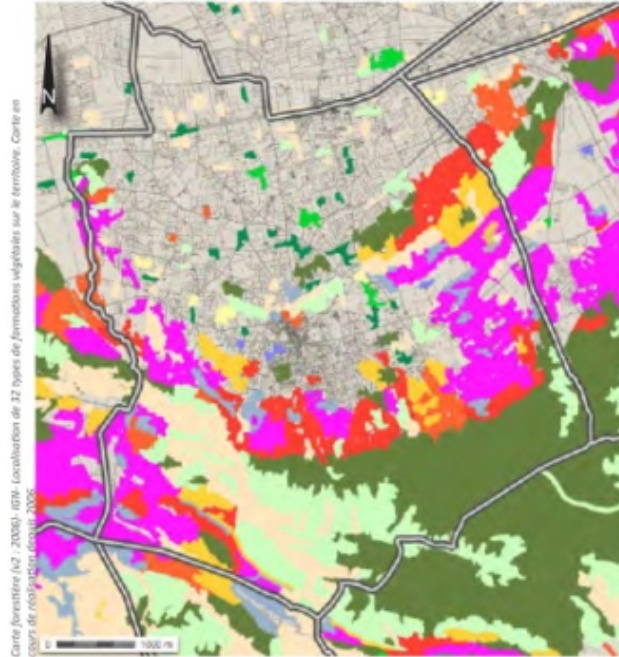
### LA ROUBINE DU TIRAN



1/2 - La Roubine du Tiran longeant la D99 / 3 - Affluent vu dans le secteur du Mas des Paluds.

## Le couvert végétal

### LES VALLONS HUMIDES MASSIF ET COLLINES BOISÉS



#### UNE DUALITÉ PERSISTANTS / CADUQUES

 Forêt fermée de chênes verts purs	 Forêt fermée à mélange de feuillus
 Forêt fermée de pins d'Alep purs	 Forêt fermée de feuillus purs en îlots
 Forêt fermée de conifères purs en îlots	 Forêt ouverte de feuillus purs
 Forêt ouverte de conifères purs	 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	 Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
	 Lande

Les boisements diversifiés d'Egalières sont les marqueurs d'un relief très contrasté :

- chênaie verte dominante sur le massif,
- forêt de feuillus dans la vallée au creux des alpilles,
- pinède dans les plaines,
- forêts mixtes sur les bas reliefs.

Ils témoignent de la forte sécheresse caractéristique du climat méditerranéen.



## Les ambiances végétales représentatives

### LES RELIEFS BOISÉS



→ Le massif des Alpilles, le relief du Contrás et la colline Baume Fernet se caractérisent par une grande sécheresse, à laquelle s'adaptent la flore et la faune. L'élément végétal dominant est le chêne vert, que des coupes excessives ont fait disparaître par endroits, tantôt au profit du Pin d'Alep, tantôt au profit d'une reconquête par la garrigue.

### LES RIPISYLVES SOULIGNENT LES RUISSEAUX



→ Au pied du massif, Eygalières forme un bassin de réception des eaux. Si celle-ci reste très discrète, elle marque fortement le territoire, signalant sa présence par un cordon rivulaire en contraste avec la végétation environnante.

## 1.2 Contexte institutionnel

Eygalières est concernée par plusieurs documents et périmètres institutionnels qu'il est nécessaire de prendre en compte pour l'élaboration du PLU.

### 1.2.1 La directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)

La DTA fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental. Les orientations (par définition, prescriptives) sont autant d'éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Les orientations de la DTA expriment les principes de localisation des infrastructures et équipements nécessaires au développement durable du territoire, la détermination des espaces de protection, préservation et mise en valeur au plan naturel et agricole. Elles s'inscrivent dans la continuité des trois grands objectifs : rayonnement et métropolisation, fonctionnement et organisation du territoire, et préservation-valorisation de l'environnement.

- Les secteurs d'activités touristiques : le tourisme ne peut qu'être appelé à se développer à partir des différents sites naturels et urbains et de la multiplication des manifestations culturelles ou de loisirs. Les documents d'urbanisme doivent définir des actions portant sur l'amélioration et le développement des structures d'accueil, la valorisation des équipements, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et historique, et le développement de nouvelles structures compatibles avec le respect des espaces naturels et agricoles ;
- Les espaces d'urbanisation diffuse. Les possibilités de densification et d'organisation des secteurs d'urbanisation diffuse et leur éventuelle extension en espaces à urbaniser doivent tenir compte des risques naturels, de leur impact environnemental, paysager et agricole possible, et du niveau d'équipement (en particulier en matière de déplacement et d'accès aux services). Dans les autres cas, le document d'urbanisme devra affirmer la vocation naturelle du secteur ;
- Les espaces agricoles périurbains. Les documents d'urbanisme, en précisant les limites de ces espaces à partir de critères tels que le relief et les composantes paysagères et environnementales, doivent en préserver la vocation agricole ;
- Les espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale font l'objet en tout ou partie d'un classement au titre de la loi de 1930 et de mesures de gestion dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000. L'application des législations protectrices existantes limite fortement les possibilités d'urbanisation.



### 1.2.2 Le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNR Alpilles)

Eygalières est intégrée au Parc Naturel Régional des Alpilles créé en février 2007.

Dans une volonté commune de préserver l'environnement des Alpilles et les activités qui s'y pratiquent, les maires des Alpilles unissent officiellement leurs forces et leurs moyens dès 1989. La préoccupation initiale de parvenir à une meilleure lutte contre les feux de forêt, est majeure pour le territoire. Elle restera prépondérante dans le fondement et l'action du Parc.

Historique de la création du Parc :

- 1989 : L'Union des Elus des Alpilles est créée. Cette association regroupe 15 communes, dans le but de travailler ensemble sur un projet commun pour l'avenir du territoire ;
- 1996 : L'association évolue en Agence Publique du Massif des Alpilles (syndicat Mixte) qui regroupe les 16 communes, le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- 1999-2006 : Emergence et création du Parc Naturel Régional en 4 phases.

La charte du PNRA décline 11 axes pour son projet de territoire. Les thèmes ci-dessous en reprennent les idées fortes :

- Le patrimoine naturel à préserver : conserver les habitats naturels remarquables et les espèces patrimoniales, et réduire les menaces (fréquentation des milieux non maîtrisée, urbanisation, infrastructures) ;

- L'importance de l'eau : pérenniser les canaux d'irrigation et de drainage, et protéger et valoriser la ressource en eau ;
- La prise en compte des risques : améliorer la prévention des inondations, et protéger le massif forestier contre les incendies ;
- Le paysage et le patrimoine à préserver et valoriser en tant que composantes de l'identité du territoire ;
- L'agriculture à considérer comme une « clé de voûte » : miser sur la qualité et le respect de l'environnement, et définir une stratégie de développement de l'agro-tourisme ;
- Le tourisme à requalifier (offre, accueil et hébergement) ;
- Les activités économiques (commerce, industrie et artisanat) à renforcer dans leur diversité en jouant la carte de la qualité et de la performance environnementale ;
- Promouvoir un développement :
  - Fondé sur une politique éco-citoyenne de l'environnement : gérer et valoriser les espaces naturels, favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie, et encourager la réduction des pollutions ;
  - En faveur de la mixité sociale : faciliter l'accès au logement pour toutes les catégories sociales et toutes les générations, et penser le village dans son ensemble (stratégie d'urbanisation cohérente).



### 1.2.3 La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (DPA)

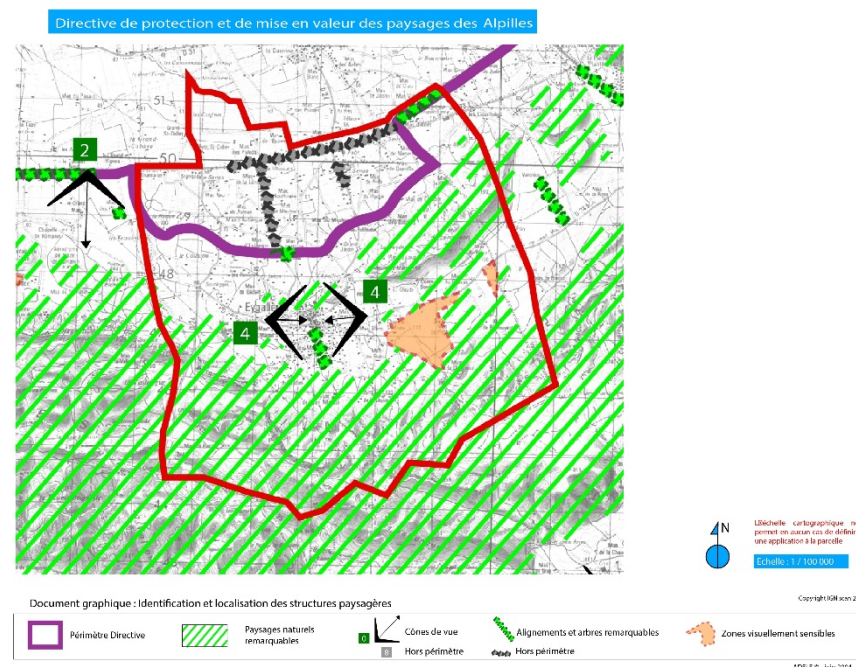
Eygalières fait partie du périmètre de la DPA. Elle a été approuvée par le décret n°2007-21 du 4 janvier 2007. La démarche d'élaboration de la DPA découle de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (décret n°94-283 du 11 avril 1994).

Elle s'étend de manière partielle sur la commune : elle intègre les limites communales au Sud, à l'Est et à l'Ouest mais au Nord, elle s'arrête au Canal des Alpines.

Les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur de la directive paysagère des Alpilles doivent être respectés dans un rapport de compatibilité par les documents d'urbanisme :

- Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif : le réseau hydrographique et hydrauliques (gaudres, canaux...), les alignements d'arbres remarquables cartographiés, le patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages d'art, parapets...);
- Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts : dans les zones visuellement sensibles et pour préserver les paysages naturels remarquables, interdire les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole, et préserver les cônes de vue cartographiés ;
- Préserver la qualité des espaces bâtis : respecter les structures paysagères pour les extensions urbaines et l'implantation de terrains de camping et de caravaning.

Dans la transcription des orientations de la DPA sur Eygalières nous relevons :



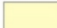




- 3 cônes de vue : Saint-Sixte, les Chabauds ainsi que le stade et ses vues d'approche ;
- 2 zones visuellement sensibles (ZVS) : Saint-Sixte et le Mas Bru ;
- 3 paysages naturels remarquables : colline au nord du village, du Contras et massif sud ;
- 6 paysages naturels construits comprenant 29 constructions.

### 1.2.4 Le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles (SCoT)

La commune est également inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles, engagé par arrêté préfectoral

Carte du périmètre du SCoT du Pays d'Arles



-  Communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette (ACCM)
-  Communauté de communes de la Vallée des Beaux et Alpilles (CCVBA)
-  Communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD)
-  Périmètre du Pays d'Arles
-  Périmètre du SCoT du Pays d'Arles

du 27 juin 2005. Le SCoT rassemble 27 communes. Il est en cours d'élaboration, le diagnostic a été réalisé et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours de discussion. Il sera soumis à délibération à l'automne 2015. L'arrêt est prévu pour la fin de l'année 2016.

### 1.2.5 La communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles (CCVBA)

Enfin, Eygalières fait partie de la CCVBA. L'intercommunalité a pour compétences le traitement des déchets du périmètre intercommunal, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la création, la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire, la voirie et l'éclairage public du périmètre intercommunal, la participation à la réalisation du SCoT du pays d'Arles, l'harmonisation des politiques foncières des communes, la numérisation des cadastres et la création et la gestion d'une fourrière animale.

### 1.2.6 Le Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) Durance-Alpilles

Le SIVOM est le service public de l'eau et de l'assainissement de huit communes dont Eygalières. Le 24 juillet 1967 les communes décident de se regrouper afin de développer un service collectif d'eau potable qui deviendra le SIVOM.

A ce jour, il détient cinq principales missions :

- Desserte, entretien et gestion de l'alimentation en eau potable ;
- Desserte, entretien et gestion de l'assainissement collectif ;
- La valorisation des boues ;
- Entretien des réseaux d'éclairage public ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).



## 2. Evolution et structure de la population communale

Pour l'analyse socio-démographique, une comparaison avec la commune d'Aureille est réalisée du fait de sa taille équivalente et de son inscription dans le même bassin de vie même si les logiques territoriales diffèrent.

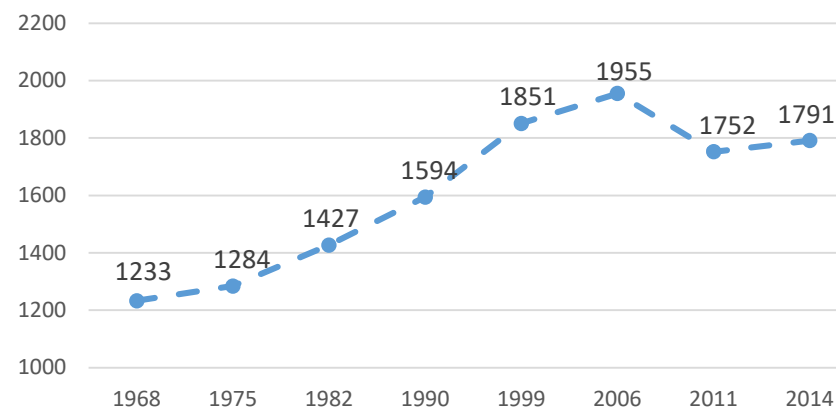
### 2.1 Caractéristiques et facteurs de l'évolution de la population Eygaliéroise

#### Une perte de vitesse entre 2006 et 2012

D'après les chiffres de l'INSEE, l'évolution de la population Eygaliéroise se fait selon trois périodes :

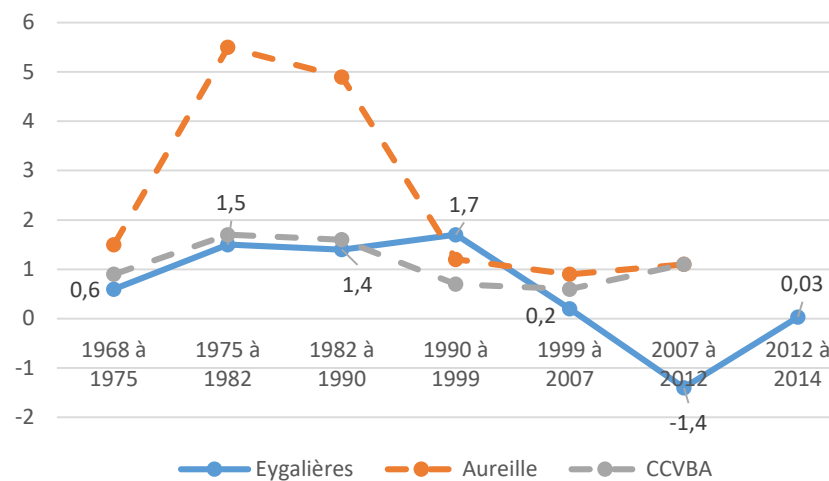
- 1968 à 2006 : **croissance continue** passant de 1 233 à 1 955 habitants. Ce qui fait environ **+11 habitants par an** ;
- 2006 à 2011 : **diminution importante de la population** : 1 955 à 1 752 habitants soit en moyenne **-40 habitants/an** ;
- 2011 à aujourd'hui : **reprise de la croissance**, nouvelle augmentation de la population passant de 1 752 à 1 791 en 2014. Une moyenne de **+13 habitants par an**.

Evolution de la population à Eygalières



Source : INSEE, 2015

Variation annuelle moyenne de la population (en %)



Source : INSEE, 2015



## 2.1.2 Diminution de la taille des ménages

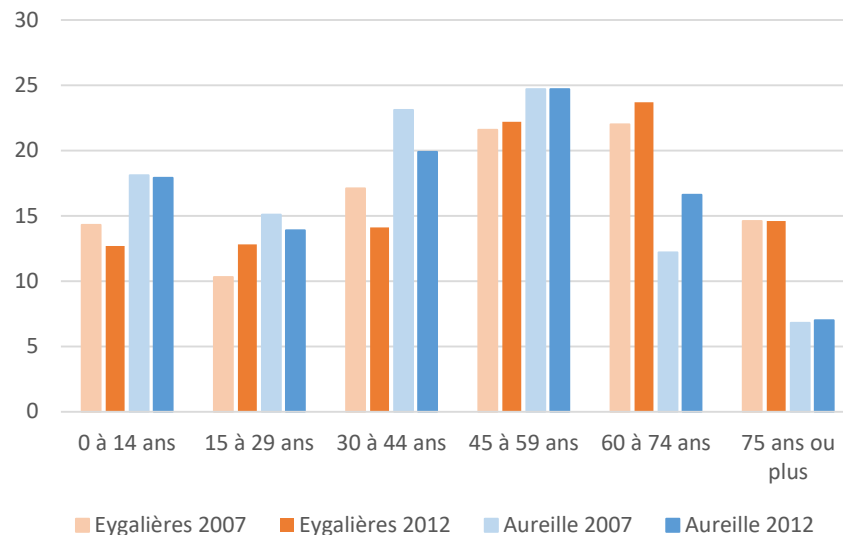
### 2.1.1 Un vieillissement de la population

Entre 2007 et 2012, la population d'Eygalières connaît une **augmentation de la tranche des 45-59 ans et des 60-74 ans**. La part des **0-14 ans et des 30-44 ans ont diminuées**.

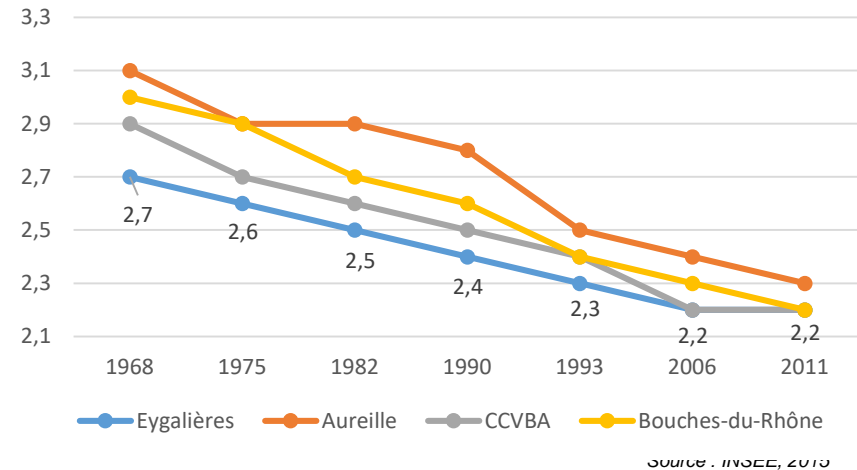
Les habitants de plus de 60 ans sont plus nombreux à Eygalières qu'à Aureille. De même, la part des moins de 30 ans est plus faible à Eygalières qu'à Aureille. Il en est de même pour le département des Bouches-du-Rhône et la région PACA pour qui la part des moins de 30 ans est plus importante et celle des plus de 60 ans est moins significative.

La commune connaît donc un vieillissement de sa population qu'il faut toutefois nuancer car ce phénomène correspond à une tendance générale française.

Evolution des tranches d'âges à Eygalières et Aureille en 2007 et en 2012 (en %)



Evolution de la taille des ménages



Depuis 1968 et jusqu'à aujourd'hui, la taille des ménages diminue de manière récurrente dans toutes les communes de France. Lorsque nous comparons Eygalières avec la commune d'Aureille ou même la CCVBA, nous réalisons qu'elle a toujours été inférieure ou identique aux autres courbes :

- **De 1968 à 1993, décalage entre les courbes :** En 1968, 2,7 personnes en moyenne par logement contre 3,1 pour Aureille ou 3 pour le département ;
- **A partir de 2006, homogénéisation :** En 2011, 2,2 personnes en moyenne tout comme les Bouches-du-Rhône et la CCVBA. Seule Aureille reste supérieure avec 2,3.

**Cette diminution s'explique par l'évolution des pratiques des ménages au sein de la société : départ plus fréquent des enfants, augmentation des familles monoparentales etc.**



### 2.1.3 Indicateurs démographiques : solde naturel et migratoire

L'étude du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties) permet d'expliquer plus finement les variations démographiques.

- A Eygalières, ce n'est pas le solde naturel (presque toujours négatif) qui soutient la croissance, mais le solde migratoire. Ce dernier est toujours positif sauf en 2007, entraînant la chute de population ;
- A Aureille, le solde naturel et migratoire est positif depuis 1968. C'est toutefois le second, plus important, qui permet une augmentation démographique plus soutenue.

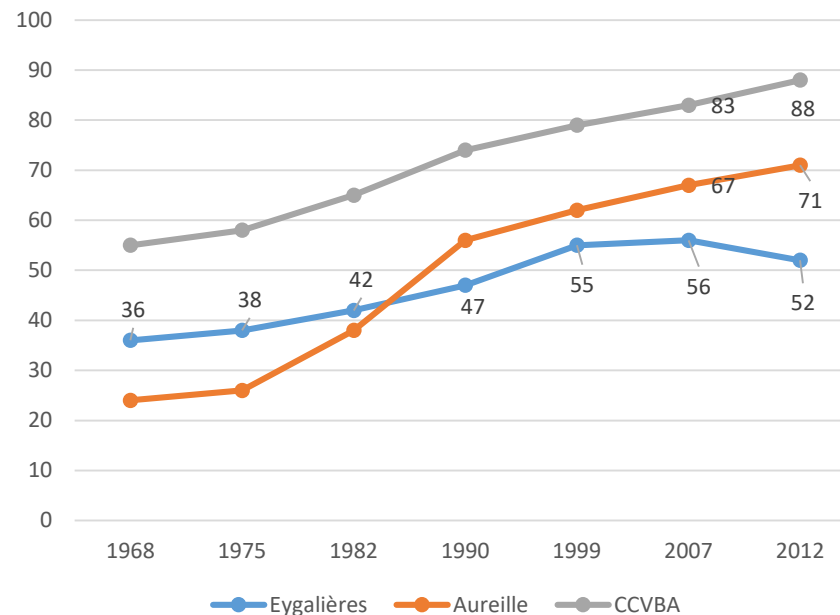
		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Eygalières	Solde naturel (%)	-0,1	-0,5	-0,5	0,1	-0,2	0,1
	Solde migratoire (%)	0,7	2,1	1,9	1,6	0,4	-1,4
Aureille	Solde naturel (%)	0	0,3	0,3	0,6	0,5	0,6
	Solde migratoire (%)	1,4	5,2	4,5	0,6	0,4	0,5

Source : INSEE, 2015

### 2.1.4 Evolution de la densité de population et comparaison

L'étude de la densité de population confirme le profil atypique de la

Evolution de la densité de population (en hab/km<sup>2</sup>)



E, 2015

commune. Elle voit sa densité chuter entre 2007 et 2012 (-4 hab/km<sup>2</sup>) alors que les deux autres territoires connaissent une augmentation importante (+ 5 pour la CCVBA et + 4 pour Aureille). De plus, la commune est depuis les années 1990 celle qui enregistre la densité la plus faible.



## 2.2 En résumé : tendances et enjeux pour la population

### En résumé :

La commune d'Eygalières se démarque par la **diminution de sa population entre 2006 et 2012**. Cette régression s'explique par des aspects naturels et comparables au contexte général français tel que le **vieillissement de sa population et la diminution de la taille des ménages**. Il s'explique aussi avec un facteur particulier à la commune : la diminution du solde migratoire indiquant un ralentissement du nombre d'entrées sur le territoire. La courbe démographique tend à remonter depuis 2012 environ.

### Tendances :

- Une population en diminution jusqu'en 2011 et en très légère augmentation depuis ;
- Un solde naturel qui se maintient et un solde migratoire en diminution qui explique aussi la diminution progressive de la population Eygaliéroise ;
- Une population vieillissante et desserrement des ménages ;
- Une croissance de la population depuis 2012 grâce à des actions communales : développement de logements sociaux, des équipements publics etc. ;
- Une densité relativement faible

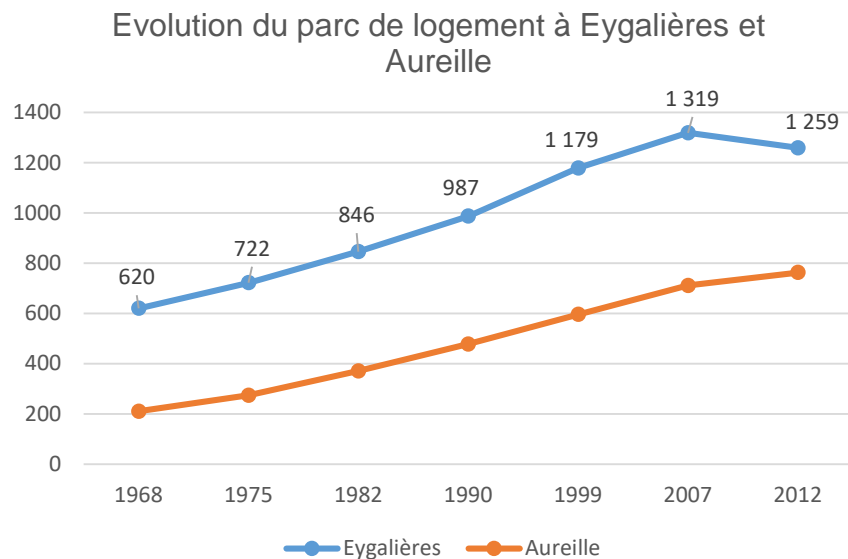
### Enjeux :

- Comment maintenir les populations jeunes pour empêcher le vieillissement d'Eygalières ?
- Accueillir plus de population extérieure ne serait-il pas favorable au dynamisme de la commune ?
- Comment limiter le prix du foncier dans la commune pour attirer plus de population ?



### 3. Caractéristiques des logements, du marché immobilier et foncier

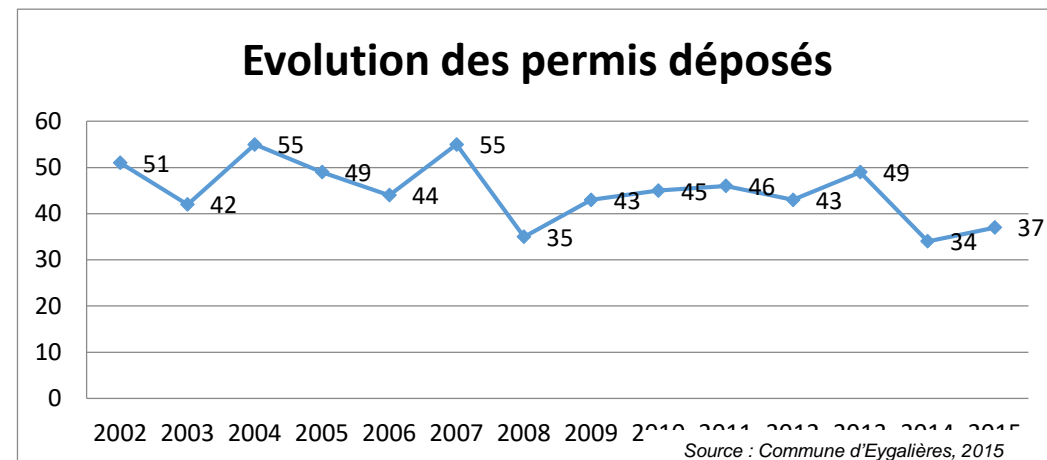
#### 3.1 Evolution du parc de logement



D'après l'INSEE, la croissance du nombre de logements est continue jusqu'en 2007 puis une diminution est observée à partir de cette date. Les chiffres mettent en avant une perte de 60 logements entre 2007 et 2012 signifiant qu'il y aurait eu destruction de ces biens. Il n'existe aucune explication logique à cette baisse soudaine du nombre de logements et il y a une véritable incohérence avec ces chiffres.

Il existe des éléments qui montrent qu'il y a bien eu une baisse de l'activité durant cette période mais non un arrêt total des constructions ou une destruction de logements.

#### 3.1.1 Nombre de permis déposés entre 2002 et 2013

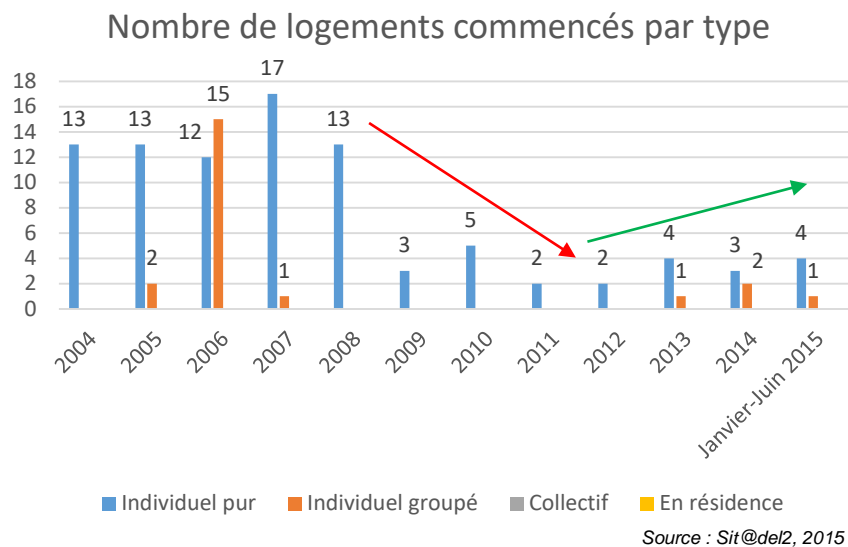


Sur cette période de 13 ans, le nombre de permis de construire déposés oscille mais reste de manière générale compris entre 40 et 60 annuellement. **L'année 2008 est la seule où le nombre de permis diminue atteignant tout de même 35 demandes.**

Cela peut expliquer un ralentissement dans l'évolution des logements mais non une diminution de son nombre. De plus, la courbe repart à la hausse à partir de 2009 avec 43 nouveaux permis déposés.



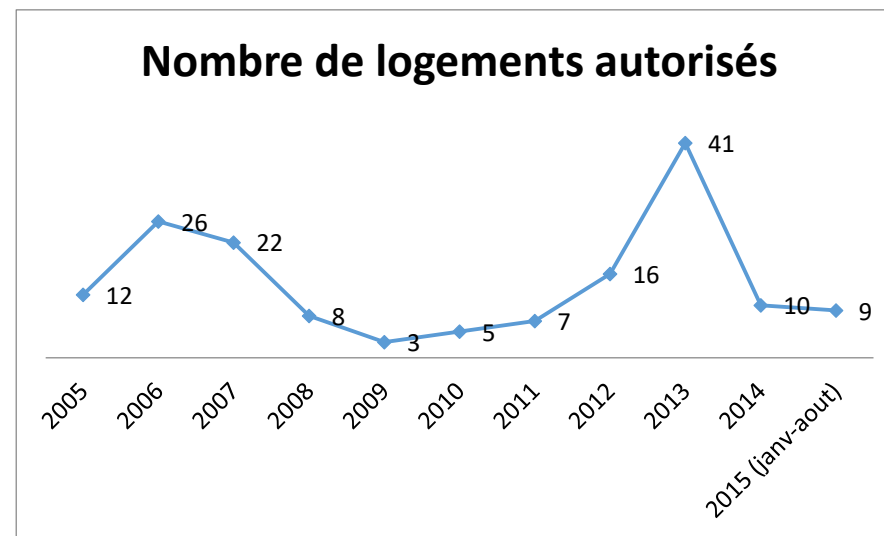
### 3.1.2 Répartition par type des constructions commencées entre 2004 et 2015



En ce qui concerne les logements commencés, deux phénomènes s'observent :

- Diminution du nombre de logements commencés entre 2008 et 2013 passant de 13 à 3 (entre 2008 et 2009) ;
- Baisse de la diversité des constructions avec seulement de l'individuel pur entre 2008 et 2012 ;
- Toutefois, les chiffres restent positifs et n'expliquent pas là non plus la diminution du nombre de logements globaux.

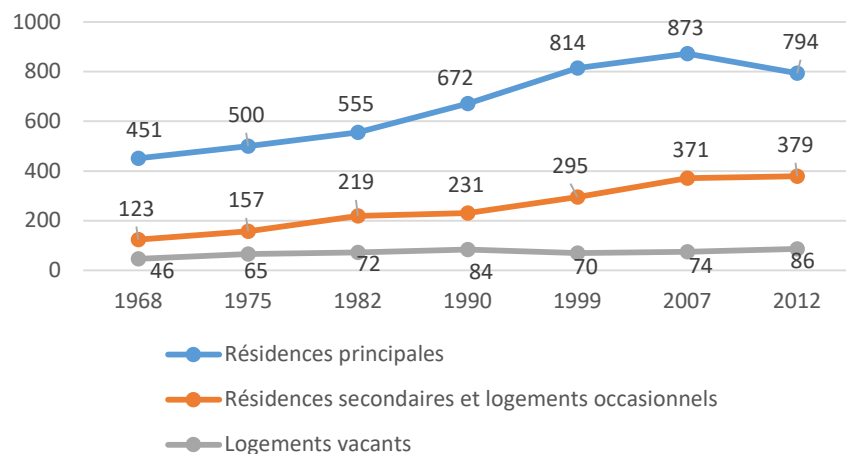
Il n'y a donc aucune donnée qui appuie celles de l'INSEE et prouvent une diminution du nombre de logements entre 2007 et 2012.



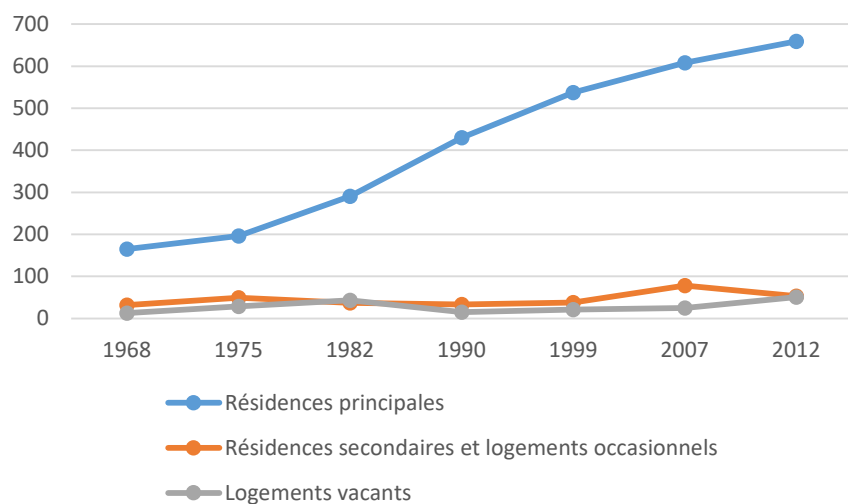
Source : Sit@del2, 2015

Les données SITADEL sur les logements autorisés confirment la tendance des années 2008-2012 à un certain ralentissement des logements autorisés ou commencés. Cependant un pic est constaté en 2012 puis en 2013.

### Evolution des résidences par type à Eygalières



### Evolution des résidences par type à Aureille



Source : INSEE, 2010

## 3.2 Caractéristiques et diversité des logements

### 3.2.1 Forte augmentation des résidences secondaires

L'évolution des catégories de logement est une particularité à Eygalières (cf page suivante). Alors que **les résidences principales chutent (-79 logements entre 2007 et 2012), les taux des résidences secondaires et des logements vacants augmentent peu à peu (+8 et +12)**. Ce contexte s'explique par :

- un prix du foncier élevé qui dissuade de nouveaux habitants à s'installer ;
- le desserrement des ménages ;
- la faiblesse de l'offre de logement ;
- mais aussi et surtout, le glissement des résidences principales en résidences secondaires.

Ce phénomène est d'autant plus parlant lorsqu'on le compare aux courbes d'Aureille qui suivent une trajectoire différente : augmentation des résidences principales et diminution des résidences secondaires.

Il faut toutefois préciser que cette analyse est peu logique avec des chiffres qui ne sont pas cohérents. Il y a -79 logements d'un côté et +20 de l'autre : 59 logements ont disparu entre ces deux dates.

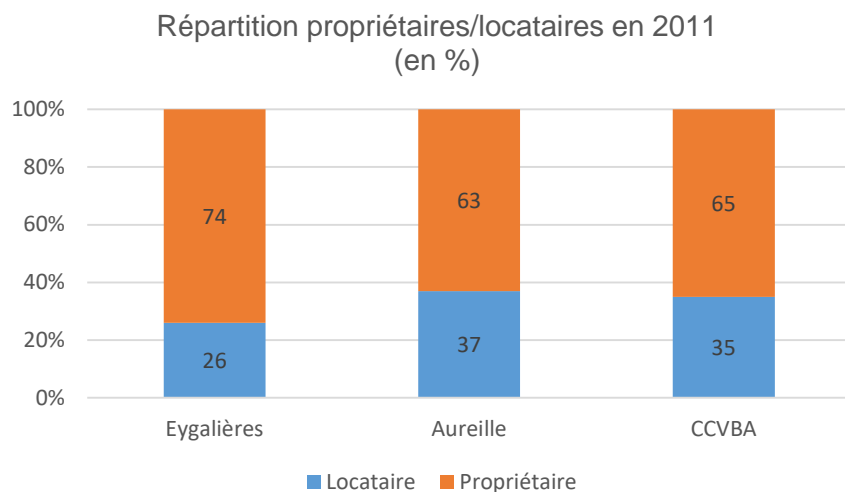
La commune a confirmé que le nombre de résidences secondaires tendait à être plus important qu'indiqué par les chiffres de l'INSEE.



### 3.2.2 Part importante des propriétaires

En France, l'accèsion à la propriété est plus répandue que la location, les chiffres du territoire étudié le vérifient :

- Aureille, tend vers un équilibre : 37 % de locataires et 63 % de propriétaires ;
- **Eygalières, fort déséquilibre : 26 % de locataires et 74 % de propriétaires ;**
- CCVBA, résultats intermédiaires avec 35% de locataires et 65 % de propriétaires.



Source : INSEE, 2015

### 3.2.3 Surreprésentation des maisons face aux appartements

**Eygalières s'identifie, d'après l'INSEE, comme la commune la plus inégale, des trois territoires étudiés, dans sa répartition maison/appartement.**

- Avec seulement 5,5 % d'appartement, la diversité de logements dans la commune d'Eygalières est faible ;
- La CCVBA possède un taux d'appartement plus élevé établi à 20 % et 80 % de maisons ;
- Enfin, Aureille constitue un intermédiaire entre les deux autres territoires avec 16 % d'appartements.

Le parcours résidentiel est très faible à Eygalières avec beaucoup de maisons et peu d'appartements. Cela coïncide avec l'étude précédente des biens en location faible (principalement des appartements) et l'omniprésence de biens à l'accèsion (plus généralement des maisons). **Une population particulière est visée par l'offre de logement qu'offre Eygalières.**

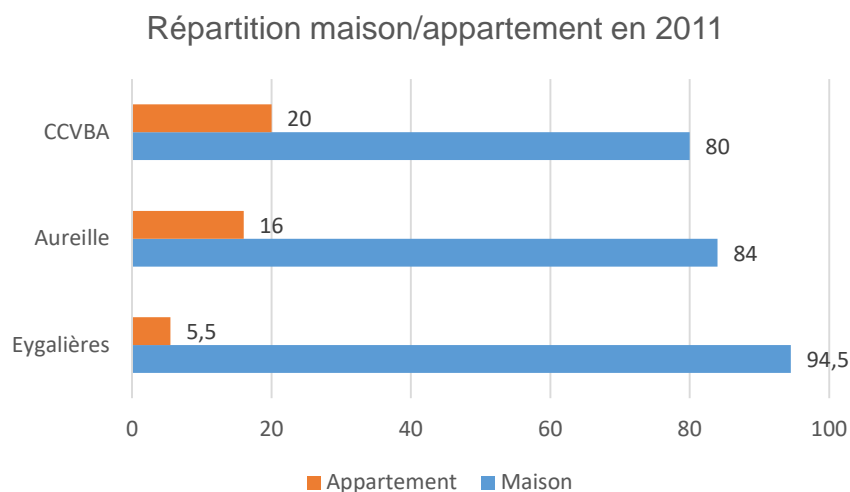


### 3.2.4 De grands logements à Eygalières

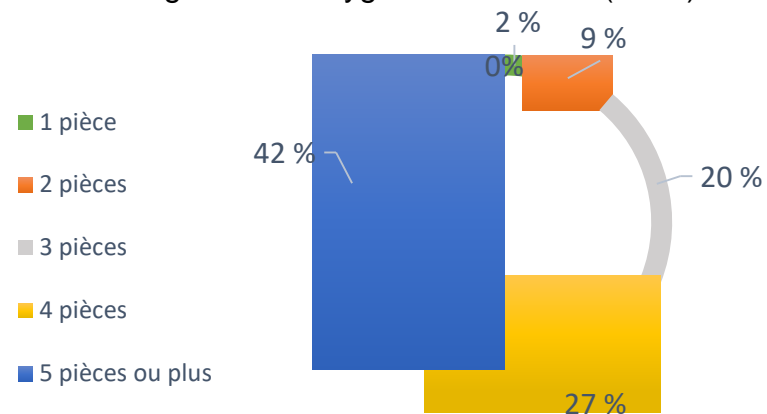
Un dernier élément qui permet de traiter de la diversité du parc de logements c'est le nombre de pièces et donc la surface de ces derniers. D'après l'INSEE, il y a :

- Une surreprésentation des logements de 5 pièces et plus (42% en 2011) ;
- Une offre de logements en dessous de 3 pièces très faible (11%).

**A Eygalières il y a principalement des logements de grande taille.**



Répartition des différentes typologies de logements à Eygalières en 2011 (en %)

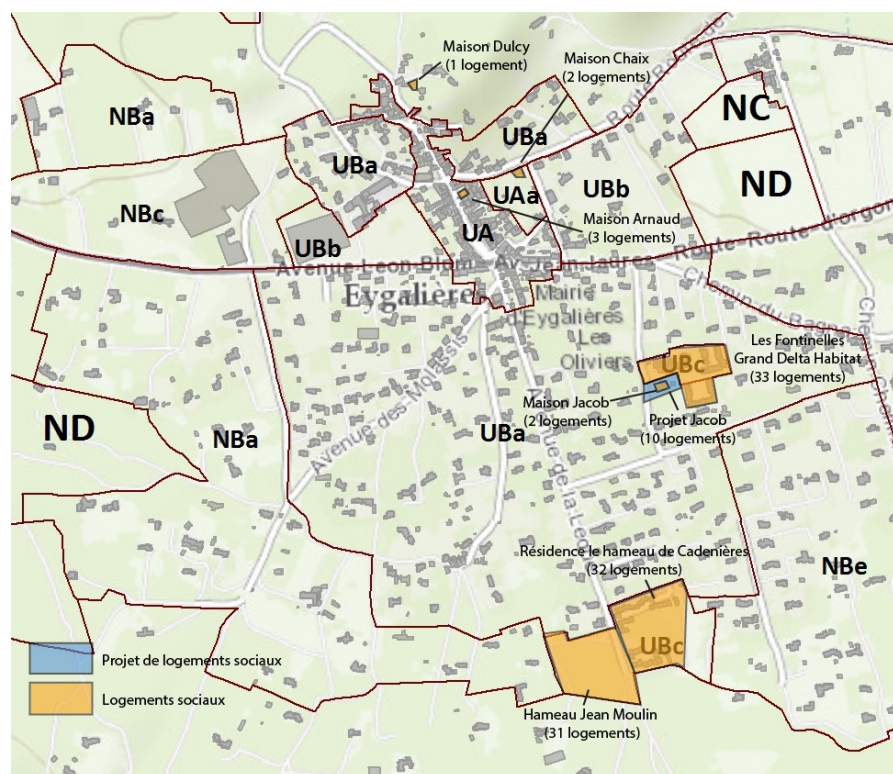


Source : INSEE, 2015



### 3.2.5 De nombreux logements sociaux à Eygalières

Malgré une faible diversité dans ses logements, la commune d'Eygalières a une particularité : la présence de nombreux logements sociaux. Ils sont situés autant dans le centre du village qu'à l'extérieur. Il concerne de petites unités indépendantes comme de grands ensembles groupés tel que des hameaux. Nous en comptabilisons 115 en tout dont 10 prévus avec le « Projet Jacob ».



Nom	Nombre de logements	Date de livraison	Typologie de taille	Typologie de financement	Gestionnaire
Résidence le hameau de Cadenières	12	1994	12 T2		UNICIL
Résidence La Lèque	20	1986	4 T1 16 T2		UNICIL
Les Fontinelles	33	2013	14 T3 15 T4 1 T2	21 PLUS 1 PLAI 2 PLUS Majoré 9 PLA	Grand Delta Habitat
Hameau Jean Moulin	31	2015	16 LLS : 4 T2 10 T3 2 T2 15 accession sociale	12 PLUS 4 PLAI	Un toit pour tous
Maison Arnaud	4	2011	2 T2 1 T3 1 T4		Mairie
Maison Chaix	2	2013	1 T3 1 T4		Mairie
Maison Dulcy	1		1 T3		Mairie
Maison Jacob	2	2013	1 T2 1 T4		Mairie
Projet Jacob	10	2016/2017			Un toit pour tous
EHPAD	50 résidents				

### 3.3 Un prix de l'immobilier élevé

La pression foncière pourrait expliquer le départ des Eygaliérois et leurs installations dans une commune voisine. Les calculs suivants s'établissent sur une analyse faite à partir de site d'agences immobilières, à un instant T et restent informatifs.

#### Prix de l'immobilier :

- **3 700 €/m<sup>2</sup> à Eygalières en moyenne ;**
- **3 000 €/m<sup>2</sup> à Aureille ;**
- **2 900 €/m<sup>2</sup> à St-Rémy-de-Provence.**

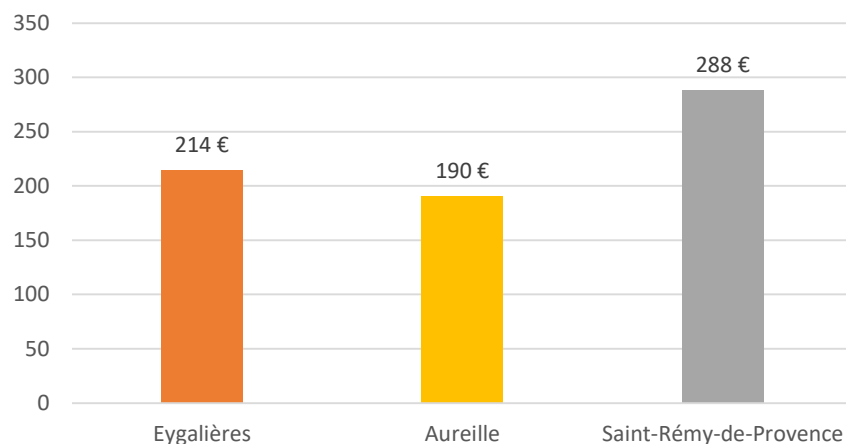
Eygalières est une commune au prix de l'immobilier très élevé.

#### Prix du foncier constructible :

- **288 €/m<sup>2</sup> à St-Rémy-de-Provence ;**
- **214 €/m<sup>2</sup> à Eygalières ;**
- **190 €/m<sup>2</sup> à Eyguières.**

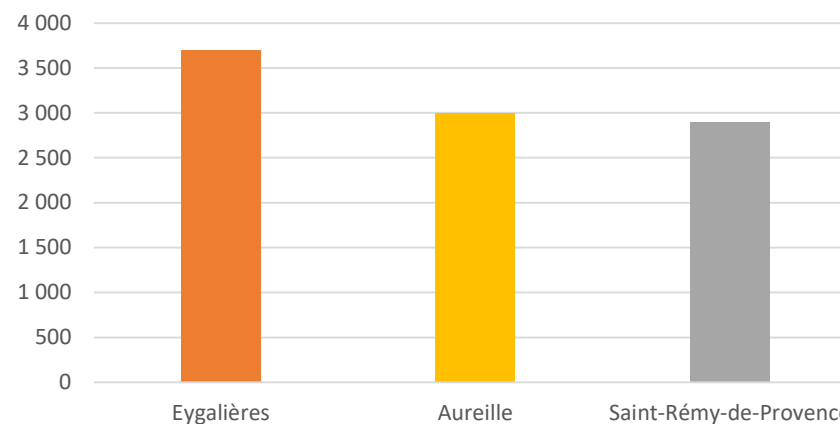
Concernant le prix du foncier, c'est la commune de Saint-Rémy qui s'avère être la plus élevée. Eygalières se classe deuxième avec un prix qui reste tout de même élevé.

Prix du mètre carré pour un terrain non bâti

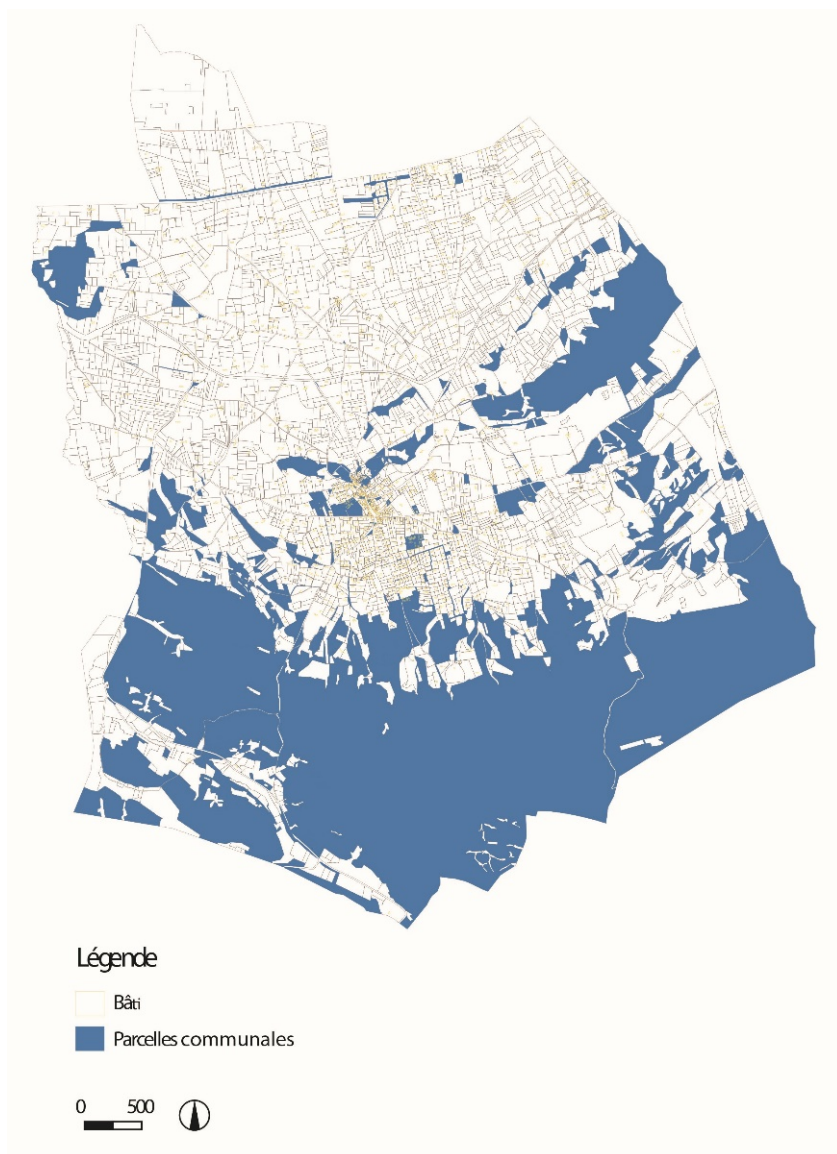


Source : SeLoger.com, 2015

Prix du mètre carré pour un terrain bâti, en moyenne



### 3.4 Le foncier public



Le foncier communal correspond à des zones naturelles et agricoles localisées principalement sur le massif. Cela permet à la commune d'assurer la gestion de ces espaces. Par ailleurs, certaines de ces parcelles se situent à proximité du village lui assurant une certaine maîtrise foncière pour des projets communaux.



### 3.5 En résumé, tendances et enjeux de la commune pour le logement

#### **En résumé :**

Les courbes concernant l'évolution du logement dans la commune d'Eygalières permettent de montrer une tendance à la diminution de production de logements entre 2007 et 2012. On ne peut en revanche pas se baser sur les chiffres bruts. Ces derniers indiquent à plusieurs reprises une disparition ou une destruction de plusieurs dizaines de logements. Ce phénomène est difficilement explicable à Eyaglières, d'autant que le nombre de permis de construire, même s'il diminue en 2008-2009 reste tout de même élevé avec 35 PC en 2008.

Cette dernière se démarque toutefois par un pourcentage de logements sociaux important puisqu'elle en comptabilise 105 à ce jour et 10 en projet, soit près de 10% du parc de résidences principales.

La « fuite » de population dans les années 2006-2010 peut s'expliquer par la faiblesse et le manque de diversité dans l'offre de logement. La majorité des biens sont des maisons à l'accession et de grande surface (plus de 5 pièces). Une grande partie des résidences d'Eygalières sont des logements secondaires expliquant aussi la diminution de la population à cette période. Enfin, le prix de l'immobilier particulièrement élevé confirme cette tendance.

#### **Tendances :**

- Augmentation des résidences secondaires ;
- Chute du nombre de résidences principales ;

- Faible diversité pour les logements « non-sociaux » : maison à l'accession et principalement de plus de 5 pièces ;
- Un prix de l'immobilier élevé ;
- Toutefois, une construction importante de logements sociaux (locatif, accession sociale) qui aide à la diversification de l'offre.

#### **Enjeux :**

- Le nouveau document d'urbanisme pourrait-il valoriser de nouvelles constructions et la densification des espaces déjà bâtis pour éviter l'étalement urbain de la commune ?
- Quels sont les leviers pour la commune qui permettrait de pallier à cette faible diversité dans l'offre de logement ?



## 4. Économie

### 4.1 Evolutions, caractéristiques et comparaisons de la population active d'Eygalières

#### 4.1.1 Une commune rurale créatrice d'emplois pour ses actifs

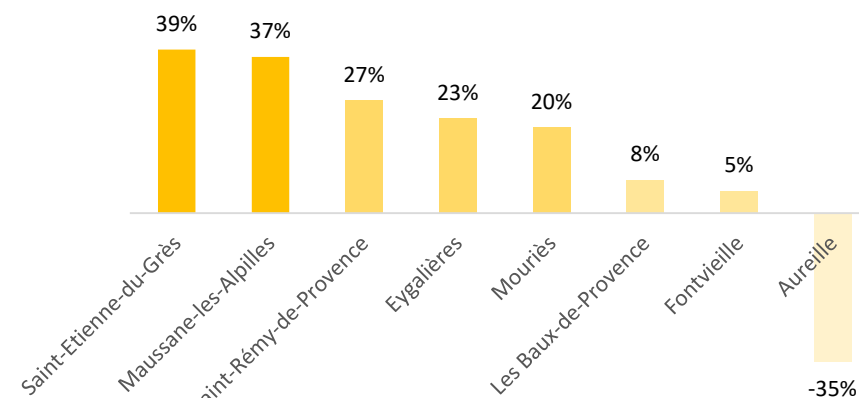
	Eygalières 1999	Eygalières 2007	Eygalières 2012	CCVBA 1999	CCVBA 2007	CCVBA 2012
Part des actifs	67%	68%	74%	69%	71%	74%
Part des actifs occupés	88%	91%	89%	86%	89%	88%
Part des chômeurs	12%	9%	11%	14%	11%	12%

Source : RP INSEE, 2012

Eygalières a connu entre 1999 et 2012 une augmentation de la part de ses actifs passant de 67 à 74%. Cette augmentation s'opère principalement grâce à la progression des actifs ayant un emploi (+15% sur la même période). Aussi la part des actifs rejoint celle de la CCVBA en 2012 néanmoins la part de la population active occupée d'Eygalières reste supérieur à celle de la CCVBA

En outre le taux d'indépendance d'emploi d'Eygalières (rapport entre le nombre d'emploi au lieu de travail et le nombre d'actifs occupés) est de 96% en 2012, supérieur à celui de intercommunalité (89% en 2012). Ainsi on peut dire que les emplois d'Eygalières sont principalement occupés par des Eygaliérois. Cela traduit une certaine autonomie de l'emploi pour une commune rurale. Cela est relativement significatif lorsque l'on se penche sur le taux d'indépendance d'Aureille ou de Paradou atteignant respectivement 30 et 34%.

Evolution de l'emploi au lieu de travail entre 1999 et 2012



Source : RP INSEE, 2012

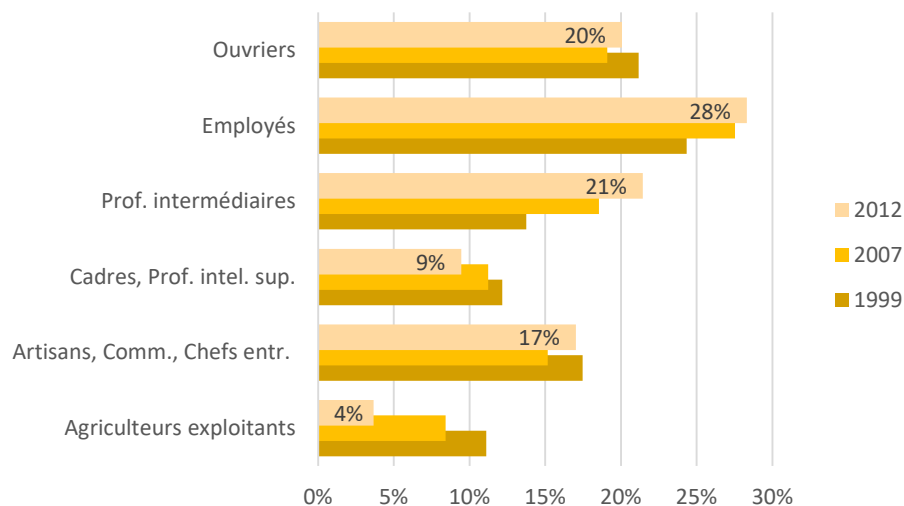
En outre, l'emploi au lieu de travail a augmenté de 23% entre 1999 et 2012 et représente 6.6% de l'emploi total de l'intercommunalité en 2012.

#### 4.1.2 Les catégories socio-professionnelles

L'analyse des catégories socio-professionnelles permet d'établir une typologie des profils professionnels des habitants d'Eygalières et des emplois auquel ils sont associés. On constate une forte représentation des employés (28% en 2012) qui a progressé de 4 points entre 1999 et 2012, ainsi que des professions intermédiaires passant de 14 à 21% de la population des actifs sur la même période. La part des ouvriers est relativement stable. A l'inverse les agriculteurs ne représentent plus que 4% de la population des actifs.



### Evolution des catégories socio-professionnelles

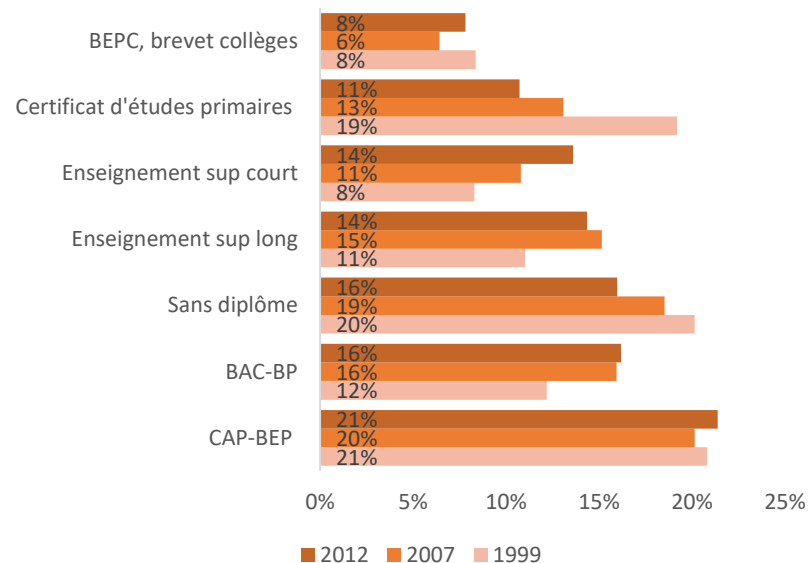


Source : RP INSEE, 2012

#### 4.1.3 Un qualification de la population correspondant aux emplois locaux

Le niveau de formation de la population est à mettre en relation avec le type d'emplois exercés par les actifs de la commune. On constate une assez forte représentation des CAP-BEP (plus de 20% en 2012) ainsi qu'une augmentation générale des diplômés du BAC et des études supérieures avec notamment une progression de 6 points des diplômés de l'enseignement supérieur court et de 3 points pour les études plus longues. Cela coïncide avec part des artisans, commerçants et chef d'entreprise et permet de comprendre l'augmentation de la catégorie socio-professionnelle des professions intermédiaires sur cette période.

### Evolution de la part des diplômes les plus élevés de la population non scolarisée de 15 ans et plus



Source : RP INSEE, 2012

#### 4.1.4 Des revenus très hétérogènes, un taux d'imposition bas pour une ressource financière importante

##### 4.1.4.1 Les revenus des ménages

Le revenu net moyen est le résultat obtenu lorsque l'on fait la moyenne de tous les salaires sans dissocier les plus élevés des plus bas. Le revenu médian quant à lui tient davantage compte de la proportion des différentes classes. Quand l'écart entre les deux est réduit c'est que les revenus au sein de la commune sont assez homogènes, en revanche,



lorsque l'écart est important, cela indique un décalage dans les salaires.

- A Eygalières, l'écart est très important (plus de 17 000 €). Cela indique la présence de revenus très élevés au sein de la commune qui « fausse » le résultat des revenus moyens et bas, plus nombreux ;
- Au sein de la CCVBA, nous observons un écart de 10 000 € environ qui reste lui aussi conséquent, sur l'ensemble des communes ;
- Enfin, Aureille, se positionne comme une commune aux revenus plutôt homogènes avec environ 6 000 € d'écart entre les deux résultats.

	Eygalières	Aureille	CCVBA
<b>Revenu net moyen</b>	36 800 €	26 700 €	29 000 €
<b>Revenu net médian</b>	19 000 €	20 000 €	19 900 €

Source : INSEE, 2015

#### 4.1.4.2 L'imposition des ménages

Le taux d'imposition est très disparate entre les différentes communes pourtant à proximité :

- Eygalières possède les taux d'imposition les moins élevés pour un prélèvement sur le revenu moyen très important (presque 4 000 €). Vu les revenus de la commune, la politique est avec un taux d'impôts assez faible d'obtenir pourtant une ressource financière conséquente sans pour autant pénaliser les ménages les plus précaires ;

- Les taxes sont bien plus élevées dans les autres communes de Saint-Rémy-de-Provence ou Mollégès pour un impôt sur le revenu moyen plus bas (3 800€ et 1 930€) ;
- Le pourcentage des foyers fiscaux imposables est le plus bas des quatre à Eygalières. La politique de la commune semble fonctionner avec une imposition limitée des revenus les plus faibles créant toutefois des ressources conséquentes pour la commune grâce à l'imposition des revenus très élevés.

Imposition 2012	Eygalières	Aureille	Mollégès	Saint-Rémy
<b>Taxe d'habitation</b>	8 %	11 %	25 %	18 %
<b>Taxe foncière bâti</b>	8 %	12 %	15 %	19 %
<b>Taxe foncière non bâti</b>	32 %	38 %	40 %	50 %
<b>Impôt net moyen</b>	3 990 €	2 200 €	1 930 €	3 800 €
<b>Nombre foyers fiscaux</b>	1 144	840	1 380	6 360
<b>Foyers fiscaux imposables</b>	52 %	61 %	56 %	50 %

Source : INSEE, 2015

## 4.2 Un tissu économique diversifié

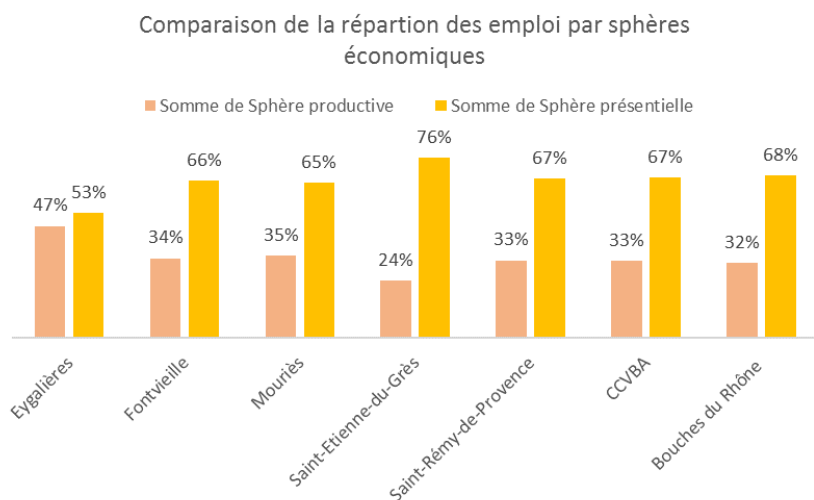
### 4.2.1 Une commune rurale marquée par l'activité productive

Le tissu économique d'Eygalières se caractérise par l'intensité de son économie productive par rapport aux activités présentes. Selon la définition de l'INSEE, les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Cette sphère économique s'oppose à celle de l'économie productive qui consiste en la production



de biens majoritairement consommés hors de la zone et de services tournés principalement vers les entreprises de cette sphère.

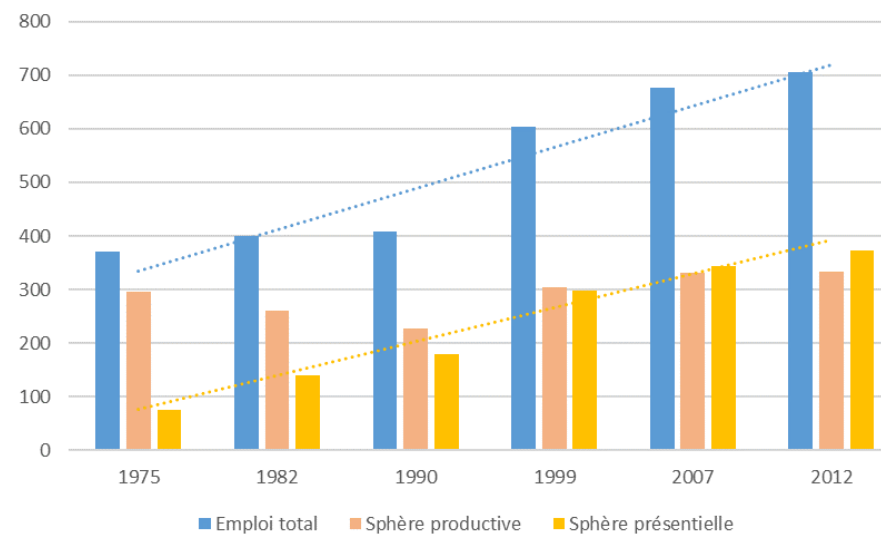
Ainsi Eygalières enregistre la part la plus importante d'emplois liés à la sphère productive des communes de la CCVBA (47%) et dépasse même celle des Bouches du Rhône (32%). En revanche l'emploi présentiel est inférieur aux territoires de comparaison en 2012.



Source : RP INSEE, 2012

Par ailleurs on constate que la commune d'Eygalières conserve une part importante de son emploi dans la sphère productive et cela depuis plusieurs décennies. En effet l'emploi de la sphère productive est supérieur à celui de la sphère présenteielle dans les années 1970 jusqu'au début des années 2000. A partir de 2007 l'emploi présentiel qui connaît une croissance importante sur la période 1975-2012 rattrape l'emploi productifs et contribue à l'augmentation générale de l'emploi sur la commune.

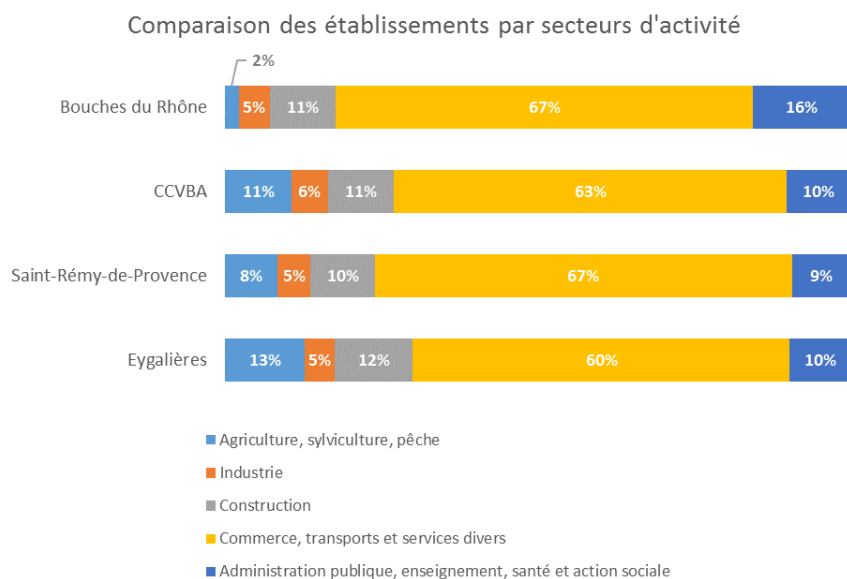
Répartition de l'emploi par sphères économiques



Source : RP INSEE, 2012



#### 4.2.2 Une économie locale tournée vers le secteur tertiaire

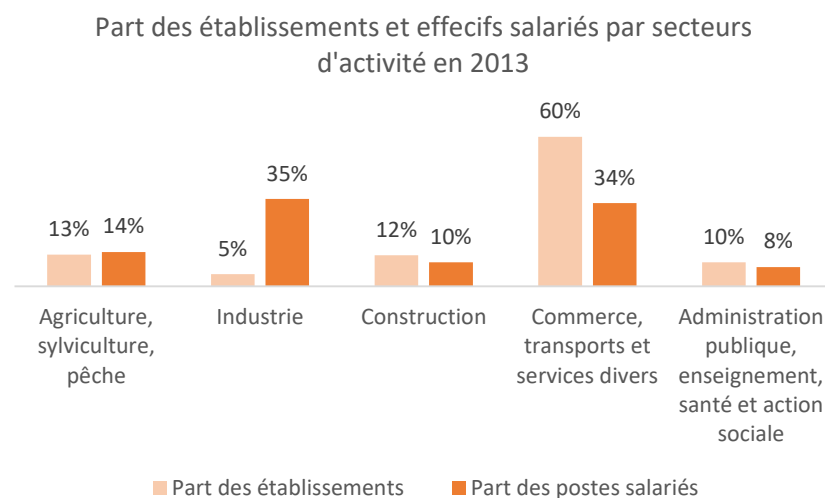


Source : RP INSEE, 2013

La commune d'Eygalières compte 313 établissements en 2013. Les établissements de commerce et de service sont dominants et rejoignent la part des différentes communes de la CCVBA mais restent inférieur à celle du département. En outre le secteur agricole d'Eygalières est plus important en part relative d'établissement vis-à-vis de la CCVBA et des Bouches du Rhône.

#### 4.2.3 Une activité de service plus développée que celle du commerce

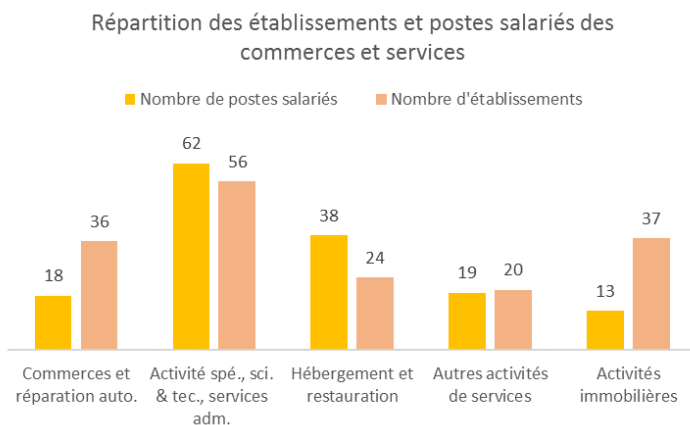
La structure économique d'Eygalières en termes d'établissements et d'effectifs salariés est globalement tournée vers le secteur des commerces et des service (60% des établissements pour 34% des effectifs salariés de la commune).



Source : RP INSEE, 2013

Ce secteur est en partie représenté par des activités de commerce (12% des établissements), et plus largement par les activités de service avec l'hébergement et de restauration (8% des établissements) ainsi que des activités scientifiques et techniques et administratives privées (13% des postes salariés pour 18% des établissements) et les activités immobilières.





Source : RP INSEE, 2013

Par ailleurs le secteur industriel génère lui aussi un nombre important d'emplois pour la commune (35% des postes salariés) notamment à travers l'entreprise de Richel (environ 150 emplois) localisée sur la zone d'activité des Grandes Terres.

#### 4.2.4 Une offre touristique restreinte

La commune d'Eygalières mise sur une offre touristique limitée afin de favoriser l'accueil de proximité plutôt que de développer le tourisme de masse.

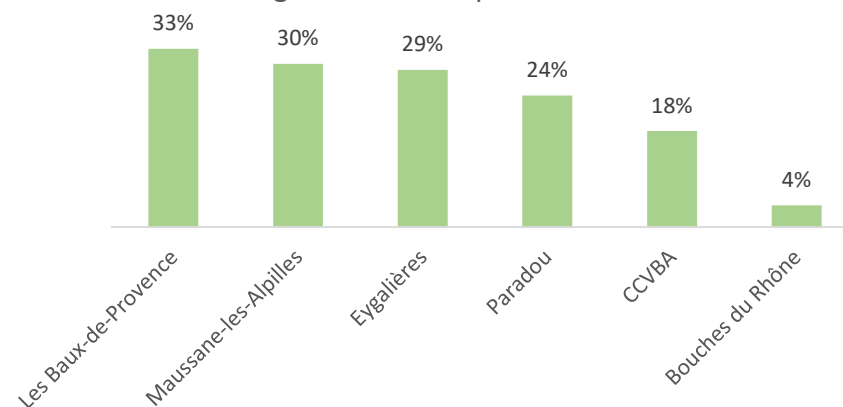
En effet la commune est peu dotée en équipement touristiques avec :

- 1 hôtel 3 étoiles d'une capacité de 19 lits
- 2 campings : Les Oliviers (2 étoiles) avec 30 emplacements et Le Pesquié avec emplacements de camping, location de chalets et tente canadienne.

Néanmoins la capacité d'accueil touristique d'une commune ne passe pas uniquement par les sites dédiés. En effet le parc des résidences secondaires est un facteur significatif pour le tourisme d'autant qu'il est relativement développé à Eygalières.

Avec 360 résidences secondaires et logements occasionnels ce type de logement atteint 29% du parc total de la commune, supérieur à la moyenne de la CCVBA (18%).

La part des résidences secondaires dans le parc de logement de chaque territoire



#### 4.2.5 Un potentiel agricole sous-exploité

Le secteur agricole reste une activité structurante pour la commune d'Eygalières que ce soit en termes d'emplois ou d'identité territoriale.

L'activité de production agricole d'Eygalières réquisitionne au total 567 ha sur la commune. Les surfaces agricoles représentent 17% de la surface communale, proportion comparativement faible par rapport aux autres communes de ce secteur agricole (qui s'explique en partie par la topographie colinéaire de la commune).

En 20 ans le nombre d'exploitation a été divisé par deux et diminué d'un tiers lors de la dernière décennie. Depuis 5 ans le nombre d'exploitation c'est stabilisé à une trentaine d'exploitations. Par ailleurs la population active agricole a diminué de 20% entre 2000 et 2010 et s'accompagne d'une baisse du nombre de salariés permanents (nombre de CDI divisés par 2) au profit des contrats saisonniers qui ont été multipliés par 2,25 sur la dernière décennie.

La production agricole se caractérise par son hétérogénéité, fortement marquée par un gradient Alpilles entre des espaces alluvionnaires avec des cultures exigeantes au Nord et des espaces colluvionnaires et des cultures traditionnellement « au sec » au Sud.

Eygalières compte en 2015, 32 exploitations agricoles (professionnelles et doubles-actifs) ce qui permet de générer 170 emplois directs (exploitants et salariés), soit 91 équivalents temps plein.

Malgré l'hétérogénéité des types de production agricole, les exploitants privilègient la spécialisation dans un type de production plutôt que la production mixte. La filière maraichère se distingue en mobilisant près de 50% des exploitants. Le reste des exploitations se partage entre la production arboricole (25% des terres agricoles), viticole (16%), l'oléiculture (15%), l'élevage et la production céréalière.

La production agricole localisée sur le Piémont au Nord du canal des Alpines est fortement rattachée au terroir notamment en ce qui concerne les vignes, les oliveraies et l'élevage de taureaux de Camargue. En effet le territoire d'Eygalières est concerné par plusieurs aires d'appellation (plus de 200 ha de surface agricole) :

- AOP Baux de Provence
- AOP Coteaux d'Aix
- IGP Alpilles
- AOP Huile et olives de la Vallée des Baux
- Huile de France

En outre la part des exploitations engagées en agriculture Biologique est assez importante (44%) par rapport aux autres communes du PNRA renforçant l'image et la qualité des produits agricoles locaux par le biais de la certification. Cela passe également par le développement des techniques basées sur les principes de l'agriculture conventionnelles, raisonnée.

Les débouchés des différentes filières de production sont assez classiques :

- Grossistes / expéditeurs et marchés d'intérêt nationaux (MiN) pour la filière fruits et légumes, une organisation de producteurs pour la salade d'hiver, avec une spécificité pour une exploitation sur le gros export (pommes).
- Les filières vin et huile d'olive : des schémas caves particulières (Domaines) : vente directe au Domaine et un réseau de correspondants pour l'étranger.

Néanmoins on déplore la sous-exploitation de certaines surfaces agricoles donnant lieu à la propagation des friches. En 2009, la réactualisation du PIDAF recensait 125 ha délaissés dont 50 ha d'oliviers mal entretenus et 75 ha de friches. Ce mitage agricole est la conséquence du rachat de terres agricoles par des non-exploitants mais également du prix élevé des terres agricoles.



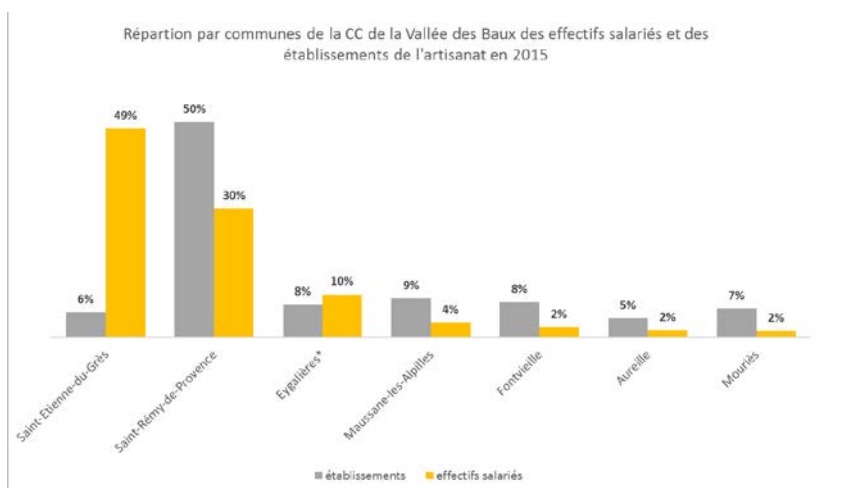
Pour plus de précisions cf. Diagnostic Agricole d'Eygalières, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, 2015

#### 4.2.6 L'artisanat, un levier de développement productif

L'artisanat recouvre nombre de secteurs d'activités. Néanmoins, le champ des activités artisanales a été défini dans la loi 96-603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et par application du décret n°2008-565 du 17 juin 2008 portant modification du décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers :

- Les activités relevant de l'artisanat et de l'alimentation
- Les activités relevant de l'artisanat du bâtiment
- Les activités de l'artisanat de fabrication
- Les activités relevant de l'artisanat de service.

A l'échelle de la CCVBA, la commune d'Eygalières arrive en troisième position en termes d'emploi artisanal avec 10% des effectifs salariés et 8% du nombre d'établissements.

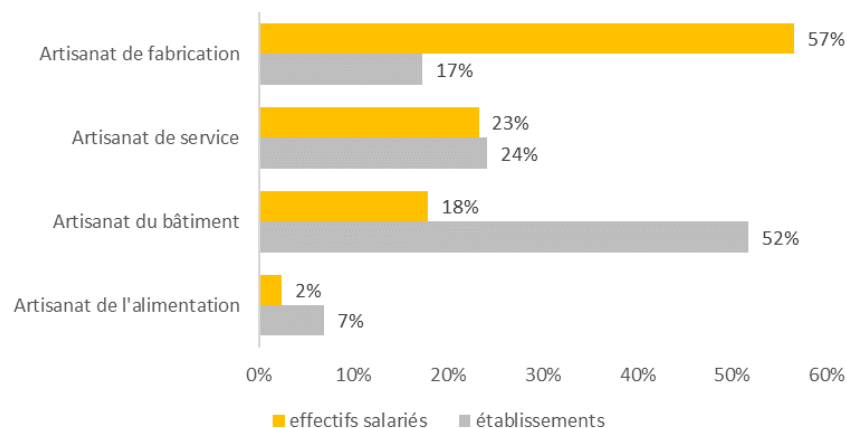


Eygalières dénombre en 2015 au sein de son secteur artisanal :

- 5 établissements liés à l'artisanat de fabrication pour 168 salariés. Ce secteur est particulièrement développé puisqu'il concentre 34% des effectifs salariés de l'intercommunalité dans ce secteur. A l'échelle de la commune cela représente 57% des effectifs salariés et ce largement portés par l'activité de fabrication de structures métalliques et de parties de structures qui concentre plus de 150 emplois.
- 7 établissements liés à l'artisanat de service pour 69 salariés qui représente 23% des effectifs salariés du secteur de l'artisanat de la commune. Ce secteur est en grande partie soutenue par l'entreprise Ets Villard spécialisée dans le nettoyage courant des bâtiments, implantée dans la zone d'activité des Grandes Terres.
- 15 établissements liés à l'artisanat du bâtiment (soit 52% des établissements d'artisanat de la commune) pour 53 salariés principalement spécialisés dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.
- 2 établissements liés à l'artisanat de l'alimentation pour 7 salariés



Part des établissements et des effectifs salariés de l'artisanat de la commune d'Eygalières en 2015



Source : Base de données ACCOS, 2016

À noter que l'analyse chiffrée des effectifs salariés minimise le niveau d'emploi de certains secteurs puisqu'elle ne prend pas en compte les autres statuts professionnels comme les chefs d'entreprise et les autoentrepreneurs.

**Quelques chiffres sur l'artisanat** (Source : chambre des métiers et de l'artisanat) :

Au 1er janvier 2016, la CMAR PACA recensait sur Eygalières :

66 entreprises artisanales, soit :

- 30% des établissements implantés sur Eygalières (tout secteur d'activité confondus)
- 8% des artisans de la Communauté de communes Vallée

des Baux-Alpilles (CCVBA).

126 salariés, soit :

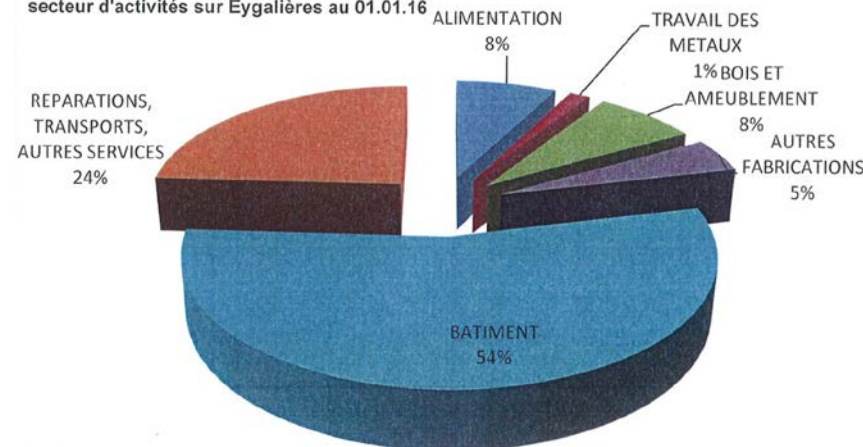
- 20% de la population salariée de la commune<sup>2</sup>
- 12,2% des emplois artisanaux de la CCVBA.

On observe un taux de croissance annuel moyen d'entreprises artisanales de +2% sur les 5 dernières années (2011-2016).

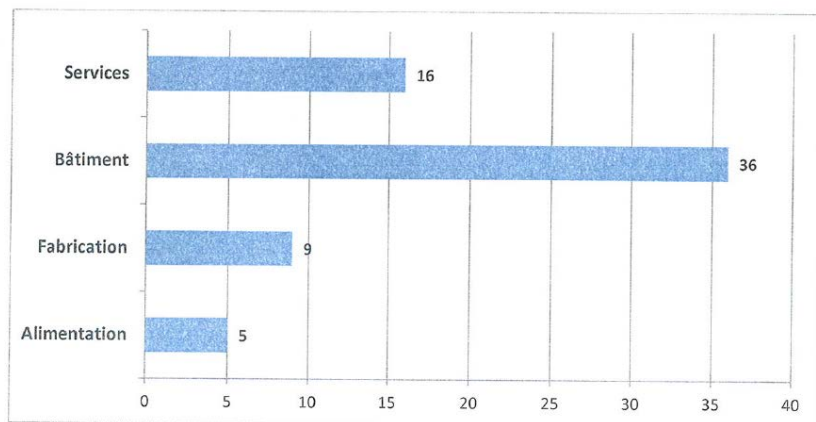
### Poids économique de l'artisanat

Avec 66 établissements artisanaux, le secteur des métiers représente 30% du tissu économique local d'Eygalières. Les entreprises se répartissent de la manière suivante en termes de secteurs d'activités :

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activités sur Eygalières au 01.01.16

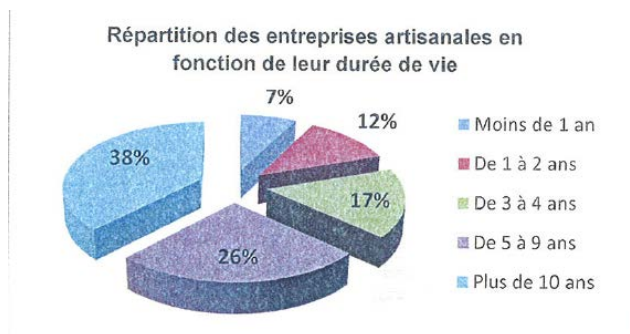


Les 66 entreprises artisanales sur la commune d'Eygalières se répartissent de la façon suivante selon les 4 grands postes réglementaires du secteur des Métiers au 01.01.16 :



### Pérennité du tissu artisanal

On constate une excellente stabilité du tissu économique artisanal sur Eygalières avec un taux de survie des entreprises après trois ans d'activité de 80 %.

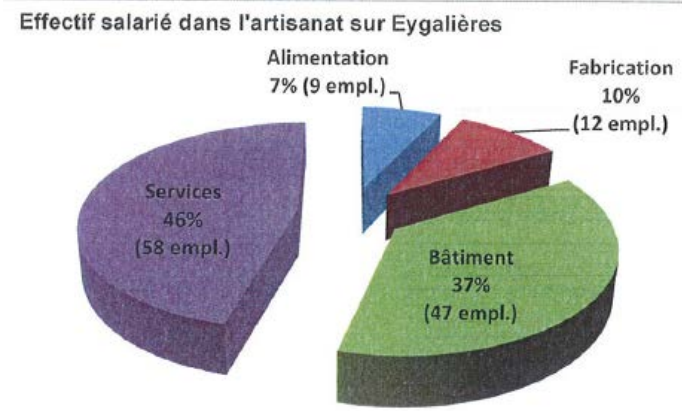


### L'artisanat représente un important vivier d'emplois directs et indirects et une voie d'ascension sociale par l'apprentissage

L'artisan crée son propre emploi, mais recrute aussi salariés et apprentis, offrant souvent une chance aux jeunes et aux demandeurs d'emploi d'acquies un savoir-faire voire même de créer sa propre entreprise à terme.

Au 1er janvier 2016, on compte 126 salariés exerçant dans le secteur de l'artisanat sur la commune.

Le secteur des métiers est composé à 90% de Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés. Il est néanmoins un important pourvoyeur d'emplois présentant des profils de compétences variés.



### Une problématique de transmission à anticiper et des savoir-faire à transmettre

16 entreprises artisanales sur la commune ont un gérant de plus de 55 ans soit 24% des entreprises du secteur des métiers installées sur Eygalières.



L'anticipation des départs à la retraite et la transmission de ces entreprises permettent d'assurer le maintien de l'activité économique de proximité et non délocalisable sur le territoire.

### 4.3 Equipements publics et zone d'activités

#### 4.3.1 Une commune aux équipements publics développés

##### 4.3.1.1 Les équipements existants

Nous comptons des établissements liés à l'éducation :

- Une crèche
- Une école primaire
- Une école maternelle
- Un centre aéré en période estivale et de vacances scolaires

Il existe aussi des équipements sportifs :

- Une salle de gymnastique
- Un terrain de football
- Un terrain de handball et de basket
- Deux cours de tennis

Source : INSEE, 2015

Concernant les loisirs et la détente des populations locales :

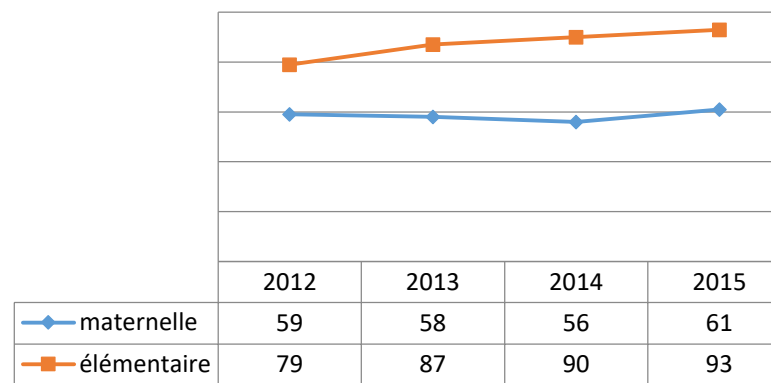
- Une salle municipale
- Un boulodrome

Equipements publics de santé et d'actions sociales :

- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour pallier aux besoins des personnes en demande
- Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour permettre un accompagnement et une aide de la population Eygaliéroise en ce qui concerne les aides financières d'urgence ou les aides alimentaires par exemple.

Tous ces services font d'Eygalières une commune riche en équipements publics et qui jouent un rôle fort dans sa qualité de vie des habitants au quotidien.

### Effectifs scolaires



##### 4.3.1.2 Les projets d'équipements publics

- Une maison des sports, salle multisports à côté du stade ;
- Une salle de mariage avec accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Un vestiaire pour le stade de foot ;
- Un espace culturel avec un parking, proche de l'EHPAD ;
- Agrandissement de la crèche : passage de 20 à 25 lits.



## Les équipements publics

Les équipements d'Eygalières sont répartis au centre, à l'Ouest et au Sud du Centre ancien.

Ils sont relativement regroupés par catégorie d'usages dans la commune.

→ Les équipements sportifs sont situés à l'Ouest du noyau villageois sur les abords de l'avenue Léon Blum.

D'autres terrains de tennis sont excentrés du noyau villageois.

On y retrouve :

- terrain de foot
- terrain de basket
- terrain de tennis

→ Les services de proximité :

- épicerie
- bibliothèque
- tabac/presse
- poste
- mairie
- pharmacie
- distributeur de billets
- jeux pour enfants
- jardin public
- terrain de camping

Ils sont tous organisés le long d'un axe Nord-Sud passant au milieu du centre ancien, principalement le long de la rue de la République et sur la place Bonein, zones centrales du village ; hormis le camping qui est situé au début de l'avenue Jean Jaurès, à la sortie Sud-Est du vieux village.

D'autres services sont présents en périphérie Nord-Est de la commune dans la Zone d'Activités des Grandes Terres.

Quant à l'école, elle est localisée à proximité immédiate du centre historique.

- 1 - Cimetière
- 2 - Terrain de tennis
- 3 - Terrain de basket
- 4 - Terrain de foot
- 5 - Ecole
- 6 - Jardin public
- 7 - Poste
- 8 - Mairie
- 9 - Distributeur de billets
- 10 - Jeux pour enfants
- 11 - Camping Les Oliviers





1 Cimetière



2 Terrain de tennis



3 Terrain de basket



4 Terrain de foot



5 Ecole



6 Jardin public



7 Poste



8 Mairie



9 Distributeur



10 Jeux pour enfants



11 Camping



Pharmacie



Bibliothèque municipale



Epicerie



#### 4.3.2 La zone d'activités des Grandes Terres

Zone d'Activité Les Grandes Terres - Eygalières		Zone territoriale		
<b>Vocation de la zone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 types d'occupations distinctes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Une zone artisanale à l'ouest</li> <li>Une grande entreprise employant plus de 150 salariés à l'est : Richel Serres de France</li> <li>Une centralité commerciale, ne faisant pas partie de la ZA au nord, entre les deux premières entités</li> </ul> </li> <li>27 entreprises</li> <li>Environ 240 salariés (47% de l'emploi salarial)</li> </ul>			
	Construction	Production	Service	Commerce
<b>Part des entreprises</b>	30%	15%	30%	25%
<b>Surface</b>	Disponible	Extension prévue	Réserve	
Hectares	15,1	5,4	0	
<b>Eléments fonctionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situé au carrefour de la RD99 en liaison avec l'A7 (8 km de l'échangeur de Cavaillon)</li> <li>Signalétique à revoir (en cours)</li> </ul>			



Photo 36 : ZA Les Grandes Terres  
Réalisation : JO

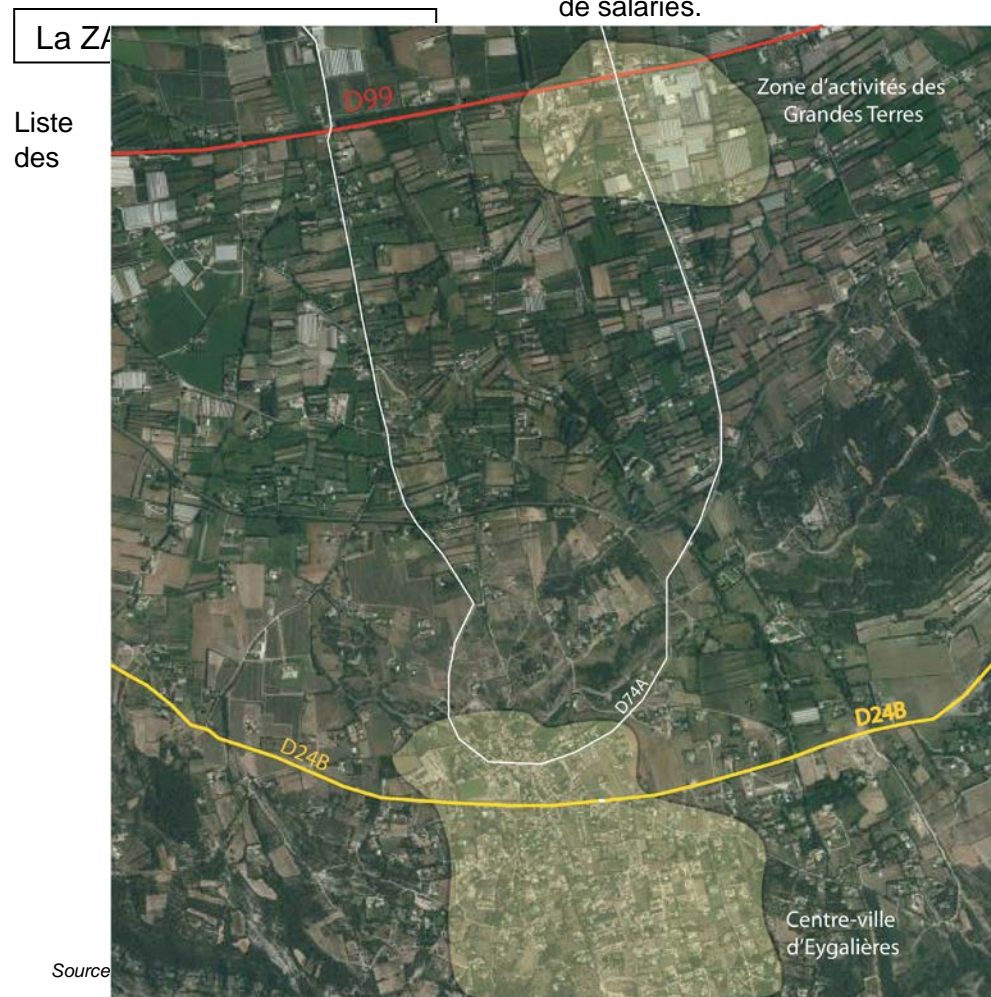
Source : Schéma de Développement Economique Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, 2014

La zone d'activités des Grandes Terres, située au Nord de la commune, est une zone d'activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale. Elle bénéficie de la proximité avec la RD99 et de la RD24 lui offrant une meilleure accessibilité.

La zone d'activité est sous l'influence des pôles économiques d'Avignon/Cavaillon/Tarascon plutôt orientés dans l'activité logistique et agroalimentaire, des grands réseaux de transport à l'Est et au Nord de la CCVBA (A7, gare TGV, etc.)

La zone accueille deux entreprises d'envergure pour la commune :

- Richel Serres de France spécialisé dans la construction de serres de culture, de bâtiments d'élevage et d'abris de stockage, 75 000 m2 dont 20 000 m2 couverts, 150 salariés
- Ets Villard spécialisé dans artisanale du nettoyage courant des bâtiments, pour une quarantaine de salariés.

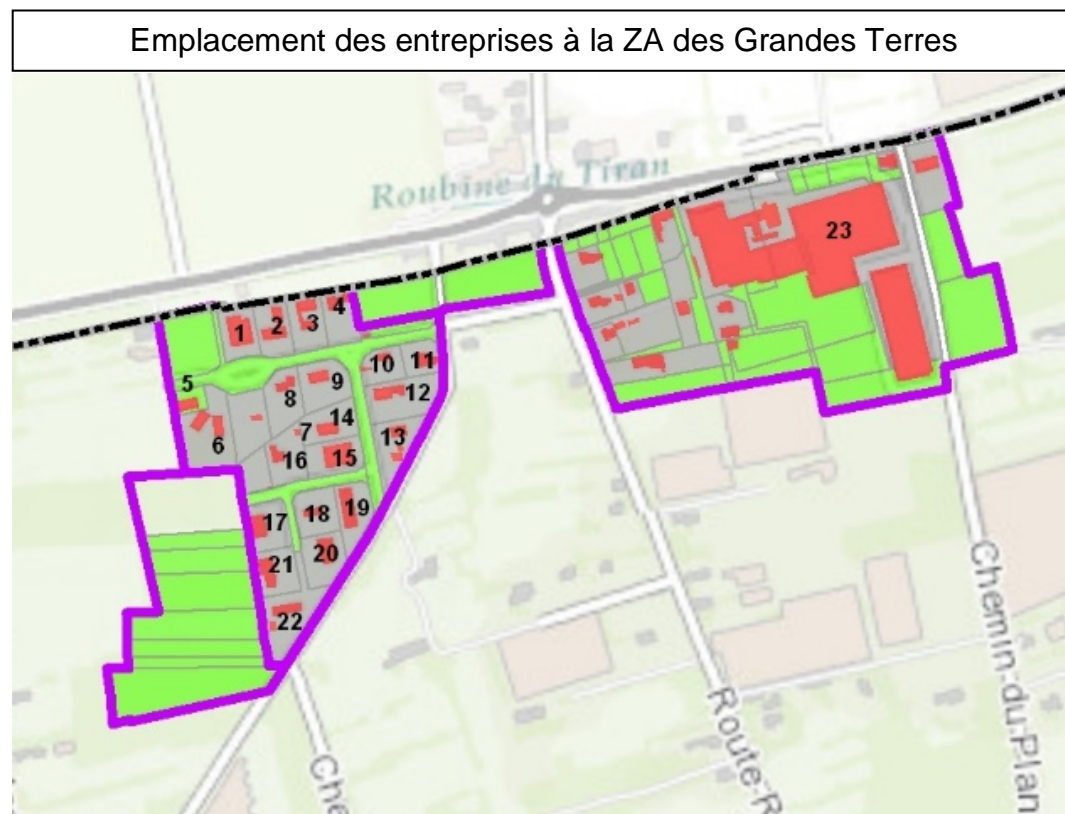


Source

entreprises dans la zone d'activités fournie par la commune d'Eygalières :

- 1/ SCI GT2 Casadisagne (Fabricant de luminaires)
- 2/ SCI LEO - Monsieur Bourenat
- 3/ SCI LA FAMILLE - Monsieur Dumont
- 4/ STOFFLET (*Cessation d'activité*)
- 5/ SALAZAR - KERWICH Edith (Locaux à louer)
- 6/ LAUGERO Lilou (*Cessation d'activités*)
- 7/ SARL Asia Antique Import (Vente d'objets)
- 8/ RICHARD Georges
- 9/ Eygalières MCT (Contrôle technique auto)
- 10/ SALAZAR Raymond (Pomberie - ramonage)
- 11/ LACROIX Bernard (Salaisons – Charcuterie)
- 12/ SCI L'Eldat - Monsieur Baud (Ferronnerie)
- 13/ SCI MAGIE (Vannerie)
- 14/ GUIGUE Frédéric (Entrepôt)
- 15/ NM Nettoyage – VILLARD Christian (Entreprise de nettoyage)
- 16/ SCI FANNY – WALLERAND Cindy (Entreprise de peinture)
- 17/ SCI BRIMAIN (Publiciste)
- 18/ CAMARRA Sauveur (Entreprise de surveillance sécurité)
- 19/ MM – UFFREN Michel (Entreprise de maçonnerie)
- 20/ DEBONO Serge (Ferronnerie)
- 21/ CLOCYRGANE – UFFREN Patrick (Entreprise de maçonnerie)
- 22/ JIMENEZ Félix (Terrassement - TP)

23/ Groupe RICHEL (Fournisseur de matériel agricole)



Source : Planèd, 2015

## 4.4 En résumé : tendances et enjeux économiques

### Résumé :

La population Eygaliéroise apparaît comme économiquement dynamique avec une part d'actifs importante (74% en 2012). En effet, un taux non négligeable d'habitants locaux travaillent et cela est notamment lié au niveau de diplôme détenu par la majeure partie. Plus de 25 % bénéficie d'un diplôme issu des études supérieures et représente une valeur ajoutée pour la commune. De surcroît l'indicateur d'indépendance de l'emploi indique que Eygalières est en grande partie autonome avec des emplois principalement occupés par des Eygaliérois.

L'économie à Eygalières n'échappe pas à la tertiarisation de son économie avec une part importante de services (liés à l'entretien et à la gestion des résidences secondaires) et une offre commerciale de proximité satisfaisante. Par ailleurs le tissu économique d'Eygalière est fortement orienté vers des activités plus productives que présentes (rééquilibrage en cours ces dernières années) par la présence d'activités industrielles, artisanales sur la zone d'activité des Grandes Terres et agricoles structurantes pourvoyeuses en emploi. En outre l'agriculture reste un secteur important vecteur d'une identité et de spécificités locales en dépit de la problématique du prix du foncier et par conséquent des potentiels productifs sous exploités.

En matière de niveau de vie les ménages bénéficient en moyenne de plus hauts revenus qui s'expliquent par le poids et la surreprésentation des hauts salaires. Le taux d'imposition est quant à lui relativement bas mais génère des recettes fiscales suffisamment importantes pour la commune.

### Tendances :

- Une économie productive importante accompagnée d'un développement croissant des activités présentes
- Un indicateur d'indépendance de l'emploi révélateur d'une vitalité économique à Eygalières ;
- Un niveau de vie relativement élevé pour les habitants ;
- La zone d'activités (des Grandes Terres) : une opportunité de développement pour les secteurs artisanal, industriel et commercial.
- Présence d'équipements publics variés avec de nombreux projets à venir;

### Enjeux :

- Comment accompagner et renforcer l'activité productive d'Eygalière (industrie et artisanat) en développant des projets d'extension de la zone d'activité des Grandes Terres ?
- Comment encourager le développement de l'activité présente et notamment à travers une offre commerciale plus étoffée ?
- Quels sont les outils pour maintenir et soutenir l'activité agricole qui représente un secteur significatif pour la commune d'Eygalières en encadrant la problématique foncière et en développant de nouveaux marchés de proximité (circuits-courts) et touristique ?
- Développer et encadrer l'attractivité touristique de la commune vers un tourisme « sélectif » (plutôt que le tourisme de masse) en développant l'accueil de proximité (chambres d'hôtes) et entretenir un lien avec le secteur agricole (agritourisme).



## 5. Diagnostic agricole

### 5.1 Présentation de l'étude et méthodologie.

Les éléments exposés dans cette partie sont issus d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Eygalières. Cet état des lieux fait l'objet d'une convention opérationnelle d'objectifs signée le 11 juillet 2014 entre Monsieur le Maire et le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Les informations agricoles proviennent principalement des enquêtes individuelles réalisées chez les agriculteurs, exploitants des terres sur la commune d'Eygalières. Dans ce cadre, tous les exploitants, à titre principal ou secondaire, travaillant des terres sur la commune ont été rencontrés. Ainsi, l'analyse de l'agriculture communale s'est faite sur les données récoltées auprès des 26 agriculteurs domiciliés sur la commune.

Les objectifs du questionnaire d'enquête sont, pour chacune des exploitations :

- De les caractériser : production, emploi, structure foncière, objectifs de commercialisation...
- De connaître leurs contraintes ou difficultés, orientations, projets à venir...

La cartographie des terres s'est opérée de la façon la plus exhaustive possible. L'objectif a été de localiser toutes les parcelles agricoles exploitées sur la commune, par des exploitations professionnelles ou les doubles actifs. 39 unités parcellaires d'exploitation ont été identifiées sur le territoire communal (32 agriculteurs sont domiciliés à Eygalières et 7 sur des communes extérieures).

### 5.2 Cadrage territorial du secteur.

- La surface agricole exploitée sur la commune par les exploitations professionnelles d'Eygalières et des communes voisines représente 17% de la surface globale, soit 560 hectares.
- Les exploitations d'Eygalières mettent en valeur 385 hectares sur la commune et exploitent sur les communes voisines une trentaine d'hectares. La surface travaillée sur Eygalières par les exploitants extérieurs est de 95 hectares.
- Une particularité de la commune est un espace agricole particulièrement sous-exploité, c'est-à-dire non travaillé par des exploitants professionnels. Des terres en friches mais aussi des propriétés entretenues, occupées par du pâturage (pour les chevaux) et des oliveraies.
- Un territoire naturel riche, une zone de massif importante (50% du territoire) : paysages remarquables et protégés au titre du site inscrit des Alpilles, d'une Directive Paysagère et des cônes de vues autour du village.

### 5.3 Un secteur agricole développé.

- Une commune qui compte aujourd'hui 32 exploitations (professionnelles et doubles-actifs)
- Un bassin d'emploi : 170 emplois directs dans les exploitations (exploitants et salariés), soit 91 équivalents temps plein.
- Une commune hétérogène, fortement marqué par un gradient Alpilles. Alluvionnaires avec des cultures exigeantes au Nord vers du colluvionnaire et des cultures traditionnellement « au sec » au Sud.
- Une filière de maraichage encore bien présente sur la commune : plus de 50% des exploitants. L'arboriculture est concentrée sur la partie Nord.



- Des productions fortement rattachées au terroir et principalement localisées sur le Piémont : vignes et oliveraies au Nord du canal des Alpines.
- Les schémas de commercialisation assez classiques dans chacune des filières :
  - Grossistes / expéditeurs et marchés d'intérêt nationaux (MiN) pour la filière fruits et légumes, une organisation de producteurs pour la salade d'hiver, avec une spécificité pour une exploitation sur le gros export (pommes).
  - Les filières vin et huile d'olive : des schémas caves particulières (Domaines) : vente directe au Domaine et un réseau de correspondants pour l'étranger.
- Une agriculture de qualité, une couverture du territoire importante par de nombreuses appellations. Et en plus des exploitations certifiées, avec des surfaces en vignoble presque toutes certifiées Bio. Les exploitations maraichères et arboricoles qui travaillent à l'export sont également certifiées (Global Gap...)
- Des structures conventionnelles, plutôt en maraichage mais bien au fait des pratiques alternatives, privilégiant une lutte biologique vis-à-vis du chimique quand elle existe (techniques tirées du Bio)
- Un territoire agricole irrigué pour partie par le canal des Alpines, avec une structure gestionnaire de type ASA.

#### 5.4 Les données relatives aux occupations du sol.

30 sièges d'exploitations professionnelles sont domiciliés sur le territoire de la commune d'Eygalières, plus deux à titre secondaire. Elles travaillent 492 hectares, soit 465 hectares sur la commune et 27 hectares sur des communes extérieures.

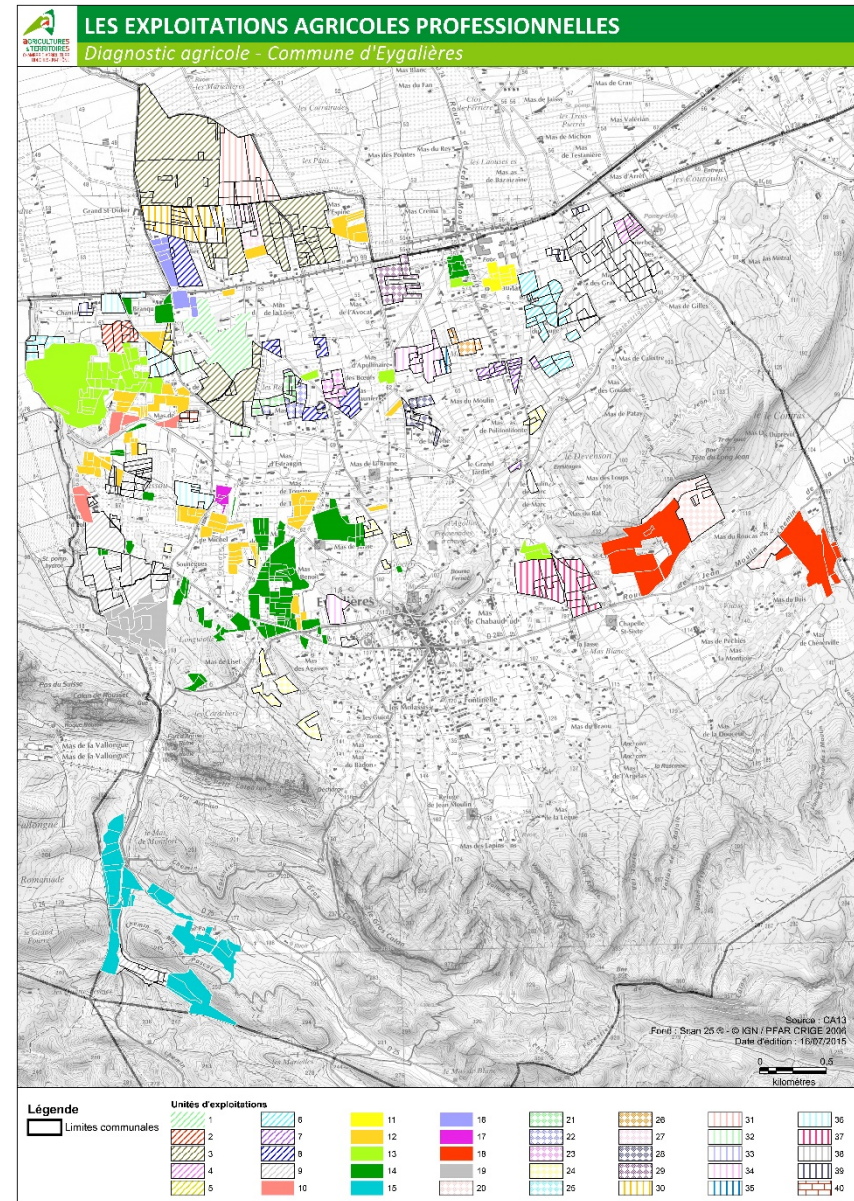
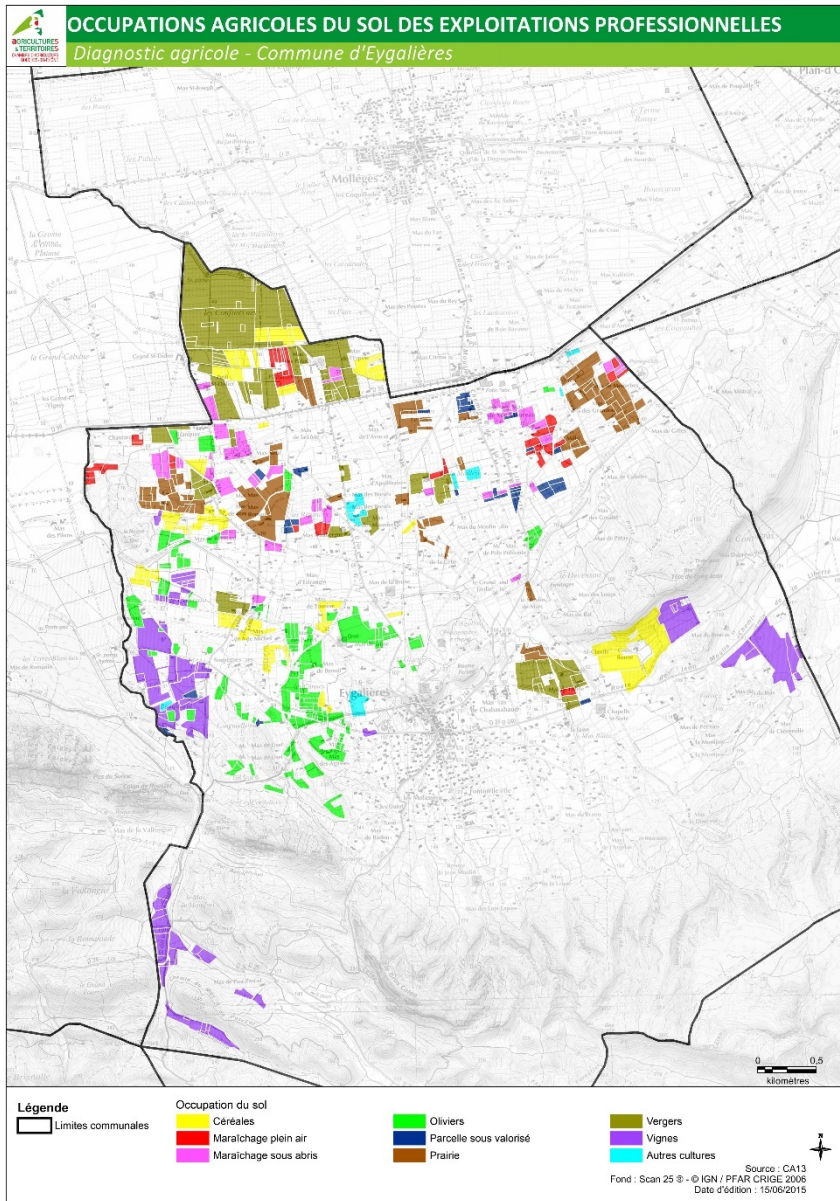
8 exploitations ont leur siège d'exploitation sur une commune extérieure mais cultivent des terres sur la commune d'Eygalières. La surface travaillée est de 95 hectares de terres arables et irriguées.

L'analyse cartographique a permis de renseigner plus de 632 hectares. 567 hectares de terres cultivées ont été recensés sur la commune. Ainsi, les surfaces agricoles travaillées représentent 17% de la surface communale.

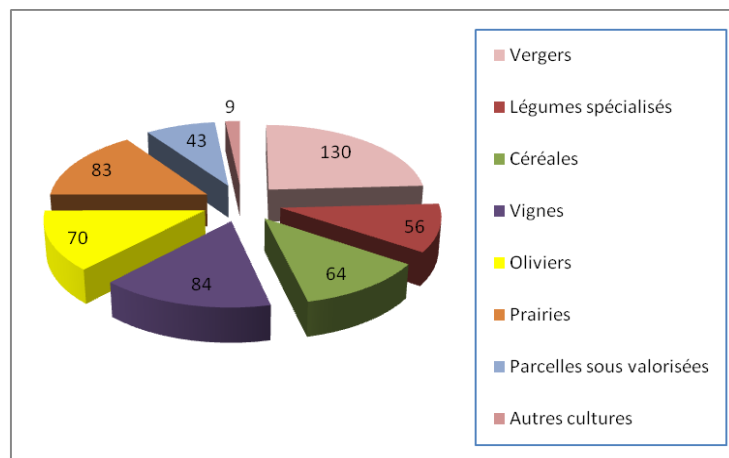
Occupations agricoles du sol	Surfaces en hectares
Vergers	130
Maraichage sous abris	35
Maraichage plein air	22
Vignes	84
Oliviers	71
Céréales	65
Prairies	83
Parcelles sous valorisées	43
Autres cultures	9
<b>Surface exploitée totale</b>	<b>567</b>
Parcours en colline (4)	230 environ
« Autres » (sol portant les bâtiments agricoles)	65
<b>Totaux</b>	<b>862</b>

Tableau : Les surfaces cartographiées sur la commune.





#### 5.4.1 Importance et répartition spatiale des principales productions sur le territoire.



Graphique : Part des principaux assolements sur la commune, exprimée en hectares (par rapport à une surface totale de 567 hectares de terres exploitées, 2015)

Au regard de ce graphique, il ne se dégage pas de production majoritaire. Les principales cultures occupent le territoire dans des proportions

- **L'arboriculture** occupe **25% des surfaces agricoles** exploitées par des exploitations professionnelles. Les vergers couvrent une superficie de 130 hectares. C'est la première production en termes de surface mais elle ne concerne exclusivement que deux exploitations d'Eygalières. Les espèces produites sont principalement la pomme et la poire. Ces vergers se concentrent dans la zone des « Paluds ». La commercialisation se fait principalement par des circuits longs.
- **La vigne** occupe la deuxième position, avec **16% de la surface cultivée, soit 84 hectares**. Elle concerne deux

Domaines spécialisés dans cette production. Deux autres exploitations vont entrer en production dans 1 à 5 ans et envisagent de créer leur siège d'exploitation sur la commune. Ces exploitations sont préférentiellement situées dans la zone des Piémont au-dessus du Canal des Alpines. Cette zone de production est caractérisée par plusieurs appellations : AOP Baux de Provence, Coteaux d'Aix, IGP Alpilles. De plus, la quasi intégralité du vignoble d'Eygalières est menée en agriculture biologique. La vente directe prime avec notamment la vente au caveau qui reste une valeur sûre. Ils misent également sur le créneau Hôtel, Café et Restaurant et les grands Domaines investissent dans la vente à l'export et le marché international.

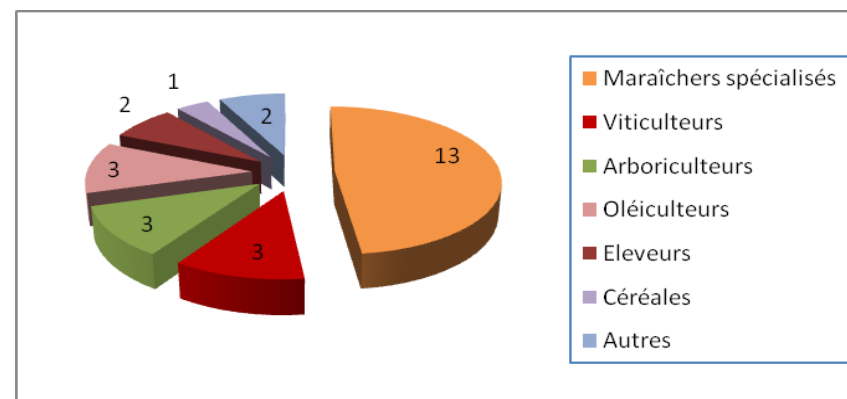
- **Les prairies** arrivent au même niveau que les vignes (**83 hectares** de terres arables, valorisées principalement en foin). Elles concernent deux profils d'exploitations : des éleveurs et des producteurs de foin pour la vente.
- **L'oléiculture** occupe 70 hectares et représente cinq exploitations sur la commune. Ils produisent tous sous le cahier des charges de l'AOP « huile et olives de la vallée des Baux ». Deux d'entre eux sont passés en production biologique. La commercialisation se fait principalement par vente directe.
- **Le maraichage** concerne principalement des exploitations spécialisées en maraichage sous abris. Les productions sont très spécialisées, sur une ou deux espèces : l'été sur le poivron et l'hiver sur la salade. La commercialisation de la production se fait principalement par le biais de circuits longs et très peu en direct.
- **La grande culture** ne concerne véritablement qu'un seul exploitant sur la commune d'Eygalières. Il s'agit d'une

exploitation de petite taille spécialisée dans la culture de céréales.

- **Les autres activités.**

- **L'élevage** : deux exploitants sont spécialisés dans l'élevage, l'un élève des taureaux de race Camargue sur des prairies (19 hectares sur la commune) et une cinquantaine d'hectares en parcours de colline. Le deuxième éleveur élève du gibier à plumes pour la chasse sur une surface d'environ un hectare.
- Une exploitation dont la vocation première est la **formation** : cultures typiques de la région selon des modes traditionnels et biologiques. Les cultures se font principalement autour des plantes aromatiques et médicinales. Le but final est la commercialisation en circuits courts.
- **Deux pépiniéristes**, l'un spécialisé dans la production de plantes vivaces de jardin et l'autre dans la production de plantes à fleurs.

Ainsi, la répartition des 32 exploitations est simple, dans la mesure où les exploitations sont spécialisées. Les maraichers sont les plus nombreux, 48%. Puis, à hauteur de 10% se trouvent les viticulteurs, les arboriculteurs et les oléiculteurs. L'une des caractéristiques des agriculteurs d'Eygalière est qu'ils sont plutôt très spécialisés, il y a peu de producteurs mixtes.



Graphique : Profil des exploitants de la commune d'Eygalières,

## 5.5 Atouts et faiblesses de l'agriculture d'Eygalières et possibilités d'évolution.

### 5.1.1 Les atouts

- Des terres à potentialités agronomiques contrastées, suivant un gradient Nord-Sud : de la plaine au massif des Alpilles. Toutes les cultures sont présentes : exigeantes comme la pomme et le maraichage au Nord aux vergers d'oliviers et les vignes au Sud.
- Un secteur à forte identité patrimoniale avec le terroir des Alpilles ayant une renommée internationale.
- Un ensoleillement optimal.
- Un réseau d'irrigation gravitaire : SICAS, les ASA (d'irrigation et d'assainissement).
- Un savoir-faire et des compétences reconnus, des productions de qualité (avec de nombreuses appellations : AOC, AOP, IGP et des certifications en agriculture biologique importante en

vin). Quelques exploitations pionnières dans les productions maraîchères et arboricoles.

- Un environnement agricole fort :
  - En amont : des structures de conseils techniques
  - En aval : proximité des grands marchés, réseaux de distribution : MiN, marché de Saint-Etienne, grossistes et expéditeurs...
- Un bon réseau de desserte : proximité de l'autoroute A7, chemin de fer à Cavaillon, ce qui place les producteurs à proximité des grands marchés (1 heure maximum)
- Toutes les productions sont encore présentes sur la commune.

#### 5.1.2 Opportunités pour les exploitations et le territoire.

- Mise en place d'une politique foncière à l'échelle du Parc Naturel Régional des Alpilles
- Mise en place d'une marque de produits du Parc Naturel Régional des Alpilles.
- Des solutions alternatives en matière de protection phytosanitaires efficaces et respectueuses de l'environnement.
- Des projets alimentaires territoriaux : à l'étude, des plateformes pour servir la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pays d'Arles en restauration hors foyer.
- Un développement possible de circuits courts.

#### 5.1.3 Les faiblesses

- Une mobilisation du foncier difficile, liée à des prix des terres agricoles trop élevés.
- Un petit parcellaire et des exploitations morcelées.

- Un manque de valorisation des productions.
- Peu ou plus d'investissements dans les exploitations maraîchères et arboricoles.
- Un mitage important des espaces agricoles par des propriétés de non agricoles
- Une baisse de la Surface Agricole Utile.
- Des conflits de voisinage entre agriculteurs et non agriculteurs (vis-à-vis des nuisances éventuelles)
- Une méconnaissance de l'agriculture par les citoyens de la commune.

#### 5.1.4 Menaces pour les exploitations et le territoire.

- La non reprise des petites et moyennes exploitations. Des installations hors cadre familial très difficile dans les productions de maraîchage et d'arboriculture.
- Un risque de disparition de ces productions sur la commune.
- Un mitage des espaces agricoles par des propriétés rachetées par des non agricoles.
- Le développement des friches.
- Le maintien d'un prix trop élevé pour les terres agricoles (de 6 à 8 euros le m<sup>2</sup>).



## 5.2 Analyse paysagère des espaces agricoles

### L'Agriculture

#### L'AGRICULTURE : DE LA PLAINE AU PIÉMONT

L'importante emprise des surfaces agricoles sur la commune atteste d'une agriculture renouvelée qui n'est pas en déprise. Deux espaces se différencient : au sud du Canal des Alpines, un paysage ouvert où la campagne est visible grâce à la faible densité de haies et au relief, et au nord, un paysage fermé par un maillage assez dense de haies et par un relief plat.



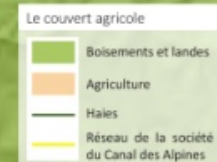
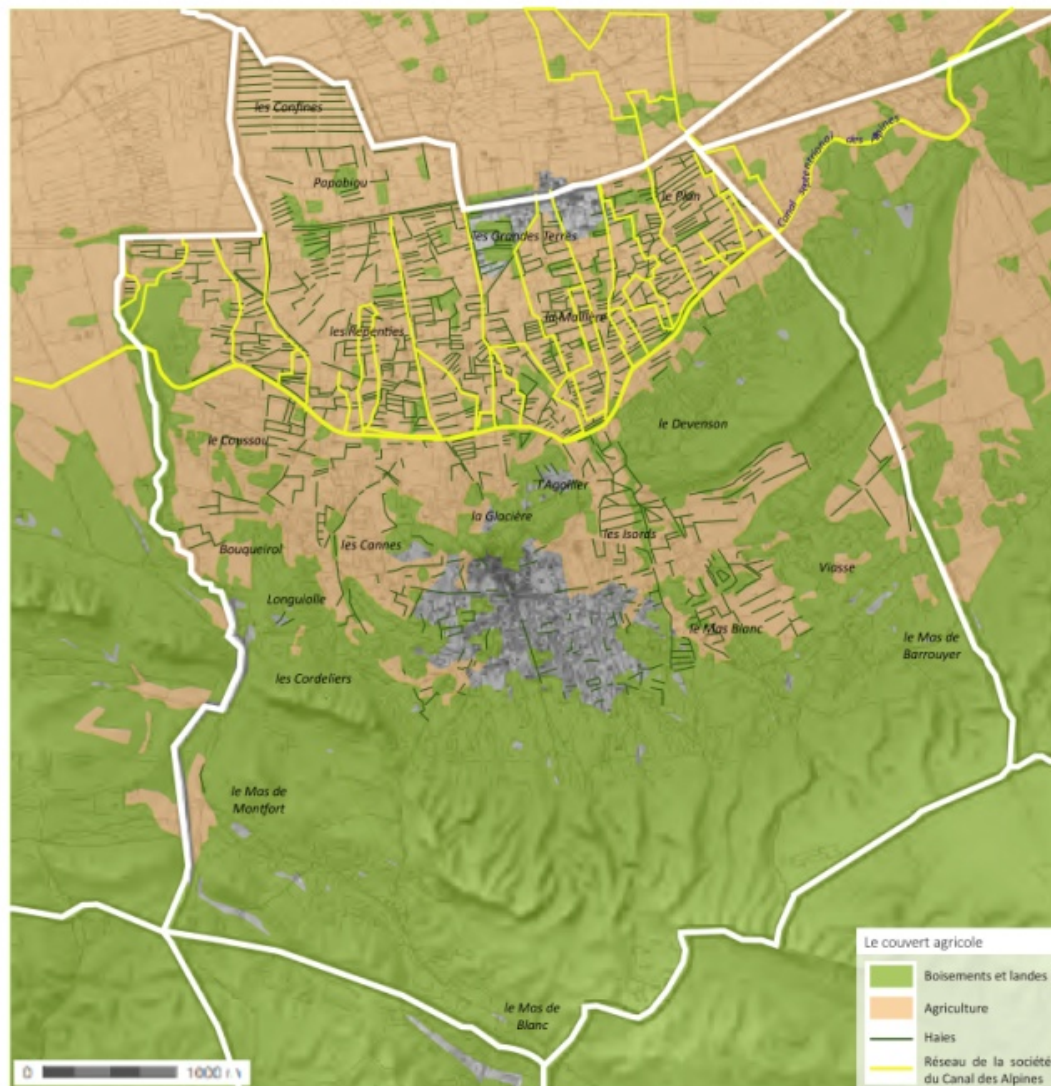
REGISTRÉ PARCELLAIRE GRAPHIQUE : ÎLOTS DE CULTURES



#### UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

Les îlots de culture recensés au niveau communal expriment la diversité du terroir, avec la présence de plusieurs domaines oléicoles sur la commune, classés dans l'Appellation d'Origine Protégée "vallée des baux de Provence".

Une certaine polyculture est encore présente avec les parcelles viticoles, en vergers ou encore en céréales.



## Les ambiances agricoles représentatives

### L'AGRICULTURE DANS LA PLAINE IRRIGUEE



→ Agriculture diversifiée dans la plaine irriguée

→ Eygalières a une trame de haies dense. Les haies sont surtout présentes pour protéger les cultures du mistral mais également pour délimiter et isoler les cultures de la route et des propriétés. Les haies sont souvent constituées de résineux.

- 1 - Culture céréalière dans le secteur des Repenties.
- 2 - Culture sous serres chemin des Repenties.
- 3 - Prairie sur le chemin du Mas des Mauniers.
- 4 - Culture de courgettes secteur Mas de Reynaud.
- 5 - Verger de pommiers - chemin du Cèbe.

### L'AGRICULTURE DANS LA PLAINE NON IRRIGUEE ET SUR LES PIEMONTS



→ Sur la plaine non irriguée et les piémonts, on cultive essentiellement la vigne et l'olivier. On trouve également quelques vergers d'amandiers dans les jardins privés.

- 1 - Olivieraie à l'entrée du village sur la D74a.
- 2 - Olivieraie planté au milieu d'une prairie. Vue depuis la route de la Gare.
- 3 - Vignes dans le secteur de Bouqueirol.
- 4 - Verger d'amandiers dans un jardin privé dans le secteur du Mas Blanc.

### L'AGRICULTURE DANS LA PLAINE HUMIDE



- 1 - Culture céréalière, verger de pommiers, serres horticoles, haie de cyprès - secteur du Mas des Paluds.
- 2 - Verger de pommiers vu depuis le chemin du Mas Crema.
- 3 - Prairie - secteur Mas des Paluds

### ELEMENTS DE STRUCTURE



→ Le réseau du Canal des Alpines fourni en eau toute la zone située entre le canal des Alpines et la RD99, route de Saint Rémy. Les canaux prennent la forme de grands et petits fossés parfois accompagnés d'une végétation rivulaire. Ils suivent les chemins agricoles et bordures de champ et sont entièrement intégrés à la structure agricole.

- 1 - Canaux d'irrigation maçonnés et en tranchée dérivés du canal des Alpines, sur la route du Mas de la Brune.
- 2 - Canal d'irrigation en tranchée. Route du Mas de la Brune.
- 3 - Haies délimitant une parcelle en friche de propriétés et d'autres cultures. Vue depuis la route de Branquay.
- 4 - Canal d'irrigation des Alpines et haie délimitant le canal de cultures sous serres.

## 5.4 En résumé : tendances et enjeux agricoles.

### Résumé :

Le maintien de l'agriculture est primordial pour le développement de la commune. Plusieurs enjeux sont liés au maintien d'une agriculture dynamique, diversifiée et structurée sur le territoire.

Le secteur agricole d'Eygalières représente une activité stratégique pour le territoire. En effet il est générateur d'emplois et d'une identité paysagère locale spécifique, notamment du fait de la présence du canal des Alpines qui conditionne les typologies de culture. Le canal des Alpines qui traverse la commune d'Est en Ouest, peut constituer un point de repère majeur pour la délimitation des différents secteurs (sec au Sud avec l'olivier et la vigne et au Nord des terres maraichères irriguées par le canal).

### Tendances :

- Le maraichage une activité de plus en plus prégnante
- La reprise des Domaines oléicoles et viticoles
- Vieillesse de la population des agriculteurs
- Un prix du foncier élevé qui limite le nombre de reprises
- Friches agricoles
- Des débouchés principalement orientés vers les circuits longs.
- Les agriculteurs engagés dans des démarches de certification et labélisation (bio, AOP, AOC, etc..)

### Les enjeux :

- Maintenir et soutenir l'activité agricole qui représente un secteur significatif pour la commune d'Eygalières en encadrant la problématique de l'accessibilité foncière.
- Elargir les circuits de commercialisation vers de nouveaux marchés de proximité (circuits-courts et agritourisme). En effet la commune dispose d'un marché le vendredi matin et **aucun agriculteur d'Eygalières n'y est présent.**
- Comment le document d'urbanisme peut-il valoriser à la fois les pratiques agricoles et la prévention des risques naturels ?
- Comment préserver les paysages agricoles de la commune, facteurs d'attractivité et d'identité du territoire ?
- Quelle stratégie pour remobiliser les friches agricoles ?
- Relancer la filière Amandes sur les Alpilles qui est une voie possible de diversification pour la profession agricole trop dépendante aujourd'hui des aléas de production de l'olive et de son huile.
- Soutenir les démarches de certification qu'entreprennent les exploitants. Il s'agit de continuer à fournir les plateformes alimentaires du département ainsi que d'engager des actions de promotion à l'échelle de la commune et du Parc Naturel Régional des Alpilles.
- 



## 6. Mobilité et des déplacements

### 6.1 Etat des lieux du stationnement

#### Le stationnement à Eygalières




Le stationnement à Eygalières est partagé entre stationnement sur voie aménagé ou non et stationnement de surface sur des parkings aménagés.

- *Stationnement sur voie aménagé :*
  - 35 places environ, **rue de la République**
  - 5-10 environ **face à la Mairie**

- 15-20 environ, **avenue de la Leque**
- 10 environ, **avenue Léon Blum**
- 20-25 environ, **avenue Jean Jaurès**
- 20-25 environ, **avenue du général du Gaulle**
- 10 places environ, **rue des écoles**

- *Stationnement sur voie non aménagé :*
  - 15 places environ, **avenue des Molassis**
  - 10 places environ, **rue des écoles**
  - 20-25 places environ, **rue Lazare Kaspi**
  - 5-10 places environ, **avenue Léon Blum**
  - 10 places environ, **rue du Docteur Roque**
- *Stationnement de surface aménagé :*
  - **Parking derrière l'école** : 60 places environ quotidiennement, 100 places environ avec l'ouverture du grand parking : jour de marché etc.
  - **Place de l'église** : 10 places environ
  - **Parking du cabinet médical, sur l'avenue du général de Gaulle** : 10 places environ
  - **Parking Chaix** : 20 places

La commune a fait part d'un nouveau projet de parking qui serait situé derrière la mairie ainsi qu'un projet à proximité du cabinet médical qui fait l'objet d'une procédure d'expropriation. (Représentation) 

Etat des lieux du stationnement :

- Une offre de stationnements importante à proximité des équipements publics et du centre village ;
- Un stationnement libre dans le village quelquefois au détriment des piétons ;
- Une pression saisonnière importante.

Le CAUE a réalisé une étude préalable pour la commune concernant les entrées et traversées du village, l'état des routes, rues et trottoirs, le stationnement, la circulation mais plus largement sur le fonctionnement des espaces publics.

## Les stationnements

→ Les emprises des aires de stationnement sont importantes à EYGALIÈRE par rapport à la superficie du noyau villageois.

- 1- Parking
- 2- Parking
- 3- Parking de la rue des écoles
- 4- Parking
- 5- Parking «box» du chemin du moulin
- 6- Parking de place marcel Bonein
- 7- Stationnement dans le square Soulier
- 8- Stationnement de l'avenue Lazare Kaspi
- 9- Stationnement e long de l'avenue de Général de Gaulle



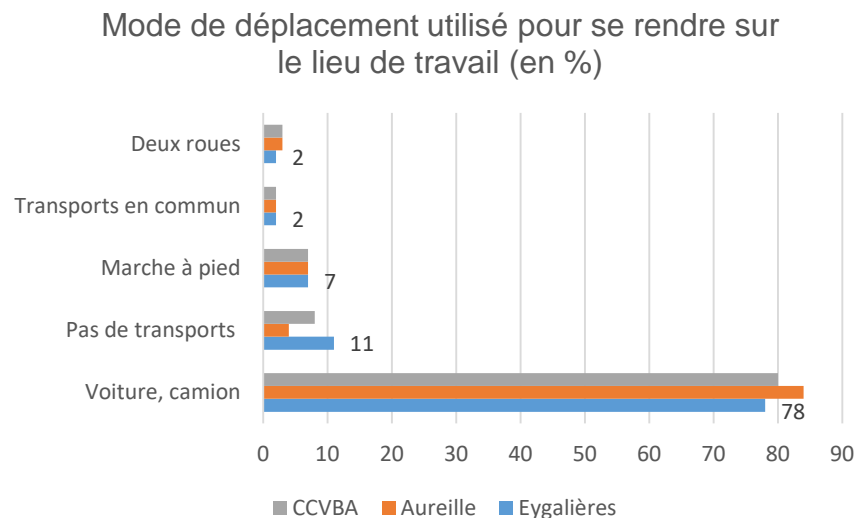
Plan des stationnements

## Les stationnements



## 6.2 Les déplacements des Eygaliérois

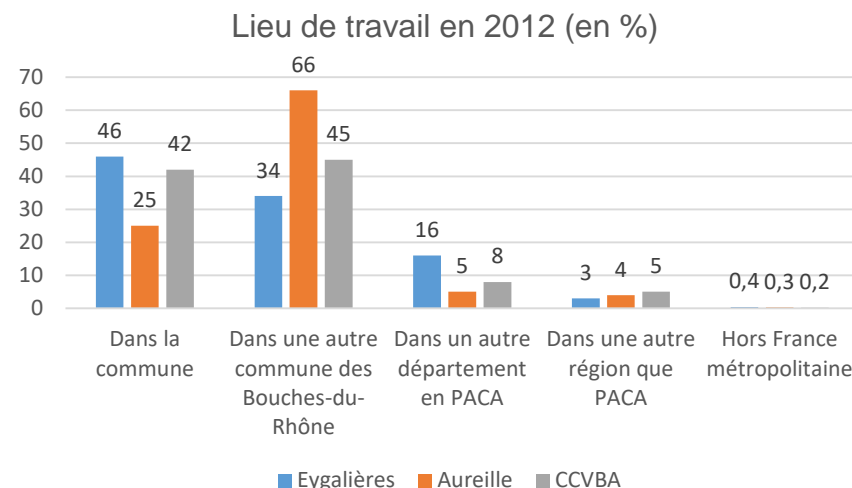
### 6.2.1 La voiture comme premier moyen de transport



Source : INSEE, 2015

La **voiture** est le choix modal privilégié dans les déplacements des Eygaliérois avec **78 % de la population qui l'utilisent**. Taux tout de même plus bas que pour Aureille et la CCVBA. Le second taux, avec **11 %**, correspond à ceux qui travaillent chez eux, le plus élevé des trois territoires. S'en suit les modes plus respectueux de l'environnement : marche à pied, transport en commun et deux roues avec 11 % aussi des déplacements. Ces résultats sont à mettre en parallèle avec le lieu de travail des Eygaliérois (graphique ci-contre), généralement très local, dans la commune pour la plupart. L'utilisation de la voiture est bien ancrée dans les pratiques.

### 6.2.2 Un lieu de travail principalement local pour les actifs Eygaliérois



- 46% des actifs eygaliérois travaillent dans leur commune contre 42% dans la CCVBA et seulement 25% à Aureille.

Pour tous les autres actifs d'Eygalières :

- 34% travaillent dans une autre commune des Bouches-du-Rhône avec des trajets domicile/travail plutôt faibles ;
- 16% travaillent dans un autre département de la région PACA, taux le plus élevé des territoires de comparaison.

L'emploi pour les Eygaliérois est très local et met en avant le dynamisme économique de la commune.



Compagnie	Numéro de ligne - Itinéraire	Nombre d'arrêts	Communes desservies
Cartreize	210 – Eygalières Mollèges Saint-Rémy-de-Provence Rognonas	23	Graveson, Maillane, Saint-Rémy, Eyragues, Plan d'Orgon, <b>Eygalières</b> , Mollèges, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Verquières, Chateaufort
Cartreize	058 – Cabannes Avignon par Orgon	40	Orgon, Plan d'Orgon, <b>Eygalières</b> , Mollèges, Saint-Andiol, Verquières, Noves, Chateaufort, Cabannes, Avignon
Cartreize	226 – Eygalières intérieur	11	<b>Eygalières</b>
Cartreize	609 – Saint-Andiol Orgon et Cavaillon	72	Chateaufort, Noves, Cabannes, Saint-Andiol, Senas, Orgon, Mollèges, Plan d'Orgon, <b>Eygalières</b>
Libébus	10 – Lamanon Eyguières Salon	21	Salon-de-Provence, Eyguières, <b>Eygalières</b> , Lamanon

### 6.2.3 La desserte par des transports en commun

La commune est maillée de différents réseaux routiers : la D74 et la D24 qui traversent le village. Plus au nord, comme vue précédemment avec l'installation de la ZA des Grandes Terres passe la D99, reliant Cavaillon à Saint-Rémy-de-Provence. C'est sur cette artère que se trouve l'arrêt de bus d'Eygalières le plus desservi avec pas moins de quatre lignes de bus.

Eygalières est desservi par cinq principales lignes de transports en commun : car et bus scolaire. Desserte régulière du village avec des arrêts centraux comme périphériques. Il existe même une ligne de bus scolaire Cartreize uniquement pour la ville d'Eygalières : « 226 - Eygalières intérieur » avec onze arrêts. Aux 4 lignes du réseau Cartreize s'ajoute une ligne de transport en commun de « l'Aggloprope Provence », intercommunalité dont Salon-de-Provence est la ville siège, montrant le rayonnement des transports desservant la commune.

Un projet pour les deux roues est souhaité par les élus de la commune et est en construction, probablement sur les bords du Canal.

**Malgré sa superficie et sa situation, au coeur des Alpilles, elle s'identifie comme une commune relativement accessible par les réseaux de transports en commun.**

### 6.2.4 Les grandes infrastructures de transport à proximité : aéroport, gare

En ce qui concerne l'écart pour la ville aux infrastructures de transport plus importantes :

- **Réseau ferrée** : gare de Mollèges (3,6 kilomètres / 5 minutes) d'Orgon (9,5 kms / 13 minutes), Cavaillon (17,4 kms / 25 minutes) ou Lamanon (28,8 kms / 28 minutes) ; gare TGV Avignon (35min)
- **Réseau aérien** : Aéroport Marseille-Marignane (68,4 kms / 47 minutes) ;



## 6.3 Analyse paysagère du réseau viaire

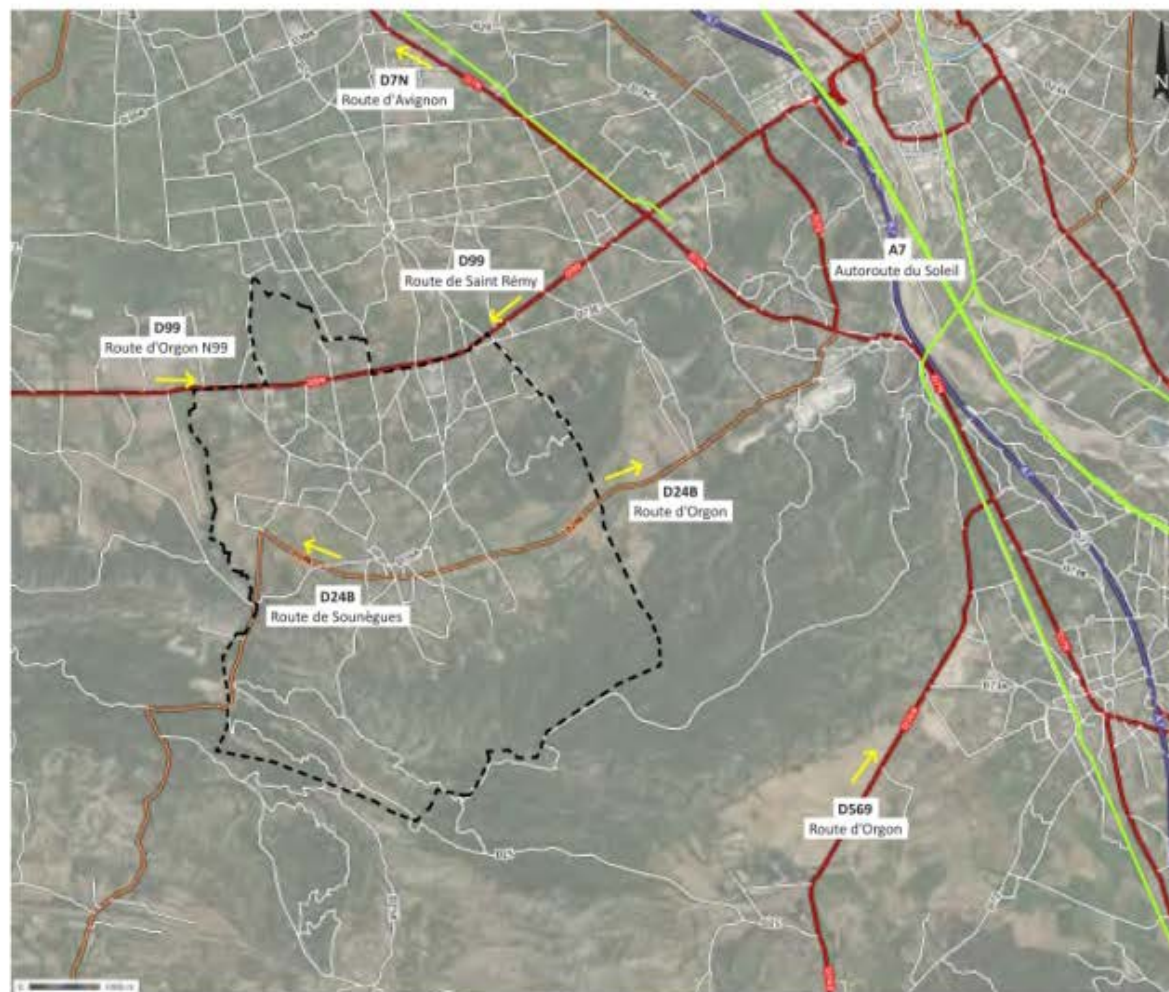
### Réseau viaire

Eygalières est à proximité des grands axes de communication, notamment routiers et ferroviaires, qui traversent la Vallée de la Durance.

La commune est desservie par une route nationale, menant à Orgon à l'Est et à Saint Rémy de Provence à l'Ouest et par une route départementale menant à Orgon à l'Est et à Mouriers au Sud par la traversée du massif des Alpilles. Celles-ci sont connectées à la route nationale D7N et à proximité de l'autoroute A7.

Les principaux axes routiers traversant la commune sont ainsi :  
- La D99, qui longe en grande partie la limite Nord d'Eygalières.  
- La D248, qui traverse la commune en son centre d'Est en Ouest.

Ces deux routes principales ont conservé un caractère de routes de campagne, donnant des vues sur celle-ci et mettant en réseau tous les petits villages qu'elles traversent.



Le réseau viaire

## Typologie des routes

### LES ENTRÉES DE VILLAGE



#### LA D74A

##### 1 - L'entrée de village par la route du Mas de la Brune

L'entrée par la route du Mas de la Brune se fait au détour d'un virage par la D74A.

Une grande propriété avec un mur en pierre cadre la vue à droite. La route est bordée à gauche par une prairie sauvage parsemée d'arbustes de garrigue. Une fois le virage franchi, on découvre le majestueux massif des Alpilles.

Au départ de Eygalières, la vue sur la plaine du Comtat s'offre à nous.



##### 2 - L'entrée de village par la route de la Gare

Cette entrée par la route de la Gare nous offre une vue ouverte magnifique sur le massif des Alpilles.



## Typologie des routes

### LA D248

#### 3 - L'entrée de village par la route d'Orgon

L'entrée de village par cette route ouvre la vue en premier plan sur le vieux village posée sur sa butte avec au pied une grande prairie, et en arrière plan sur les Calans.



#### 4 - L'entrée de village par la route de Sounègues

La route d'entrée est bordée des deux côtés par une haie végétale. Au loin on aperçoit le vieux village majestueux en hauteur.

En quittant Eygalières par cette départementale, les oliviers, les cyprès et la haie vive nous accompagne et rappelle la Provence.



### LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D99

La départementale est bordée sur presque toute sa longueur d'un double alignement de majestueux platanes.



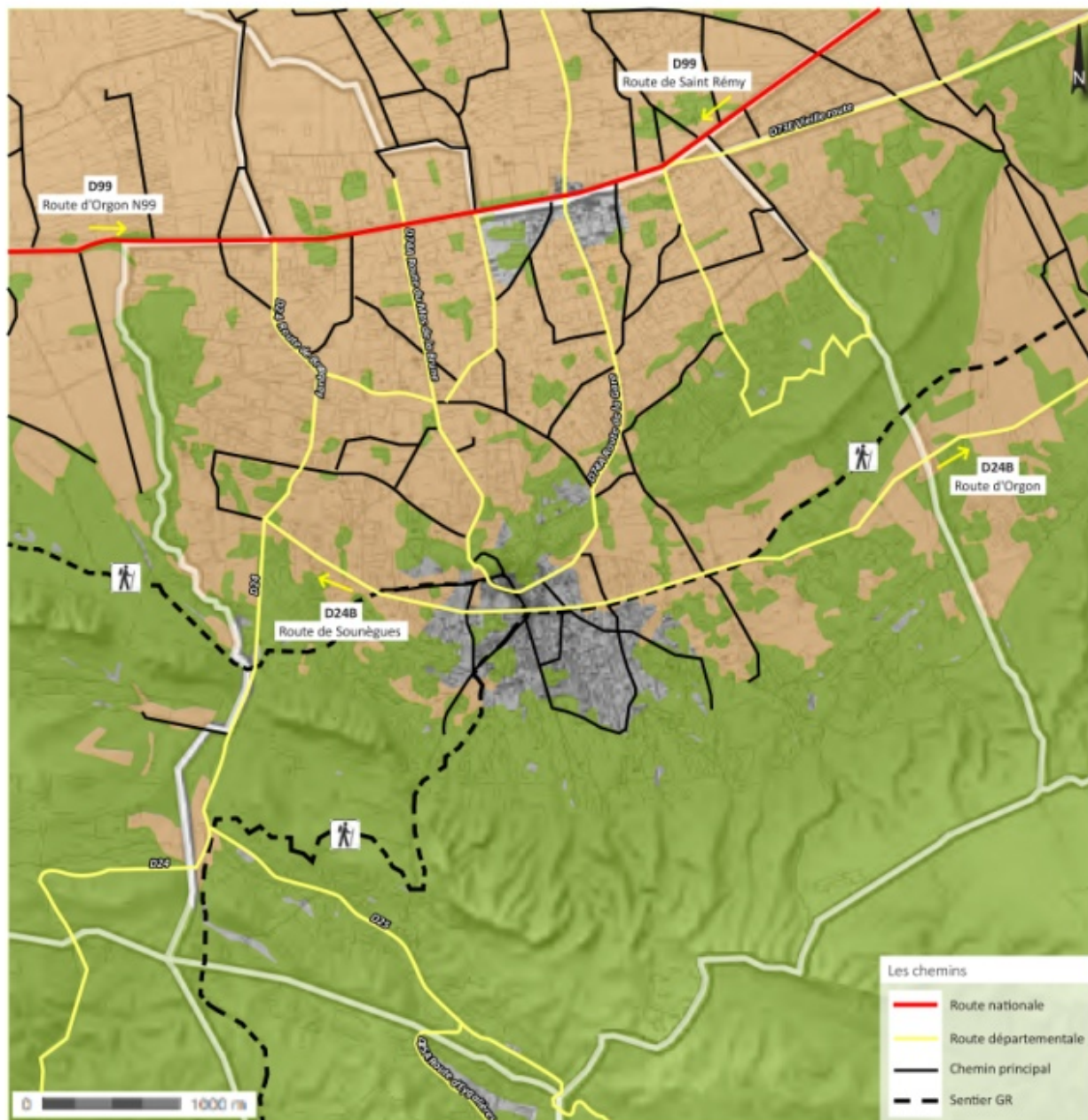
## Ramification des chemins

### EYGALIERES, la traversée de la Provence.

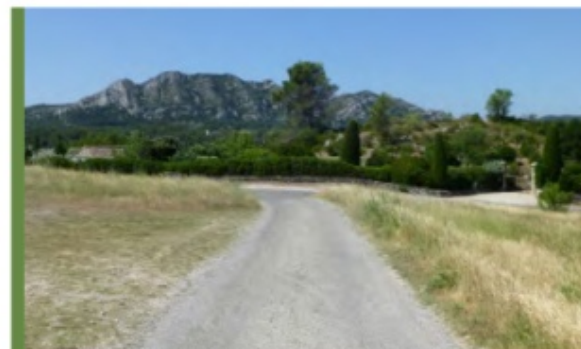
La commune d'Eygalières est irriguée par un généreux réseaux de chemins qui mènent aux grands espaces de nature et connectent la plaine au réseau GR du massif.

Ces chemins prennent la forme de petites routes goudronnées ou de pistes en terre. Ils ont un véritable rôle de voies de liaison et de distribution entre les habitations, les domaines et les parcelles agricoles.

Ils ont également une indéniable vertu paysagère, puisqu'ils permettent l'incursion au coeur du territoire communal, dévoilant l'ensemble des ambiances et du patrimoine provençal d'Eygalières : murs en pierres sèches / traversée de d'agriculture locale.



## Typologie des chemins



1- Chemin du Bagnat / 2 - Chemin des Jaisses / 3 - Chemin des Grands Jardins / 4 - Chemin de Mario Prassinos

1- Chemin des Jaisses / 2 - Chemin de la Grotte de Tarascon / 3 - Chemin du Petit Puits / 4 - Chemin des Oliviers / 5 - Chemin du Bagnat / 6 - Chemin de Petelade

1- Chemin de la Grotte de Tarascon / 2- Chemin Chapelle Saint Sixte / 3 - Chemin du Petit Puits

# Typologie des chemins

## LES CHEMINS : LES ACCÈS À LA NATURE



1- Chemin des Jaïsses / 2 - Chemin de Saint Claude.

1- Chemin des Grands Jardins / 2- Chemin du Bagnat / 3 - Chemin du Cèbe / 4 - Chemin de Saint Claude

1 - Chemin du Bagnat / 2 - Chemin des Repenties / 3 - Chemin des Grands Jardins / 4 - Chemin au bord de la D24 / 5-6 - Chemin du Mas de Chabaud

## 6.5 En résumé, tendances et enjeux des mobilités à Eygalières

### **Résumé :**

La mobilité et les déplacements d'une population sont des facteurs qui indiquent sur les pratiques quotidiennes et l'utilisation du territoire par les habitants. A l'échelle de la commune, concernant le stationnement, il y a un vrai partage entre stationnement sur voie et de surface, qu'ils soient aménagés ou non. Les Eygaliérois semblent choisir la voiture comme principal moyen de déplacement avec un peu moins de 80%. Pourtant les transports en commun sont relativement développés avec cinq lignes du département qui passent par la commune dont une propre à Eygalières (L226).

En ce qui concerne les autres modes de transport, plus conséquent tel que l'avion, le train ou même le bateau, aucun ne se situe à plus d'une heure de la commune : cela favorise la qualité de vie.

La présence de l'autoroute à 7km est également un atout important.

### **Tendances :**

- Un stationnement partagé entre espace aménagé et prévu à cet effet et ceux qui ne le sont pas ;
- Déplacements très locaux (46% des Eygaliérois travaillent à Eygalières) ;
- 11% des Eygaliérois travaillent à domicile, c'est un taux relativement important qui limite l'utilisation de la voiture ;
- Les modes de transports plus conséquents (avion, TGV, bateau) à relative proximité (moins d'une heure).

### **Enjeux :**

- Un meilleur aménagement du stationnement pourrait-il être bénéfique, avec une accessibilité piétonne accrue pour le centre du village et plus de stationnements en périphérie ?
- Quelles alternatives à l'utilisation encore massive de l'automobile ?



## 7. Culture et loisirs

La commune d'Eygalières dispose d'une offre culturelle et de loisirs importante qui fonde aussi son attractivité touristique et la qualité de vie des habitants au quotidien.

### 7.1 Culture

La mairie a mis en place un Office Municipal de la Culture dont la vocation est de maintenir, favoriser et développer la culture sur le village.

Ses objectifs sont :

- Permettre l'accès de tous à toutes les formes de culture.
- Aider les associations à s'épanouir et à se développer.
- Organiser des manifestations culturelles, de divertissement ou de solidarité tout au long de l'année.
- Créer du lien social entre les générations.
- Encourager toutes les pratiques artistiques par le biais du tissu associatif eygaliérois.
- Soutenir les créateurs et les artistes.

L'OMC organise une dizaine de spectacles par an.

La mairie organise également 3 mardis par mois des projections de films dans la salle polyvalente.

Le tissu associatif dynamise également la vie culturelle d'Eygalières : peinture, sculpture, musique théâtre, sauvegarde du patrimoine, expositions, concerts, événements culturels, botanique, bridge, poésie, culture et langue provençale.

Les artistes (peintres, sculpteurs, musiciens, ...) sont aussi nombreux à Eygalières et la commune tend à encourager leur présence et leur implantation.

Un des temps forts de la vie culturelle est le Festival de Musique qui accueille près de 2000 personnes en 4 concerts. Ce festival se déroule au Mas de la Brune, mas privé qui accueille le festival tous les ans.

Lors de l'atelier Vie Sociale du 11 septembre 2015, organisé dans le cadre du PLU, s'est posée la question de l'avenir du Festival dans ce site et de la nécessité d'anticiper sur une relocalisation dans les prochaines années.



## 7.2 Activités sportives et de loisirs

Eygalières dispose de nombreuses structures permettant à chacun la pratique régulière d'activités sportives :

- Une salle de gymnastique et de danse située près de la salle des fêtes.
- Un terrain de football utilisé presque quotidiennement pour les entraînements des différentes équipes et les matchs officiels.
- Un mini-terrain de basket et de hand-ball.
- Deux terrains de tennis.
- Un mini-tennis et un club house attendant.

Un projet de maison des sports, gymnase multisports, viendra compléter l'offre déjà riche d'activités sportives de la commune.

L'espace sportif à l'entrée ouest de la ville sera reconfiguré avec la construction de ce nouvel équipement.

L'atelier Vie Sociale du 11 septembre 2015 a mis en évidence la nécessité d'anticiper sur les besoins des associations et des activités ludiques et sportives pour l'école pour organiser au mieux cet espace et prévoir si besoin des espaces complémentaires.

Le besoin de centre aéré tend à se développer rapidement.

Les associations sportives sont également nombreuses représentant un panel intéressant d'activités : équitation, tennis, danse, boules, course pédestre, football.

Le Foyer rural, créé en 1976 est un organe majeur de la vie associative, culturelle et sportive du village. Agréée Jeunesse et Sports, cette association propose des activités variées pour tous les âges : course pédestre, scrabble, pilates, stretching, gospel, renforcement musculaire, aikido, gérer son dos, Gi gong, yoga, tonification ciblée, danse adulte, atelier gym sénior, atelier éveil groove, fitness dansé, danse newstyle, zumba et marche nordique.

## 7.3 En résumé, tendances et enjeux

### Résumé :

La culture a une place particulière à Eygalières : réseaux artistiques, associations dynamiques et équipements et événements publics variés.

Les activités sportives et les équipements qui leur sont liés sont nombreux et une maison des sports en projet viendra compléter l'offre tout en restructurant l'espace sportif de l'entrée ouest du village.

### Enjeux :

- Maintenir une dynamique culturelle et de loisirs à Eygalières, garante de son attractivité à la fois saisonnière et de la qualité de vie au quotidien des eygalierois.

- Réfléchir à la création d'une maison des associations, lieu d'accueil pour les nombreuses associations de la commune.

- Anticiper des besoins en infrastructures et équipements culturels et sportifs pour les 10 prochaines années.

- Rendre possible la pratique du sport en toute saison et faciliter le développement du centre aéré.



## 8. Développement urbain

### 8.1 Analyse des formes urbaines

Les formes de l'habitat



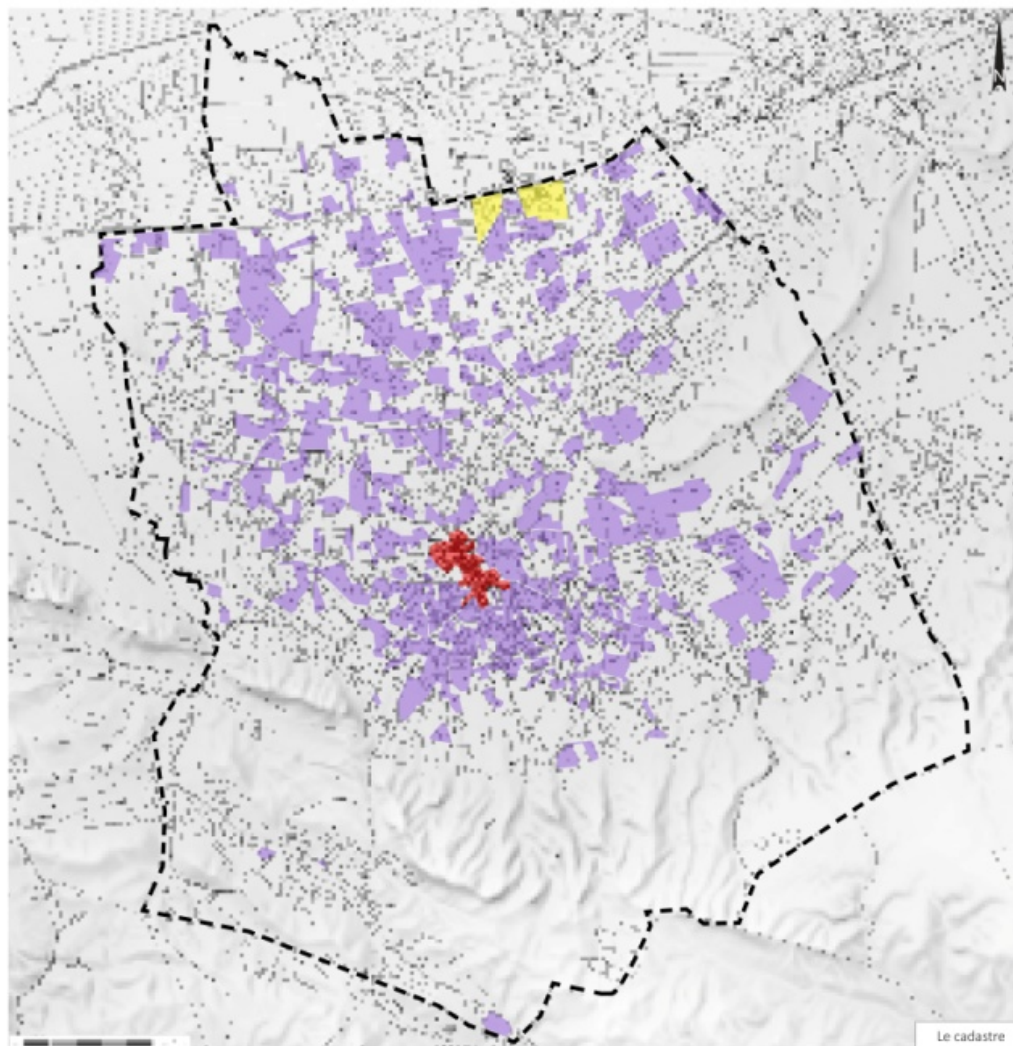
**A**  
**NOYAU  
VILLAGEOIS**  
Le vieux village



**B**  
**LES GRANDES  
PROPRIÉTÉS**  
Les Mas  
Les villas  
& l'habitat  
regroupé



**C**  
**LA ZONE  
ARTISANALE :**  
**LES GRANDES  
TERRES**



## L'espace habité

Le phénomène de résidentialisation sur la commune s'est déployé progressivement, d'une part sous forme d'habitat en continuité du noyau villageois et d'autre part, en parcelles individuelles en périphérie, autour des axes de communication mais également sur l'emplacement d'anciennes fermes.

L'impression d'étalement urbain ou de dispersion dans la plaine agricole n'est donc pas juste.

La répartition du bâti sur les deux tiers du territoire communal, le versant du massif constituant le tiers restant, dessine une interpénétration entre les espaces naturels, cultivés et habités.

On distingue trois formes d'implantations caractéristiques de l'habitat sur la commune.

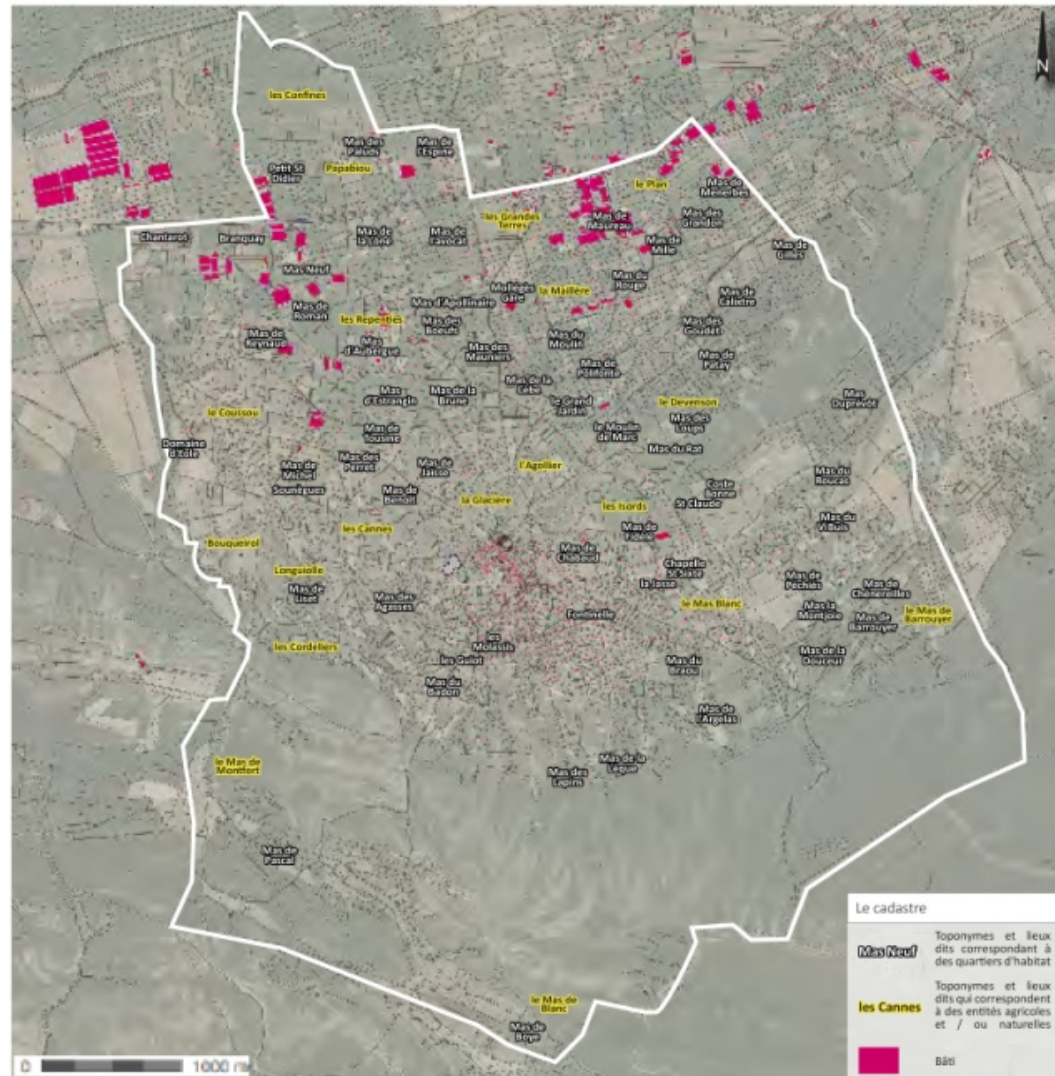
Le village d'abord, qui forme le cœur d'Eygalières et polarise l'ensemble des activités, services, commerces et équipements publics.

C'est ensuite la forme de quartiers qui apparaissent comme une typologie de la commune sous des aspects variés, allant de l'habitat groupé traditionnel aux formes contemporaines d'habitat individuel groupé.

Enfin, la propriété individuelle s'impose comme le modèle d'habitat le plus représenté, lui aussi sous des formes variées.

Il s'agit de bastides, d'anciens corps de fermes réhabilités, de domaines viticoles implantés au cœur d'un vaste terrain, comme de villas de taille moyenne sur des parcelles plus modestes.

Ces typologies sont parfois difficiles à identifier en raison d'une logique spatiale non concentrique et des toponymes qui ne reflètent pas systématiquement le mode d'habitat.



## Le village

### A - LE VILLAGE

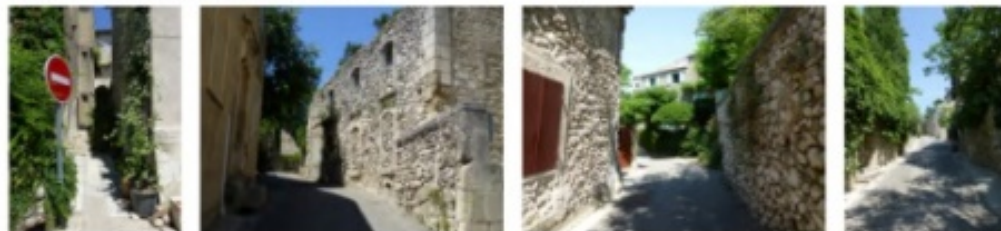


#### A NOYAU VILLAGEOIS Le vieux village

L'établissement en hauteur du vieux village est une caractéristique forte de la Provence. Cette situation de perchement, sur une butte dans la plaine, est en effet un modèle de préservation des terres agricoles.

On habite sur les collines et on cultive les plaines.

#### LA MAISON DE VILLAGE DU CENTRE ANCIEN



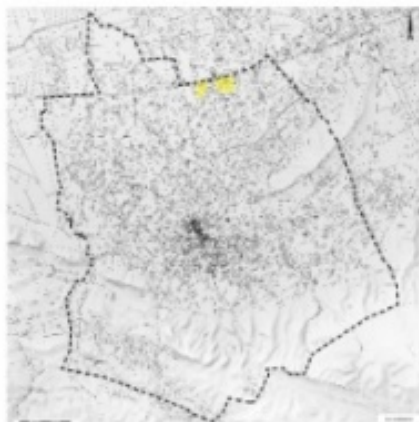
→ Rues étroites et sinueuses qui distribuent les habitations.

#### LA MAISON DE VILLAGE AVEC JARDIN



## La Zone Artisanale - Les Grandes Terres

### B- LA ZONE ARTISANALE



B

### LA ZONE ARTISANALE LES GRANDES TERRES



#### LA VOIRIE

Large entrée principale bordée d'un alignement d'arbres. Voirie très contrastée : routes minérales très larges sans marquage qui desservent toute la zone et petits chemins bordés de verdure qui relient la Z.A. au reste de la commune.

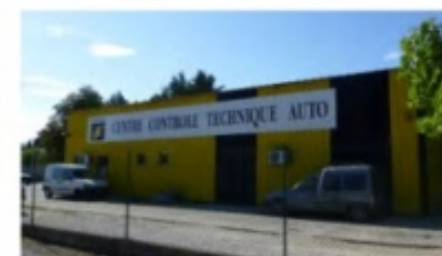


#### LES HABITATIONS RESIDENTIELLES

Là encore, habitations très contrastées : villas récentes et maisons non terminées. Ces bâtiments font également office de lieu de travail.

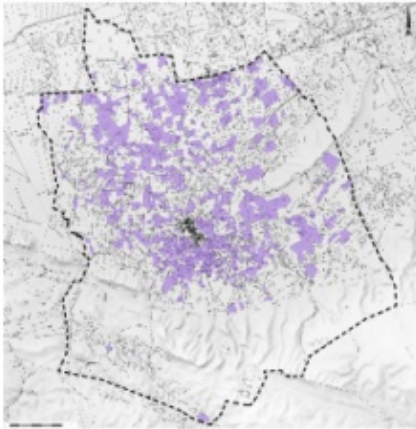


#### LES ARTISANS



## Les formes d'habitats individuels

### C- LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE



C

#### LES GRANDES PROPRIÉTÉS

Les Mas  
Les "VILLAS"  
L'habitat groupé

Le développement de l'habitat individuel s'est adapté à la structure agricole et foncière du territoire communal. Il se manifeste sous des formes très différentes, qu'il s'agisse du Mas au cœur d'un vaste domaine, de la villa isolée en bordure d'une grande parcelle, ou encore de la villa de lotissement.

#### LE MAS



Importante maison isolée ou contiguë à des bâtiments aux fonctions agricoles, accompagnées de jardins, cours et vergers.  
Façade principale orientée au sud.  
Le Mas est souvent un lieu de villégiature.



Mas des Loups



Mas du Rat



Mas de la Rasclausse

#### LA VILLA



Maison récente, implantée sur une grande parcelle.



Villa - Route du Mas de la Brune



Villa - Route du Mas de la Brune



Villa - Route de Sournègues

#### L'HABITAT GROUPÉ



→ Ex : les Molassis

Groupement de maisons individuelles et son jardin individuel.



Chemin des Oliviers



Chemin du Mas de Chabaud

## 8.2 Espace public

### Le rôle des arbres dans la structuration de l'espace public

#### LA CEINTURE VÉGÉTALE L'ÉCRIN JARDINÉ

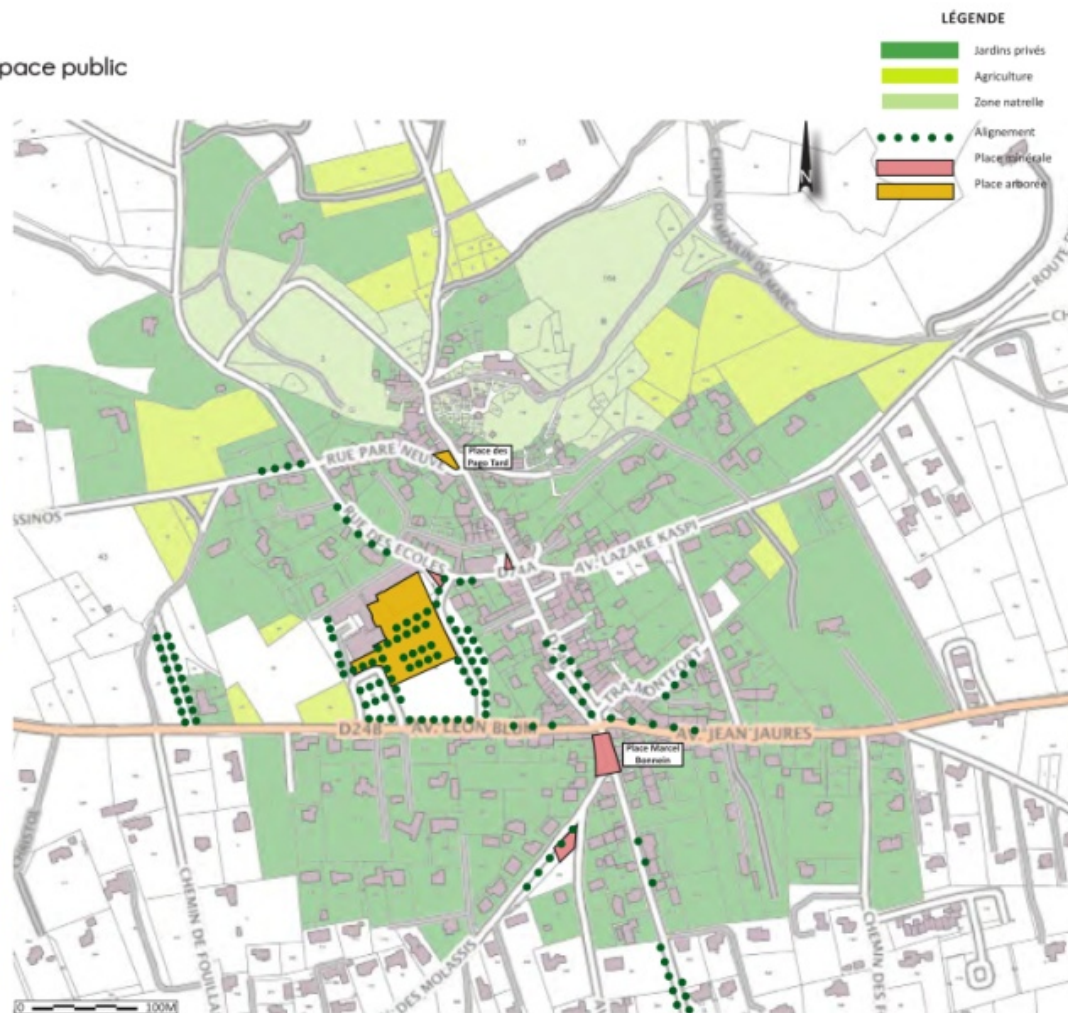
La distribution des espaces publics centraux est dessinée par une trame arborée subtile, qui joue un rôle important dans le mode de vie provençal, et s'exprime dans les règles de l'art à Eygalières.

L'arbre est en effet un élément structurant en ville, qui apporte, en complément des façades rapprochées, son ombre indispensable à la fraîcheur sans cesse recherchée dans les villages méditerranéens.

Il donne en outre une identité aux lieux, distinguant les places, les entrées et les parkings, par une utilisation différenciée, où on le retrouve le plus souvent en alignements majestueux ou ponctuellement, notamment lorsqu'il signale la présence d'un jardin privé.



Le maintien de cet écran de verdure participe autant à la qualité visuelle du cadre de vie de la commune qu'à sa qualité fonctionnelle, puisqu'en plus d'assurer un rôle écologique dans l'absorption des eaux de ruissellement, il permet des usages variés, à commencer par le jardinage.



## Le rôle des arbres dans la structuration de l'espace public

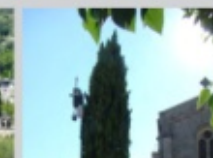
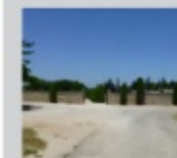
### LES ENTRÉES



1 - Alignement simple puis double de pins d'Alep - Avenue de la Lègue / 2 - Alignement de muriers de soie - Avenue de la Lègue / 3 - Alignement de jeunes platanes près de la place de l'école / 4 - Alignement de cyprès taillés à l'entrée du cimetière - Chemin du Petit Puits.

L'entrée dans le centre du village par le Sud se fait par l'Avenue de la Lègue. La première section d'arbres d'alignement est constituée par des pins d'Alep qui soulignent par leur grandeur que l'on quitte le centre du village vers des lieux plus grands et ouverts, et la seconde section, représentée par un alignement de muriers de soie, nous montre par leur plus petite taille que l'on arrive dans le vieux village.

Les platanes nouvellement plantés en alignement double soulignent la nouvelle entrée par le Sud-Ouest dans le centre du village. Une allée double de cyprès taillés en forme de cône arrondi signale majestueusement l'entrée du cimetière d'Eygalières.



1/2 - Cyprès devant et dans le cimetière d'Eygalières



3 - Alignement de cyprès route de Souvignes / 4 - Cyprès marquant l'entrée d'une villa - Route de Souvignes

5 - Cyprès devant l'église

### LES PLACES



1 - La grande place de l'école arborée par des alignements de muriers platane et de platanes / 2 - Place des Pays Tard / 3 - La place Bornein avec la Mairie, le café de la place et son erobé / 4 - Place minérale avec son monument : ottoman Les Melessis - 5 - Place minérale avec sa fontaine route des Ecoles.

#### LA PLACE MINÉRALE AVEC SON ARBRE ET/OU SA FONTAINE

Dans le village avec ses ruelles resserrées où, à l'époque, seul un passant et une petite charrette pouvaient se croiser, on qualifie de "place" un léger élargissement de la route.

Le végétal a alors très peu d'espace et c'est pour cela que la place est marquée soit par une fontaine, soit pas un arbre unique de petit développement, ou encore par un arbre érigé et étroit comme le cyprès.

#### LA PLACE ARBORÉE

Contrairement au centre village d'Eygalières, protégé du soleil par son resserrement de façades et ne disposant donc pas d'une grande place publique.

L'extension du village s'est organisée autour d'une grande place permettant de recevoir divers événements et ceinturée de platanes qui confèrent un ombrage indispensable.

#### LE MONUMENT : LE CYPRÈS

Le cyprès à Eygalières comme ailleurs en Provence est l'arbre de l'histoire.

Le cyprès est un arbre signal, il marque les lieux, et envoie un message de bienvenue.



6 - Cyprès au pied d'escaliers rue de la République / 5 - Cyprès dans la cour d'une maison du vieux Village - Rue du Portail de Laure

## 8.3 Potentiel de densification

### L'utilisation du végétal en interface public/privé

Dans l'é étroitesse de l'espace public du noyau villageois, le végétal s'immisce dans tous les recoins des ruelles, il recouvre les façades, se dépose sur les perrons et les emmarchements ou s'accroche sur les fenêtres. Parfois sauvage, cette présence est surtout jardinée et entretenue, mais ne pourrait être considérée comme un simple décorum.

Le végétal joue ici un véritable rôle d'interface entre les espaces publics et privés. Les façades qui délimitent l'espace intime du jardin privé et l'espace public sont ainsi revêtues d'une épaisseur supplémentaire, qui est celle du végétal. Celle-ci rend l'espace public habité, et appropriable collectivement dans un respect mutuel entre riverains et visiteurs.



Impasse de la Vieille Fontaine



Rue de la République



Rue de la République



Impasse Bertolin



Rue de la République



Rue du Docteur Roque



Rue du Docteur Roque



Rue du Docteur Roque



Rue du Docteur Roque



Rue du Docteur Roque



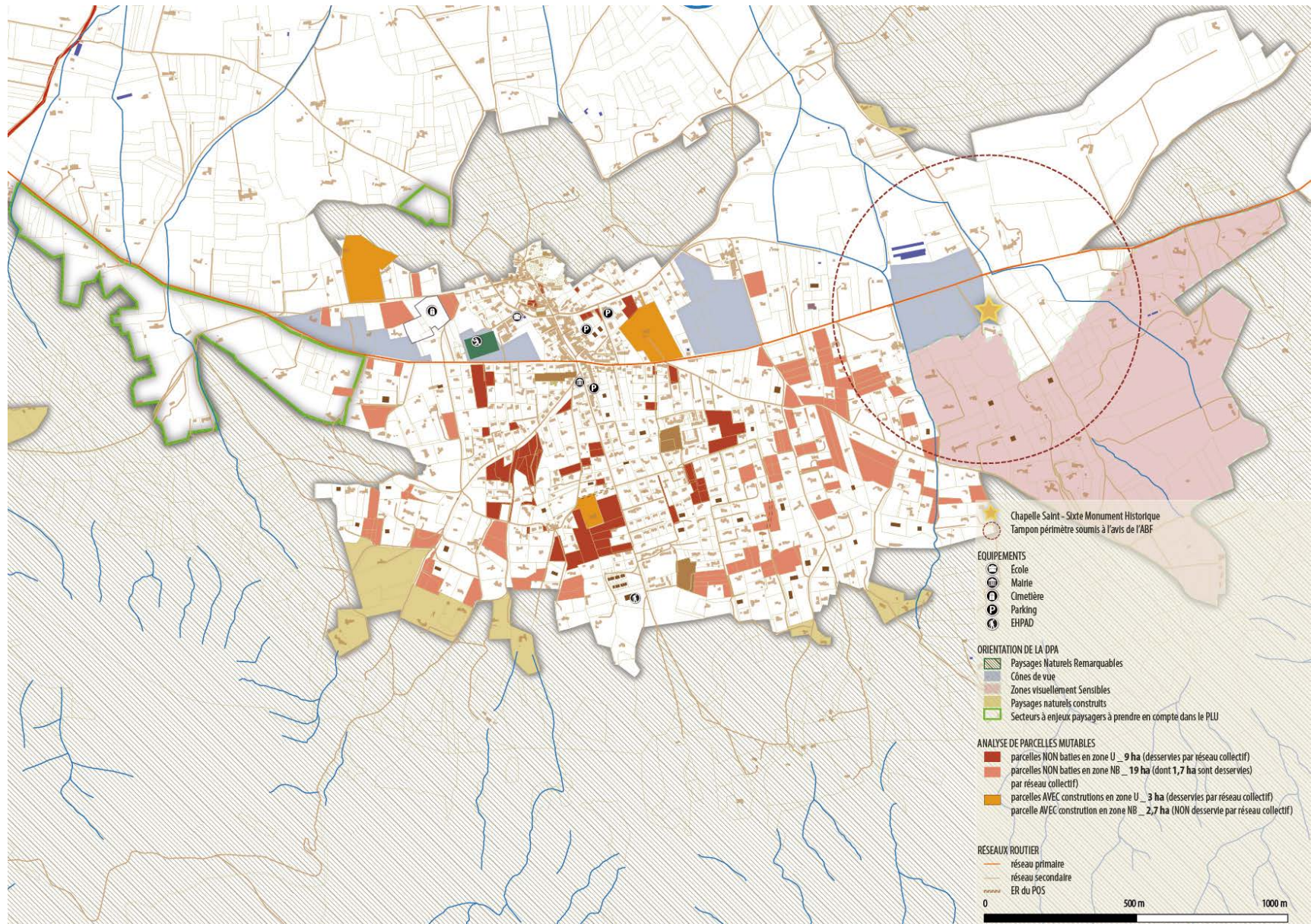
Avenue Lazare Kaspi



Rue du Portail de Laure



Rue du Portail de Laure



Cette carte met en évidence le potentiel de densification et de mutabilité de la commune à partir des zones U et NB du POS en vigueur.

Cette analyse intègre les espaces de protection de la Directive Paysagère des Alpilles et distingue :

- les parcelles non bâties en zone urbaine du POS, desservies par les réseaux publics
- les parcelles partiellement bâties en zone U et NB avec un tènement foncier particulièrement stratégique
- les parcelles non bâties en zone NB.

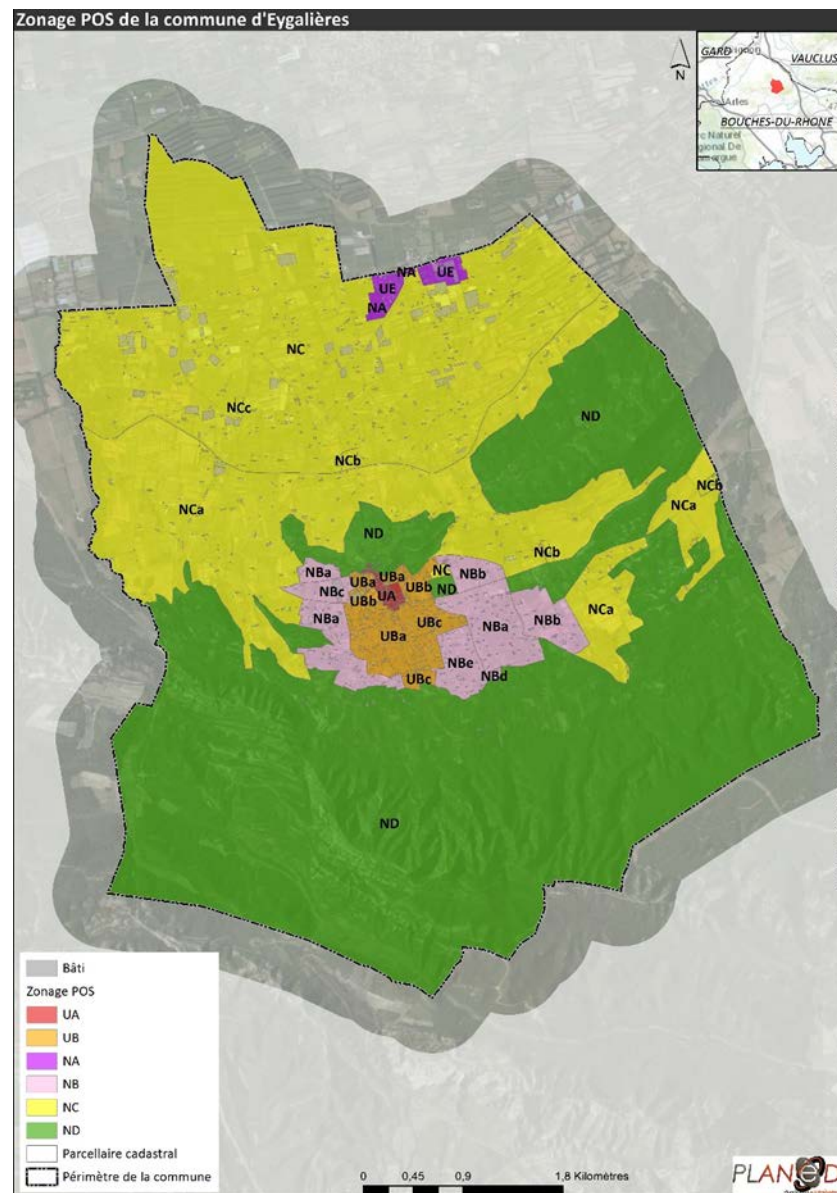
A partir des zones U et NB du POS en vigueur, considérées comme l'enveloppe urbaine, la commune d'Eygalières dispose de 10,7 ha de parcelles non bâties desservies par les réseaux publics. 17,3 ha sont non bâtis et non desservis par les réseaux. Certaines parcelles bâties ont été mises en évidence du fait, soit de leur taille et faible emprise bâtie, soit de leur positionnement stratégique à proximité de tènements non bâtis, soit à proximité du centre du village.

**Surface brute disponible : 38ha**  
**30% équipements publics et rétention foncière**  
**Surface nette : une vingtaine d'hectares**



## 8.4 Bilan du POS (Plan d'Occupation des Sols)

Secteur	Superficie (ha)	Pourcentage	
<b>Commune d'Eygalières</b>	<b>3 394</b>	<b>Zone</b>	<b>Territoire communal</b>
<b>Zones urbaines</b>	<b>95,80</b>	<b>100 %</b>	<b>3 %</b>
Zone UA	5	5 %	0,14 %
UAa	0,80	0,84 %	0,02 %
Zone UBa	59	62 %	2 %
UBb	10	11 %	0,30 %
UBc	5	5 %	0,14 %
Zone UE	16	16,16 %	0,45 %
Zone NB	151	5%	4%
NBa	81	2%	2 %
NBb	37	1 %	1%
NBc	10	0,30 %	0,30 %
NBd	1	0,03 %	0,03 %
NBe	22	1 %	0,64 %
<b>Zones naturelles</b>	<b>3 299</b>	<b>100 %</b>	<b>97 %</b>
Zone NA	4	0,12 %	0,11 %
Zone NC	810	25 %	24 %
NCa	555	17 %	16 %
NCb	6	0,20 %	0,19 %
NCc	1	0,04 %	0,04 %
Zone ND	1 772	54 %	52 %



## 8.4.1 Les zones qui le composent

### 8.4.1.1 Les zones urbaines

Elles correspondent aux espaces aménagés et urbanisés, où se concentrent la majorité de la population eygaliéroise. Elle se subdivise en plusieurs zones selon des critères de densification, de hauteur ou de fonction du bâti :

- **Zone UA (5 ha) : centre ancien**
  - Zone UAa (0,80 ha) : limite dans la hauteur maximale de construction établie à 7 mètres.
- **Zone UB (74 ha) : Agglomération à densité réduite affectée principalement à l'habitat, aux équipements publics et collectifs et aux services**
  - Zone UBa (59 ha) : Principale distinction : Hauteur maximale des constructions (limitée à 6m à l'égout du toit et 8m au faîtage)
  - Zone UBb (10 ha) : Une hauteur maximale limitée à 3,50m à l'égout du toit et 5m au faîtage
  - Zone UBc (5 ha) : Densité la plus élevée des trois secteurs UB
- **Zone UE (16 ha) : Urbanisation affectée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles** : la zone d'activités des Grandes Terres

### 8.4.1.2 Les zones naturelles

Ces zones correspondent aux espaces aujourd'hui non urbanisés et à préserver de l'urbanisation, à l'exception d'une d'entre elle, la zone NA qui constitue un espace d'urbanisation future.

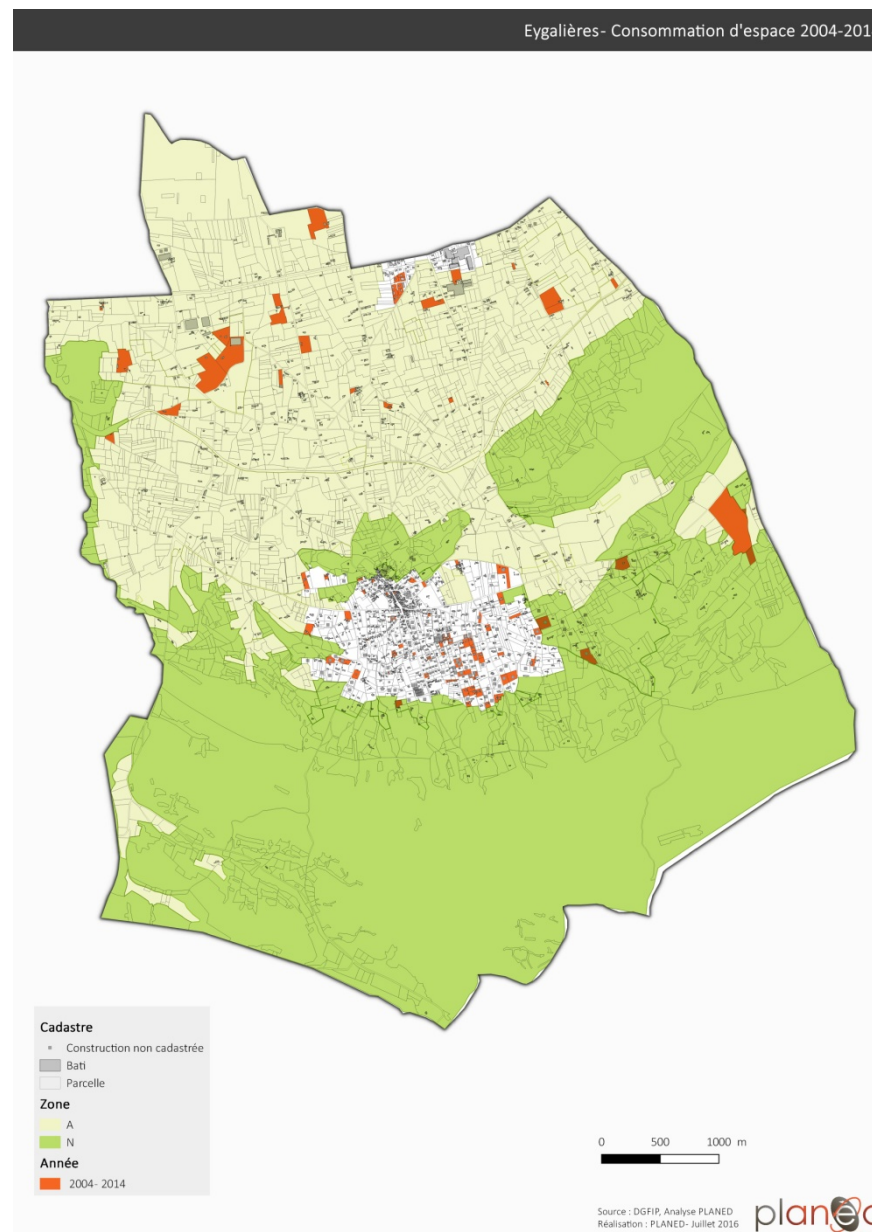
- **Zone NA (4 ha) : Urbanisation future à caractère strict**, aux alentours de la ZA des Grandes Terres uniquement
- **Zone NB : Zone dite de campagne**
  - Zone NBa (81 ha) : Zone de campagne différenciée par sa hauteur maximale (5m à l'égout du toit et 7m au faîtage) et sa densité (COS de 0,075)
  - Zone NBb (37 ha) : Zone de campagne différenciée par sa hauteur maximale (5m à l'égout du toit et 7m au faîtage) et sa densité (COS de 0,03)
  - Zone NBc (10 ha) : Zone de campagne différenciée par sa hauteur maximale (3,50m à l'égout du toit et 5m au faîtage) et sa densité (COS de 0,03)
  - Zone NBd (1 ha) : Zone de campagne différenciée par sa hauteur maximale (5m à l'égout du toit et 7m au faîtage) et sa densité (COS de 0,05). Pour les équipements hôteliers : COS de 0,03.
  - Zone NBe (22 ha) : Zone de campagne différenciée par sa hauteur maximale (5m à l'égout du toit et 7m au faîtage) et sa densité (COS de 0,10)
- **Zone NC (810 ha) : Zone affectée aux activités agricoles**
  - Zone NCa (555 ha) : Protection renforcée au titre du paysage
  - Zone NCb (6 ha) : Où les hôtels-restaurants sont admis
  - Zone NCc (1 ha) : Où l'extension limitée des campings existants est admise.
- **Zone ND (1 772 ha) : Zone naturelle protégée**



## 8.5 Consommation d'espace sur les 10 dernières années

Une analyse SIG a permis d'estimer à 42 hectares l'espace consommé sur la commune entre 2004 et 2014, soit une tendance de 4,2 ha/an. Dans le détail :

- 4,2 ha ont été consommés sur les zones naturelles,
- 37,8 sur les zones agricoles (cf. carte page suivante).





# Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières



Etat initial de l'environnement





## SOMMAIRE

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE</b>	<b>4</b>
1. Le climat	4
2. La géologie et le relief	5
3. L'occupation du sol	6
4. Le Réseau hydrographique	8
<b>BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS</b>	<b>10</b>
1. les Principaux Milieux Naturels	10
2. Les Zonages d'Inventaires	12
3. Les outils de protections règlementaires	14
4. Les outils de Gestion Contractuelles	16
5. Le Réseau Natura 2000	17
6. Diagnostic des Continuités écologiques : vers une Trame Verte et Bleue	21
7. Synthèse	30
<b>LES RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>32</b>
1. La ressource en eau	32
2. La ressource énergie	40
3. La ressource minérale	45
4. Synthèse	47
<b>POLLUTIONS ET NUISANCES</b>	<b>48</b>
1. Pollution des eaux	48
2. Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre	52
3. Nuisances sonores	58
4. Gestion des déchets	60
5. Sites et sols pollués	63
6. Synthèse	65
<b>RISQUES MAJEURS</b>	<b>66</b>
1. La commune face aux risques majeurs	66
2. Risques naturels	67
3. Risques technologiques	76
4. Synthèse	78





## INTRODUCTION

---

Ce chapitre constitue l'état initial de l'environnement de la commune d'Eygalières. Il s'inscrit dans le diagnostic territorial.

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales règlementaires du concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

L'état initial de l'environnement pour le PLU de la commune d'Eygalières doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'évaluation environnementale vise à améliorer l'efficacité et la plus-value environnementale du PLU de la commune. L'état initial de l'environnement est une pièce maîtresse de l'évaluation environnementale car il permet la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche spatiale et « usages » du territoire. Il permet de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelle.

### Localisation

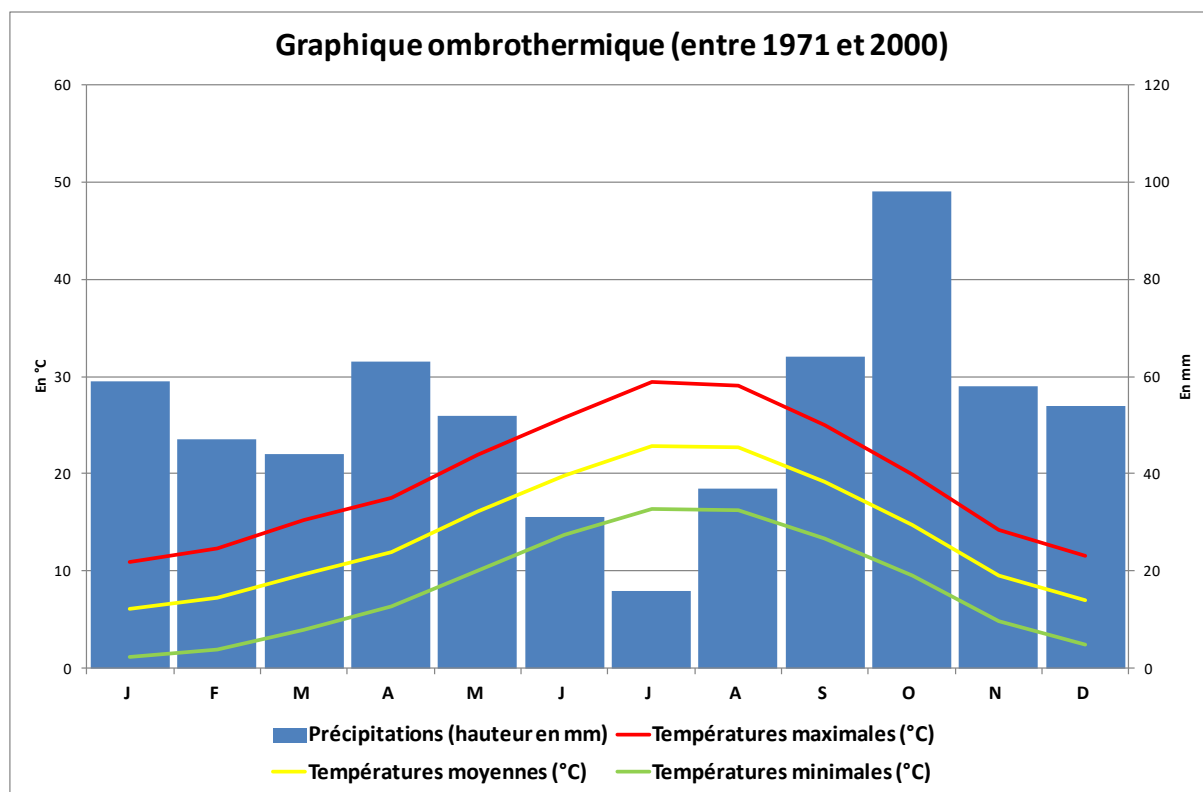
La commune d'Eygalières est située dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Elle appartient à la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.



## LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

### 1. LE CLIMAT

Situé au Sud du Massif des Alpilles, à l'Ouest du département des Bouches du Rhône, la commune d'Eygalières présente un **climat typique méditerranéen** avec des étés secs et des saisons intermédiaires pluvieuses.

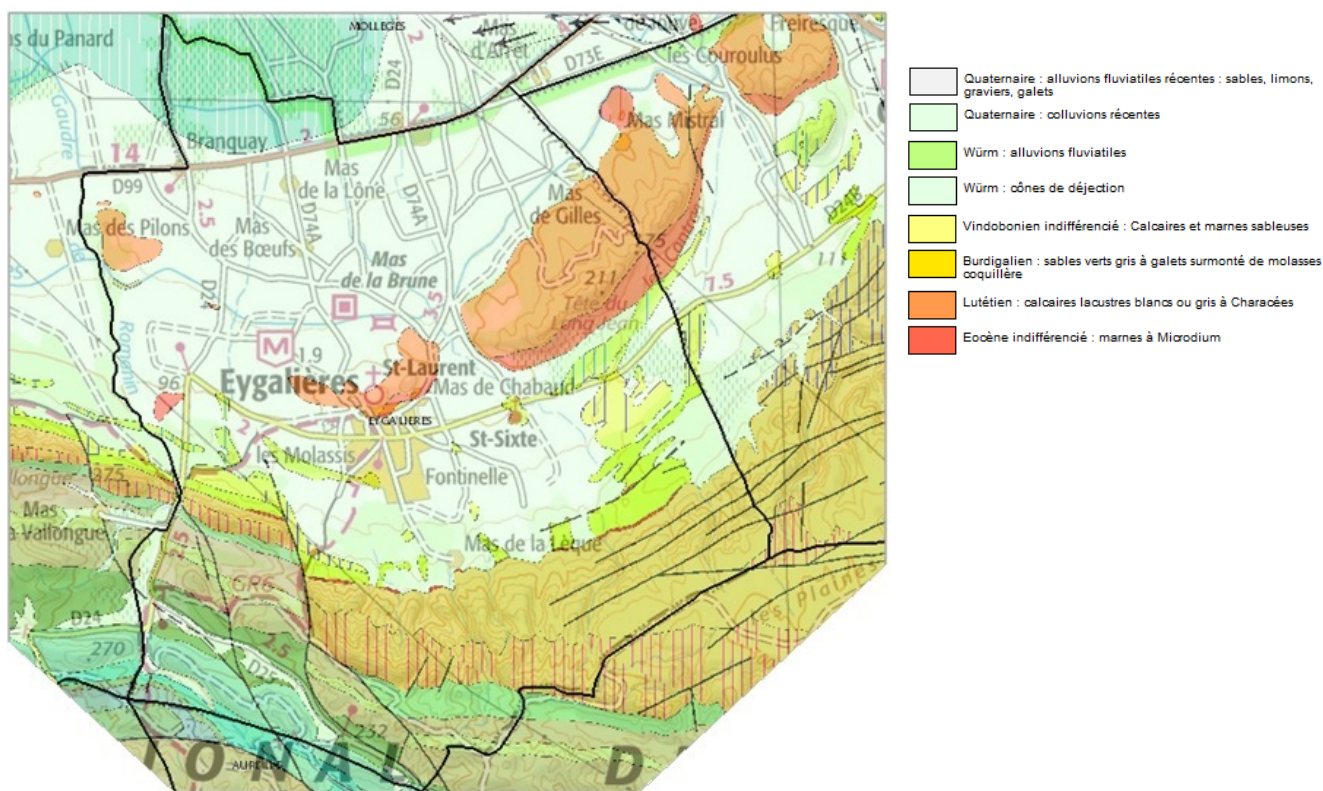


Comme le montre le graphique ci-dessus (*commune de Salon de Provence, situé à une vingtaine de kilomètres d'Eygalières*), l'automne est la saison la plus pluvieuse avec un cumul de pluie de l'ordre de 100 mm au mois d'octobre. Les températures sont douces toute l'année et présentent un maximum, avec des périodes de sécheresse fréquente, lors de la période estivale.

Le Mistral balaye le territoire. Ce vent descendant la vallée du Rhône souffle violemment du Nord ou du Nord-Ouest, particulièrement en hiver et au printemps. Malgré la présence du Massif des Alpilles qui permet de dévier quelque peu les bourrasques, le vent est pratiquement aussi fort que dans le nord de la chaîne. Il souffle fortement 100 jours par an en moyenne et faiblement 83 jours par an. On distingue deux types de mistral :

- le mistral dit « blanc », qui permet de dégager le ciel et d'offrir ainsi une plus grande luminosité,
- le mistral dit « noir », beaucoup plus rare, qui lui à l'inverse assombrit le temps et est accompagné de pluie.

## 2. LA GÉOLOGIE ET LE RELIEF



**Carte géologique de la commune d'Eygalières**

Source BRGM : InfoTerre

La majorité des sols de la commune sont constitués d'alluvions récentes. Ils alternent avec des sols issus de l'altération des calcaires et des argiles en place.

La commune s'inscrit dans le relief de la chaîne des Alpilles. Cet ensemble de petites et moyennes collines s'étend d'Est en Ouest sur une trentaine de kms de long et de 1 à 15 kms de large. Le relief se caractérise par un ensemble de plissements anticlinaux très découpés qui se dressent au Nord en pentes abruptes et retombent au Sud vers la plaine de Crau par une succession de vallons, de crêtes et de croupes emprisonnant de petits bassins synclinaux comme la dépression des Baux, d'Auge, du Destet.

Le relief communal s'échelonne de la côte altimétrique 20 aux altitudes maximales de 300 m.



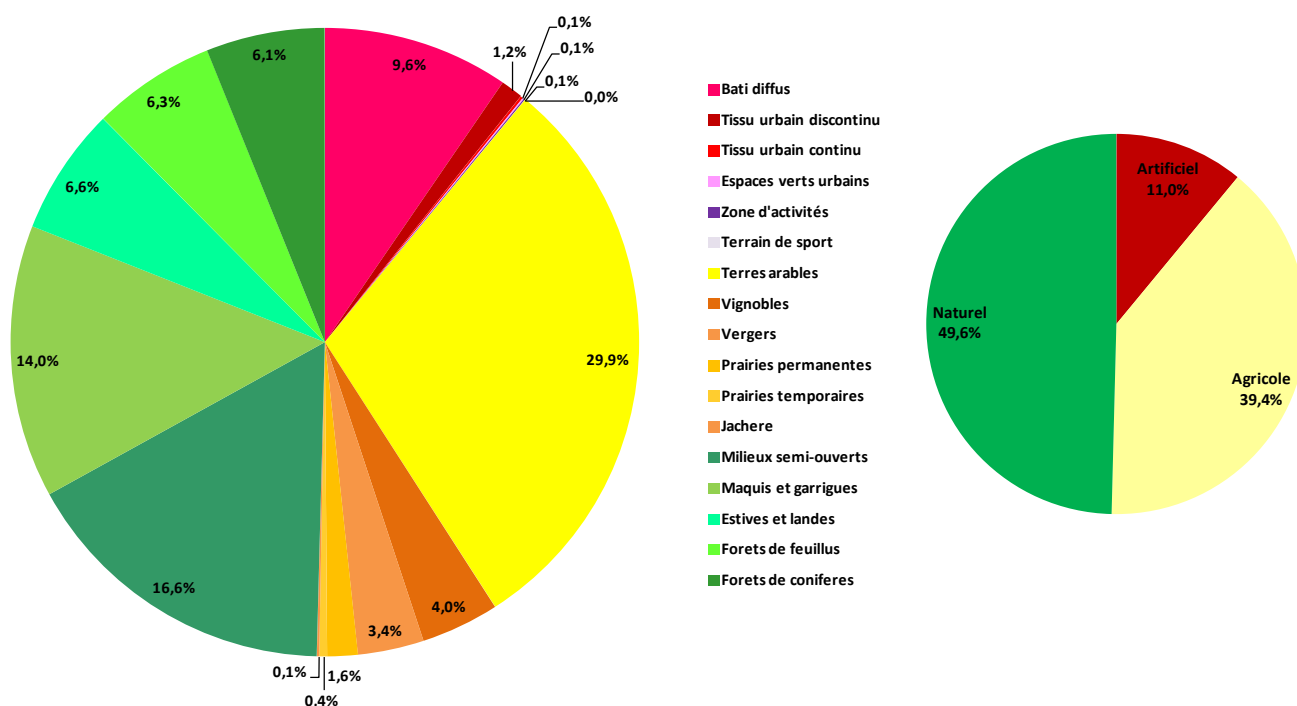
### 3. L'OCCUPATION DU SOL

Les données présentées ici sont issues de l'interprétation des données BD Topo 2012, CRIGE PACA 2006, associé à un travail de photo-interprétation réalisé par EcoVia.

La superficie de la commune d'Eygalières est de **3 387 ha**. La majeure partie du territoire communal est occupée par des milieux forestiers ou semi-naturels sur **1684 ha** soit **49,6 %** du territoire. Puis viennent les espaces agricoles, avec un total de plus de **1338 ha**, soit **39,4 %** de la superficie communale. Enfin, près de **374ha** d'espaces artificiels occupent les **11 %** restant du territoire.

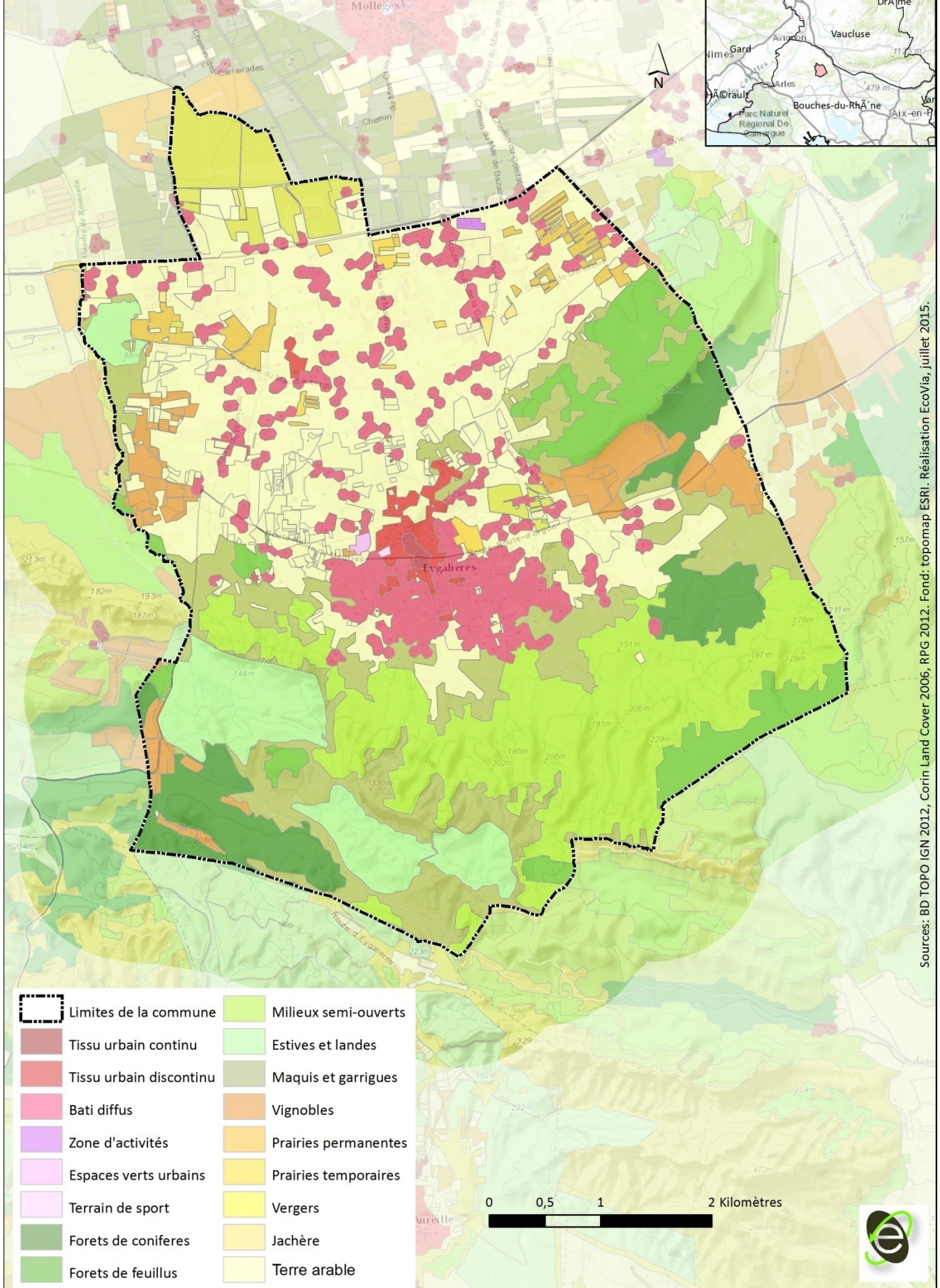
Type d'occupation du sol	Catégorie Type I	Superficie (ha)	% d'occupation
Bâti diffus	Artificiel	324,7	9,6%
Tissu urbain discontinu	Artificiel	39,1	1,2%
Tissu urbain continu	Artificiel	4,4	0,1%
Espaces verts urbains	Artificiel	2,4	0,1%
Zone d'activités	Artificiel	2,3	0,1%
Terrain de sport	Artificiel	0,7	0,0%
Terres arables	Agricole	1015,7	29,9%
Vignobles	Agricole	136,4	4,0%
Vergers	Agricole	115,3	3,4%
Prairies permanentes	Agricole	53,4	1,6%
Prairies temporaires	Agricole	13,6	0,4%
Jachère	Agricole	4,1	0,1%
Milieux semi-ouverts	Naturel	562,9	16,6%
Maquis et garrigues	Naturel	476,4	14,0%
Estives et landes	Naturel	222,9	6,6%
Forêts de feuillus	Naturel	214,8	6,3%
Forêts de conifères	Naturel	207,4	6,1%

Répartition de l'occupation du sol 2012 sur la commune d'Eygalières





### Occupation du sol en 2012 de la commune d'Eygalières



Sources: BD TOPO IGN 2012, Corin Land Cover 2006, RPG 2012. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2015.





#### 4. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique et hydraulique d'Eygalières est composé par des gaudres (ruisseaux naturels), des canaux d'irrigation, des filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux) ainsi que par d'autres fossés et canaux d'assainissement.

Le réseau hydraulique est un système d'arrosage gravitaire très développé dans les Alpilles et vital pour le maintien de l'agriculture et des paysages. Entretien par les agriculteurs réunis au sein d'ASA ainsi que par des syndicats intercommunaux, ses canaux connaissent régulièrement des problèmes de gestion, liés au coût d'entretien d'ouvrages souvent anciens, mais aussi du fait de l'extension des zones urbaines ou de l'abandon de l'arrosage lié au rachat de terres par des non agriculteurs. Sur Eygalières, le canal principal est le canal septentrional des Alpilles.

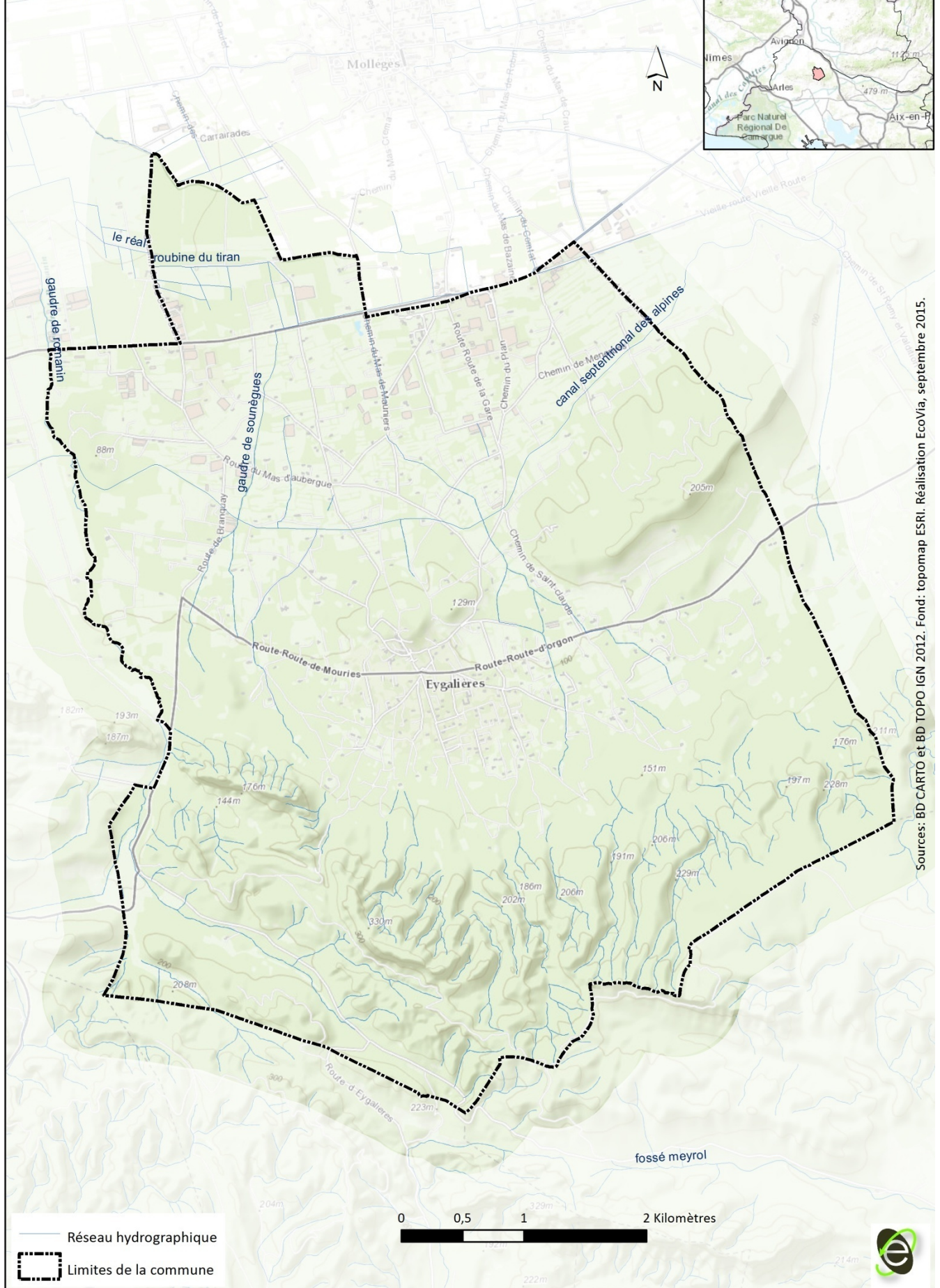
Les "gaudres" et leur ripisylves forment le réseau hydrographique. Ce sont des structures importantes pour la biodiversité et les paysages. Il s'agit donc de trouver la manière d'assurer la pérennité de ces réseaux en veillant à la fois à leur mise en valeur, leur entretien et leur préservation. Sur la commune d'Eygalières, les gaudres les plus importantes sont celles de Vallonguette, de Sounègues et de Romanin.

*NB : il serait intéressant que le SICAS (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales) fournisse à la commune le linéaire précis de tous les chemins d'eau présents sur le territoire communal avec les gestionnaires associés afin de pouvoir prendre en compte de façon optimale la préservation des structures de transport de l'eau.*





### Réseau hydrographique de la commune d'Eygalières





## BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

---

Le volet naturel (biodiversité et milieux naturels) de l'état initial du PLU doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- une analyse du **patrimoine naturel** du territoire d'Eygalières, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et à valoriser dans le cadre du PLU ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale voire nationale.
- une analyse **des continuités écologiques** du territoire de la commune d'Eygalières et de celles limitrophes (Aureille, Mollégès, Mourières, Orgon et Saint-Rémy-de-Provence) afin d'identifier au-delà des différents types de milieux (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présente sur la commune, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

### 1. LES PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

- **LES GAUDRES ET ZONES HUMIDES ASSOCIÉES**

Bien qu'intermittents, les gaudres constituent les seuls milieux humides des massifs. Ils présentent une végétation rivulaire intéressante. Ce sont des milieux nécessaires au maintien de certaines espèces patrimoniales telles que les libellules et les batraciens. Les gaudres et leurs ripisylves sont des structures importantes pour la biodiversité et les paysages.

**De ce fait, le gaudre de Sounègues présente un enjeu important d'entretien de son lit malgré le degré important de chenalisation ainsi que de sa ripisylve qui s'avère extrêmement dégradée et ce, afin de garantir sa fonctionnalité hydraulique et écologique.**

- **LE MASSIF DES ALPILLES**

Ce milieu naturel des plus remarquables occupe sur la commune, la moitié nord. De par sa richesse exceptionnelle, notamment en ce qui concerne l'avifaune, et ses paysages dont la beauté a été reconnu à travers la toute première directive paysagère, ce milieu est protégé par un classement en zone Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats). Le maintien des zones humides et des milieux aquatiques avec des conditions d'accueil optimales pour les oiseaux d'eau apparaît donc comme un enjeu fort.

Il sera, de ce fait, plus amplement décrit, au sein des parties « périmètres d'inventaire » et « protections réglementaires » ci-après.

Il est important de noter l'importance des relations entre le Massif des Alpilles et les piémonts agricoles méditerranéens que l'on retrouve sur la commune d'Eygalières. En effet, cette interface revêt une importance particulière pour le déplacement de bons nombres d'espèces dont certains sont d'intérêt





communautaire ou tout simplement patrimoniales telles que les différentes espèces de chiroptères recensées, les espèces de Vautours (percnopètres) ou encore les différentes espèces d'Aigles (de Bonelli), de faucons, de rapaces diurnes et nocturnes présents ou susceptibles de l'être sur le territoire d'Eygalières.

- **LA GARRIGUE**

La garrigue est une formation végétale caractéristique de la région méditerranéenne qui, contrairement au maquis, croît sur un substrat calcaire. Sur la commune d'Eygalières, deux types de garrigues peuvent être distingués, la garrigue dite fermée et celle ouverte. La garrigue fermée peut présenter deux strates différentes : celle arborée qui est essentiellement composée de chênaies à chênes verts (*Quercus ilex*) et de pinèdes à pins d'Alep *Pinus halepensis*) et la strate arbustive qui est, elle, majoritairement recouverte par du chêne kermès (*Quercus coccifera*) et d'autres arbustes thermo-méditerranéens, également présents en sous-bois de la strate arborée, comme le ciste de Montpellier ou celui à feuilles de sauge (*Cistus monspeliensis*, *C. salviifolius*), le laurier-tin (*Viburnum tinus*), le houx et faux-houx (*Ilex aquifolium* et *Ruscus aculeatus*), et quelques euphorbes (*Euphorbia amygdaloides*) etc.

Les chênaies à chênes verts, généralement sous forme de taillis, sont relativement impénétrables car envahies par de la salsepareille (*Smilax aspera*) et/ou des clématites (*Clematis vitalba* et *C. flammula*). Bien que les surfaces occupées par ces chênaies (vertes et pubescentes) soient importantes à l'échelle régionale et qu'elles ne présentent pas par conséquent un enjeu global important, elles sont néanmoins inscrites comme habitat d'intérêt communautaire (code N2000 : 9340) du fait de leur aire de répartition restreinte au sein de l'aire biogéographique méditerranéenne. De ce fait, elles constituent des cœurs de nature servant de refuge aussi bien à la flore (Gagée, orchidées sauvages sciaphiles etc.) qu'à la faune dont certaines espèces à l'image de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou des espèces de chiroptères sont protégées au niveau national.

Cet habitat bien représenté sur la commune revêt ainsi un enjeu moyen de conservation.

La garrigue ouverte est souvent directement associée à la garrigue à chêne kermès ou aux pinèdes et recouvre un large champ d'habitats naturels différents : la garrigue composée de roches calcaires envahies de plantes grasses (*Sedum* sp.), celle composée de Cistes (*C. monspeliensis* et *C. salviifolius*), la garrigue à Romarin (*Rosmarinus officinalis*) colonisée par des pins d'Alep, celle à Genêt scorpion (*Genista scorpioides*) et Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*) ou encore des pelouses à thym (*Thymus vulgaris*), à Brome dressé (*Bromus erectus*) ou à Canche (*Deschampsia media*). L'un des habitats les plus courant renvoie aux pelouses xériques méditerranéennes (Code CORINE Biotopes : 34.51) composées par des espèces herbacées généralement vivaces voire ligneuses dominées par le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*). Ces pelouses sèches croissent généralement sur sol pauvre à roches affleurantes. Les autres espèces caractéristiques de ces pelouses sont, entre autres, le Thym (*Thymus vulgaris*), le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), la Lychnite (*Phlomis lychnitis*), l'Iris jaunâtre ou nain (*Iris lutescens*), la Bugrane renversée (*Ononis reclinata*) ainsi que la Gagée de Granatelli (*Gagea granatelli*) : une espèce patrimoniale et protégée au niveau nationale.

Ainsi les garrigues, qu'elles soient ouvertes ou fermées, abritent de nombreuses espèces telles que des scorpions, des oiseaux, des reptiles (lézard vert, couleuvre de Montpellier etc.) et doivent donc être préservées.



## 2. LES ZONAGES D'INVENTAIRES



En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

- **ZNIEFF de type I** : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification
- **ZNIEFF de type II** : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

**Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF : deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.**

- **LA ZNIEFF DE TYPE II « CHAÎNE DES ALPILLES »**

La chaîne des Alpilles donne à la Provence quelques-uns des paysages les plus impressionnants. Elle n'est pourtant composée que de petits reliefs calcaires qui ne dépassent guère 400 mètres de haut. La chaîne des Alpilles s'inscrit dans un triangle formé par le Rhône, la Durance et la plaine de la Crau. Ce territoire s'allonge sur un axe Est-Ouest, où l'altitude des arêtes sommitales est de 250 m à l'Ouest (mont Paon et mont Valence) puis de 400 mètres environ à la Caume, au centre du Massif, pour atteindre presque 500 mètre à l'Est au signal des Opies (commune d'Aureille). S'agissant d'une région particulièrement sèche et ensoleillée, le massif des Alpilles est dépourvu de réseau hydrographique. Seuls quelques ravins, appelés « gaudres », sont parcourus par un ruisseau, à sec tout l'été.

Forte de ces 22384 hectares, la ZNIEFF et ses paysages provençaux relativement préservés offrent une grande diversité de milieux (arboriculture méditerranéenne classique avec oliviers, figuiers, amandiers, garrigues pelouses ...). Cette diversité est génératrice d'une grande richesse faunistique qui se révèle par la présence de l'ensemble des grands rapaces typiques de Provence.

Les Alpilles présentent plusieurs espèces floristiques particulières et patrimoniales. Ainsi, sur les crêtes sommitales abonde l'Ephédre des monts Nébrodes, localement accompagné par l'Ephédre à châteaux opposés. Plus localement, les rochers dénudés et ventés abritent la formation à Genêt de Villars qui forme d'importantes populations à la Caume. Elle est l'équivalent, dans l'arrière-pays provençal, de la formation à Genêt de l'Obel des reliefs littoraux. Dans les pelouses voisines se trouve le minuscule Crépis de Suffren en populations dispersées de Saint-Rémy à Lamanon et, très localisé, le Picris pauciflore. Les escarpements rocheux bien exposés portent régulièrement la formation à Doradille de Pétrarque alors que les rochers ombragés et moussus du versant nord abritent rarement la formation à Doradille des sources, ici très appauvrie. Quelques espèces très méditerranéennes sont plus localisées, comme l'Hélianthème à feuilles de marum vers Fontvieille et Paradoux, un Ophrys du groupe de Bertoloni au nord du massif à l'est de Saint-Rémy, l'Asphodèle de Crau et le Fumeterre à éperon sur le flanc sud entre Eyguières et Aureille, le Dompte-venin noir dans les taillis de St-Rémy. D'autres espèces, aux exigences écologiques très précises, sont de ce fait très ponctuellement présentes, ainsi sur les terrains sableux des Baux on peut observer la Phléole des sables, dans un vieux puits à St-Rémy et peut être encore dans une carrière de Fontvieille la Scolopendre qui exige des sites à atmosphère très humide.



En ce qui concerne la faune, ce site renferme quarante-quatre espèces d'intérêt patrimonial dont dix sont déterminantes. La chaîne des Alpilles présente un cortège faunistique, extrêmement riche et diversifié, dont certaines espèces rares et menacées sont très localisées, voire absentes du reste du département des Bouches-du-Rhône. S'y retrouvent ainsi l'unique population départementale (1 à 2 couples reproducteurs) du rare Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*). C'est aussi un site phare pour le très menacé Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) avec deux couples reproducteurs (le cinquième des effectifs reproducteurs du département).

De manière plus générale, les Alpilles constituent un massif très intéressant de par la diversité et la qualité trophique de ses habitats pour l'ensemble des rapaces tant diurnes (Busard cendré, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Autour des palombes ...) que nocturnes (Grand-duc d'Europe, Petit-Duc scops, Chevêche d'Athéna qui fait l'objet d'un PNA...). Ce massif abrite même de façon irrégulière quelques couples de Faucon crécerellette. Les nombreuses grottes constituent des gîtes très appréciés des chiroptères pour leur reproduction, leur transit et leur hibernation, de même que les anciennes carrières de pierres. Les Alpilles abritent notamment le second site d'importance nationale pour l'hibernation du Minioptère de Schreibers avec 35 000 individus et la plus grosse colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées pour la région P.A.C.A. Le Petit Murin, le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius y sont également présents. Côté mammifère, la Genette a été recensée tandis qu'en ce qui concerne les reptiles des populations de Lézard ocellé (objet d'un PNA) y ont trouvé refuge tandis que, côté amphibiens, le Pélobate cultripède y est également observé. C'est également un site très intéressant pour l'avifaune de milieux ouverts ou rupestres avec notamment du Rollier d'Europe, du Traquet oreillard, de Pie-Grièche méridionale et de la Pie-Grièche à tête rousse, de la Fauvette à lunettes et Fauvette orphée, du Guêpier d'Europe, de la Huppe fasciée, le relativement rare Monticole de roche et Monticole bleu ainsi que le Bruant ortolan.

Malgré une reconnaissance officielle, aux échelles internationale et nationale au travers de multiples mesures de protection, le capital naturel du massif demeure fragile et étroitement lié aux activités humaines.

Quatre grands dangers menacent aujourd'hui ce territoire et mettent en danger une partie des espèces du massif et leurs habitats :

- les incendies de forêts : depuis 20 ans, près de 3 000 ha ont brûlé ;
- l'urbanisation : approche spéculative de l'occupation des sols encouragée par la déprise agricole et les politiques nationales d'infrastructures (T.G.V, autoroute Nîmes-Salon, lignes à haute tension, projet de gazoduc ERIDAN) ;
- la sur-fréquentation du massif qui dégrade les milieux naturels et induit des conflits d'usage ;
- la déprise agricole en périphérie des villages : responsable de l'enfrichement des terres, de la détérioration des paysages faute d'entretien par les agriculteurs, de l'augmentation du risque incendie et inondation, de la spéculation foncière...

• LA ZNIEFF DE TYPE I « CRÊTE DES OPIES – LES GRANDS BRAHIS – LES BARRES ROUGGES – LES CIVADIÈRES »

D'une superficie totale de 911,8 hectares, ce secteur particulièrement escarpé du massif des Alpilles présente le point culminant de la chaîne au signal des Opies. Les milieux rupestres et les formations de crêtes y sont particulièrement développés ainsi que la faune et la flore associées avec notamment une présence importante de l'avifaune (Rollier d'Europe, Outarde canepetière, Traquet oreillard, Busard cendré etc.) puisque ces crêtes hébergent le deuxième site de reproduction de l'**Aigle de Bonelli**, qui fait l'objet d'un **Plan National d'Actions (PNA)**, avec celui du plateau de la Caume. Côté flore des formations à Doradille de Pétrarque se retrouvent dans les fissures étroites des rochers et l'une des rares stations de Fumeterre à éperon est présente au niveau des vires.

De ce fait, ce site renferme dix-huit espèces d'intérêt patrimonial dont cinq sont déterminantes.





- **LA ZNIEFF DE TYPE I « LE PETIT CALAN – LE GROS CALAN – LES PLAINES »**

Avec sa superficie de près de 3 000 hectares (2944,4 ha), es reliefs du Petit Calan et surtout du Gros Calan marquent le paysage de leur empreinte. Ces reliefs se prolongent vers l'est par « les Plaines » qui forment un vaste plateau calcaire dont les versants se terminent à l'est par des falaises et quelques collines forestières.

On observe sur les crêtes la formation à d'Ephèdre des monts Nébrode et, dans les pelouses avoisinantes s'observe le discret Crépis de Suffren. Les escarpements rocheux portent, dans les fissures étroites, la formation à Doradille de Pétrarque, aux expositions chaudes, et à l'ubac, celle à Doradille des sources. La Fraxinelle est citée dans les ravins du flanc nord.

Ce site renferme sept espèces d'intérêt patrimonial dont une est déterminante. Ce secteur présente un grand intérêt ornithologique, en particulier en ce qui concerne les rapaces, puisqu'il abrite le site de nidification et la zone d'alimentation de l'un des derniers couples reproducteurs de Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) du département des Bouches-du-Rhône. L'avifaune des milieux ouverts et rupestres est d'ailleurs relativement bien représenté avec la présence d'espèces telles que le Busard cendré (*Circus pygargus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et la Pie-Grièche méridionale (*Lanius meridionalis*).

- **LES ZONES HUMIDES**

D'après les bases de données issues :

- de l'inventaire Zone Humide départemental (téléchargé sur le site de la DREAL) ;
- de la couche Trame Humide du SRCE ;

la commune d'Eygalières n'est concernée par aucune zone humide.

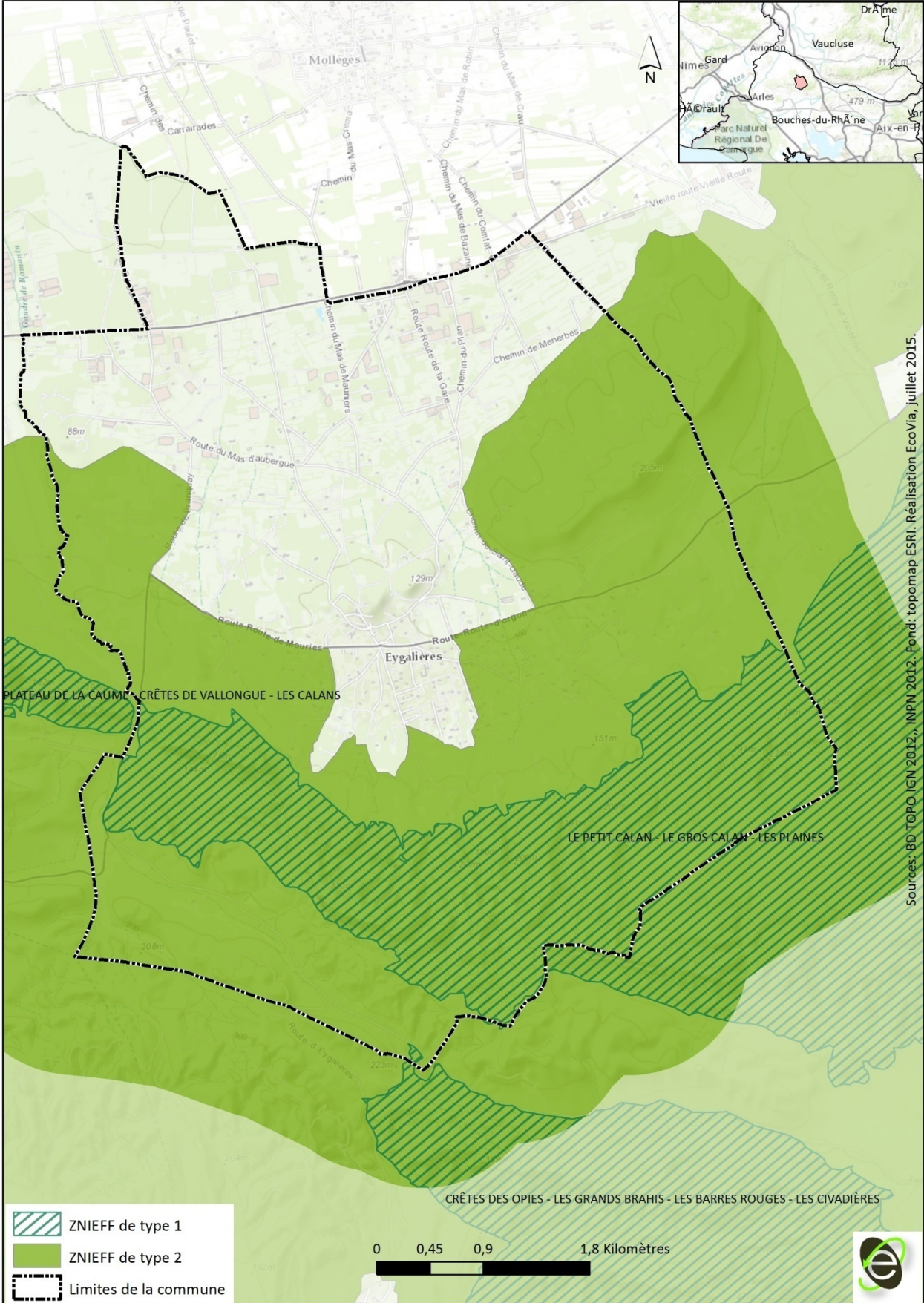
### **3. LES OUTILS DE PROTECTIONS RÈGLEMENTAIRES**

**La commune d'Eygalières n'est concernée par aucun périmètre de protection règlementaire.**





### Zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de la commune d'Eygalieres



#### 4. LES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLES

**Hormis le réseau Natura 2000 (cf. chapitre suivant), la commune d'Eygalières n'est concernée que par un unique périmètre de gestion contractuelle : le Parc Naturel Régional des Alpilles.**



Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités reconnus au niveau régional pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, mais également souvent pour leur fragilité (dévitalisation rurale, pression urbaine ou sur-fréquentation).

Classé par décret du Premier Ministre pour une durée de douze ans renouvelable, il est géré par un syndicat mixte regroupant les collectivités ayant approuvé la charte du Parc, dans le cas présent par celui du Massif des Alpilles.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'une charte, projet concerté de développement durable. Comme tout parc naturel régional ou national, celui des Alpilles comporte une charte présentant un total de 11 axes différents

marquant les orientations stratégiques pour répondre aux enjeux majeurs du territoire comme la pérennité de la biodiversité et des ressources, le renforcement d'une agriculture clé de voûte de l'identité du territoire, une politique foncière et d'accès au logement spécifique et ambitieuse, la mise en oeuvre d'une stratégie de développement économique et sociale durable, ou encore l'implication de chacun comme condition de la réussite du projet. Le PNRA a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Il participe également à la gestion de l'accueil touristique, afin de préserver les milieux naturels de pression trop « intense » dues aux visiteurs.

Datant de janvier 2007, le **Parc Naturel Régional des Alpilles** s'étend sur une **superficie totale de 51 062 ha** englobant un total de 16 communes soit plus de 68 000 habitants dont 42 000 environ sur le territoire. Il englobe la totalité du territoire communal de toutes les communes membres à l'exception de Tarascon et St Martin de Crau, villes portes, qui ne sont couvertes que partiellement. Il s'agit du cinquième et dernier parc naturel créé au niveau régional après ceux de Camargue, du Luberon, du Verdon et du Queyras et du deuxième à l'échelle départementale.

Le PNR des Alpilles se caractérise par un territoire rural agricole par excellence avec plus de 25 000 hectares de parcelles agricoles mais également par un important territoire naturel avec plus de 19 000 hectares de forêts méditerranéennes. Il comporte des paysages exceptionnels qui bénéficient d'ailleurs, depuis janvier 2008, de la Première Directive de protection du Paysage de France. Le territoire du Parc naturel des Alpilles offre un ensemble divers d'habitats naturels, comme les milieux humides prenant la forme de canaux ou encore de mares temporaires, aux espaces secs de la colline. Trois types d'habitats naturels font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt biologique et des menaces auxquelles ils sont soumis. Il s'agit des pelouses sèches, les roches et les milieux humides. Les habitats forestiers, du fait de leur rôle dans le maintien de la diversité des milieux, de leur rôle régulateur des eaux et de leur fragilité en milieu méditerranéen, font également l'objet de mesures de conservation et de gestion.

La valeur biologique du Parc a été reconnue, sur le plan international et national, au travers de multiples mesures de protection et de désignation à des inventaires cités et décrits précédemment.

La Charte des Alpilles met en avant la conservation des habitats naturels remarquables, des espèces patrimoniales et la protection des ressources.



## 5. LE RÉSEAU NATURA 2000



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après



approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Un seul site Natura 2000, inscrit à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats, concerne la commune d'Eygalières.

- **LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION « LES ALPILLES » (FR9301594)**

Classé par arrêté ministériel le 25/10/2005, les gestionnaires/opérateurs locaux de ce site N2000 sont le Parc Naturel Régional des Alpilles ainsi que le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Alpilles. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 21/02/2011.

Avec ses 17 334 hectares, ce site se constitue d'un massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. On y note également la présence de parcours pâturés par les ovins et bovins, ainsi qu'une présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique y est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

- la carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.
- la grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.
- le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/grand murin et minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

Ce milieu est vulnérable du fait de la pression touristique très importante qui y opère (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto etc.) nécessitent d'être maîtrisés dans les secteurs les plus sensibles. Ce site présente également une tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme) couplé à un risque d'incendies.

- **LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « LES ALPILLES » (FR9312013)**

Le site accueille, sur environ 27 006 ha, une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Égypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.

La pression touristique est très importante sur le site (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto...) nécessitent



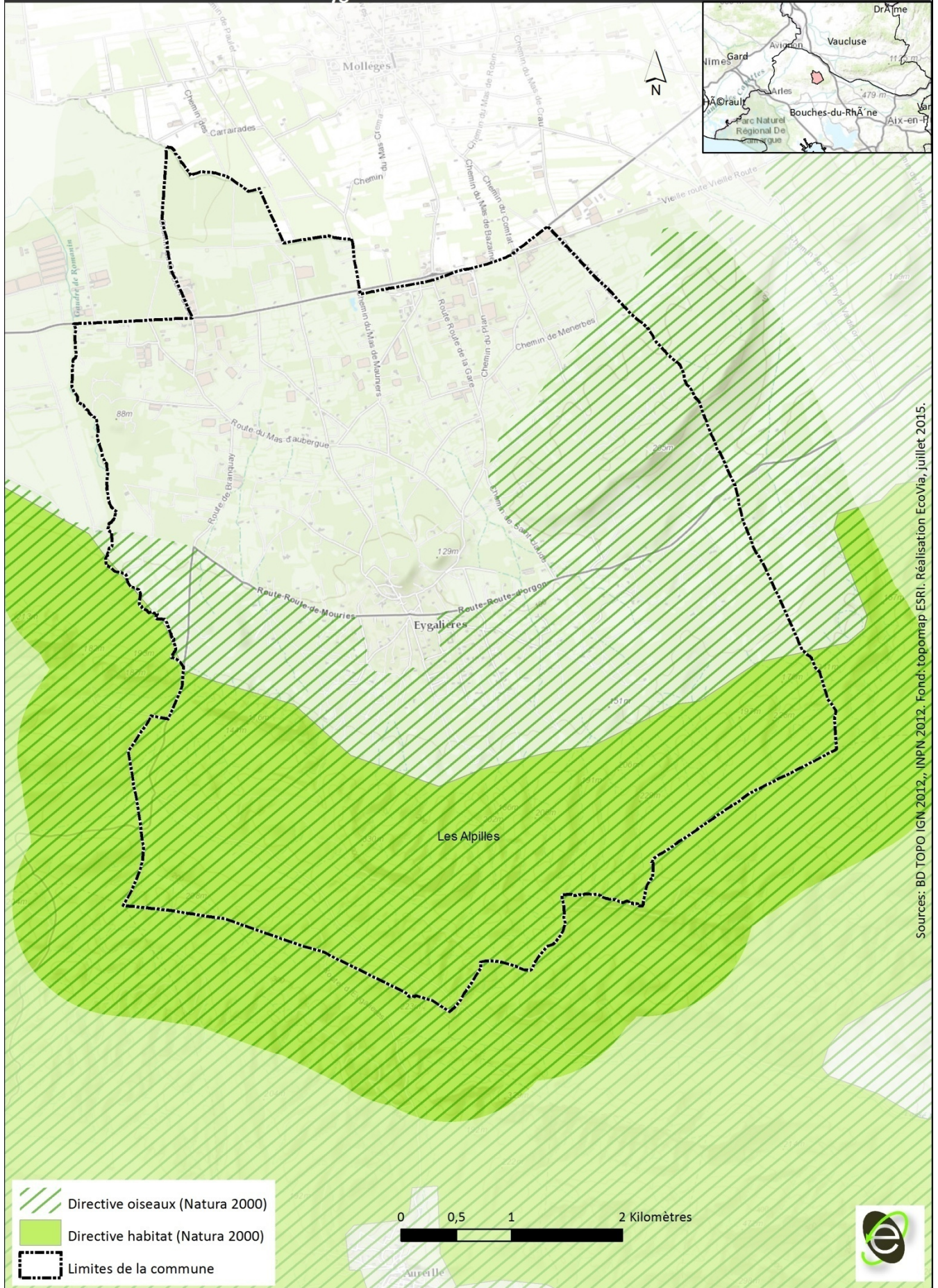


d'être maîtrisés dans les secteurs les plus sensibles. On relève également une tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme) et une forte problématique incendie.





### Sites Natura 2000 de la commune d'Eygalieres



## 6. LE PLAN NATIONAL D'ACTION AIGLE DE BONELLI

L'Aigle de Bonelli est un rapace, présent en France uniquement dans le domaine méditerranéen, et classé en danger d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de France (UICN 2008).

Les populations ont fortement décliné au cours de la seconde moitié du XXe siècle, et sont aujourd'hui stabilisées autour d'une trentaine de couples en Languedoc-Roussillon, PACA et Rhône-Alpes.

Les premières actions de conservation ont été entreprises depuis le début des années 80, et deux plans nationaux se sont succédés depuis : 1999-2003 premier plan de restauration, 2005-2009 second Plan national d'actions.

Aujourd'hui, le 3e PNA Aigle de Bonelli 2014-2023 a été validé en CNPN le 11/09/2013.

L'Aigle de Bonelli est un rapace rupestre de taille moyenne, d'une envergure de 1,50 à 1,75m, pesant 1,5 à 2kg. Sa longévité peut atteindre voire dépasser 30 ans.

Il se nourrit principalement de perdrix, passereaux, corvidés, lapins, petits mammifères sauvages et reptiles.

En France, l'espèce est présente toute l'année sur les sites de reproduction pour les adultes. Les jeunes sont quant à eux erratiques, en général jusqu'à 3-4 ans, après abandon du territoire des parents.



Les habitats utilisés sont les falaises où on trouve 95% des aires de nidifications (jusqu'à 500-600m d'altitude), et les milieux ouverts de type garrigue.

Les causes de régression de l'espèce sont multiples :

- électrocutions, collisions lignes électriques (plus forte cause de mortalité connue 50%),
- les persécutions directes (tirs, empoisonnement),
- la destruction-altération des habitats, par la régression du pastoralisme, l'urbanisation, le développement des infrastructures, de l'éolien et du photovoltaïque,
- le dérangement sur les sites de reproduction (loisirs plein air, escalade, survol, photo...).

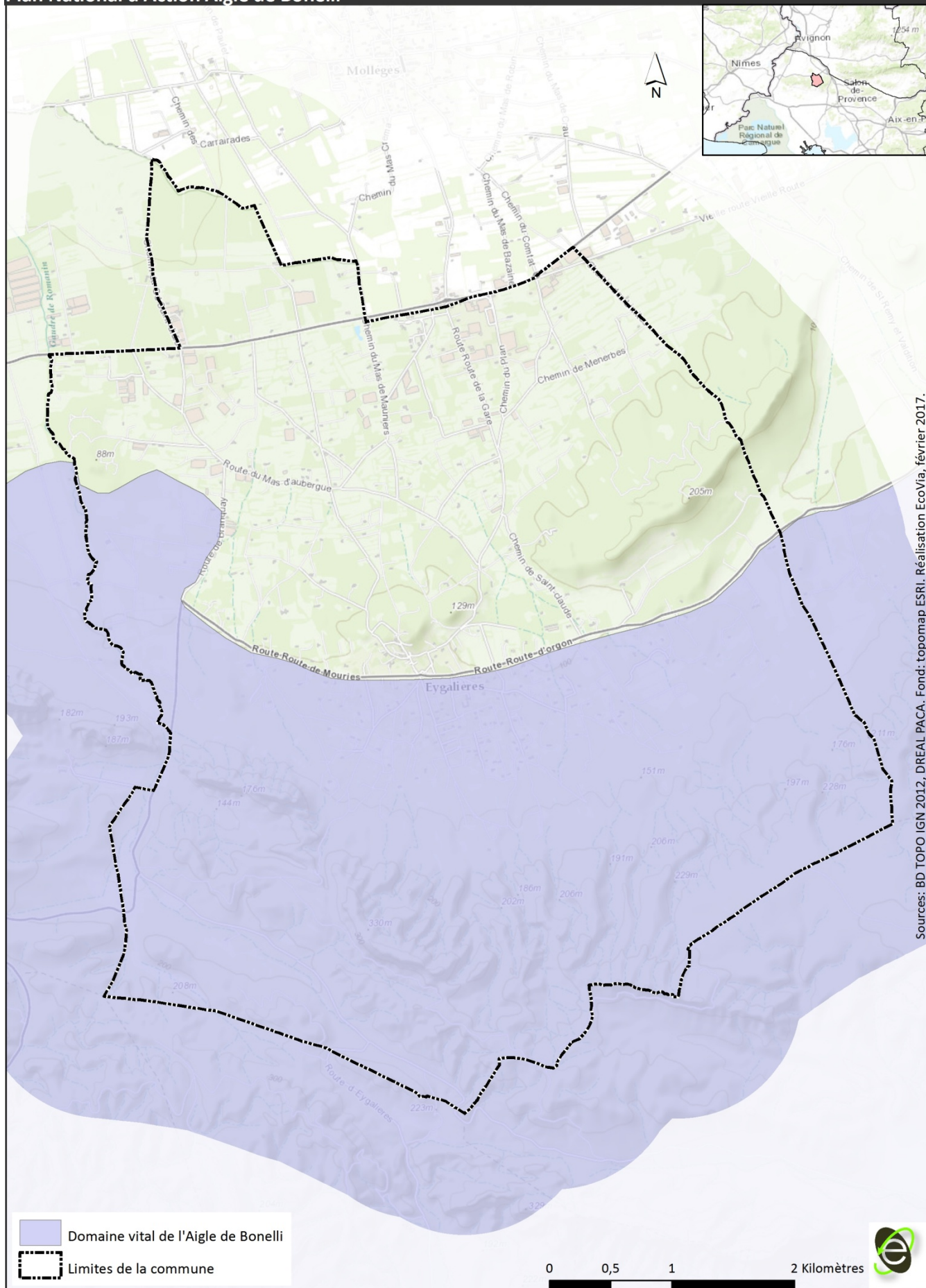
Les 27 actions du plan 2014-2023 s'articulent autour des sept objectifs suivants :

1. réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
2. préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
3. organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
4. améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'aigle de Bonelli ;
5. favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques ;
6. faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
7. coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

De par la présence des Alpilles, la commune d'Eygalières est concernée par la délimitation issue du PNA des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli.



### Plan National d'Action Aigle de Bonelli



Sources: BD TOPO IGN 2012, DREAL PACA. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, février 2017.

- Domaine vital de l'Aigle de Bonelli
- Limites de la commune

0 0,5 1 2 Kilomètres

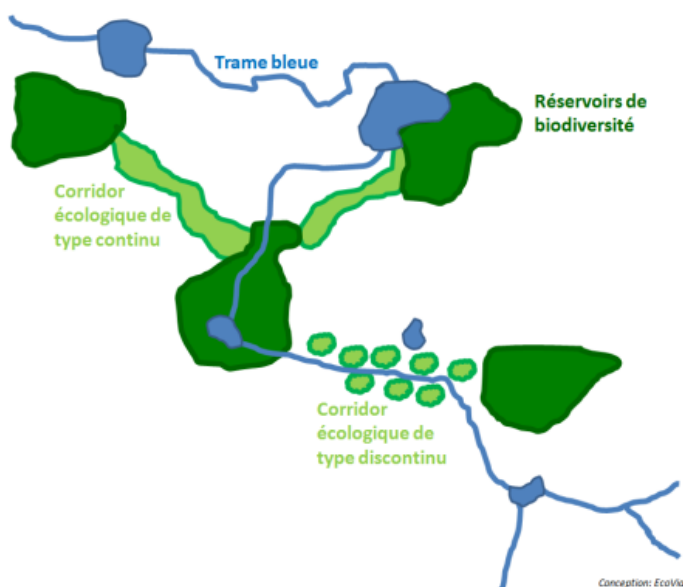


## 7. DIAGNOSTIC DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

### • DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments: les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



*Schéma type d'un réseau écologique*

### • CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels. L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État



et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement. Le SRCE PACA a été approuvé le 16 Juillet 2014. A l'échelle communale et en présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de réalisation, le PLU doit se référer au SCoT qui est le document intégrateur suite à l'approbation de la loi ALUR.

### Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB

Dans le cadre de ce diagnostic, pièce essentielle de cet état initial de l'environnement, les notions de « cœurs de nature » et d' « axe de déplacement » seront utilisées. En effet, leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font références à des éléments réglementaires. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent document qui n'a pas de portée réglementaire.

Notions écologiques utilisées pour le diagnostic	Définition Écologique
<b>Cœur de nature</b>	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
<b>Axe de déplacement</b>	Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Il appartiendra ensuite au projet de PLU de définir, sur la base de ces cœurs de nature et de ces axes de déplacements, et en cohérence avec le projet de développement communal porté par le PLU, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, qui bénéficieront alors d'une portée réglementaire.

- **LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

La commune d'Eygalières faisant partie de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les continuités écologiques identifiées doivent respecter les trames et sous-trames déterminées au sein du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA**, à savoir des sous-trames de milieux forestiers, de milieux ouverts et semi-ouverts et une autre concernant les milieux agricoles (cultures annuelles et cultures pérennes).

En Provence-Alpes-Côte-D'azur, le SRCE, mené en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, a été adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014.

Dans le cadre de son Diagnostic territorial et de son Plan d'Action Stratégique, le SRCE PACA a identifié sur le territoire d'Eygalières comme faisant partie :

- De la bivalence du Rhône et de la Durance (continuité écologiques/pressions) ;
- Des écosystèmes uniques de la terre à la mer dont la fonctionnalité est à maintenir.

Quelques grandes orientations définies par le SRCE concernent le territoire d'Eygalières et devront être prises en compte :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques ;





- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Afin de répondre aux grands objectifs stratégiques identifiés, plusieurs actions ont été proposées par le SRCE, dont la mise en œuvre peut concerner les communautés de communes. Par exemple :

- Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales ;
- Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ;
- Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.

La **trame verte** du SRCE PACA a identifié sur le territoire communal **un important réservoir de biodiversité** appartenant à la **sous-trame forestière** ainsi qu'un **autre réservoir de biodiversité** pour la **sous-trame des milieux semi-ouverts**.

- **LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) D'ARLES**

#### **Sources : SCOT Arles**

Le SCoT du Pays d'Arles, dont l'évaluation environnementale est actuellement élaboré par le bureau d'études EcoVia est porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, auquel la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) ainsi que la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles collaborent pour la définition d'une charte de pays constituant un projet de développement durable du territoire. Ce SCoT couvre 29 communes et compte 2 parcs naturels régionaux à savoir le PNR des Alpilles et celui de la Camargue.

Le Pays d'Arles se distingue par une importante superficie de 220 000 hectares, représentant 44 % du département des Bouches-du-Rhône, et par la présence des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles. Il offre une diversité de paysages, d'espaces naturels riches de biodiversité et de terroirs agricoles de grande qualité : la Camargue, la plaine de la Crau, les vallées du Rhône et de la Durance, les Alpilles et le Comtat. Territoire majoritairement rural, avec des bourgs et villages et une importante proportion d'espaces naturels et agricoles de qualité (labels), le Pays d'Arles a un positionnement géostratégique : à l'embouchure du Rhône, avec de grands corridors de niveau européen qui le traversent ou le bordent, l'arc méditerranéen (A54), l'axe rhodanien (A7), ainsi que la proximité de l'A9. Le Pays d'Arles est par ailleurs situé à proximité de trois pôles démographiques dynamiques : la métropole Aix-Marseillaise, l'agglomération avignonnaise, et celle de Nîmes-Montpellier.

En cours d'élaboration, le SCoT du Pays d'Arles a élaboré 3 principaux axes afin de répondre au mieux aux problématiques importantes de son territoire :

- Axe 1 : organiser le territoire autour de ses potentialités en mobilisant des ressources locales ;
- Axe 2 : développer autrement pour créer de la richesse ;
- Axe 3 : Positionner, ouvrir le territoire ;

Une trame verte et bleue est actuellement en cours d'élaboration par le bureau d'études EcoMed. La Trame Verte et Bleue de la commune du PLU d'Eygalières devra être compatible avec celle élaborée par





le SCoT du Pays d'Arles. **Les travaux d'EcoVia pour le PLU d'Eygalières ont anticipé ce besoin de compatibilité**, bien que le SCoT ne soit pas encore approuvé.

Pour rappel, les SCoT sont hiérarchiquement supérieurs aux documents d'urbanisme des communes que sont les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ou anciens POS : ces documents communaux doivent respecter le SCoT et si nécessaire se mettre en conformité après son approbation.

- **OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE TRAME VERTE ET BLEUE**

L'objectif du diagnostic de l'état initial de l'environnement mené dans le cadre du PLU d'Eygalières est donc de réaliser une analyse du fonctionnement écologique de son territoire en identifiant les différents milieux remarquables formant les **cœurs de biodiversité** ainsi que les **axes de déplacement**, également appelés continuités écologiques, qui offrent des possibilités d'échanges entre ces différents milieux.

Pour une fonctionnalité optimale, cette démarche doit prendre en compte les communes limitrophes (Aureille, Eyguières, Mollégès, Orgon et Saint-Rémy-de-Provence).

- **SOUS-TRAMES IDENTIFIÉES**

Suite à l'analyse cartographique et en accord avec les sous-trames identifiées par le SRCE PACA et le SCoT Pays d'Arles, ainsi qu'en cohérence avec les habitats naturels présents sur le territoire : une trame verte, une trame aquatique et une sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

➤ *Trame verte*

**Cœurs de nature associés à la sous-trame de milieux forestiers**

La commune d'Eygalières présente un grand ensemble forestier au Sud de la commune qui appartient aux zones Natura 2000 (Directive Habitats-Faune-Flore et Directive Oiseaux) du Massif des Alpilles. Des cœurs de nature forestiers potentiels ont également été identifiés à l'Est du village d'Eygalières en limite avec la commune d'Orgon.

Leur classement en zone Natura 2000 et ZNIEFF II dénote de leur importance écologique et biologique et donc de l'enjeu fort de conservation et de gestion qu'ils représentent. De par les nombreuses espèces faunistiques patrimoniales dont certaines d'intérêt communautaires (Couleuvre de Montpellier, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Faucon Crécerellette etc.) qu'ils peuvent abriter et qui y sont susceptibles d'y effectuer leur cycle de vie. Ces sites sont ainsi considérés comme **cœurs de biodiversité avérés** pour ce qui est des massifs forestiers présents au sein de la zone N2000 des Massifs des Alpilles et comme **cœurs de biodiversité potentiels** pour ceux situés à proximité du village d'Eygalières.

**Cœurs de nature associés à la sous-trame des milieux semi-ouverts (garrigue) et ouverts**

Quelques secteurs de milieux semi-ouverts, généralement de la yeuseraie basse à Cistes cotonneux, à Buis ou encore à Filaire à feuilles larges sont présents en mosaïque avec secteurs agricoles qui sont, eux, prédominants à l'échelle du territoire communal. Certains secteurs du Massif des Alpilles présents au sud de la commune peuvent également être considérés comme des secteurs **semi-ouverts**.

Pour ce qui est des milieux ouverts, ceux-ci correspondent aux milieux agropastoraux qui sont énormément présents sur la commune d'Eygalières. Ces secteurs correspondent aux prairies permanentes et temporaires ainsi qu'aux parcelles de fourrage ou de friches agricoles. Ces zones sont, de ce fait, classées en **cœurs de biodiversité potentiels**.





### Axes de déplacement biologique

Plusieurs axes de déplacement ont été identifiés sur le territoire d'Eygalières. Le plus important d'entre eux correspond à la ripisylve du gaudre de Romanin qui passe, par endroits, à travers une yeuseraie dense surplombée par des Pins d'Alep et dont le sous-bois est également dense et composés de Cistes cotonneux, de Fragon faux-houx, de Salsepareille ou encore de Genêts scorpions. Ce gaudre ainsi que les autres gaudres comme celui de Sounègues, qui présente par endroits, une ripisylve relictuelle composée essentiellement de Frênes oxyphylles (ripisylve originelle : frênaie), de Peupliers blancs et noirs tandis que ceux plus dégradés sont généralement constitués de peuplements de Canne de Provence, servent ainsi à la fois d'axes de déplacement pour les espèces inféodées aux zones humides (notamment l'ichtyofaune pour ceux dont le régime est permanent même en été).

Les autres axes de déplacements, notamment ceux reliant des cœurs de nature potentiels agropastoraux se basent essentiellement sur les haies agricoles dont la composition en espèces et en strates varient en fonction de la topographie, de leur localisation (à proximité ou non d'un gaudre ou d'un fossé en eau) et de l'entretien effectué par l'agriculteur. Ainsi ces haies varient de la haie monospécifique à Cyprès communs à la haie multistrate et multi-espèces composées de Frênes oxyphylles, de Peupliers blancs et noirs, d'Ormes champêtres, de Cornouillers etc. Ces haies ont été identifiées dans le cadre de l'article L.123.1.5 III 2°.

#### ➤ *Trame bleue*

- **Cœurs de nature**

La trame aquatique, relativement peu représentée sur la commune, se base sur le réseau de gaudres, de roubines et de fossés dont les principaux sont le gaudre de Sounègues et celui de Romanin ainsi que sur le canal septentrional des Alpines. Ces gaudres ainsi que le canal septentrional présentent des tronçons de ripisylve extrêmement dégradés qui sont donc à protéger et à restaurer. Il n'existe pas de cœurs de biodiversité avérés pour ce qui est de la trame aquatique, uniquement des cœurs de biodiversité et des axes de déplacement **potentiels**.

La richesse écologique des mosaïques agricoles méditerranéennes seraient à affiner. La présence de haies en réseau bocager remarquable sur la commune est à mieux mettre en valeur dans ce document. Ce bocage mériterait notamment une information spécifique à destination des agriculteurs concernés.

Exemples : Dans la cartographie TVB, des zones comme les alentours de la chapelle saint sixte ou le réseau bocager mas de la brune ou mas des Maunier sont à caractériser comme zones agricoles support de biodiversité

- **EFFET DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS**

La mise en service d'une infrastructure routière perturbe le fonctionnement écologique de la faune et la flore. Tout aménagement consomme de l'espace, ce qui peut entraîner la perte d'habitats naturels et la perte de la richesse spécifique (nombre d'espèces de faune et de flore). La destruction directe d'espèces végétales est également inévitable dans l'emprise même d'un projet et doit être dûment justifiée.

Les réseaux routiers peuvent couper une continuité écologique permettant le déplacement de la faune entre des sites d'alimentation, de repos ou de reproduction. Dans ce cas, la mortalité des animaux est accrue du fait d'un fort risque de collisions avec les véhicules. Des aménagements permettant de conduire naturellement les animaux vers des passages sécurisés (sous ou au-dessus de la voirie) sont à chercher, sinon, l'isolement des populations peut conduire à leur disparition. Outre cet aspect, ces



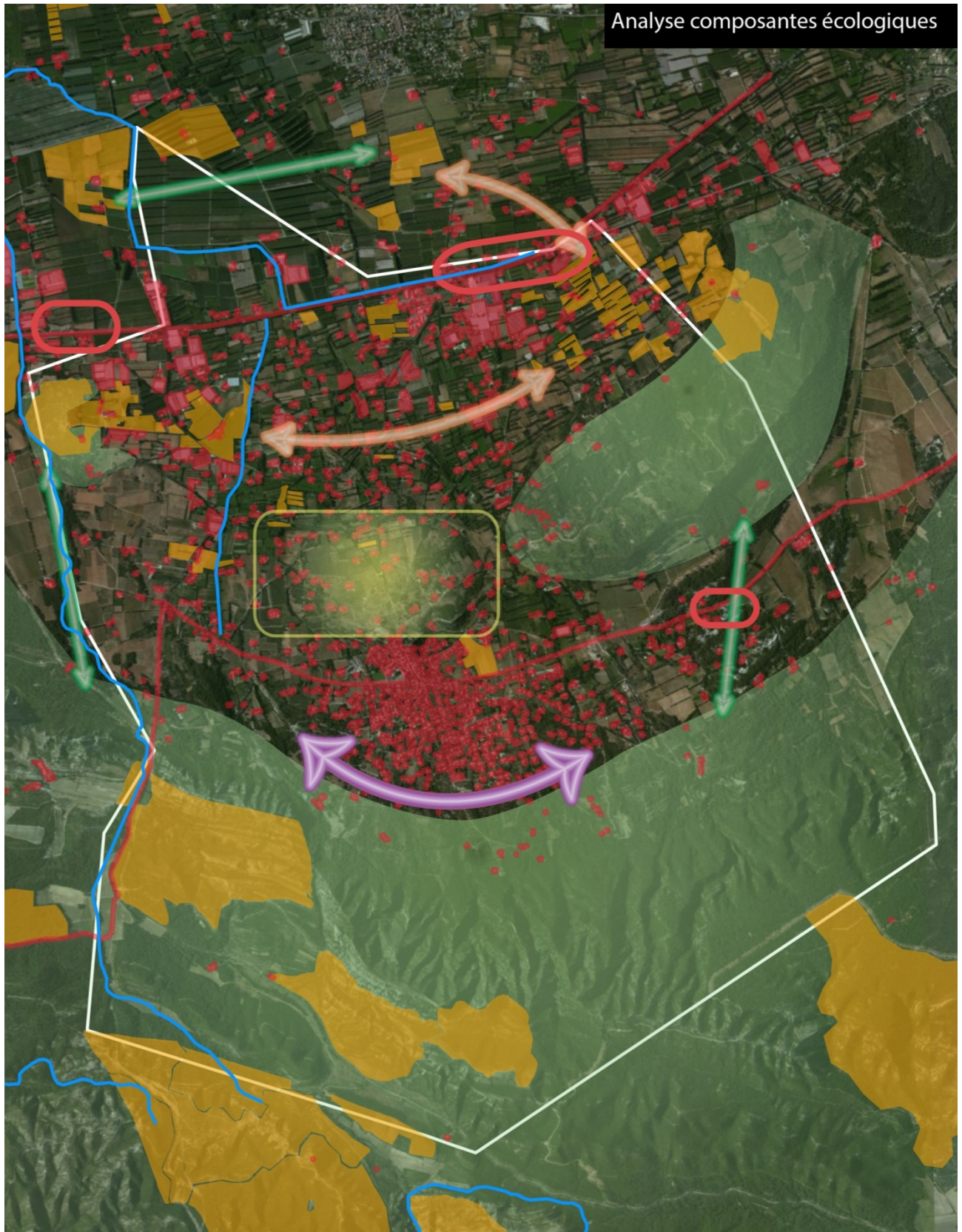


infrastructures sont la cause majeure de fragmentation des habitats et du paysage. Ceci affecte la capacité d'accueil du milieu et la capacité des peuplements qu'ils abritent à assurer leur survie et à se régénérer.

En termes de fonctionnement du réseau de transport et de son incidence sur les milieux naturels, l'une des premières mesures à prendre en compte est d'en limiter leurs accès, d'encadrer le stationnement à leurs abords et d'éviter l'urbanisation diffuse.



• DIAGNOSTIC DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'EYALIÈRES



Analyse composantes écologiques



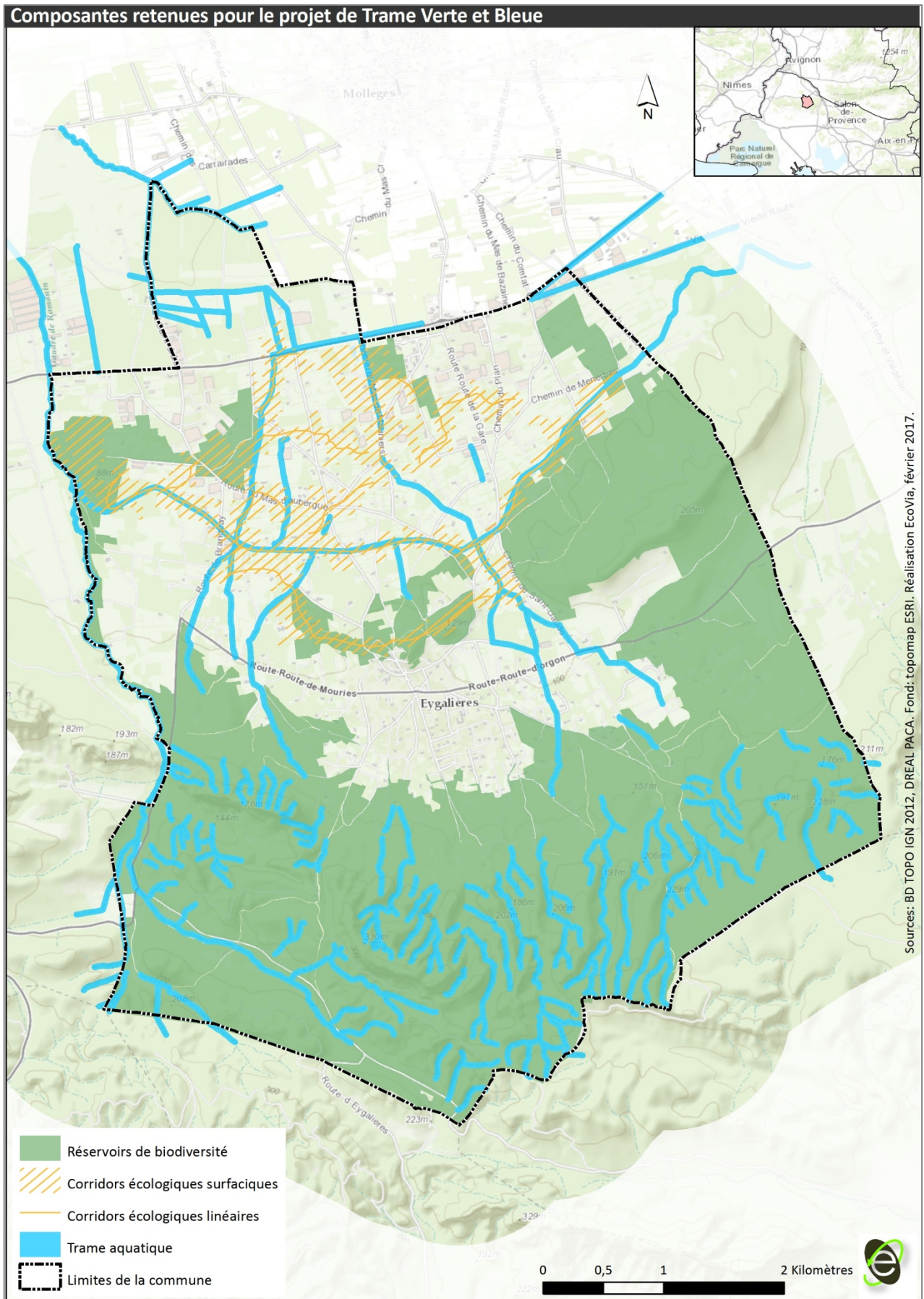
0 500 Mètres



- |                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Réservoirs de biodiversité potentiels | Secteur à enjeux nécessitant du terrain | Corridors écologiques                       |
| Secteurs agricoles favorables         | Secteur bloquant à enjeux               | Corridors écologiques à étudier             |
| Elements fragmentants                 | cours d'eau                             | Enjeu lisière urbain - réservoirs de biodiv |



• LES COMPOSANTES ÉCOLOGIQUES RETENUES POUR LE PROJET DE TVB





## 8. SYNTHÈSE

- GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité	
Situation actuelle	Tendances
<p>+ Une richesse écologique remarquable soulignée par la présence de périmètres d'inventaires et de zones de gestion contractuelles (réseau Natura 2000)</p>	<p>↗ La poursuite des objectifs liés à Natura 2000, au Parc Naturel Régional et à la mise en œuvre du SRCE devraient permettre de maintenir cette situation.</p>
<p>+ Des continuités écologiques fonctionnelles</p>	<p>↗ Toutefois, les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats conséquences du développement de l'urbanisation.</p>
<p>+ Atout pour le territoire ↗</p>	<p>Couleur verte   Les perspectives d'évolution sont positives</p>
<p>- Faiblesse pour le territoire ↘</p>	<p>Couleur rouge   Les perspectives d'évolution sont négatives</p>

- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.





## LES RESSOURCES NATURELLES

---

### 1. LA RESSOURCE EN EAU

- **RÉGLEMENTATION SUR L'EAU**

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines<sup>1</sup> que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois de l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

- **LES MESURES DE GESTION EXISTANTES**

La commune d'Eygalières est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021**. Ses dispositions et son programme de mesure arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021.

La commune d'Eygalières n'est incluse dans aucun périmètre de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, ni aucun périmètre de contrat de rivière.

---

<sup>1</sup> Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.





- **MASSES D'EAU SUPERFICIELLES**

La commune d'Eygalières appartient au sous-bassin versant SDAGE de la Basse Durance (DU\_13\_04). D'une superficie totale de 1405,8 km<sup>2</sup>, ce sous bassin versant présente des masses d'eau superficielles d'un état écologique globalement moyen (médiocre à très bon) et d'un état chimique bon (pour les cours d'eau dont la donnée est connue).

Le SDAGE 2016-2021 fixe plusieurs mesures spécifiques au bassin versant afin d'atteindre le bon état:

<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>
MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0303 Coordonner la gestion des ouvrages
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>
RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>
ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>
RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Les objectifs d'atteinte du **bon état écologique** du sous bassin versant sont globalement fixés à **2021**.

- **MASSES D'EAU SOUTERRAINES**

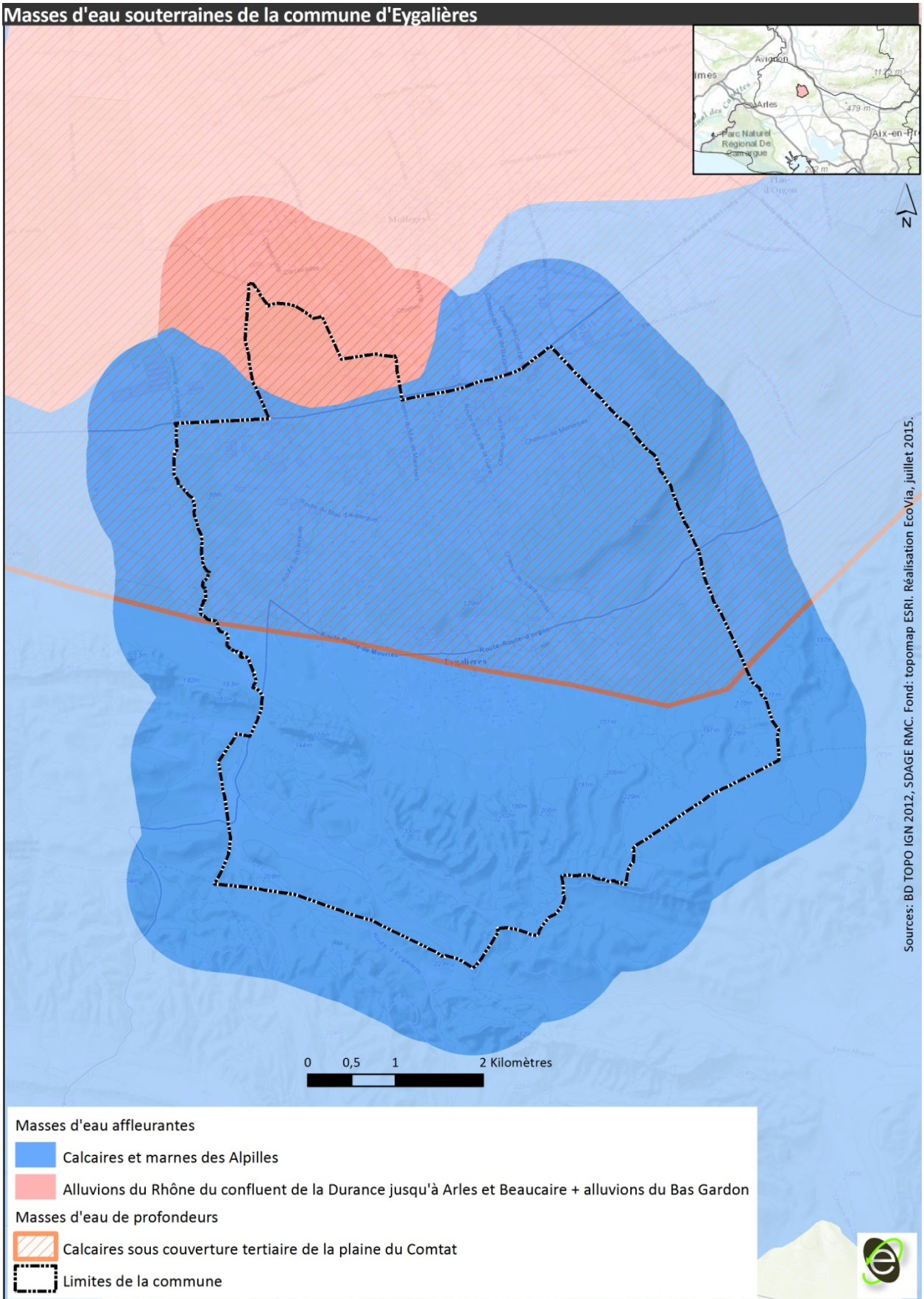
Pour ce qui est du réseau hydrographique souterrain, on compte deux masses d'eau affleurantes et une masse d'eau profonde sur le territoire communal d'Eygalières :

- La masse d'eau souterraine « Calcaires et Marnes des Alpilles », d'une superficie à l'affleurement de 460 km<sup>2</sup> et de 133 km<sup>2</sup> sous couverture, présente un bon état quantitatif et un bon état chimique. Aucune mesure spécifique n'est préconisée par le SDAGE sur cette masse d'eau.
- La masse d'eau affleurante « Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du bas Gardon », d'une superficie à l'affleurement de 529 km<sup>2</sup>, présente un bon état quantitatif et un bon état chimique. Le SDAGE y propose toutefois une mesure spécifique, en rapport avec la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : il s'agit d'élaborer un plan d'action sur une seule aire d'alimentation de captage, sur l'ensemble des captages prioritaires concernant la masse d'eau. La commune d'Eygalières n'est concernée par aucun captage prioritaire.
- La masse d'eau profonde « Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat », d'une superficie sous couverture de 689 km<sup>2</sup>, présente un bon état quantitatif et un bon état chimique. Aucune mesure spécifique n'est préconisée par le SDAGE sur cette masse d'eau.





### Masses d'eau souterraines de la commune d'Eygalières



- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable du SIVOM 2014

➤ *Gestion du service*



Eygalières a délégué sa compétence adduction en eau potable au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Durance-Alpilles, qui a ainsi les compétences de production, de traitement et de distribution d'eau potable. Le SIVOM Durance-Alpilles, (qui opère sur les communes de Cabannes, Eygalières, Mollèges, Noves, Les Paluds de Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières)

regroupe notamment les missions de :

- Desserte, entretien et gestion de l'alimentation en eau potable,
- Desserte, entretien et gestion de l'assainissement collectif,
- Valorisation des boues,
- SPANC (service public d'assainissement non collectif, délégué à la société SPGS depuis 2009).

Au 31 Décembre 2014, le service comptait 8 712 abonnés, pour une population estimée à 21 421 habitants (soit 2,46 habitants par abonnés).

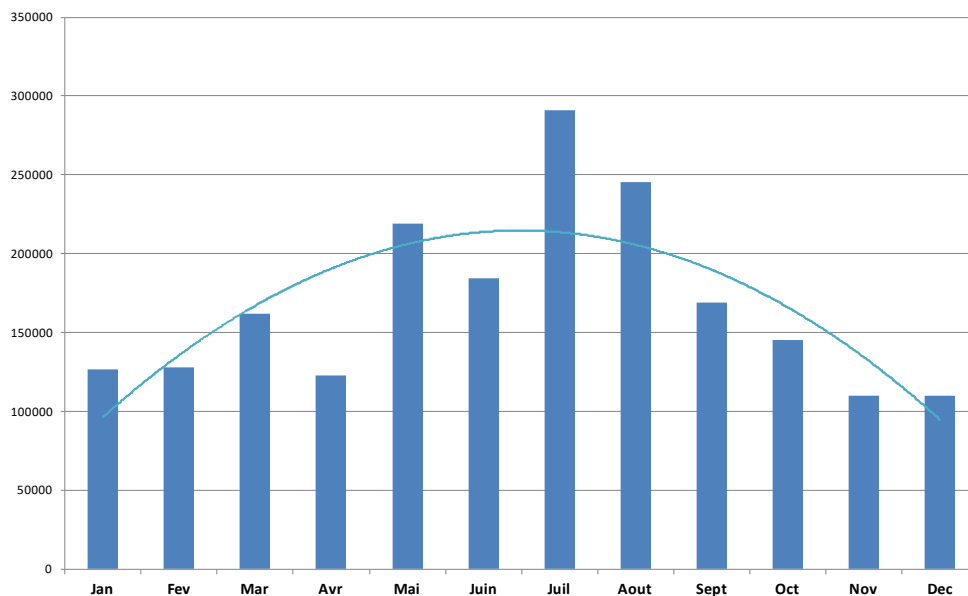
➤ *Ressources en eau et production*

Le SIVOM Durance Alpilles utilise pour son alimentation en eau potable 3 points d'approvisionnement constitués de puits. Les eaux brutes sont prélevées dans la nappe phréatique alimentée par la Durance :

- Saint-Andiol : autorisation de prélèvement de 5 000 m<sup>3</sup>/jour,
- Paluds-de-Noves : autorisation de prélèvement de 7 200 m<sup>3</sup>/jour,
- Gare de Mollèges : autorisation de prélèvement de 5 000 m<sup>3</sup>/jour.

Les eaux de chaque point de prélèvement sont analysées une fois par trimestre. Elles présentent une bonne qualité, et sont potables avant traitement, avec des qualités physiques très proches (une dureté assez importante et peu de nitrates). Ces trois captages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné. Ces périmètres ne concernent logiquement pas la commune d'Eygalières. Chaque site de prélèvement accueille une station de pompage équipée d'une unité d'injection de chlore gazeux. De plus tous les ouvrages de production AEP sont équipés d'un système de télésurveillance et de télégestion des installations.

Le volume total d'eau produite en 2014 s'élevait à 1 830 380 m<sup>3</sup> contre environ 2 013 000 m<sup>3</sup> en 2012. Le volume d'eau produit a ainsi diminué en 2 ans d'environ 180 000 m<sup>3</sup> (soit près de 10% du volume total produit en 2014). Le volume total d'eau distribué en 2014 par le SIVOM était de 1 830 388 m<sup>3</sup> (contre 2 017 845 m<sup>3</sup> en 2012). Le graphique ci-dessous présente la production 2012 par mois, avec une nette augmentation durant la période estivale.

Volume d'eau produit (m<sup>3</sup>) par le SIVOM Durance-Alpilles en 2012

➤ *Stockage et autonomie communale*

Deux stations de reprise sont implantées sur le réseau, dont une sur Eygalières, d'un débit maximum de 120 m<sup>3</sup>/heure. Cette station alimente le réservoir d'Eygalières et permet ainsi d'avoir une pression suffisante sur tout le territoire communal.

Le **réservoir de stockage d'Eygalières**, qui est enterré, représente **une capacité de 2000 m<sup>3</sup>**. Avec une population estimée à 1 761 habitants (INSEE 2012) et une consommation d'eau par habitant théorique estimée à 150 litres, cette capacité représente une autonomie de plus de 7 jours pour la commune en cas de rupture de fonctionnement du réseau.

Ce réservoir de stockage comprend une réserve à incendie de l'ordre de 160 m<sup>3</sup> ce qui permet à la commune de respecter les exigences réglementaires en termes de réserve à incendies (de l'ordre de 120 m<sup>3</sup>).

Conformément au Code de la Santé Publique, tous les ouvrages font l'objet d'une vidange, d'un nettoyage, d'un rinçage et d'une désinfection une fois par an.

➤ *Réseau et indicateurs de performance*

Le **réseau AEP (basse pression) sur Eygalières** est de **31,659 km linéaire** au 31 Décembre 2014, pour un total de 1 084 abonnés, dont 1 046 abonnés domestiques.

Le décret du 27 janvier 2012 a défini un rendement minimum objectif que les collectivités doivent atteindre :

- Soit  $R > 85 \%$
- Soit  $R > 65 + 0,2 * ILC$  si les prélèvements sur la ressource sont  $< 2$  millions de m<sup>3</sup> par an,
- Soit  $R > 70 + 0,2 * ILC$  si les prélèvements sur la ressource sont  $> 2$  millions de m<sup>3</sup> par an.

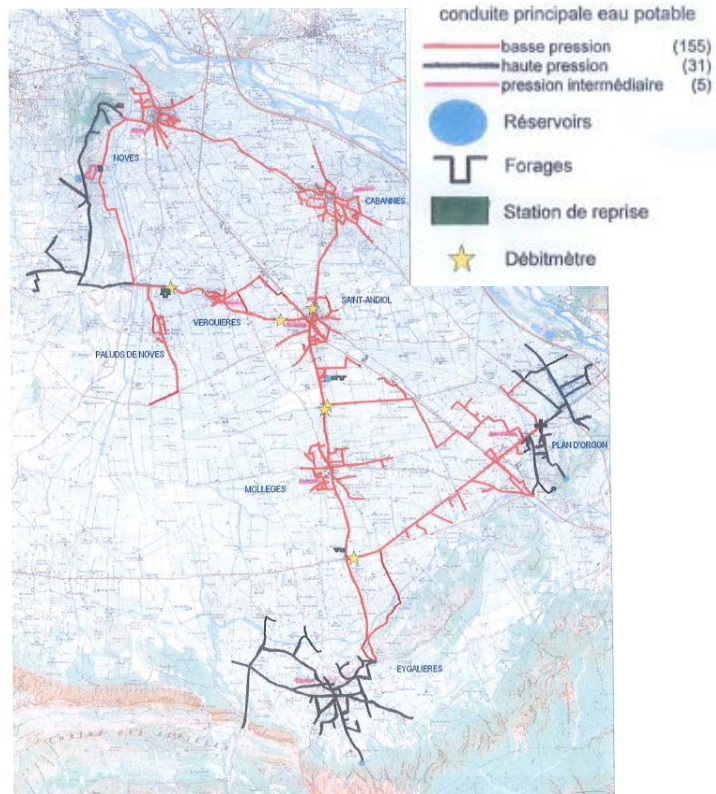
A l'échelle du SIVOM les chiffres du réseau s'élevaient en 2014 à :

- **l'indice linéaire des volumes non comptés : 5,749 m<sup>3</sup>/jour/km;**
- **l'indice de perte linéaire (ILP) à 5,23 m<sup>3</sup>/jour/km** (contre 7,2 m<sup>3</sup>/jour/km), le volume de perte hebdomadaire a ainsi réduit en deux ans ;
- le **rendement du réseau AEP** était de **79%** sur l'ensemble du territoire desservi par le SIVOM contre 74 % en 2012. Le rendement de ce dernier s'est donc amélioré en l'espace de deux ans.

Le critère de rendement minimum au sens du décret du 27 janvier 2012 est donc rempli sur le territoire du SIVOM.



**Plan du réseau du SIVOM Durance-Alpilles (extrait du rapport d'activités 2012)**





➤ *Volumes consommés et ratio par habitant*

En 2014, le SIVOM a facturé 1 392 989 m<sup>3</sup> d'eau, dont 1 069 226 m<sup>3</sup> à des particuliers.

En ce qui concerne la commune d'Eygalières, le volume total s'élève en 2014 à 337 820 m<sup>3</sup> (contre 353 000 m<sup>3</sup> en 2012) (soit près de 25 % des volumes consommés sur le territoire du SIVOM alors qu'Eygalières est la plus petite commune du SIVOM, juste derrière Verquières) dont 311 580 m<sup>3</sup> (contre 330 953 m<sup>3</sup> en 2012) pour les particuliers.

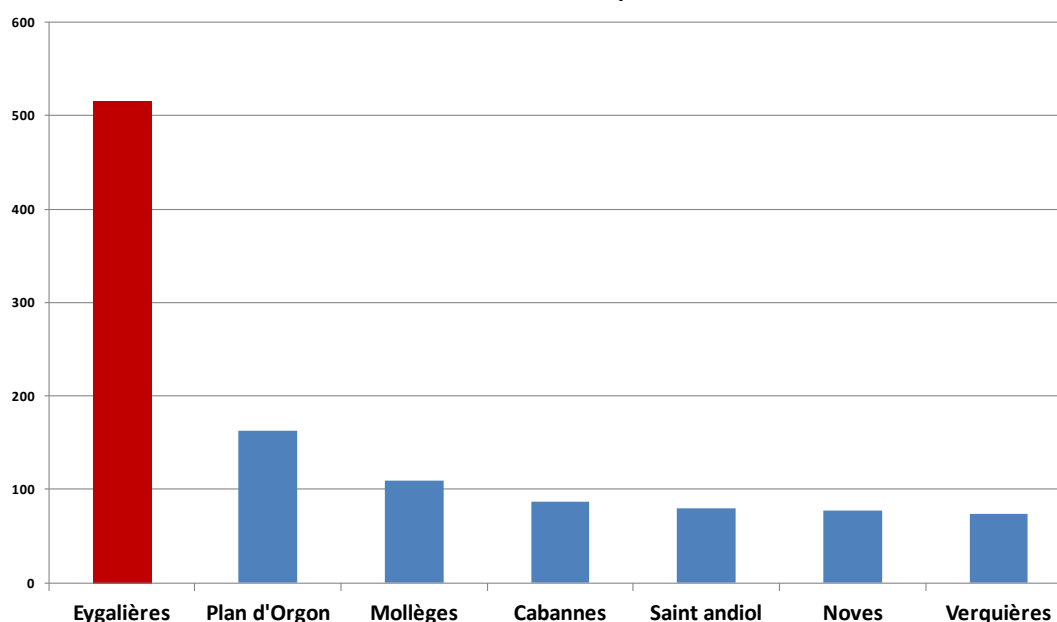
Le ratio de consommation par habitant sur Eygalières s'élevait approximativement en 2012 (nombre d'habitants inconnus en 2014 sur Eygalières) à **515 litres/jour/habitant**, pour une moyenne sur le territoire du SIVOM estimé à 158 litres/jour/habitant (et ramené à 98 litres/jour/habitant en enlevant les statistiques d'Eygalières).

Il s'agit donc d'une valeur de consommation d'eau extrêmement élevée<sup>2</sup>.

Avec les chiffres du RPQS 2014, on obtient une consommation moyenne de 136,8 L/j/hab pour l'ensemble du territoire desservi par le SIVOM Durance-Alpilles. On remarque alors que la consommation globale en eau a diminué depuis 2012 et reste en deçà des seuils de consommation en eau potable à l'échelle nationale.

La consommation d'Eygalières devrait donc avoir suivi les mêmes tendances à la baisse mais nous ne sommes pas en mesure de calculer cette consommation précisément en l'absence de chiffres exacte concernant sa population en 2014.

**Consommation d'eau moyenne en 2012 (l/jour/hab) sur les communes du SIVOM Durance-Alpilles**



➤ *Qualité des eaux distribuées*

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé. (ARS).

Le RPQS 2014 du SIVOM indique ainsi que sur l'ensemble du réseau le **taux de conformité** pour **2014** s'élevait à **98,04%** en ce qui concerne les **prélèvements microbiologiques** ainsi qu'à **100%** de conformité en ce qui concerne les prélèvements portant sur les caractéristiques **physico-chimique** de l'eau

<sup>2</sup> Il est à noter qu'avec ce ratio de consommation, le réservoir de 2000 m<sup>3</sup> ne permet plus qu'une autonomie d'un peu plus de 2 jours (près de 53 heures) en cas de rupture accidentelle du fonctionnement du réseau.





distribuée. Ces deux taux sont ainsi conformes aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

En 2014 ce sont 4 prélèvements qui ont été effectués sur la commune d'Eygalières (sur les 64 réalisés sur l'ensemble du territoire desservi) au niveau de l'école. Ces prélèvements sont analysés par le laboratoire CARSO.

➤ *Ressource autorisée*

D'après le dernier Schéma d'Alimentation en Eau Potable réalisé par CEREG en Aout 2016 :

A l'échelle du SIVOM, le débit total de prélèvement autorisé est de 17 200 m<sup>3</sup>/j, et réparti tel que :

- Captage de Saint Andiol : 5 000 m<sup>3</sup>/j
- Captage des Paluds de Noves : 7 200 m<sup>3</sup>/j
- Captage de Mollégès : 5 000 m<sup>3</sup>/j

Le débit moyen journalier actuellement produit est de 5 000 m<sup>3</sup>/j (RPQS 2014).

Il varie entre la période creuse et la haute saison touristique entre 3000 m<sup>3</sup>/j l'hiver et 8200 m<sup>3</sup>/j en pointe estivale (RPQS 2014).

**La capacité résiduelle disponible en pointe saisonnière est donc actuellement de l'ordre de 9000 m<sup>3</sup>/j, soit largement suffisante pour couvrir l'évolution des besoins futurs du territoire du SIVOM, dont la commune d'Eygalières.**





## 2. LA RESSOURCE ÉNERGIE

### • CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) PACA a été approuvé par le Conseil régional le 28 juin 2013 et arrêté le 17 Juillet 2013. Il fixe les grandes orientations en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique à l'horizon 2020 et 2030.

Le SRCAE détaille 46 orientations de 3 types : des orientations transversales, des orientations sectorielles (transport et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêt) et des orientations thématiques (énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation).

Les objectifs du SRCAE à l'échéance (année de référence 2007) :

- Réduire de 25% la consommation énergétique régionale par habitant
- Porter à 25% la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique régionale
- Réduire de 33% des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à l'année de référence 2005)

En annexe du SRCAE est présenté le Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

A l'échelle régionale, le scénario de développement des énergies renouvelables est le suivant :

### ***Objectifs de développement des énergies renouvelables en puissance installée à l'échelle régionale :***

Puissance installée	[MW]	2020	2030
Production de chaleur	Bois-énergie	2 600	2 800
	Biomasse agricole	110	330
	Chaleur sur réseaux d'assainissement	110	270
	Thalassothermie	17	115
	Aérothermie	1 400	2 200
	Solaire thermique	1 200	2 800
	Géothermie	200	400
Chaleur et électricité	Biogaz produit par méthanisation des déchets	275	550
Production électrique	Photovoltaïque sur bâtiment	1 150	2 250
	Photovoltaïque au sol	1 150	2 200
	Grande hydraulique	3 000	3 100
	Petite hydraulique	250	270
	Eolien terrestre	545	1 245
	Eolien offshore flottant	100	600

Source SRCAE PACA





Les objectifs et orientations du SRCAE sont déclinés en actions par l'intermédiaire des collectivités territoriales des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Les PCET devront être à leur tour, pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme tel que le SCoT. A noter que la commune d'Eygalières est concernée, à travers le PNRA, la CCVBA et le Pays d'Arles, par un PCAET : celui d'un Pays d'Arles pour la période 2015-2021. Ce PCAET définit le projet du territoire en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Il présente une stratégie composée par 6 grandes actions à savoir :

- Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables ;
- Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique et de créer des emplois ;
- Progresser vers une économie circulaire et accompagner le développement des entreprises de l'économie verte ;
- Développer la mobilité décarbonnée ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Actions transversales : exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air.

La commune d'Eygalières devra ainsi prendre en compte les actions désignées par ce PCAET et participé aux objectifs chiffrés du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

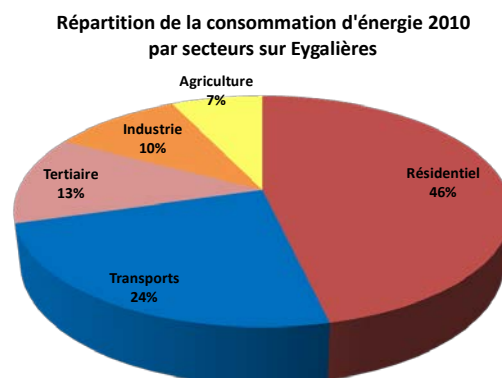
Dans ce contexte, l'enjeu est de déterminer la part qu'Eygalières prendra dans cet effort collectif tout en opérant des choix cohérents à l'échelle de son territoire afin de répondre aux objectifs de réduction des besoins, des consommations et de développement des énergies renouvelables. Le Schéma Régional Climat Air et Énergie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur définit les énergies renouvelables comme étant « Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. ».

L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien etc.).

**Les données présentées ci-après sont issues des données de l'observatoire régional de l'énergie PACA.**

- **CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE**

En 2010, la consommation finale d'énergie primaire sur la commune d'Eygalières atteignait **5 776,5 tep** (Tonne Equivalent Pétrole) soit 0,05 % de la consommation départementale.

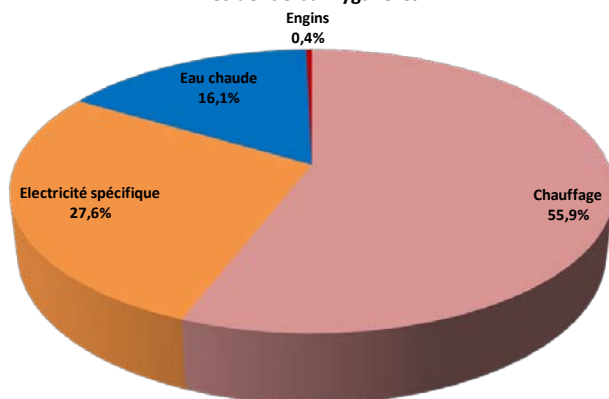


Sur la commune, le secteur le plus consommateur est le résidentiel avec 46 % des consommations à lui seul. Le second secteur le plus consommateur est le secteur des transports (24%) suivi par le secteur tertiaire (12 %). Les secteurs industriel et agricole consomment respectivement 10 et 7 % de l'énergie primaire consommée sur la commune en 2010.

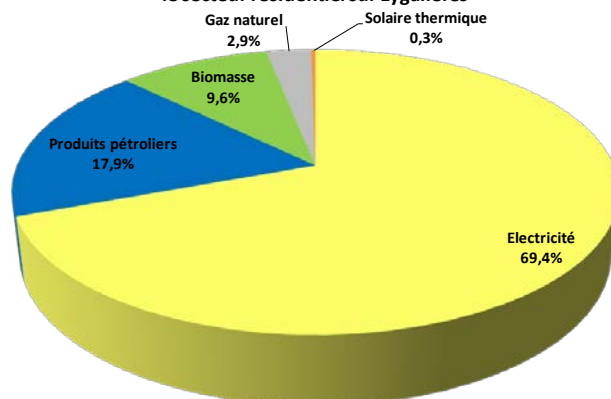
➤ *Détails concernant le secteur résidentiel*

Le secteur résidentiel a consommé 2678,5 tep en 2010. Les graphiques ci-dessous donnent le détail pour les usages et pour la source énergétique utilisée.

Répartition des usages 2010 pour l'énergie consommée par le secteur résidentiel sur Eygalières



Répartition des sources d'énergie 2010 pour l'énergie consommée par le secteur résidentiel sur Eygalières



Trois types d'énergies sont principalement consommés sur la commune : l'énergie électrique, les produits pétroliers et la biomasse et déchets assimilés. L'électricité et les produits pétroliers écrasent les consommations, ils représentent à eux seuls plus de 85 % de l'énergie primaire consommée sur le territoire.

Enfin, le besoin le plus important concernant le résidentiel est trivialement le chauffage, avec plus de 55 % de la consommation énergétique liée au secteur résidentiel.

• **PRODUCTION ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE**

En 2010, la production d'énergie primaire sur la commune d'Eygalières s'élevait à **8,19 tep soit 0,14 % de l'énergie primaire consommée** sur la commune la même année. La production d'énergie sur la commune est donc très faible, et la commune dépendante de l'extérieur en terme d'énergie. La totalité de l'énergie produite en 2010 sur la commune est d'origine renouvelable :

- 1,2 tep par photovoltaïque,
- 6,99 tep par solaire thermique.

• **POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE**

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien...).

Le but de cette partie est de présenter les potentialités d'Eygalières en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans son volet énergies, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, donne les grandes orientations sur le type d'énergies à privilégier :

➤ *Énergie solaire*

La région PACA est très propice au développement d'installations utilisant l'énergie solaire. C'est en effet la région de France disposant du plus important gisement solaire puisqu'il atteint 1800 kWh/m<sup>2</sup> et du plus grand taux d'ensoleillement, avec plus de 2750h de soleil par an (à titre indicatif, la moyenne nationale est de 1975h/an).

La cartographie ci-contre présente le gisement solaire en France.

Ce potentiel naturel est une opportunité sur le territoire d'Eygalières mais il est nécessaire d'agir de manière raisonnée en tenant compte des impératifs de protection du patrimoine naturel et culturel.

Pour répondre à cette objectif, le Parc naturel régional des Alpilles propose un document cadre dont une première version a été élaborée en 2009. A noter que ce document cadre sur le déploiement a été révisé en 2011. Dans la continuité du travail réalisé pour élaborer ce document de cadrage, une cartographie du potentielle solaire, a été réalisée.

Cette cartographie a été réalisée en croisant les différentes contraintes qui peuvent s'opposer à l'implantation de panneaux solaires. Il en existe deux types : les contraintes environnementales et les contraintes techniques qui ont été classées par importance (fortes ou rédhitoires) dans une nomenclature :

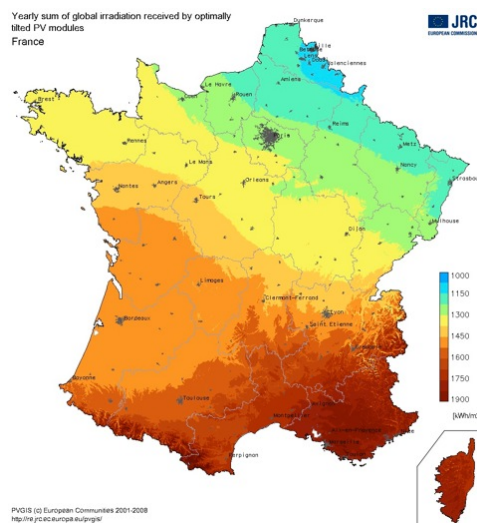
- les contraintes environnementales ont été partagées en six catégories: patrimoine bâti et culturel, biodiversité, droit du sol, risques technologiques et naturels, servitudes, paysages.
- les contraintes techniques concernent l'orientation, la pente et pour certains cas les ombrages.

La carte page suivante présente le potentiel solaire de la commune d'Eygalières, identifié selon cette méthodologie.

Au final, le potentiel photovoltaïque en toiture de la commune d'Eygalières est de 4,4 Gwh/an, soit 62 % de la consommation d'électricité hors chauffage.

Ces estimations sont toutefois à relativiser pour de nombreuses raisons. Il faut en effet considérer que ce potentiel ne sera probablement jamais exploité à 100 %, en tout cas pas à l'horizon 2020. A l'inverse, on peut penser que les rendements des systèmes photovoltaïques vont augmenter et que de nouvelles constructions susceptibles d'accueillir des installations solaires vont apparaître.

Enfin, le développement de l'énergie solaire seule ne peut constituer une solution unique pour l'indépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serres. Il est nécessaire de réduire les besoins en énergie et de développer d'autres sources d'énergies renouvelables.





# Cartographie du potentiel solaire de la commune d'Eygalières



Afin de remplir l'objectif 52 de sa charte, à savoir "Développer les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables" et pour faire face aux demandes de plus en plus fréquentes d'installation de centrales photovoltaïques, le Parc Naturel Régional des Alpes a décidé de réaliser la cartographie du potentiel photovoltaïque des communes de son territoire. Celle-ci a pour but de promouvoir l'énergie solaire tout en préservant les spécificités du parc, à savoir les paysages, l'architecture, le patrimoine naturel et agricole.

Cette étude du potentiel photovoltaïque, réalisée à l'échelle cadastrale, est divisée en trois catégories :  
- maisons (entre 36 et 400 m<sup>2</sup>)  
- grandes toitures (supérieure à 400 m<sup>2</sup>)  
- surfaces au sol  
L'étude prend en compte la réglementation appliquée à l'environnement et les contraintes techniques (détaillées dans le document annexe).



Toitures exploitables par des panneaux photovoltaïques

### Analyse :

- Sur la cartographie du potentiel solaire, on remarque qu'il y a quatre zones à distinguer :  
- Zone 1 (vert) : les bâtis ne sont soumis à aucun enjeu. Le potentiel de cette zone est de 1,6 GWh/an.
- Zone 2 (jaune) : les bâtis sont soumis à un enjeu non rédhitoire. Le potentiel est de 1,8 GWh/an.
- Zone 3 (orange) : les bâtis sont soumis à au moins deux enjeux non rédhitoires. Le potentiel est de 1,1 GWh/an.
- Zone 4 (rouge) : Les bâtis sont soit mal orientés, soit dans une zone à enjeu rédhitoire. On estime que le potentiel de cette zone est nul.

Le potentiel photovoltaïque d'Eygalières est estimé à 4,4 GWh/an. Cette puissance correspond à 9% de la consommation totale d'énergie et plus de 60% de la consommation d'électricité hors chauffage. L'énergie solaire est la première source d'énergie renouvelable dans les Alpes. La France s'est donné comme objectif de produire 23% d'énergies renouvelables en 2020.

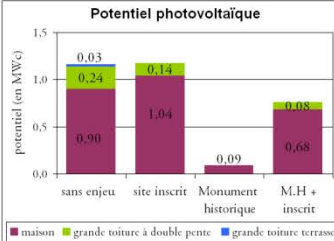
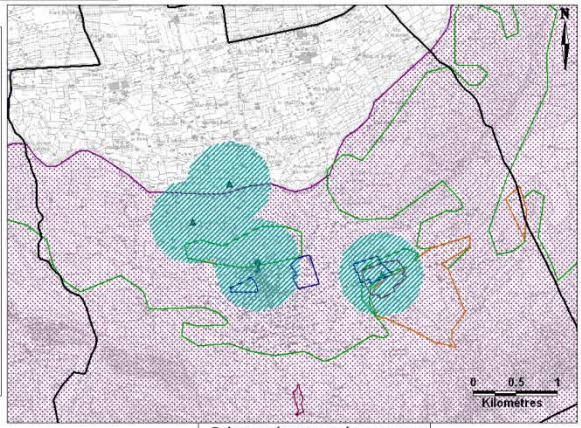
### Détails des enjeux présents :

Pour la commune d'Eygalières, les enjeux qui empêchent ou restreignent l'installation de panneaux photovoltaïques sont les suivants :

- Monument et site classé :**  
Tout projet d'installation de centrale photovoltaïque est soumis à l'autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Site inscrit :**  
Les demandes d'autorisation de travaux sont soumis à l'ABF qui émet un avis simple.
- Paysage naturel remarquable, zone visuellement sensible et cône de vue :**  
Ce sont des zones dont les paysages doivent être préservés et où l'installation de panneaux photovoltaïques pourrait s'avérer néfaste. Cependant, avec l'évolution des technologies et l'apparition de panneaux couleur tuiles, cet enjeu tendra à diminuer dans le futur.

### Légende :

- Enjeu :**
  - très favorable
  - moyennement favorable
  - très peu favorable
  - pas favorable
  - grand bâti sans enjeu
  - surface disponible (en m<sup>2</sup>)
- type d'enjeu :**
  - monument historique
  - périmètre de protection
  - site inscrit
  - zone visuellement sensible
  - paysage naturel remarquable
  - site classé
  - cône de vue



### Enjeux présents sur la commune

	Potentiel énergétique en GWh/an	Rapport entre le potentiel et la consommation totale d'énergie	Rapport entre le potentiel et la consommation d'électricité spécifique
Bâtis sans enjeu	1,6 GWh/an	3%	23%
Bâtis non soumis à un enjeu rédhitoire	4,4 GWh/an	9%	62%

**Consommation d'électricité de la commune (en 2004) et potentiel estimé**

Sources : IGH, PNRA, DGI, DIREN PACA, GRT GAZ Date : 1er Février 2011





➤ *Energie éoliennes*

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE, annexé au SRCAE), Eygalières fait partie de la liste des communes présentant des zones préférentielles de développement de l'éolien, mais pour du petit éolien seulement (soit des mats de moins de 50 mètres). Cependant, les enjeux environnementaux sont forts sur la commune, et notamment la sensibilité paysagère jugée majeure. Ceci explique que l'intégralité de la partie sud de la commune est classée en zone excluant l'implantation d'éoliennes.

La carte page suivante présente la partie d'Eygalières situés en Zone de Développement Eolien.

A noter que le Tribunal Administratif de Marseille a annulé par son jugement du 19 Novembre 2015 l'arrêté du 28 septembre 2012 portant approbation du schéma régional éolien PACA.

➤ *Autres types d'énergie*

*D'autres pistes pourraient être explorées (notamment à une échelle plus importante comme l'intercommunalité, pour plus de pertinence) comme la biomasse, ou encore le bois énergie. Il faudrait néanmoins anticiper les besoins d'infrastructures pour le développement des énergies renouvelables comme la biomasse par des réseaux de chaleur.*

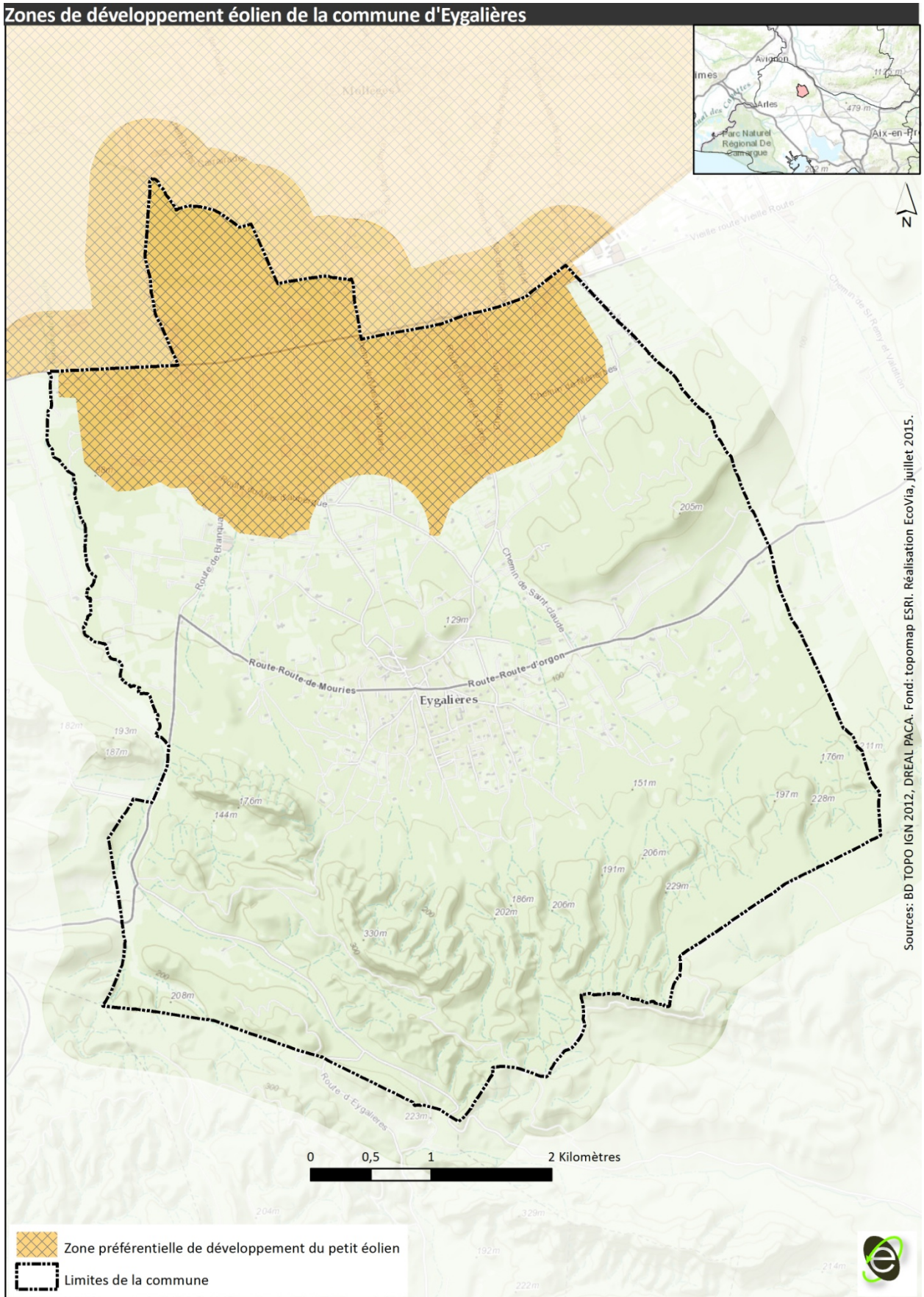
### 3. LA RESSOURCE MINÉRALE

La commune d'Eygalières n'est concernée par aucune carrière. **Ces besoins en granulats sont intégrés dans le schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône.**





### Zones de développement éolien de la commune d'Eygalières





#### 4. SYNTHÈSE

• GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Ressources naturelles			
Situation actuelle		Tendances	
-	La commune n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) ou Contrat de Rivière	↗	
-	Le sous bassin versant SDAGE dans lequel la commune est incluse présente un état écologique moyen et un état chimique bon. L'atteinte du bon état est prévue pour 2021.	↗	La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 devrait permettre l'atteinte du bon état pour 2021 pour les masses d'eau superficielles du sous bassin versant, et le maintien du bon état des 3 masses d'eau souterraines.
+	La commune est concernée par 3 masses d'eau souterraines, les 3 présentant un non état qualitatif et un bon état chimique.	↗	
+	La commune bénéficie d'une eau potable de qualité et sécurisée.	↗	La mise en œuvre du SDAGE et la poursuite des travaux du SIVOM Durance-Alpilles devraient permettre de conserver des eaux de qualité et le bon fonctionnement du réseau et du réservoir d'Eygalières.
+	Un réservoir de 2 000 m <sup>3</sup> permet une autonomie de plus de 7 jours en cas de rupture accidentelle du fonctionnement du réseau.	↗	La poursuite des travaux du SIVOM Durance-Alpilles devrait permettre d'améliorer le rendement
+	Le réseau du SIVOM présente un rendement acceptable de 79 %	↗	
-	Un ratio de consommation d'eau potable excessivement élevé de 515 l/j/hab (la moyenne sur le SIVOM étant de 158 l/j/hab) pour 2012	?	Poursuite du comportement ou sensibilisation ?
-	Les secteurs du résidentiel et des transports sont les plus consommateurs en énergie	↗	L'accueil de population supplémentaire devrait perpétuer cette tendance, malgré les efforts mis en œuvre, notamment par l'application du SRCAE.
-	La production énergétique sur la commune ne couvre que 0,14 % de ses besoins	↗	Pas de projets prévus
+	Un très fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables lié au solaire	↗	
-	Aucune carrière présente sur le territoire communal	↗	Pas de projets prévus
+	Atout pour le territoire ↗	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire ↘	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement
- Réduire la consommation d'eau potable
- Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols.



## POLLUTIONS ET NUISANCES

---

### 1. POLLUTION DES EAUX

#### • L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : RPQS SIVOM 2014

##### ➤ Gestion du service



Eygalières a délégué sa compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Durance-Alpilles, qui a ainsi les compétences de traitement des eaux usées.

Le SIVOM Durance-Alpilles, (qui opère sur les communes de Cabannes, Eygalières, Mollèges, Noves, Les Paluds de Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et Verquières)

regroupe notamment les missions de :

- Desserte, entretien et gestion de l'alimentation en eau potable,
- Desserte, entretien et gestion de l'assainissement collectif,
- Valorisation des boues,
- SPANC (service public d'assainissement non collectif, délégué à la société SPGS depuis 2009).

Au 31 Décembre 2014, le service comptait 7 189 abonnés au service d'assainissement collectif (contre 7 514 abonnés en 2012), dont 614 pour eygalières (596 abonnées domestiques) pour une population estimée à 16 837 habitants (soit 2,24 habitants par abonnés – attention chiffres de 2012, la population n'ayant pas été estimée pour 2014...).

A noter qu'en novembre 2013, le SIVOM Durance-Alpilles a attribué au bureau d'études CEREG Ingénierie un marché d'actualisation de son schéma directeur afin de connaître précisément l'état du réseau et les capacités résiduelles des stations d'épuration. Les premières conclusions ont dues être connues fin d'année 2015.

##### ➤ Réseaux et stations d'épuration

La longueur totale du réseau de collecte est de 116,971 km de linéaire en 2014 (contre 115,469 km en 2012) sur le territoire du SIVOM, dont 3,661 km de linéaire (3,496 km linéaire en 2012) pour la commune d'Eygalières en 2014. Cette dernière dispose de 5 postes de relevages. Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes adhérentes au SIVOM.

La commune d'Eygalières recense une station d'épuration (STEP) d'une capacité de **3300 équivalents-habitants (EH), pour une population 2012 de 1 761 habitants (soit une marge de plus de 46 %)**. Cette station d'épuration présentait, en 2014, une charge maximale en entrée de 1686 EH pour un débit entrant moyen de 195 m<sup>3</sup>/j. La capacité nominale de cette station d'épuration permet l'accueil sur le territoire communal d'Eygalières de presque 1500 personnes, cette station d'épuration n'étant utilisée qu'à la moitié de ses capacités de traitement. Elle est dotée d'un système de prétraitements de l'eau suivie du système de boue activée à faible charge. La station d'épuration bénéficie d'un système de télésurveillance et de télégestion. En 2014, cette station d'épuration était conforme en termes d'équipements, d'abattement DBO<sub>5</sub>, d'abattement DCO et également conforme en performance vis-à-vis de la réglementation.

Le SIVOM valorise les boues produites par la STEP en les épandant à l'état brut sur des parcelles agricoles. En 2014, 100% des boues issues des ouvrages d'épuration (dont celui d'Eygalières) ont été

évacuées selon des filières conformes à la réglementation. Jusqu'au 31 décembre 2014, le traitement et la valorisation des boues souhaités par le SIVOM étaient l'épandage de boues brutes suivant les préconisations du plan d'épandage validé par les services préfectoraux. Lorsque les conditions climatiques ou l'accès aux parcelles ne permettaient pas d'épandre, les boues étaient traitées en centre de compostage. Ainsi à l'échelle du réseau entier du SIVOM ce sont 288,45 tonnes de matière sèche de boues qui ont été valorisées en 2014.

La station d'épuration d'Eygalières a produit en 2014 un total de 39 tonnes de matières sèches à partir des boues qui ont ensuite été épandues comme dit précédemment.

### ➤ Volumes d'assainissement

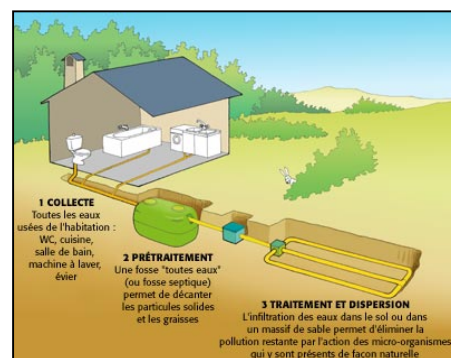
En 2014, ce sont 104 690 d'eaux usées qui ont été facturés (et donc traités) à l'ensemble des particuliers d'Eygalières (contre 88 141 m3 d'eaux usées en 2012 soit une augmentation de 15,8, soit un ratio de 181 litres d'eaux usées/jour/habitant.

#### • L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé assainissement autonome ou individuel), désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement.

Un dispositif d'assainissement non collectif se décline en quatre parties :

- la collecte des eaux usées domestiques,
- une unité de prétraitement,
- le système d'épuration,
- l'évacuation des eaux usées.



L'assainissement non collectif est adapté à un habitat peu dense. C'est une solution efficace sous réserve :

- d'une installation conforme à la réglementation, aux prescriptions techniques et à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- d'un entretien régulier, en particulier la vidange, de 50 % du volume utile de la fosse septique toutes eaux environ tous les 4 ans (ou tous les 6 mois pour la micro station d'épuration) et l'entretien au moins annuel du préfiltre.

Le SIVOM Durance-Alpilles a reçu la compétence de l'assainissement non-collectif par arrêté préfectoral le 16 mai 2006. Toutefois, après délibération, le Comité a décidé de déléguer ce service dans le cadre d'un affermage à la société SPGS dont le contrat est arrivé à termes le 9 Septembre 2015.

Le SPANC a ainsi recensé sur le territoire du SIVOM Durance-Alpilles un total de **2008 installations d'assainissement autonome** dont **512 installations d'assainissement non collectif** sur la commune d'Eygalières (contre 435 en 2012 soit une augmentation de 15% environ). Lors de l'année **2014** et suite aux différents types de contrôles effectués (contrôles de l'existant, contrôles des installations nouvelles, contrôles des installations réhabilitées etc.) ce sont **76 installations d'assainissement autonome** qui ont été **vérifiées sur** la commune d'Eygalières. Parmi ces 76 installations, **11** ont été jugées **polluantes**, **51** ont été jugées comme étant « **à surveiller** » et seulement **14** ont été jugées **conformes à la réglementation**. A noter que les nouveaux permis de construire étant délivrés uniquement sur la base



d'un certificat de conformité des installations ANC, les installations non conformes tendent à diminuer voire à disparaître.

Si l'on prend en compte la totalité des installations d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'au moins une visite au 13/12/2014, on obtient les chiffres suivants pour la commune d'Eygalières à savoir : **95** ont été jugées **polluantes (soit un taux de 22,9%)**, **254** ont été jugées comme étant « **à surveiller** » (soit un pourcentage de **61,2%** du total **des installations contrôlées**) et seulement **66** ont été jugées **conformes à la réglementation** (soit un pourcentage de **15,9%** du total **des installations contrôlées**). A noter que la différence entre le nombre d'installations autonomes recensées et celles contrôlées vient du fait que, par exemple, en 2014 ce sont pas moins de 167 propriétés qui ont refusé à la société d'accéder à leurs installations.

- **Eaux Pluviales**

*Source : Rapport d'études zones inondables Eygalières – CEREG Ingénierie – Avril 2016*

Eygalières dispose d'un réseau de type séparatif qui permet de collecter les eaux pluviales séparément des eaux usées.

De plus une étude portant sur les zones inondables et concernant également les eaux pluviales est en cours de réalisation sur la commune et dont les premiers résultats, datant d'Avril 2016, sont ici présentés. Il en ressort une vulnérabilité de la commune vis-à-vis des inondations avec notamment une problématique d'écoulements sur les voiries communales. Ainsi certaines zones d'habitations, du fait de leur installation au sein de vallons en berceaux et/ou de zones dépressionnaires. En effet, suivant la pente, les écoulements de type ruissellement d'eaux pluviales sur la voirie communale peuvent être particulièrement dangereux puisque les voiries jouent alors le rôle d'axes d'écoulement lors des précipitations.

L'étude a fait ressortir, de par la densité urbaine et la configuration de la commune, quelques voiries qui drainent les eaux de ruissellement et dont les plus problématiques sont :

- L'avenue des Molassis ;
- L'avenue de la Lèque ;
- La rue de la République.

Toutefois, sur le territoire communal, les pentes sont globalement faibles. Les longueurs interceptées ne dépassent pas les 500 mètres de long ce qui réduit la mise en vitesse sur des hauteurs d'eau importantes limitant ainsi le risque en cas de fortes précipitations.

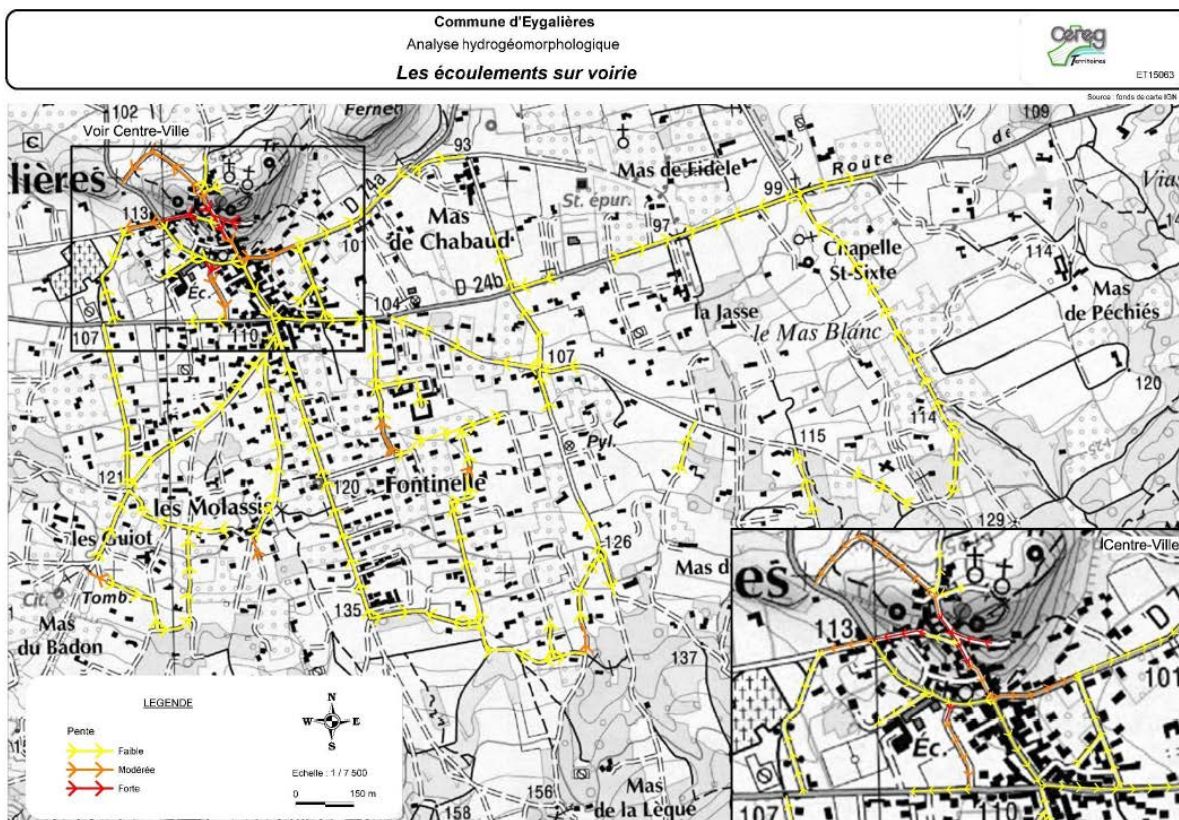
Cette étude indique également que de nombreuses caractéristiques des bassins-versants concernés (morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques) peuvent influencer le développement et l'ampleur du ruissellement pluvial urbain. Dans le cas présent, le centre urbain d'Eygalières est implanté sur le versant sud d'un massif collinaire à l'abri des inondations, qui s'étire au sud sur un glaciaire colluvial également non inondable.

Ainsi, bien qu'aucune inondation due au ruissellement pluvial n'ait pour l'heure été constatée sur le territoire communal, il conviendra d'être vigilant en ce qui concerne les conséquences de l'urbanisation à venir sur le ruissellement. Il conviendra ainsi de prendre compte les conclusions de l'étude menée sur



la commune en 2016 dans le cadre de l'aménagement communal et de nouvelles constructions dans les zones à risque.

Il pourrait être envisagé de veiller à ce que les futures constructions disposent également d'un réseau propre et qu'elles ne viennent pas se greffer sur le pluvial existant. En effet, l'urbanisation peut jouer de manière importante sur la gestion des eaux de pluies sur le territoire. Chaque nouveau projet d'aménagement pourrait faire l'objet d'une étude préalable poussée prenant en compte les eaux de pluies. La mise en œuvre de futurs réseaux de pluvial pourra être assurée grâce à l'instauration de P.V.R sur la commune.



**Les axes d'écoulement préférentiel sur voiries sur la partie urbaine d'Eygalières (Source : Rapport d'études zones inondables Eygalières – CEREG Ingénierie – Avril 2016)**



## 2. POLLUTION DE L'AIR ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### • CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

#### ➤ *La Loi LAURE*

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information ;
- plans régionaux pour la qualité de l'air ;
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

#### ➤ *Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA*

Il fixe des objectifs pour la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. Ce plan ne s'intéresse qu'aux polluants liés aux activités humaines qui font courir les plus grands risques à la population. Il précise également, qu'au vu des méthodes d'évaluation actuelles, il n'est pas possible d'apprécier l'ensemble des impacts sur l'environnement naturel dus à la pollution de l'air (hydrocarbures, détergents, métaux lourds etc.). Le plan pose le constat de l'importance des émissions polluantes atmosphériques en région PACA ; il définit 38 orientations, dont les fondements se basent sur :

- Développement de la surveillance de la qualité de l'air ;
- Recommandations sanitaires et environnementales, et l'information du public ;
- Lutte contre la pollution photochimique ;
- Lutte contre la pollution industrielle ;
- Réduction de la pollution liée au trafic automobile.

#### ➤ *Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône*

Le PPA est une déclinaison territoriale du PRQA, il fixe des objectifs, en matière de transport, à atteindre dans les 5 années suivantes, et prescrit donc des mesures visant à réduire la concentration en polluants jusqu'à un niveau inférieur aux valeurs limites (fixées par la législation européenne et française ainsi que le PRQA du territoire concerné).

- Pour les sources d'émission fixes :
  - Renforcement du dispositif de contrôle des émissions de NOx des automobiles ;
  - Mise en place de plans de déplacement d'entreprises et d'écoles.
- Mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution
  - au NOx : réduction de la vitesse de circulation, tarification spéciale pour les usagers des transports collectifs, stationnement sélectif, circulation sélective ;
  - au O<sub>3</sub> : procédures réglementaires avec du stationnement sélectif, une réglementation du trafic Poids lourds et des manifestations sportives mécaniques.
- Le SCoT et le PLU devront être compatibles avec les préconisations du Plan de Protection de l'Atmosphère.





- **DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE**

Pour répondre aux multiples besoins de surveillance de l'air, l'Etat a choisi un fonctionnement associatif, décentralisé et indépendant. Le dispositif repose sur l'adhésion et la contribution volontaire des acteurs concernés, répartis en 4 Collèges :

- Services de l'Etat,
- Collectivités locales et Territoriales,
- Entreprises : industriels, transporteurs ...,
- Associations et Personnalités.

En Région PACA, les Programmes locaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA PACA) sont assurés par l'association AtmoPACA. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et de satisfaire les attentes des acteurs locaux face aux enjeux de la qualité de l'air auxquels ils sont confrontés. Cette évaluation de la qualité de l'air repose sur des mesures réalisées par des stations fixes et mobiles, la modélisation et l'estimation objective, et tient compte de la densité de population.

La commune ne dispose pas sur son territoire de station de mesure. Elle se situe à proximité de 3 stations, celle de Saint-Rémy de Provence, celle d'Arles et celle de Salon en Provence.

La pollution de l'air dépend du climat, et plus particulièrement du déplacement des masses d'air. Le climat de la région de l'Ouest des Bouches-du-Rhône, présente trois types de situations caractéristiques:

- des vents modérés à très forts de secteur Nord-Nord-Ouest,
- des vents modérés de secteur Est à Sud-Est,
- des périodes ensoleillées ou faiblement nuageuses (anticycloniques) avec vent faible à nul.

Les épisodes de pollution se situent plutôt pendant les périodes anticycloniques. Les vents, fréquents, dispersent ensuite les polluants ou les rabattent sur des zones très localisées. De plus, contrairement au reste du département, la commune semble épargnée d'une forte pollution en raison de l'absence de concentration de grosses activités polluantes industrielles.

- **LES DIFFÉRENTS TYPES DE POLLUANTS**

Le **benzène** (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>), composé de la famille des COV, est principalement émis par les véhicules essence (gaz d'échappement et évaporation).

Le **dioxyde d'azote** (NO<sub>2</sub>) est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine (automobile).

Le **dioxyde de soufre** (SO<sub>2</sub>) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage).

Les **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques** (HAP) regroupent plusieurs centaines de composés et sont générés par la combustion des matières fossiles, notamment par le chauffage au bois et les moteurs diesels, sous forme gazeuse ou particulaire. Seul le benzo(a)pyrène en phase particulaire est réglementé.

Les **métaux toxiques** proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels et se retrouvent généralement au niveau des particules. Le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel sont réglementés.





Le **monoxyde de carbone** (CO), gaz inodore, incolore et inflammable, se forme lors de la combustion incomplète (gaz, charbon, fioul, bois, carburants). La source principale dans l'air est le trafic automobile.

L'**ozone** (O<sub>3</sub>) résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier etc.) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

Les **particules en suspension** (Ps) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>) ou à 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>).

Les **Gaz à Effet de Serre** (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) ;
- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ;
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

- **QUALITÉ DE L'AIR GLOBAL**

La région PACA fait partie des trois régions les plus émettrices de polluants en France avec Rhône Alpes et Ile-de-France. Elle représente en moyenne 10 % des émissions nationales. Le département du Rhône est un département hétérogène en termes de qualité de l'air. La commune d'Eygalières bénéficie de peu de sources d'émissions de polluants. Les activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques sont absentes sur la commune. Les secteurs des transports et de l'agriculture sont à l'origine de la majeure partie des émissions.

L'indice IQA est l'« indice de qualité de l'air simplifié », calculé pour les agglomérations ne possédant qu'une seule station de mesure ou ayant moins de 100 000 habitants. En fonction des concentrations mesurées, un sous-indice est calculé pour chacun des polluants suivants:

- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- les particules fines (PM<sub>10</sub>),
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

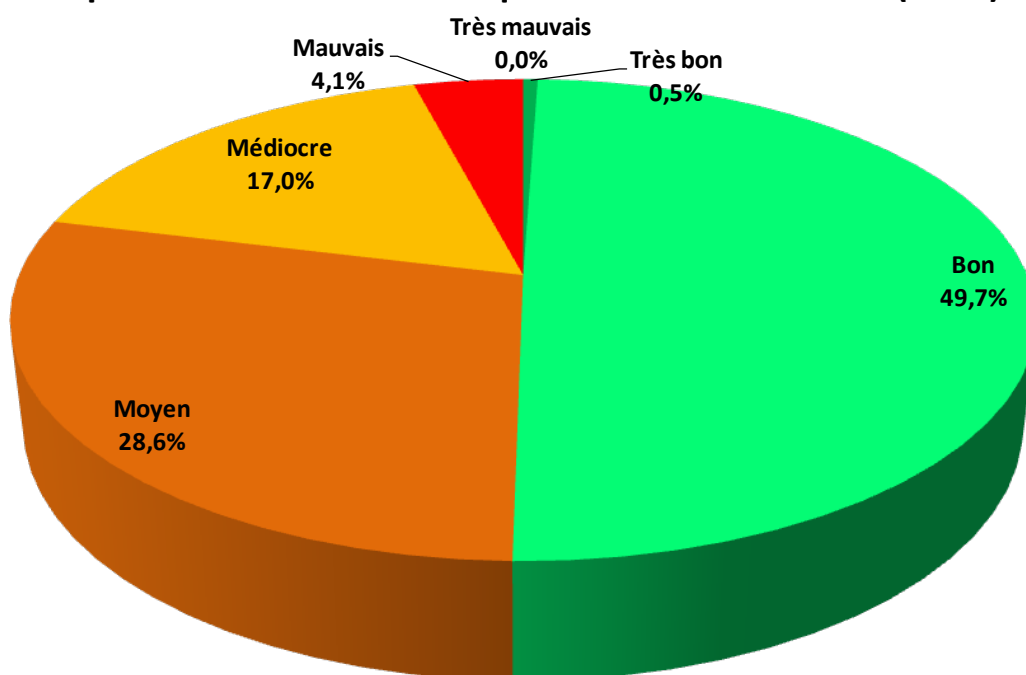
L'indice final est égal au(x) sous-indice(s) le(s) plus élevé(s).

Sur Arles/Saint Martin de Crau (situation géographique où est calculé l'IQA la plus proche d'Eygalières), 51% des indices calculés ont été bons et très bons en 2014. Aucun indice « très mauvais » n'y a été observé. Globalement, l'air peut y être qualifié de bon à moyen.





## Répartition des indices de qualité de l'air sur Arles (2014)



Par extrapolation, et au vu de la situation d'Eygalières en termes de sources d'émissions de polluants, on peut conclure à une **qualité de l'air considérée comme bonne sur Eygalières.**





• EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES SUR EYGALIÈRES

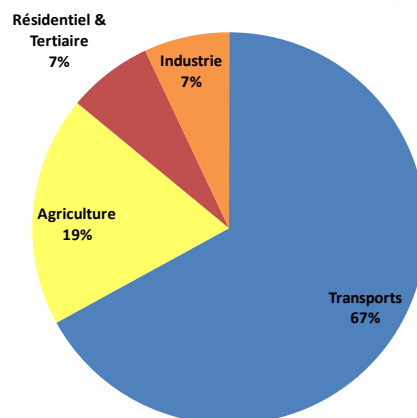
La commune émet faiblement des émissions, que ce soit en termes de NOx, de CO2, ou encore de particule totale. En effet, le territoire communal est à l'origine de 0,07 % des émissions de NOx du département (soit 34 t), de 0,04% des émissions de CO2 (soit 13 kt) et de 0,15% des émissions de particule PM10 (soit 12t).

67 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont liées au secteur des transports. Les NOx, principalement le dioxyde d'azote (NO2) peuvent provoquer une altération des muqueuses respiratoires. Ils favorisent de ce fait laryngites et rhinites. Les NOx interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent aussi au phénomène des pluies acides.

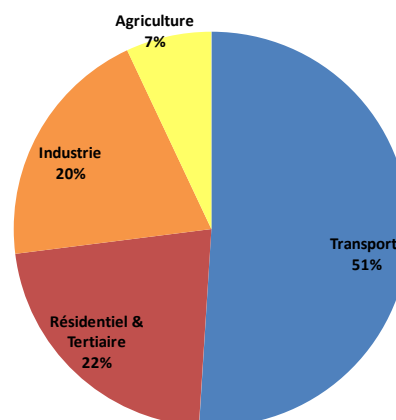
43 % des émissions de dioxyde de carbone (CO2) sont émises par le secteur des transports, et 22 % par le résidentiel et tertiaire. Les émissions de CO2 du secteur résidentiel sont essentiellement liées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage des locaux, la production d'eau chaude sanitaire et la cuisson. Le chauffage est à l'origine de la majeure partie de ces émissions. Le CO2 est un des principaux gaz à effet de serre. Une très forte concentration de dioxyde de carbone peut provoquer l'asphyxie, mais en raison de la diminution conjointe de la concentration d'oxygène.

Sur la commune d'Eygalières, 41 % des émissions de particules fines (PM10) sont émises par le secteur résidentiel et tertiaire, et 24 % par le secteur agricole et sylvicole. Les particules fines parviennent jusqu'aux bronches, et peuvent y transporter des allergènes et des molécules cancérigènes. C'est particulièrement problématique pour les jeunes enfants. Les plus fines peuvent passer à travers la membrane pulmonaire dans le sang, et avoir un impact sur le système cardio-vasculaire.

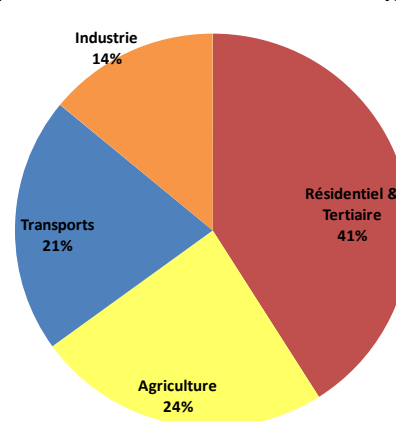
Répartition 2012 des émissions de NOx sur Eygalières



Répartition 2012 des émissions de CO2 sur Eygalières

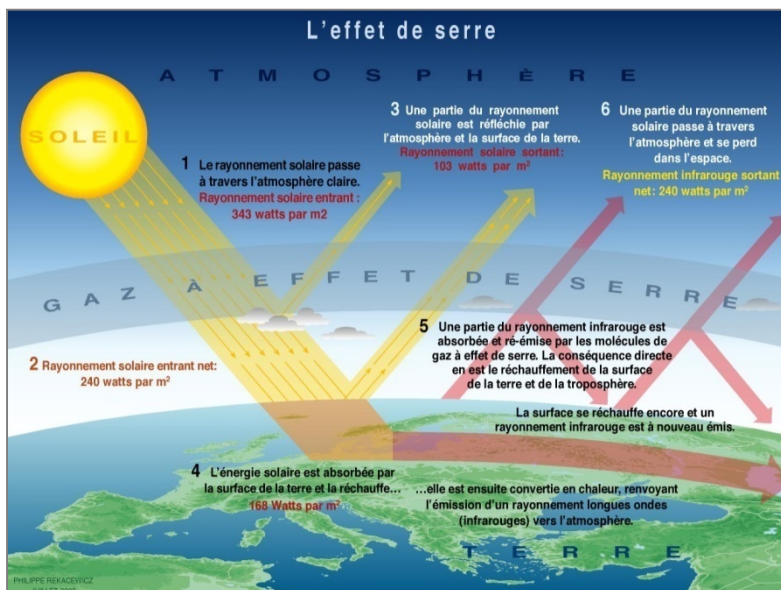


Répartition 2012 des émissions de PM10 sur Eygalières



• **GAZ À EFFET DE SERRE**

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.



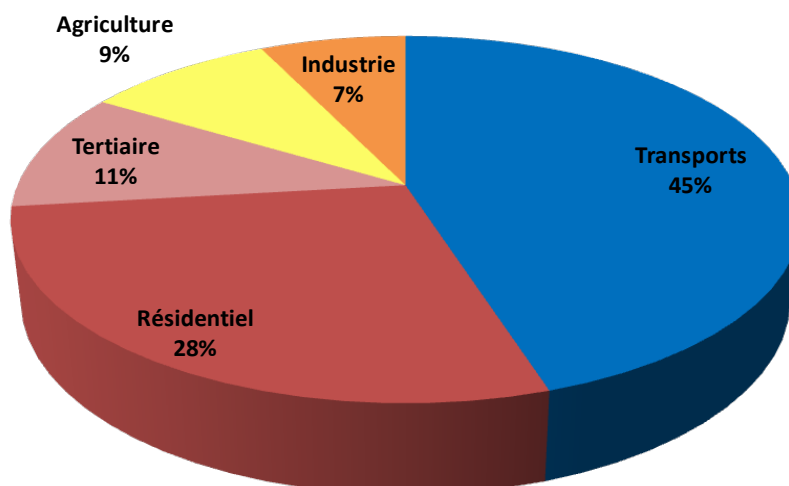
Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) ;
- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ;
- l'ozone (O<sub>3</sub>).

Le calcul réalisé par Energ'Air (AtmoPaca) pour la production de Gaz à effet de serre sur la commune prend en compte les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de méthane (CH<sub>4</sub>) et de dioxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

Sur la commune d'Eygalières, 8 900 tonnes (eqCO<sub>2</sub>) de GES ont été émises en 2010 (soit 0,04 % des émissions régionales), soit environ 5 teqCO<sub>2</sub> par habitant. Les Transports routiers et l'industrie de traitement des déchets y sont les deux usages les plus émetteurs en GES.

**Répartition des émissions de GES 2010 par secteurs sur Eygalières**





### 3. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

- **INDICATEUR DE BRUIT**

#### Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

**La réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.**

#### Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit :

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

- **BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (CF. CARTE PAGE SUIVANTE)**

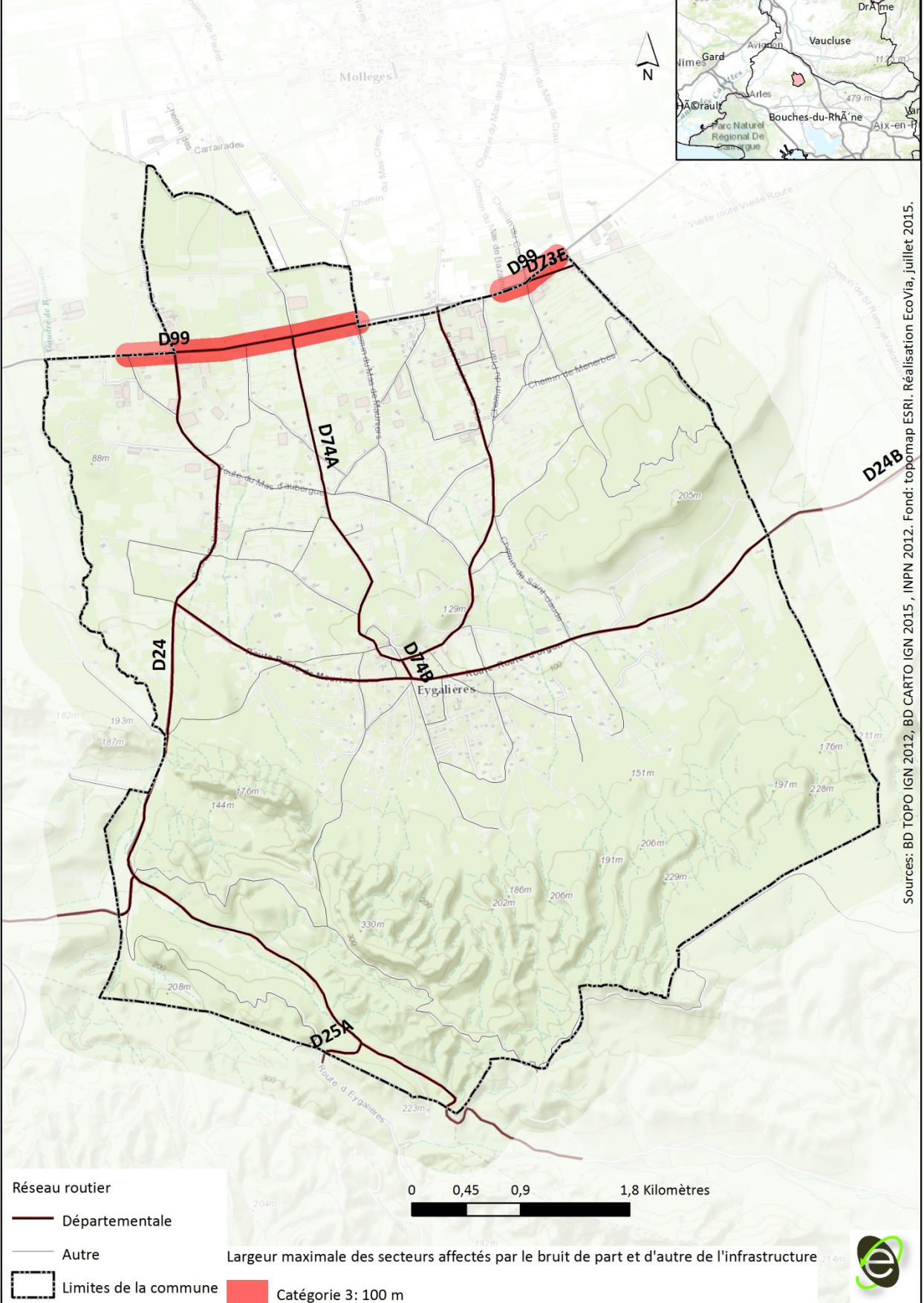
L'unique source de nuisances sonores sur la commune d'Eygalières est constituée par la RD99, classé en catégorie 3 (nuisances sur 100 mètres de part et d'autres). Tout le reste du territoire est qualifié de calme.

La carte page suivante présente la zone concernée par les nuisances sonores.





### Nuisances sonores de la commune d'Eygalières





#### 4. GESTION DES DÉCHETS

- **RÉGLEMENTATION ET OBJECTIFS**

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux :

- De diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national.
- De réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années : pour la CCPL il faudrait donc, sur la base de la production 2010, qu'en 2015, elle soit passée de 376,2 kg/hab.an à 350 kg/hab.an.
- D'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.
- Et en 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés.

- **GESTION DES DÉCHETS PAR LA CCVBA**

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) assure la compétence du traitement des déchets depuis 1995.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 elle assurera également pour l'ensemble des communes la compétence de la collecte.

La CCBA dispose de 3 déchèteries sur son territoire ainsi que d'une déchèterie mobile.

- **LES DÉCHETTERIES**

Les déchèteries intercommunales de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Une déchèterie est définie comme un espace clos dans lequel les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants...), déchets verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes...), gravats, ferrailles... Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

Les déchèteries intercommunales sont gérées par la CCVBA dans le cadre de la compétence Traitement des déchets qui lui a été transférée. La CCVBA gère trois déchèteries intercommunales : Maussane-Le Paradou, Saint Etienne du Grès et Saint Rémy de Provence, ainsi qu'une déchèterie mobile desservant les communes de Mouriès, Aureille et Fontvieille, 4 fois par mois (soit 12 déplacements mensuels).

Ces déchèteries sont accessibles pour l'ensemble des résidents de la CCVBA conformément au règlement intérieur des déchèteries.





Les produits récupérés dans les déchèteries fixes sont :

Pour les particuliers :

- les métaux,
- les végétaux,
- les papiers et cartons,
- les encombrants,
- les plastiques,
- le verre,
- les piles, accumulateurs et batteries,
- les huiles de vidange et de friture,
- les peintures,
- les gravats,
- les cartouches d'imprimantes,
- les capsules Nespresso,
- les ampoules, les néons,

dans la limite des capacités d'accueil des bennes.

Pour les professionnels :

Sont acceptés les déchets suivants :

- les végétaux,
- les papiers et cartons,
- les encombrants,
- les plastiques (à l'exclusion des plastiques agricoles),
- le verre,

dans la limite des capacités d'accueil des bennes.

La déchèterie mobile concerne les particuliers et réceptionne quant à elle les déchets suivants : déchets verts, cartons, ferrailles, encombrants.

Pour la commune d'Eygalières, une convention a été signée entre la CCVBA et la Communauté de communes Terre de Provence pour l'utilisation par les habitants d'Eygalières de la déchèterie de Mollégès, du fait de sa proximité.

- COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des OM est réalisée cinq fois par semaine sur le centre du village et deux fois par semaine sur les autres secteurs. L'ensemble de la collecte est faite avec des conteneurs de regroupement de 660 litres. Le tri sélectif est fait en bacs de regroupement avec une collecte hebdomadaire. La commune dispose d'un compacteur à cartons au centre technique et des Points d'Apports Volontaires pour le verre et le papier sont implantés sur l'ensemble de son territoire.





- **TRAITEMENT DES DÉCHETS**

#### Traitement des ordures collectées

La Commune d'Eygalières a transféré la compétence du traitement des ordures ménagères à la Communauté de communes. Différents marchés ont été passés par la CCVBA en groupement de commandes avec la Communauté de communes voisine Terre de Provence pour le traitement des déchets selon leur nature. Les ordures ménagères et assimilées sont amenées sur le quai de transfert de Mollégès.

#### Les composteurs

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de communes met à disposition, contre participation financière, des composteurs aux particuliers de son territoire. Ce service est gratuit pour les écoles, crèches et maisons de retraite. Cette opération participe à la réduction des déchets (verts et de la fraction organique) traités sur l'ensemble du territoire.

Les usagers peuvent ainsi produire leur compost. L'annonce de cette opération a été suivie d'une campagne de distribution de composteurs sur les marchés communaux. Compte tenu du succès rencontré, les distributions se poursuivent sur deux déchèteries intercommunales (Maussane-Le Paradou et Saint Rémy de Provence).

- **RÉGLEMENTATION**

La Commune d'Eygalières est soumise au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône.

- **PERSPECTIVES**

Il convient de poursuivre les actions visant d'une part à réduire le gisement et d'autre part à poursuivre le développement de filières de valorisation.

Le transfert de compétence de la collecte des déchets à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 impliquera une réorganisation de la gestion des déchets à l'échelle de l'intercommunalité, l'objectif étant l'optimisation des coûts et du service rendu, avec une réflexion globale sur les impacts environnementaux.

A ce titre, la Communauté de communes élaborera son plan local de prévention des déchets afin de traduire par un programme d'actions, une ambition politique de prévention et de valorisation des déchets sur son territoire.





## 5. SITES ET SOLS POLLUÉS

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de trois bases de données : BASOL, BASIAS & ICPE

- **BASOL**

**BASOL** : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

**Il n'existe aucun site BASOL sur la commune d'Eygalières.**

- **BASIAS**

**BASIAS** signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

**15 sites BASIAS sont recensés sur la commune d'Eygalières.** Parmi eux, 2 seulement sont toujours en activité, 12 ont terminée et 1 a une activité inconnue.

Ils sont présentés sur la carte page suivante, pour ceux qui sont géolocalisés.

- **INSTALLATIONS CLASSÉES**

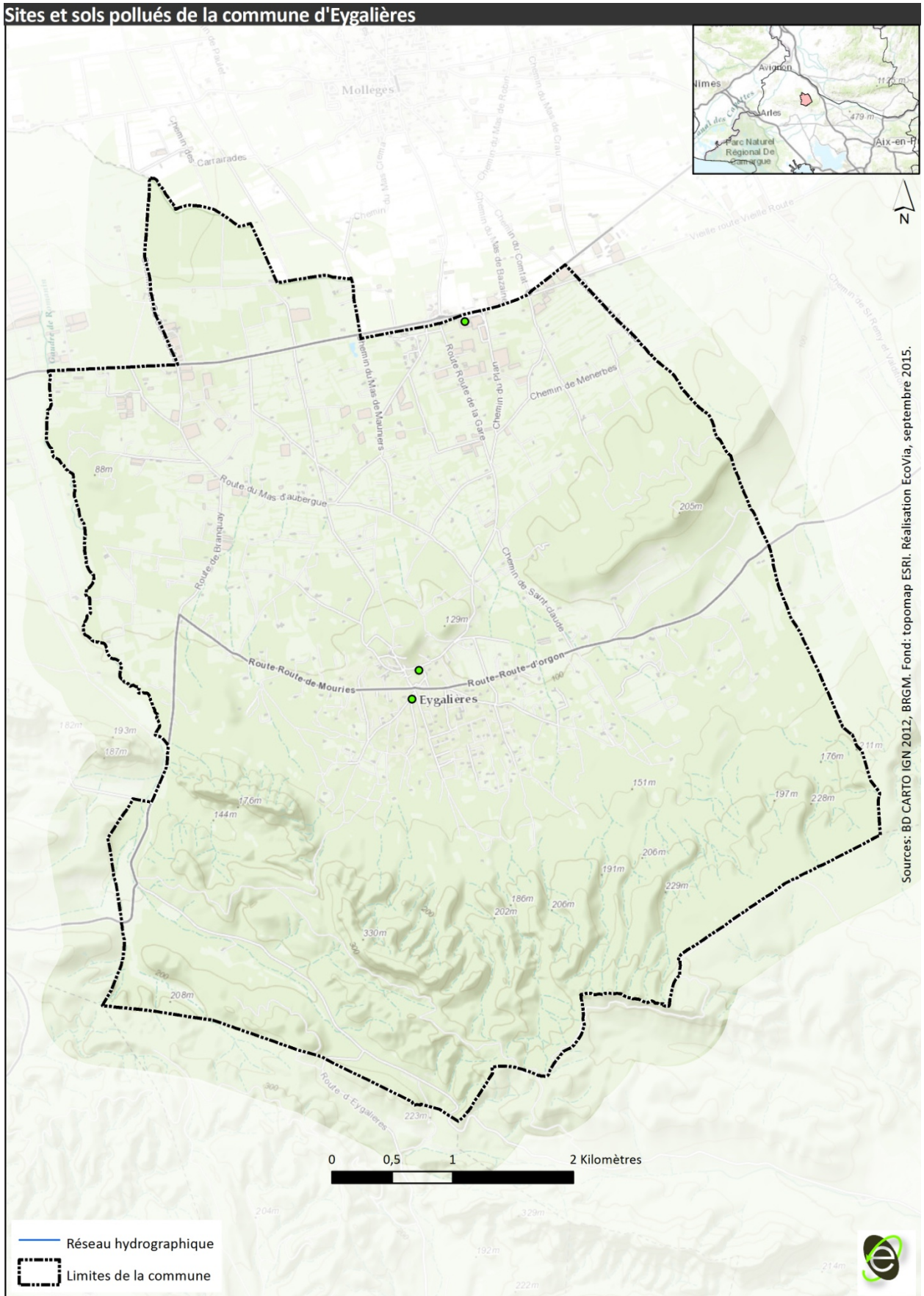
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, aucune activité classée ICPE n'est présente sur le territoire communal d'Eygalières.





### Sites et sols pollués de la commune d'Eygalières





## 6. SYNTHÈSE

### • GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Pollutions et nuisances					
Situation actuelle		Tendances			
+	Une station d'épuration conforme avec une marge de plus de 40 % en termes de besoins en assainissement	↗	L'augmentation de la population attendue ne devrait pas dépasser les capacités de la STEP		
-	20 % d'installations autonomes non conformes et source de pollution	↘	Le travail du SPANC devrait permettre une requalification et une mise aux normes des installations défectueuses		
+	Une qualité de l'air considérée comme bonne	↗	Pas de projets d'implantations d'activités potentiellement polluantes		
-	Les transports en tant que principal secteur d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	↗	Pas d'activités industrielles en prévision, et une augmentation de l'utilisation des véhicules motorisés		
+	Une gestion des déchets de qualité organisée par la CCVBA	↗	Augmentation du gisement de déchets liée à la croissance démographique		
+	Peu de nuisances sonores	↗	Pas de projet de nouvelles voiries sources de bruit		
-	15 sites BASIAS	↗	Pas de projets d'implantations d'activités potentiellement polluantes		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

### • ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments
- Maintenir une bonne qualité de l'air,
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain,
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie,
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier,
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.



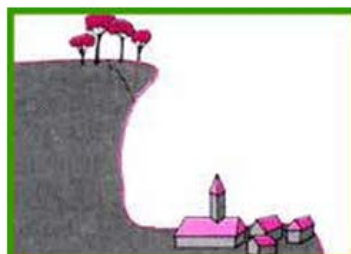
## RISQUES MAJEURS

### 1. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépensible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.



L'aléa



Les enjeux



Le risque

- **RISQUES SUR LA COMMUNE D'EYGALIÈRES**



D'après la base de données Gaspar, la commune d'Eygalières est principalement exposée aux risques suivants :

- Risques naturels :
  - Feu de forêt,
  - Inondation,
  - Mouvement de terrain - Tassements différentiels,
  - Séisme ;
- Risques technologiques :
  - Risques liés aux transports de matières dangereuses (risques TMD).

- **INFORMATION PRÉVENTIVE**

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs... Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, ce document, récemment révisé, a été arrêté le 17 juin 2015.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

Le dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM) d'Eygalières, réalisé sur la base du précédent DDRM, a été arrêté par le maire le 28 Avril 2010.



## 2. RISQUES NATURELS

### • LE RISQUE INCENDIE FEU DE FORÊT

La commune fait partie du massif des Alpilles. Ce dernier est couvert par le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

Le risque d'incendie de forêt fait l'objet d'une considération particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie, en cours d'élaboration. Un document graphique permettra d'identifier, pour chaque massif forestier, les zones concernées par la bande des 200 m de débroussaillage obligatoire et présenter un zonage du risque Incendie de forêt.

Des arrêtés préfectoraux sont pris régulièrement, relatifs au **débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles** du département des Bouches-du- Rhône. Le PIDAF des Alpilles, soumis de plein droit à l'obligation de débroussaillage (article L.322.3 du code forestier), est concerné par des zones d'aléas forts, moyens et faibles (voir carte des aléas).

Sur le secteur des Alpilles, toute commune doit faire respecter les obligations légales de débroussaillage :

- 50 m autour des habitations, chantiers, travaux,
- 10 m de part et d'autre de voies privées,
- débroussaillage des terrains situés en zone urbaine,
- 3 m de part et d'autre des voies de chemin de fer,
- 5 m de part et d'autre de voies ouvertes à la circulation publique (autres qu'autoroutes, routes départementales et nationales),
- 10 m de part et d'autre de l'axe de lignes électriques basse tension et 20 m autour des poteaux (respectivement 5 m et 10 m pour les lignes à moyenne et haute tension).

**Sur le massif des Alpilles depuis 1995, le total des surfaces incendiées est de 3 342 ha.** Les surfaces brûlées y sont en augmentation. Cette situation peut s'expliquer par l'extension des formations boisées, l'abandon des terres agricoles suite à une déprise agricole et une augmentation de l'urbanisation. Le changement d'occupation des sols révèle une progression des surfaces artificialisées et une diminution des surfaces agricoles.

### **Aléa Incendie sur Eygalières**

L'aléa feu de forêt (probabilité et intensité du phénomène) présente 2 composantes :

- L'aléa subi présente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées) ;
- L'aléa induit qui présente l'aléa incendie auquel est exposé le massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (départ de feu pouvant se propager au massif).

La carte d'aléa, réalisée au 1/25 000, donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisé pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

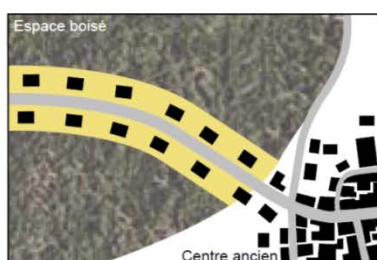


Concernant l'aléa subi :

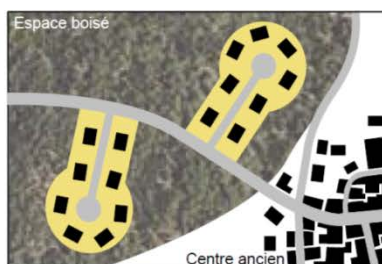
- Dans les zones d'aléa très fort à exceptionnel, la protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol nouvelles. Pour les bâtiments existants à usage d'habitation, la création de logements supplémentaires est interdite. Il peut y être opportun, afin d'améliorer la défendabilité des constructions existantes, de réserver des emplacements pour élargir la voirie, créer une nouvelle voie de desserte ou une aire de retournement ;
- Dans les zones d'aléa fort, la construction doit rester limitée et résulter du constat que l'extension normale et inévitable de l'urbanisation ne peut se faire ailleurs. La défendabilité devrait alors y être adaptée en fonction du risque et assurée dans des conditions techniques et économiques viables ;
- Dans les zones d'aléa moyen et faible, les zones ouvertes à l'urbanisation doivent être situées dans la continuité de l'existant et privilégier des formes urbaines non vulnérables. Notamment, une bande inconstructible et débroussaillée doit être située entre l'espace boisé et les premières constructions. La présence d'ICPE présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie doit y être évitée dans toute la mesure du possible.

#### Des formes urbaines à éviter (source CAUE du Gard) :

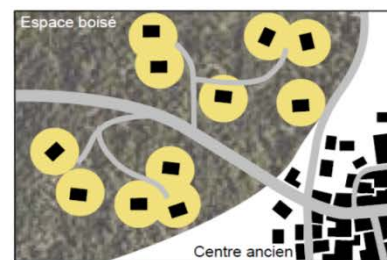
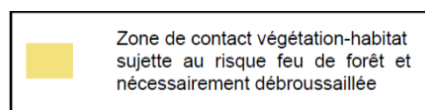
Plusieurs formes caractéristiques de l'étalement urbain sont à proscrire dans une optique de réduire les zones de contact habitation-végétation :



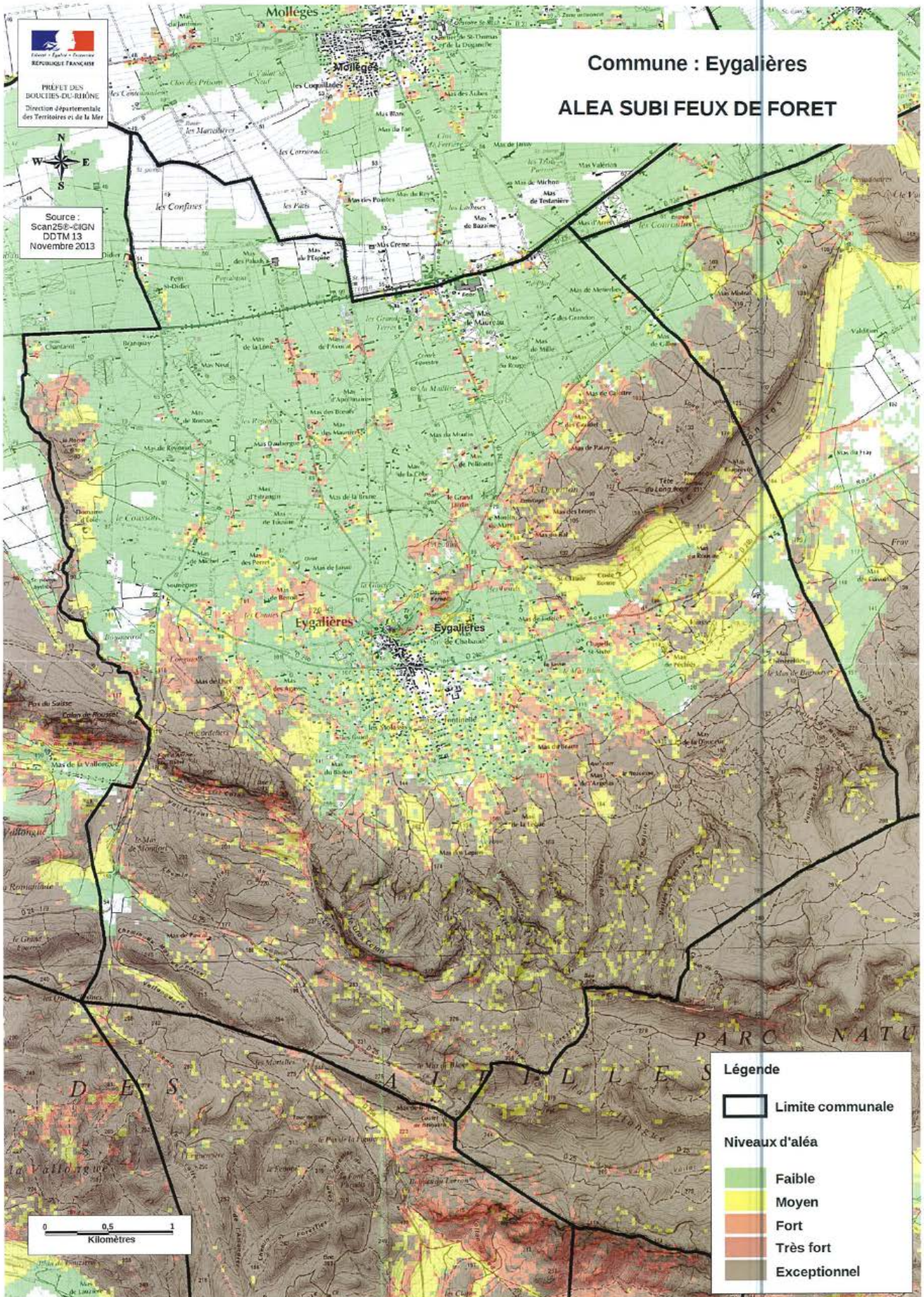
**Développement linéaire** : l'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue



**Développement en impasses** (raquette, thermomètre...) : cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connexité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours.

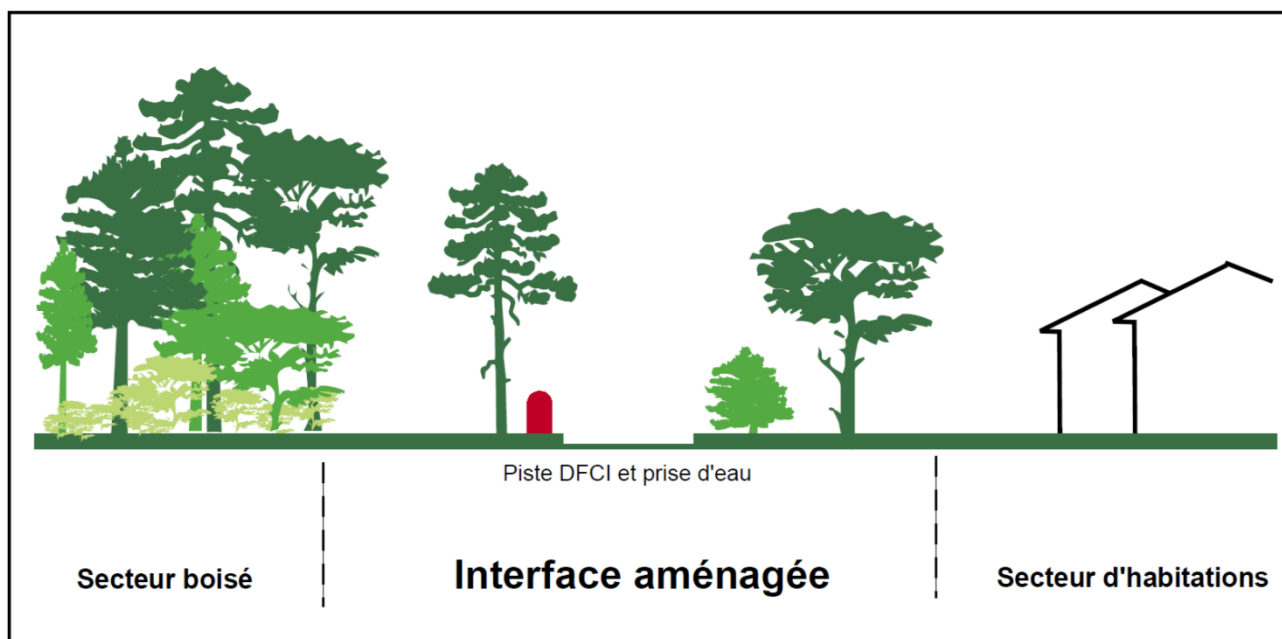


**Mitage** : l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours.

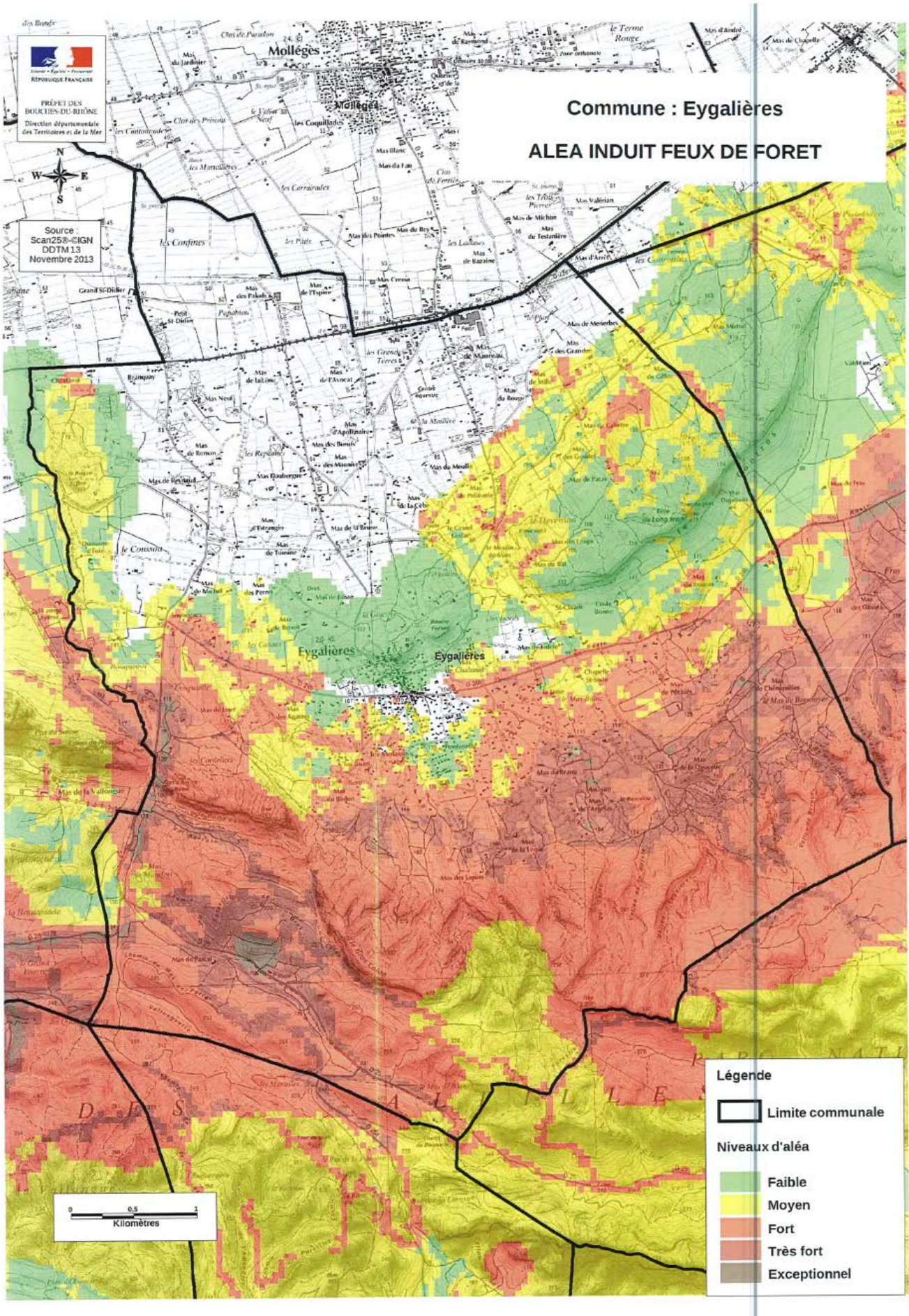


Concernant l'aléa induit :

- Quel que soit le niveau, il convient de limiter l'implantation de nouvelles constructions ou activités en bordure de massif. L'exigence de limitation grandit avec l'aléa. Par ailleurs, dans ces zones, une attention particulière doit être portée :
  - Au respect de l'obligation légale de débroussaillage ;
  - A la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions, telles que des coupures de combustible ou des pistes servant à la défense des forêts contre l'incendie.



Vue en coupe d'une interface aménagée



- **LE RISQUE INONDATION**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités. La prise en compte du risque d'inondation dans le plan local d'urbanisme doit conduire à ne pas développer d'urbanisation dans les zones inondables. Dans les zones déjà urbanisées, des secteurs d'aléa différents seront identifiés en prenant en considération la crue de référence (la plus forte crue connue ou la centennale si elle lui est supérieure).

Par ailleurs, afin de préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion des crues, le plan local d'urbanisme, (règlement/plans) devra interdire les constructions nouvelles, les remblais et clôtures en dur dans toutes les emprises inondables non urbanisées et également dans une emprise de 10 mètres de part et d'autre des berges pour les autres gaudres et ruisseaux.

Cette étude basée sur une approche hydrogéomorphologique ne détermine pas quantitativement des aléas au sens des aléas définis dans le cadre d'un PPRi (croisant les hauteurs d'eau et les vitesses pour une occurrence de crue). Cette expertise a mis en avant à dire d'expert à partir de la compréhension de la dynamique des écoulements en période de crue au travers de critères géomorphologiques et d'occupation des sols, des secteurs plus ou moins vulnérables.

La cartographie des unités hydrogéomorphologiques permettant l'identification de la zone inondable des différents cours d'eau a été établie suivant le guide méthodologique : cartographie des zones inondables, Approche hydrogéomorphologique. 1996. Editions Villes et Territoires. METT-MATE. On trouvera dans ce guide un large développement sur les modalités techniques permettant l'identification des zones inondables par approche hydrogéomorphologique. Les principaux points à retenir sont qu'il existe divers critères observables sur le terrain permettent d'identifier les différentes unités géomorphologiques d'une plaine alluviale fonctionnelle (suivant le schéma général ci-dessous) et de les délimiter entre elles et par rapport à l'encaissant :

- La morphologie est le plus déterminant de ces critères. Son analyse permet d'interpréter la topographie et la micro-topographie du milieu alluvial ; elle porte sur les caractéristiques de surface de chaque unité, et sur les contacts entre unités.
- Des critères secondaires (sédimentologie et occupation des sols) permettent de vérifier et de compléter l'analyse, en particulier en cas de doute, en multipliant les indices significatifs et concordants. Ainsi, la nature des formations superficielles constitutives de chaque unité résulte du fonctionnement hydraulique propre de celle-ci et constitue dans de nombreux cas un critère d'identification fiable. De même, l'occupation des sols, largement conditionnée par les caractéristiques pédologiques, hydrologiques et hydrogéologiques des unités, fournit des indices indirects pour l'identification de celles-ci.

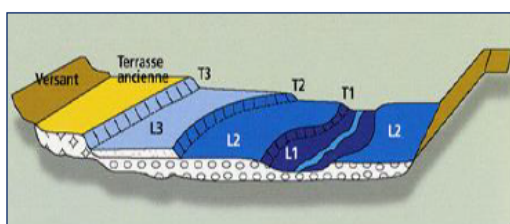
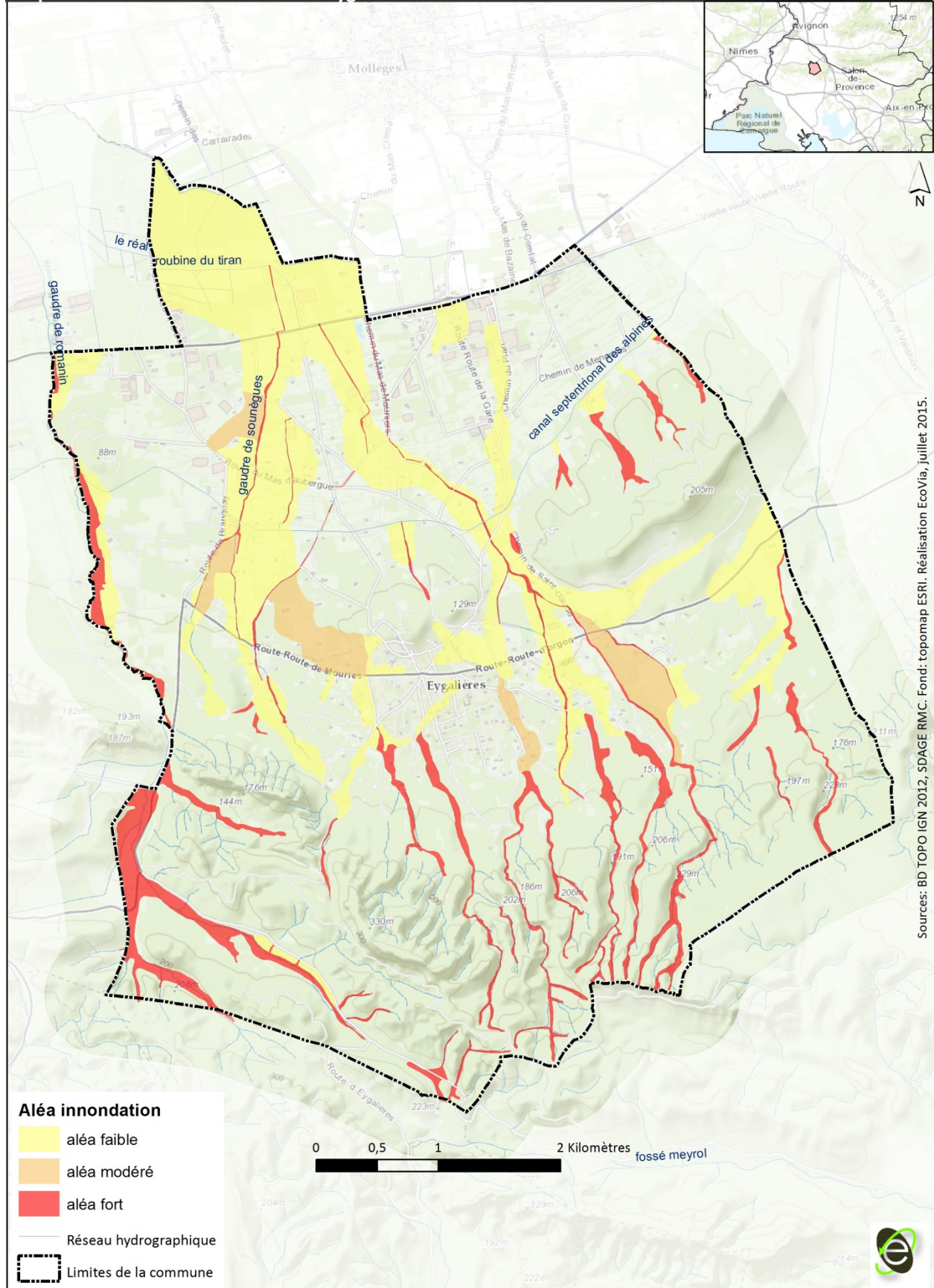


Figure 17 : Identification des unités spatiales homogènes modélisées par les différentes crues et séparées par des discontinuités topographiques

- L1 : lit mineur, incluant le lit d'étiage
- L2 : Lit moyen, fonctionnel pour les crues fréquentes
- L3 : Lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles
- T1 : Limites des crues non débordantes
- T2 : Limites du champ d'inondation des crues fréquentes
- T3 : Limites du champ d'inondation des crues exceptionnelles



### Risque inondation de la commune d'Eygalières



- **LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS-TASSEMENTS DIFFÉRENTIELS**

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant à la manifestation du phénomène : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Par ailleurs, la présence d'arbres ou d'arbustes au voisinage de constructions constitue un facteur aggravant.

Les effets du phénomène se voient sur le long terme, la sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme, mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassements différentiels.

### ***Illustrations du phénomène de retrait gonflement des argiles***

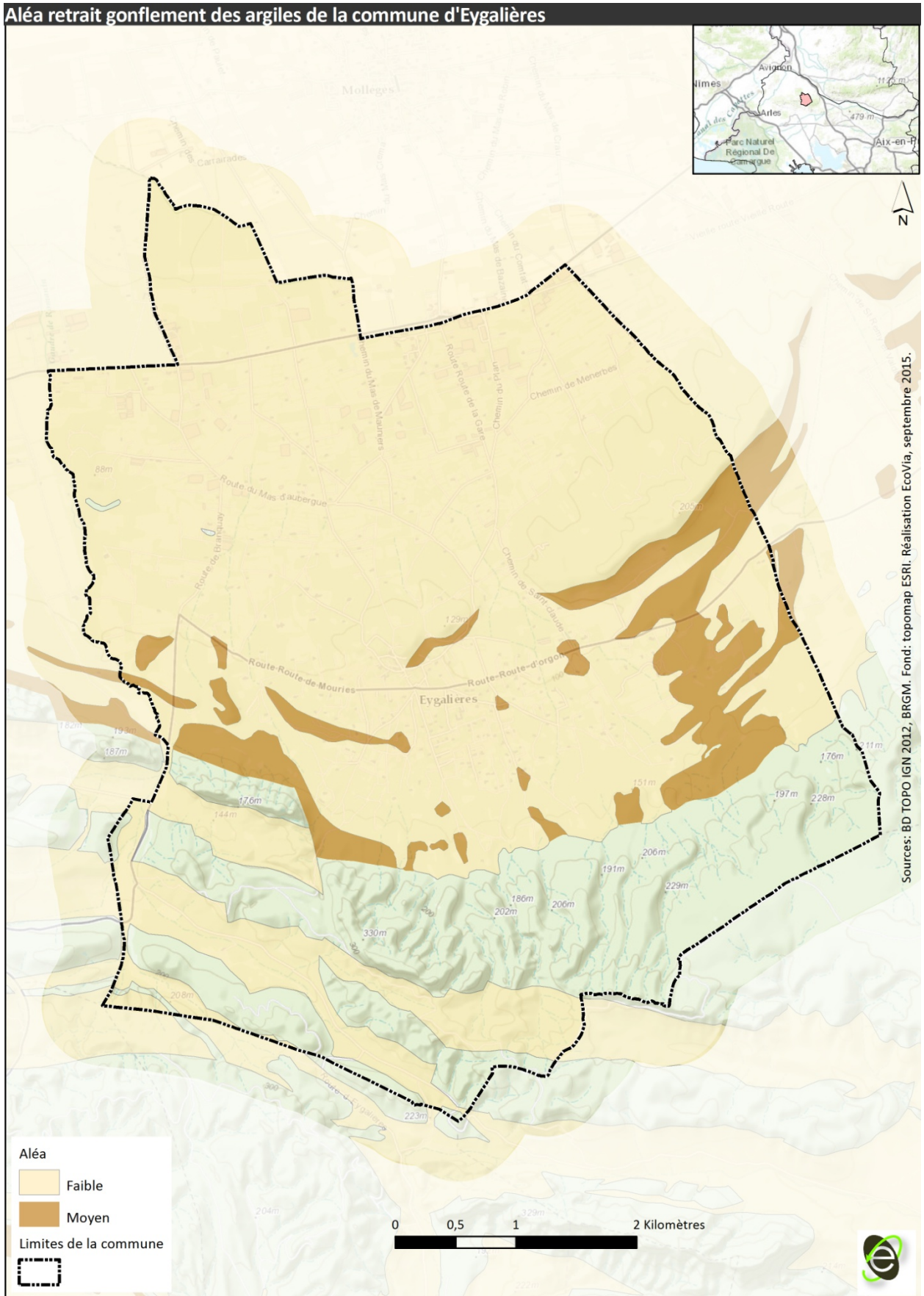
(source <http://www.argiles.fr/>)



Sur la commune d'Eygalières, le risque mouvement de terrain est classé de nul à aléa moyen. Les secteurs les plus exposés au risque sont présentés sur la carte page suivante.



### Aléa retrait gonflement des argiles de la commune d'Eygalières





- **LE RISQUE DE SÉISME**

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Sismicité faible
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune d'Eygalières fait partie des communes classées en **zone 3 dite d'aléa modérée**.

- **LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Type de catastrophe	Début le :	Fin le :	Arrêté le :	Publié dans le JO le :
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boues</b>	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
<b>Inondations et coulées de boues</b>	06/09/2010	07/09/2010	02/12/2010	05/12/2010

### 3. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un unique risque technologique est présent sur la commune : le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).

- **LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)**

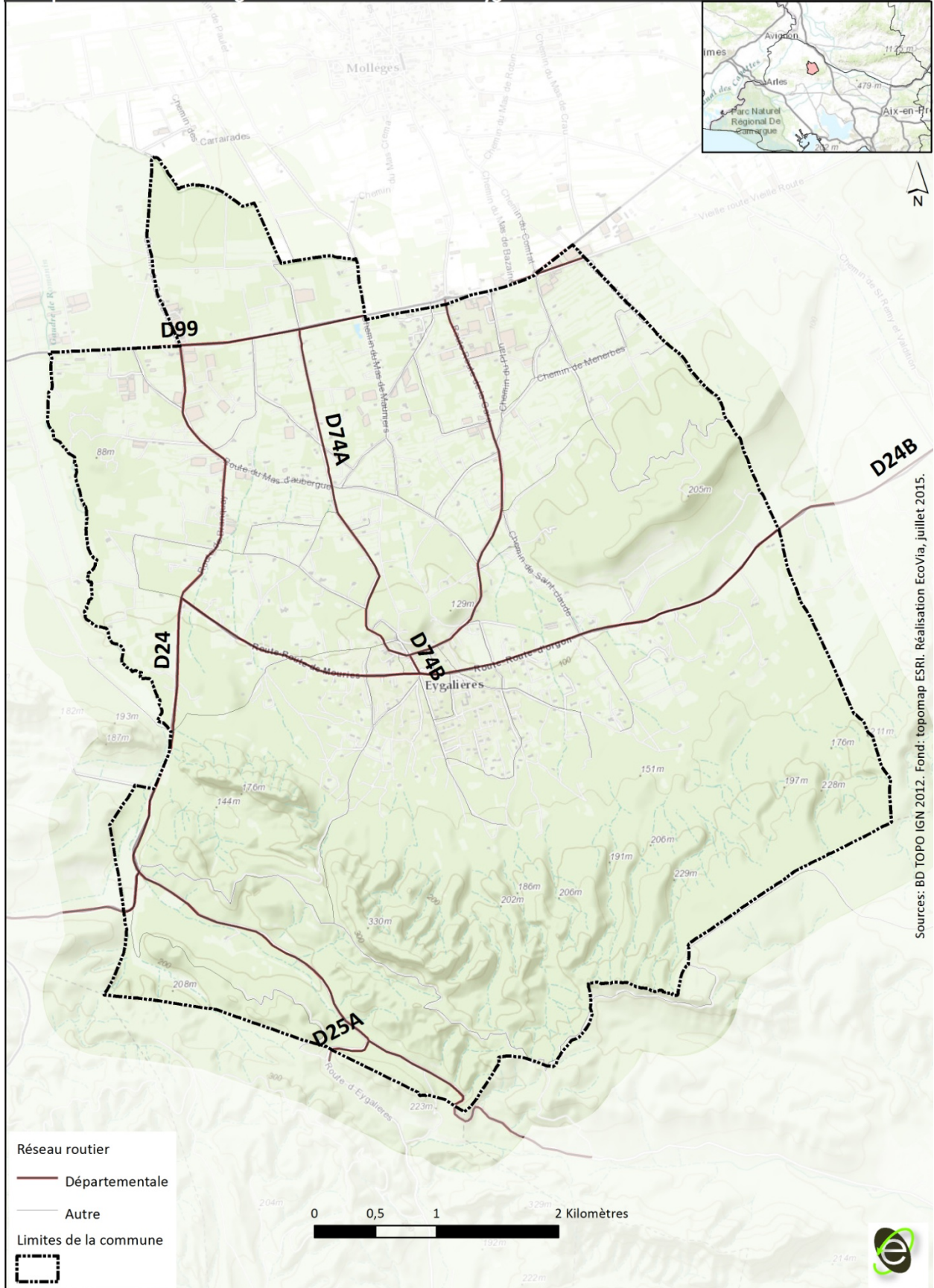
Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Une matière dangereuse peut entraîner des conséquences graves voire irréremédiables pour la population, les biens et l'environnement en raison de ses propriétés intrinsèques physiques ou chimiques (inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive) ou des réactions qu'elle peut provoquer.

Sur Eygalières, le risque Transport de Matière Dangereuse concerne essentiellement la RD99, mais aussi, plus anecdotiquement, la RD24 et la RD24B.





### Transport de matières dangereuses de la commune d'Eygalières



#### 4. SYNTHÈSE

- GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Risques Majeurs			
Situation actuelle		Tendances	
-	Un risque incendie feu de forêt très prégnant sur le territoire communal	↗	La mise en œuvre du PIDAF et du débroussaillage obligatoire permet de prendre en compte ce risque. Toutefois, le couvert forestier étant appelé à rester majoritaire sur le territoire, le risque va rester important.
-	Un risque d'inondation important, notamment de par le ruissellement		Des études et des travaux de bassin de rétention sont en cours afin de diminuer le risque d'inondation sur la commune. Toutefois, la situation climato-topographique étant appelée à rester la même sur le territoire, le risque va demeurer.
-	Un aléa retrait gonflement des argiles faible et modéré localement	↗	Pas de changement géologique attendu
+	Un risque sismique modéré	↗	
-	Quelques infrastructures concernées par le risque TMD sur le territoire	↘	Dispositifs réglementaire, de surveillance et d'alerte à l'échelle départementale
+	Atout pour le territoire	↗	Couleur verte   Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	Couleur rouge   Les perspectives d'évolution sont négatives

- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.



## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

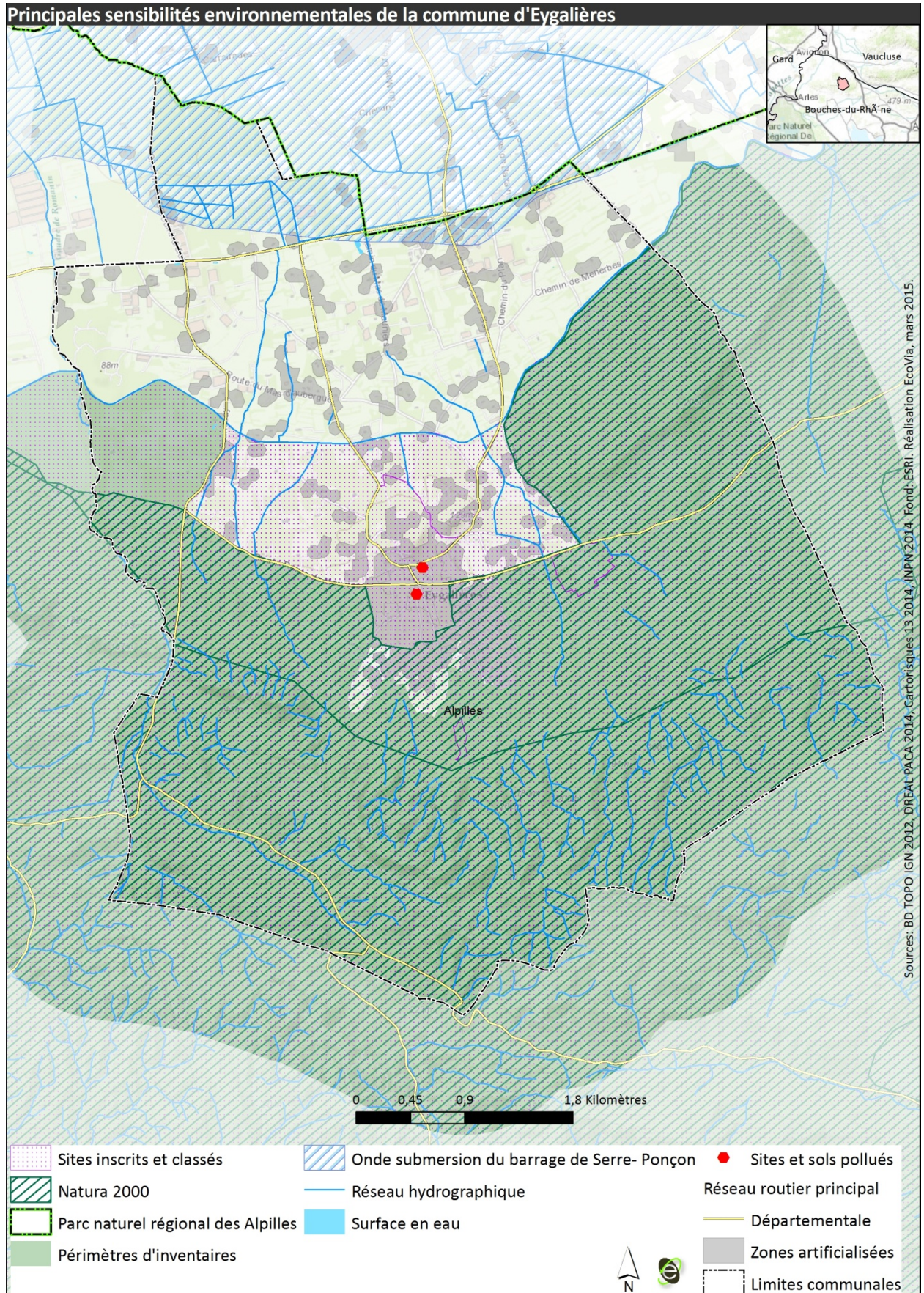
---

**14 enjeux** ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, et regroupés en 10 critères d'évaluation :

- Maitriser la consommation d'espace ;
- Préserver les paysages identitaires ;
- Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles ;
- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement ;
- Réduire la consommation d'eau potable ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport ;
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Maintenir une bonne qualité de l'air ;
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier ;
- Éviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage ;
- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

La carte page suivante présente les principales sensibilités environnementales identifiées par l'EIE sur la commune d'Eygalières.







## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1.3 JUSTIFICATION DES CHOIX



**Mairie d'Eygalières**  
Hôtel de Ville  
Place Marcel Bonnein  
13810 Eygalières  
Téléphone : 04 90 95 91 01  
[www.mairieeygalieres.com](http://www.mairieeygalieres.com)

## 1 La prise en compte des dispositions qui s'imposent au PLU

Le plan local d'urbanisme doit intégrer diverses lois et dispositions réglementaires et notamment celles des dernières lois : loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 ...

### 1.1 Les dispositions générales en matière d'urbanisme

Les dispositions générales des articles L.110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, encadrent la prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles sont donc fondatrices des choix retenus pour établir le PLU et tout particulièrement le PADD. Les principes d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement sont ainsi définis à l'article L. 121-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

### 1.2 La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône

Engagée en juillet 2001, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007 (décret n° 2007-779 publié au J.O. du 11 mai 2007).

Elle fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec la DTA.

Les trois grands objectifs généraux de la DTA des Bouches-du-Rhône sont :

- donner à la métropole marseillaise les moyens de son développement
- mieux organiser l'aire métropolitaine
- préserver et valoriser l'environnement

La DTA développe une partie sur le massif des Alpilles : « Les Alpilles : préserver et valoriser un joyau naturel ».

Le caractère exceptionnel des Alpilles a justifié que soit élaborée une directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles qui a été approuvée par le décret n° 2007-21 du 4 janvier 2007.

Ses principes sont les suivants :

- maintien de l'identité paysagère,
- maintien et développement de l'agriculture et des activités économiques dans le respect de l'environnement du site,
- maintien de l'harmonie et de l'intemporalité de ce territoire, en évitant la réalisation de projets d'infrastructures lourdes qui briseraient cette unité.

Ces principes se traduisent en deux grands objectifs :

- la préservation des structures paysagères,
- la maîtrise de l'urbanisation.

Un parc naturel régional des Alpilles a été créé par le décret du 30 janvier 2007, sur un territoire correspondant en grande partie à celui sur lequel s'applique la directive. La charte de ce parc fait sienne les orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères énoncés par la directive paysagère.

### 1.3 Les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territoriale

---

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles est en cours d'élaboration. L'objectif est un arrêt du document avant la fin de l'année 2016 et une approbation en septembre 2017. Le Plan Local d'Urbanisme d'Eygalières est compatible avec les grandes orientations du SCoT en l'état d'avancement de celui-ci.

Conformément à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme, la commune d'Eygalières est soumise au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT. De ce fait le PLU devra recueillir la dérogation prévue à l'article L. 122-2-1 du code de l'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou une zone agricole, forestière ou naturelle.

### 1.4 La charte du Parc Naturel Régional des Alpilles

---

La charte du Parc présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire. Elle a été élaborée

par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants, et constitue le document de référence pour 12 ans (2007-2019) en matière de développement durable.

La charte a été adoptée par les 16 communes, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'État, et les différents acteurs du territoire qui, ensemble, s'engagent à œuvrer pour la mettre en application, sous la l'animation du syndicat mixte de gestion du parc et de son équipe technique.

Extrait de la Charte :

*« La richesse des Alpilles repose sur une nature exceptionnelle, façonnée par l'homme. Ceci a donné naissance aux paysages des Alpilles, à une culture vivante, à un terroir unique. Vulnérable et soumis à de multiples menaces, ce territoire est avant tout rural, et sa pérennité dépend du maintien de l'agriculture. Les Alpilles sont le support de l'activité économique et de la vie des hommes, qui souhaitent aujourd'hui s'engager solidairement vers un développement durable afin de continuer à vivre, créer, partager et échanger sans altérer leur héritage commun. »*

La charte s'organise ainsi en 4 Grandes Parties. Elles représentent les grands fondements du parc depuis la conservation et la gestion du patrimoine jusqu'à l'organisation du territoire, dans une logique de développement durable.

Autour de ces grandes parties, 11 Axes sont définis. Ils marquent les orientations stratégiques dont se dotent les Alpilles pour répondre aux enjeux majeurs du territoire tels que : la pérennité de la biodiversité et des ressources, le renforcement d'une agriculture clé de voûte de l'identité du territoire, une politique foncière et d'accès au logement spécifique et ambitieuse, la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et social durable, ou encore l'implication de chacun comme condition de la réussite du projet. Le PLU d'Eygalières s'inscrit en adéquation avec les enjeux fondamentaux de la Charte du Parc.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Eygalières a fait l'objet d'un examen et d'une présentation devant la commission PLU du Parc Naturel Régional des Alpilles le 20 juillet 2016, ce qui a permis d'approfondir certains points particuliers et de prendre en compte les remarques du PNRA.

Orientations de la Charte du PNR Alpilles	Articulation avec le PLU
Axe I : Conserver les milieux naturels et réduire les menaces	<p>La commune jouit d'une richesse écologique remarquable soulignée par la présence de périmètres d'inventaires et de zones de gestion contractuelles (réseau Natura 2000) mais aussi de continuités écologiques fonctionnelles.</p> <p>L'objectif du PLU est de préserver et de pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.</p> <p>Pour ce faire, le PLU valorise l'activité agricole, gage de la fonctionnalité écologique des milieux semi-ouverts, préserve les grands massifs naturels et boisés et conserver les espaces de respiration des gaudres Nord-Sud pour la fonctionnalité des milieux humides et la limitation de l'aléa ruissellement.</p> <p>Cette conservation est notamment mise en œuvre par la transcription règlementaire du projet de Trame Verte et Bleu par les outils adéquats du règlement.</p>
Axe II : protéger les ressources naturelles (terre, eau, forêt et minéraux)	<p>Le projet de PLU s'est assuré de l'adéquation entre son projet de développement démographique et les ressources dont il dispose. Ainsi, les ressources en eau potables notamment sont suffisantes pour accueillir la population attendue.</p> <p>Le PLU préserve ses grands espaces naturels, et notamment forestiers sur son territoire, et confirme la vocation agro-naturelle de plus de 94 % de son territoire.</p>
Axe III : Préserver et valoriser paysages et patrimoine	<p>Eygalières est inscrit dans un site d'exception. Le projet de PLU prévoit donc de protéger et valoriser à travers son document d'urbanisme, l'application de Directive Paysagère des Alpilles et son adhésion à la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles.</p> <p>Notamment, le PLU applique la Directive Paysagère des Alpilles en préservant les cônes de vue, les zone visuellement sensible et les paysages naturels remarquables et construits.</p> <p>Le projet de trame verte et bleue permet la protection du réseau hydraulique, et maintient des ouvertures et des respirations dans le tissu villageois qui valorisent et sauvegardent l'ambiance paysagère et les points de vue remarquables.</p> <p>Enfin, le patrimoine bâti remarquable et d'intérêt local est identifié par les monuments historiques et une inscription à l'article L123-1-5-3-2 du CU.</p>
Axe IV : Promouvoir et encourager l'agriculture	<p>Les grandes orientations du PLU concernant l'agriculture vont clairement dans le sens de la Charte du PNR. Ainsi, le PLU garantir la pérennité du foncier agricole, en protégeant les espaces agricoles de l'urbanisation et particulièrement les espaces non irrigués qui se trouvent au sud du Canal des Alpines jusqu'au village tout en permettant aux véritables projets agricoles de se réaliser.</p>

Orientations de la Charte du PNR Alpilles	Articulation avec le PLU
	<p>Le PLU vise à promouvoir le développement des circuits courts d'approvisionnement alimentaire et valoriser les productions locales.</p> <p>Il valoriser la mosaïque agricole, vecteur fort de la diversité des paysages et de la qualité des différents milieux qui y sont liée, notamment via son projet de Trame Verte et Bleue, qui lui permet également de garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique.</p> <p>Enfin, le PLU favorise le pastoralisme, pour une gestion efficace des interfaces entre le massif et l'urbanisation (coupes feux)</p>
Axe V : mettre en place une stratégie de tourisme durable	<p><b>Le</b> PLU travaille à développer l'accueil touristique de proximité, de petits établissements, (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels de taille limitée, ...), et à poursuivre les aménagements des espaces publics et du vieux village qui renforcent son attractivité touristique.</p> <p>L'un des enjeux forts du PLU est de pérenniser et développer l'image d'un village d'accueil pour artistes et artisans d'art, mais aussi de développer les activités de nature, comme le cyclotourisme et la randonnée avec des itinéraires reliant les axes structurants (piste transeuropéenne n°8 au nord de la RD99) et en créant de nouveaux circuits comme par exemple le long du canal des Alpines si possible en relation avec les partenaires.</p> <p>Enfin, le PLU projette la création d'un lieu d'information touristique afin d'identifier et de promouvoir les différentes activités et offres (hébergement, restauration) existantes sur le territoire.</p>
Axe VI : renforcer la diversité et la qualité du développement économique	<p>Le PLU tend à renforcer l'image et le rôle de pôle du centre du village commerçant et actif en poursuivant une politique d'accueil d'habitants permanents au plus près de ce centre et des pôles d'habitat plus denses, mais aussi en permettant par une politique foncière active de faire évoluer les équipements publics à proximité de ce centre de vie.</p> <p>La commune a fait le choix de poursuivre l'accueil des entreprises dans la continuité du document d'urbanisme précédent. La volonté affichée sur ce secteur est de poursuivre les acquisitions foncières déjà commencées en partenariat avec la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles compétente en matière de développement économique pour maîtriser l'urbanisation de la zone et les activités à y installer.</p> <p>L'activité agricole est également un atout économique fort sur laquelle la commune souhaite asseoir son développement par la mise en place de règles adaptées dans le zonage et le règlement. Ces éléments sont développés dans la justification des choix.</p>

Orientations de la Charte du PNR Alpilles	Articulation avec le PLU
Axe VII : un développement fondé sur une politique éco-citoyenne de l'environnement	Le PLU identifie et préserve l'ensemble des ses espaces naturels sensibles et remarquables par la création d'un projet de trame verte et bleue réalisé à l'échelle parcellaire. Les éléments les plus sensibles sont protégés par des outils règlementaires adaptés (Espaces Boisés Classés, Article L123 1-5-2 du Code de l'Urbanisme,...). De plus, le PADD favorise le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) sur son territoire, et propose des itinéraires modes doux afin de limiter les consommations d'énergie liés aux déplacements.
Axe VIII : œuvrer pour un développement culturel porteur d'échanges et d'ouverture dans le berceau de la lengo nostro	Non concerné par le PLU
Axe IX : Pour un développement en faveur de la mixité sociale, sur un territoire soumis à de fortes mutations	le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion d'utiliser des outils de programmation de logements accessibles : - avec des opérations sur des tènements publics en UBc : parcelles non bâties à proximité des Cadenières et projet Jacob - avec des emplacements réservés de mixité sociale sur l'OAP des Fontinelles pour renforcer les orientations d'aménagement de ce secteur - avec la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU pour permettre d'acquérir des tènements stratégiques pour le développement d'une offre de logements mixtes.  La mixité sociale à Eygalières est également soutenue à travers l'accueil de résidents secondaires et de ménages à haut revenus qui participent pleinement à l'activité économique de la commune et à la vitalité des projets publics.
Axe X : Pour un aménagement du territoire volontaire, porteur de cohésion et d'ouverture	Le règlement graphique du PLU définit des secteurs susceptible d'être densifié suite à la mise en œuvre du PLU. La superficie encore agricole et naturelle de ces secteurs est estimée à environ 31,8 ha. Cela représente une consommation approximative de 2,1 ha/an, à l'horizon du PLU (2030). Comparé à la consommation de 4,2 ha/an observé entre 2004 et 2014, cela représente une diminution potentielle de la consommation de l'espace de l'ordre d'environ 50 %. Le PLU s'affirme bien comme support d'une stratégie d'urbanisation et d'occupation du sol cohérente de son territoire.

Orientations de la Charte du PNR Alpilles	Articulation avec le PLU
	De plus, aucune grande infrastructure n'est prévue sur le territoire d'Eygalières. Enfin, le PLU affirme et affine la prise en compte des risques naturels (notamment inondation et incendie feux de forêt) sur son territoire, en limitant très fortement l'exposition de toute nouvelle population à un quelconque aléa.

### 1.5 La Directive de Protection de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles dite Directive Paysagère des Alpilles (DPA)

La loi du 8 janvier 1993 définit un nouvel outil de protection et de gestion des paysages : les directives de protection et de mise en valeur des paysages. « Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages ».

Les directives ont pour objet, à la fois la mise en valeur des éléments caractéristiques matériels ou immatériels, constituant les structures d'un paysage, et en même temps la mise en place d'une démarche de projet qui réunit l'ensemble des acteurs locaux agissant sur ce paysage.

Le décret no 2007-21 du 4 janvier 2007 portant approbation de la « Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles » est paru au Journal officiel du 6 janvier 2007.

Les Alpilles sont le premier territoire en France à bénéficier d'une « Directive de protection et de mise en valeur des paysages ».

Cette directive a pour objet d'offrir à chacun des partenaires des références pratiques permettant d'ajuster leurs projets pour façonner plus harmonieusement leurs multiples actions et de garantir, tout en accompagnant l'évolution, une meilleure protection et mise en valeur des paysages des Alpilles.

La DPA concerne une partie de la commune d'Eygalières, du canal des Alpines au Nord, aux limites communales Est, Sud et Ouest.

La directive comporte trois orientations :

#### 1. Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif

Plusieurs alignements de platanes, marronniers, pins d'Alep sont inscrits dans la DPA. Le patrimoine routier et le réseau hydraulique sont également des éléments du territoire présents à Eygalières.

#### 2. Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts.

Trois cônes de vue sont délimités sur Eygalières.

- Le n°4a sur Eygalières village (cône de vue du stade), lié au site du village regroupé et adossé aux collines rocheuses.
- Le n° 4b sur la chapelle Saint Sixte, lié au monument historique qu'est la chapelle. « Cône de vue patrimonial lié au monument historique de la chapelle Saint-Sixte, un des monuments les plus renommés des Alpilles. Vue de type « carte postale » depuis la voute du porche de la chapelle, cadrée en direction du village, avec en arrière plan la découpe spectaculaire des crêtes de la chaîne des Alpilles.
- Le cône de vue des Chabauds. « Belle perspective depuis la route en bordure de champ sur la silhouette du village adossé à la colline rocheuse supportant les ruines d'une chapelle et d'un moulin, dans le prolongement d'une autre colline naturelle, surmontée d'une petite falaise. L'ensemble a comme arrière plan l'horizon spectaculaire du plissement incliné au nord des Alpilles ».

Deux **zones visuellement sensibles** (ZVS) sont également définies sur le territoire.

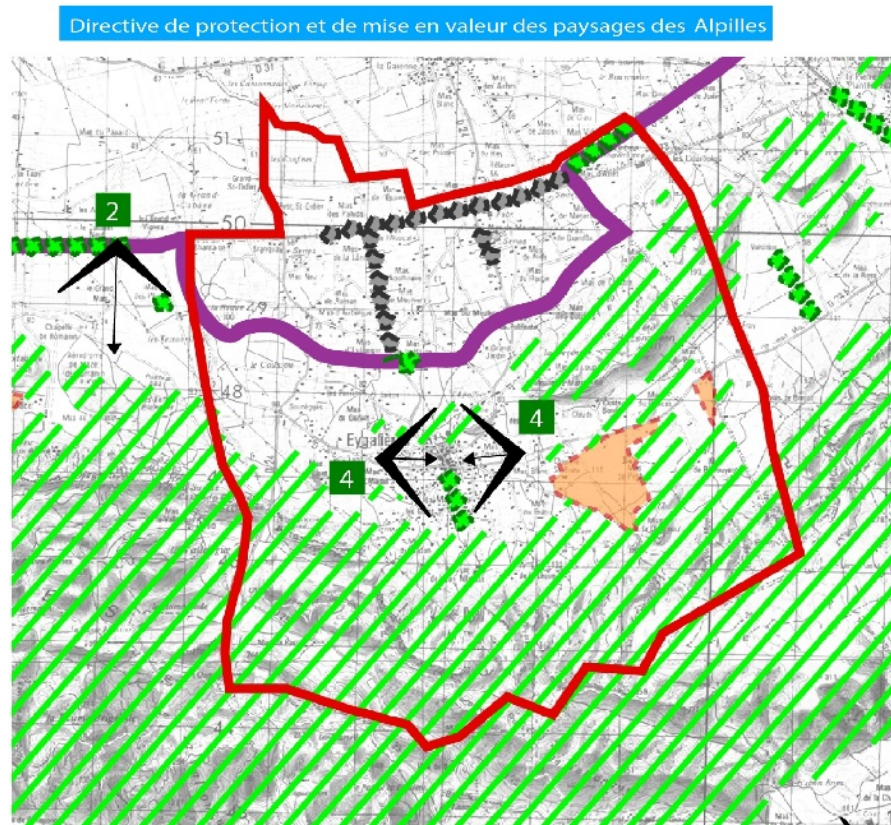
- La ZVS de Saint-Sixte. Son périmètre correspond aux zonages NBb et NC du POS de 1991 (NCa et NBb du POS de 2013).
- La ZVS mas Bru, qui correspond à la zone NBb du POS de 1991 (NCb et NCa du POS de 2013).

Des **paysages naturels remarquables** : colline au nord du village, du Contras et massif sud, qui couvrent près de 1760 ha.








Six secteurs de **paysages naturels construits** qui comprennent 29 constructions.

3. **Préserver la qualité des espaces bâtis.**  
La DPA insiste sur les orientations suivantes :

- **Les extensions de l'urbanisation** devront se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnels.



Document graphique : Identification et localisation des structures paysagères

 Périmètre Directive	 Paysages naturels remarquables	 01 Cônes de vue	 Alignements et arbres remarquables	 Zones visuellement sensibles
		 02 Hors périmètre	 Hors périmètre	

4N  
L'échelle cartographique ne permet en aucun cas de définir une application à la parcelle  
Echelle : 1 / 100 000

Copyright IGN scan 20

- **L'implantation de terrains de camping et de caravanning** devra obéir aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation (dans les zones où elle est autorisée).

Le chapitre n° 9 de la justification des choix développe la transcription de la DPA.

## 1.6 Les autres dispositions

### 1.6.1 Le SDAGE

Issu de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydraulique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

D'un point de vue juridique, le SDAGE est opposable à l'administration (État, collectivités locales et établissements publics), mais pas aux tiers. En effet, la loi sur l'eau n'envisage de relation pour le SDAGE qu'avec « les programmes et les décisions administratives ». Dans ce cadre, personne ne peut se prévaloir de la violation du SDAGE par un acte privé. Par contre, toute personne peut contester la légalité de la décision administrative qui accompagne cet acte, ou toute décision administrative qui ne prend pas suffisamment en considération les dispositions du SDAGE.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le PLU doit donc être compatible avec le SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée-Corse, au titre de la prise en compte de ses huit orientations fondamentales et des mesures opérationnelles territoriales (à considérer comme des orientations spécifiques) concernant le littoral méditerranéen. »

Dans l'ensemble, le PLU d'Eygalières s'inscrit en adéquation avec les 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse de 2015, répondant ainsi à ses exigences en termes de réglementations :

- a) S'adapter aux effets du changement climatique
- b) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- c) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- d) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- e) Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- f) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- g) Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- h) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- i) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

L'ensemble des orientations ont été positionnés au cœur du travail de révision du PLU de la commune d'Eygalières. Que ce soit la préservation des milieux aquatiques au regard du zonage ou de la limitation des effluents, l'intégration du risque inondation ruissellement, la vérification de la capacité des réseaux ou encore l'anticipation sur le maintien de la ressource quantitative, ces thématiques ont orientées l'ensemble des débats de construction du projet communal.

### 1.6.2 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés (objectif 5 de l'orientation stratégique B) ».

L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'action stratégique.

Le SRCE PACA met en avant deux éléments majeurs qui doivent être pris en compte dans le cadre du PLU :

1. Un atlas cartographique qui spatialise les composantes écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à une échelle du 1/100 000 qui doivent être retranscrites notamment dans les documents de planification
2. Un plan d'action qui présente 4 grandes orientations stratégiques permettant d'intégrer les enjeux liés aux continuités écologiques dans l'ensemble des grandes politiques publiques régionales.

Dans ce plan d'action, plusieurs actions ont un lien direct avec la planification et les PLU :

- a. ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales
- b. ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

- c. ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
- d. ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration
- e. ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

L'ensemble de ces actions trouvent une résonance dans le PLU et dans l'ensemble de ces pièces constitutives. Les enjeux liés aux continuités écologiques ont été intégrés.

Au delà des actions nécessitant l'intégration des continuités écologiques dans le projet communal, il s'avère que l'ensemble des secteurs classés en réservoirs de biodiversité dans le SRCE PCA à l'échelle du 1/100 000 sont finalement classés en réservoirs de biodiversités dans le PLU. Ces éléments sont protégés du fait du règlement qui interdit toute construction nouvelle. De plus, ces secteurs sont reliés par des corridors identifiés dans les pièces graphiques du règlement sous la forme de zonage (naturel généralement) ou de sur-zonage (L 123-1-5 III 2°). En outre, l'ensemble des milieux présentant un enjeu écologique vis à vis de la fonctionnalité écologique communal et situés sur la plaine agricole, et non identifiés dans le SRCE PACA présentent une protection avec la mise en place de zonage et de sur-zonage adaptés permettant leur protection.

## 2 L'intégration des risques

### 2.1 Risque inondation par ruissellement et crues des gaudres

Une réunion s'est tenu le 18 septembre 2015 à la mairie d'Eygalières en présence des représentants de la DDTM (pôle Risque et Urbanisation et police de l'eau), de la Mairie d'Eygalières et du cabinet d'urbanisme PLANED en charge du PLU de la commune. Les objectifs étaient notamment de déterminer les éléments à inclure dans le PLU concernant les risques d'inondations et la gestion des eaux pluviales.

Pour la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le PLU, il a été décidé de réaliser une étude de zonage d'assainissement pluvial à l'échelle de la commune. Ce zonage a pour objectif d'assurer la maîtrise des ruissellements actuels et futurs liés aux nouvelles surfaces imperméabilisées notamment en vue de ne pas saturer les aménagements réalisés aujourd'hui.

La gestion du risque d'inondation a été réalisée à dire d'expert sur la partie du glacis où aucun fossé n'est présent et à partir d'une expertise hydrogéomorphologique sur les fossés situés au Nord du village. De plus, il a été nécessaire d'identifier les zones inondables à l'échelle de la commune et de proposer des mesures sur les terrains constructibles avec des interdictions ou des prescriptions adaptées.

CEREG Ingénierie, bureau d'étude sélectionné notamment pour son expérience de la zone d'étude, précise que le territoire de la commune d'Eygalières est très particulier sur le plan hydraulique car il se découpe en trois zones : les Alpilles au Sud, un glacis immédiatement en amont du village où seul les chemins permettent de collecter les ruissellements pluviaux et, au Nord du village, une plaine, essentiellement agricole, où on retrouve les principaux fossés ou « gaudres » selon l'appellation locale.

Ainsi certaines parties du territoire communal sont soumises au risque d'inondation dû au ruissellement collinaire, en raison de leur situation en aval d'un bassin versant. Certaines parties du territoire sont affectées par la crue des gaudres.

Trois zones à risque d'inondation sont distinguées sur la planche B risques, issue de l'étude hydraulique annexée au PLU.

Les règles de constructibilité sont divisées selon le niveau d'aléas de la planche B et les enjeux (zones urbanisées (U et AU) ou non (A et N) sur la planche A :

Dans les zones U et AU de la planche A :

1/ Zone « aléa faible » : toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. L'emprise au sol est limitée à 60%.

2/ Zone « aléa modéré » : toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m,

calculée du point le plus haut du sol naturel.

Les établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable sont interdits.

L'emprise au sol est limitée à 60%.

3/ Zone « aléa fort » : toute nouvelle construction est interdite. Des extensions mesurées des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 15% de la surface de plancher existante.

Dans les zones A et N de la planche A :

1/ Zone « aléa faible » : toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. L'emprise au sol est limitée à 40%.

2/ Zone « aléa modéré » : toute nouvelle construction est interdite sauf pour bâtiments nécessaires à l'activité agricole dans la limite de 600m<sup>2</sup> de surface de plancher totale. Les extensions mesurées de l'existant sont autorisées. L'emprise au sol est limitée à 40%.

3/ Zone « aléa fort » : toute nouvelle construction est interdite. Des extensions mesurées des bâtiments existants sont autorisées dans la limite de 15% de la surface de plancher existante.

Secteurs soumis au risque pluvial urbain			
Vulnérabilité	En zones U et AU	En zones A et N	Localisation
<b>Forte</b>	Inconstructibles Extensions modérées de bâtiments existants autorisées	pas d'extension d'urbanisation Inconstructibles Extensions modérées de bâtiments existants autorisées	Sans objet
<b>Modérée</b>	Constructibles sous condition (planchers à TN + 50 cm) Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable Emprise au sol des constructions limitée à 60%	Pas d'extension d'urbanisation Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m <sup>2</sup> Extensions modérées de bâtiments existants autorisées Emprise au sol des constructions limitée à 40%	
<b>Faible</b>	Constructible avec planchers A minima TN +50 cm Emprise au sol des constructions limitée à 60%	Extension d'urbanisation possible Constructible avec planchers A minima TN +50 cm Emprise au sol des constructions limitée à 40%	

## 2.2 Risque feux de forêt

---

Selon l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et le « porter à connaissance » du 23 mai 2014, certaines parties du territoire communal sont soumises au risque feux de forêts.

De plus, la commune a reçu en avril 2016 une note méthodologique sur l'intégration du risque feu de forêt dans les différentes pièces du PLU. Ces compléments d'information ainsi que des échanges avec la référente « feu de forêts » au pôle risque de la DDTM13 a permis de mettre en œuvre une méthode graphique et règlementaire pour intégrer ce risque.

La cartographie a été réalisée à partir des couches géoréférencées fournies par la DDTM13 ([http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/358/massifs\\_v3.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/358/massifs_v3.map)). Comme rappelé dans la note méthodologique : "La carte d'aléa fournie n'est pas un zonage du risque incendie mais correspond à une des composantes permettant de le définir. Il s'agit d'indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène de feu de forêt, fournie sur la base de pixels de 30 mètres de côté."

Sur la base de la note "la qualification de l'aléa doit être fondée sur la notion d'aléa subi", le traitement géomatique a été réalisé sur la couche de l'aléa subi.

Ainsi :

- une détermination des enjeux a été faite sur la base des zones du PLU : les zones U représentant les "zones urbanisées", les zones A et N représentant les "zones pas ou peu urbanisées"
- dans les zones "pas ou peu urbanisées", les pixels représentant l'aléa modéré, l'aléa fort, l'aléa très fort, l'aléa exceptionnel ont été regroupés pour former l'indice F1
- dans les zones "urbanisées", les pixels représentant l'aléa modéré à fort ont été regroupés pour former l'indice F2, les pixels représentant l'aléa très fort à exceptionnel ont été regroupés pour former l'indice F1.
- un lissage des pixels a ensuite été effectué sur la base de la méthode Chaiken expliquée ci-dessous afin de faciliter la lecture du document appliqué aux autorisations de construire

Une fois le lissage et la caractérisation du risque (croisement enjeux/aléas) réalisés, un tri a été réalisé sur la base de la végétation existante (Orthophoto 2014 et BD végétation de la BD CARTO) et de l'interface réelle de certains espaces identifiés avec le massif. Certains secteurs de plaines ou de secteurs urbanisés avec des pixels isolés ont ainsi été supprimés.

La carte réalisée est intégrée aux planches graphiques règlementaires comme la planche C du PLU. Une carte de synthèse regroupant la cartographie des risques naturels identifiés (inondation par ruissellement et feux de forêts) sera réalisée pour le PLU opposable en support papier au moment de l'approbation.

**Méthode de chaiken**

Cet algorithme est exploité dans le cadre d'un lissage de polygones ou de lignes appelé généralement smoothing. Ce lissage permet de rajouter des nœuds à l'entité géométrique entre deux nœuds. En somme, plus on rajoute de nœuds dans l'entité en moyennant les distances entre deux points d'origine, plus on lisse et on courbe la géométrie.

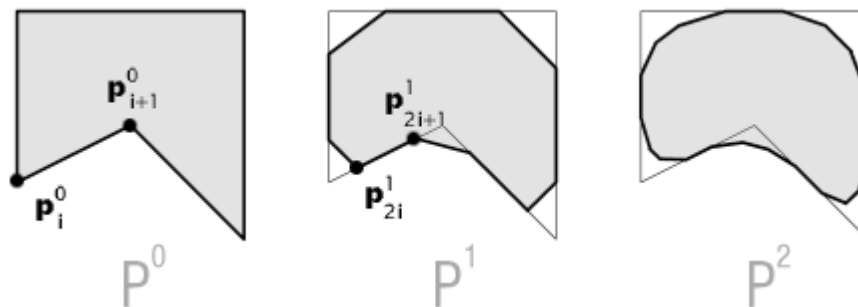
Le but est donc d'insérer de nouveaux sommets aux points médians (étape de fractionnement) puis de moyenner (dans le sens horaire de chaque sommet) avec le voisin suivant (étape de la moyenne).

Le but étant de réitérer l'opération plusieurs fois, jusqu'à obtenir le lissage voulu.

**Méthode de calcul :**

$$p_{2i}^{k+1} = \frac{3}{4}p_i^k + \frac{1}{4}p_{i+1}^k$$

$$p_{2i+1}^{k+1} = \frac{1}{4}p_i^k + \frac{3}{4}p_{i+1}^k$$

**Résultat :**

Selon la planche C des planches graphiques, les aléas feux de forêt sont subdivisés en 2 indices :

- Les zones à indice F1. Ces secteurs correspondent aux espaces soumis à un niveau d'aléa très fort à exceptionnel aux espaces urbanisés et de moyen à fort pour les espaces non urbanisés (habitat vulnérable).

« La protection réside en une interdiction générale pour toutes les occupations du sol nouvelles et tout particulièrement pour :

- les constructions nouvelles à usage ou non d'habitation, et notamment les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, les bâtiments des services de secours et de gestion de crise ;
- les aires de camping, villages de vacances classés en hébergement léger et parcs résidentiels de loisirs ;
- les changements d'affectation d'un bâtiment qui le ferait entrer dans l'une des catégories précédentes ;
- plus généralement, tous les travaux augmentant le nombre de personnes exposées au risque ou le niveau du risque.

Pour les bâtiments existants à usage d'habitation, la création de logements supplémentaires est interdite. Ne peuvent être qualifiés de bâtiments existants que les bâtiments clos et couverts ».

- Les zones à indice F2. Ces secteurs correspondent à des zones urbanisées soumises à un aléa moyen à fort.

Est interdite la construction de bâtiments sensibles, tels que les ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) ou ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie.

En aléa moyen, la construction des ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) peut être envisagée sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une implantation alternative du projet et de l'existence de moyens de protection adaptés à la prévention du risque incendie de forêt (défendabilité et résistance de matériaux de construction adaptés).

En zone F2, une construction admise doit être implantée au plus près de la voie publique et des constructions existantes. Le terrain d'assiette du projet de constructions doit bénéficier des équipements rendant le secteur environnant défendable par les services d'incendie et de secours (desserte en voirie et point d'eau incendie). Ces équipements sont dimensionnés de manière appropriée et réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou dont la pérennité de d'entretien est garantie, à défaut par la personne publique (voir annexe A du PAC du 23 mai 2014).

Les bâtiments autorisés doivent faire l'objet de mesures destinées à améliorer leur auto-protection. Ces mesures sont détaillées en annexes B et C du PAC du 23 mai 2014, annexé au PLU.

Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée :

- au respect de l'obligation légale de débroussaillage
- à la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions (coupures de combustibles ou pistes pour la défense contre l'incendie).

Les zones urbanisées correspondent aux zone U et AU du PLU.

Les zones peu ou pas urbanisées correspondent aux zones A et N du PLU.

	Zone non urbanisée (A et N)	Zone urbanisée (U et AU)
<b>Aléa subi très fort à exceptionnel</b>	<b>F1</b>	<b>F1</b>
<b>Aléa subi moyen à fort</b>	<b>F1</b>	<b>F2</b>
<b>Aléa subi très faible à faible</b>	<b>Sans indice</b>	<b>Sans indice</b>

L'ensemble de ces dispositions ont été reprises dans les dispositions générales du règlement et s'appliquent donc à l'ensemble des zones concernées par ce risque.

### 2.3 Risque sismique

La Commune d'EYGALIERES se situe dans une zone de sismicité modérée (zone 3). En conséquence, et selon le courrier préfectoral « Transmission d'Informations au Maire » du 7 juillet 2015, les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal ») et les règles de construction parasismiques PS-MI 89, révisées 92 (normes NF.P.06.014 décret 91.461 du 14 mai 1991), sont applicables.

L'Eurocode 8 (parties 1, 3 et 5) transposé en normes françaises NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et leurs annexes nationales associées (NA) est la règle générale de dimensionnement des bâtiments et ouvrages géotechniques associés

Ces règles de construction ont été harmonisées à l'échelle européenne et ont bénéficié des progrès récents dans le domaine du génie parasismique.

Ainsi ces règles s'appliquent sur l'ensemble du territoire national.

Un document complet est consultable et téléchargeable sur le site internet des Services de l'État dans le département dont l'adresse se trouve en annexe du PLU.

L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2011 et l'arrêté du 13 septembre 2013, fixe, dans sa section II, les règles parasismiques applicables aux installations classées dites « à *risque spécial* ».-

## 2.4 Risque retrait-gonflement des argiles

---

Selon le « porter à connaissance » du 27 avril 2015, le territoire de la commune est affecté par le risque retrait-gonflement des argiles. Le territoire de la commune est considéré comme étant une zone faiblement à moyennement exposée. De ce fait cela n'engendre pas d'inconstructibilité particulière mais des prescriptions constructives peuvent être mises en œuvre. Celles-ci sont exposées en annexe du présent PLU.

### 3 Les choix retenus pour établir le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU d'Eygalières s'inscrit dans la continuité d'une politique communale engagée depuis de très nombreuses années donnant au territoire son identité bien inscrite dans les paysages des Alpilles..

L'orientation transversale de ce PADD est de valoriser l'une des spécificités d'Eygalières consistant à rester un village rural avec une vaste campagne habitée. À ce titre, un soin particulier est apporté dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme à la qualité des espaces urbains, périphériques, naturels et agricoles, à la protection des paysages, au maintien d'un équilibre social et générationnel, au développement d'une dynamique économique adaptée, ...

La volonté des élus est de permettre une diversité de l'habitat qui favorise le développement des activités touristiques, artisanales et industrielles, sans porter atteinte à la protection des paysages, des espaces naturels et de la zone agricole, productive et au caractère paysager identitaire.

La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 prescrivant la révision du POS en PLU a définit des objectifs qui ont permis d'orienter le travail préparatoire à l'élaboration du PADD. Ces objectifs sont :

- permettre la poursuite du développement communal en conservant les caractéristiques villageoises d'Eygalières notamment grâce au maintien et à l'accueil sur la commune des différentes catégories de la population,
- affirmer le caractère rural de la commune avec toutes ses composantes, élément constitutif principal de son identité et de son dynamisme,
- protéger et mettre en valeur le territoire communal avec notamment le massif des Alpilles, qui possède des richesses naturelles indéniables.

Le travail conduit pour l'élaboration du PLU a permis aux élus de partager et d'approfondir leur vision, la stratégie politique et les décisions à prendre pour la conduite du projet. Le projet d'aménagement et de développement durable relate le contenu de cette importante phase de mise en œuvre du PLU.

Les choix de la commune se sont précisés au cours des études, ils sont fondés sur :

- **les constats établis sur l'ensemble du territoire, issu du diagnostic territorial,**
- **un objectif de développement cohérent et ajusté aussi bien au contexte socio-économique qu'aux caractéristiques du territoire,**
- **l'analyse du diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône en 2015,**
- **les études diverses sur la DPA, notamment celle TRANSCRIPTION DE L'ORIENTATION 2 DE LA DIRECTIVE PAYSAGERE ALPILLES réalisée en septembre 2013**
- **les études complémentaires sur le risque inondation, sur l'environnement, les réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales)**

### 3.1 Identité et dynamique du territoire communal

- **Identité**

Le village doit son identité actuelle à sa situation géographique et à son histoire : un village typiquement provençal au cœur du massif des Alpilles avec ses traditions.

Occupé d'abord sur le piton rocheux du «vieux village» actuel, puis développé le long des routes départementales, le village d'Eygalières s'est ensuite développé sur le piémont non irrigué sous forme de maisons individuelles plus ou moins denses mais intégrées dans un environnement paysager et naturel préservé.

Il est installé aux confins de trois unités naturelles et paysagères :

- Le massif des Alpilles au sud
- Le Piémont au sud du Canal des Alpines
- La plaine agricole, irriguée au nord du Canal des Alpines.

- **Objectifs généraux**

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, la commune a précisé, les objectifs et les orientations générales qui portent les orientations stratégiques pour répondre aux enjeux

#### 1. Pour les espaces naturels,

- Reconnaître et entretenir les espaces naturels sensibles, accompagner leur fréquentation et leur occupation, afin d'en préserver la qualité et la biodiversité tout en permettant une gestion adaptée à leur bon épanouissement.
- Protéger les paysages naturels remarquables et les zones visuellement sensibles décrites dans la DPA
- Favoriser le séjour et la pratique touristiques dans le respect du territoire en faisant perdurer une approche originale du tourisme qui exclut les grands équipements en privilégiant l'accueil de proximité

#### 2. Pour les espaces agricoles,

- Protéger les activités agricoles et favoriser leur développement
- Préserver le milieu naturel lié aux activités agricoles en matière de biodiversité ainsi que les paysages associés (DPA)
- Contrôler et accompagner les activités compatibles avec le milieu et l'agriculture et l'environnement

#### 3. Pour la partie urbanisée,

- Limiter le développement urbain à l'enveloppe villageoise actuelle et anticiper les possibilités de densification des parcelles disponibles par la mise en place des moyens règlementaires correspondants (zones à densité variable, orientations d'aménagement et de programmation).
- Protéger le vieux village et lui garder toute authenticité
- Maintenir une qualité de vie basée sur la mixité sociale actuelle et sur la qualité de paysages « ordinaires » ouverts à préserver.

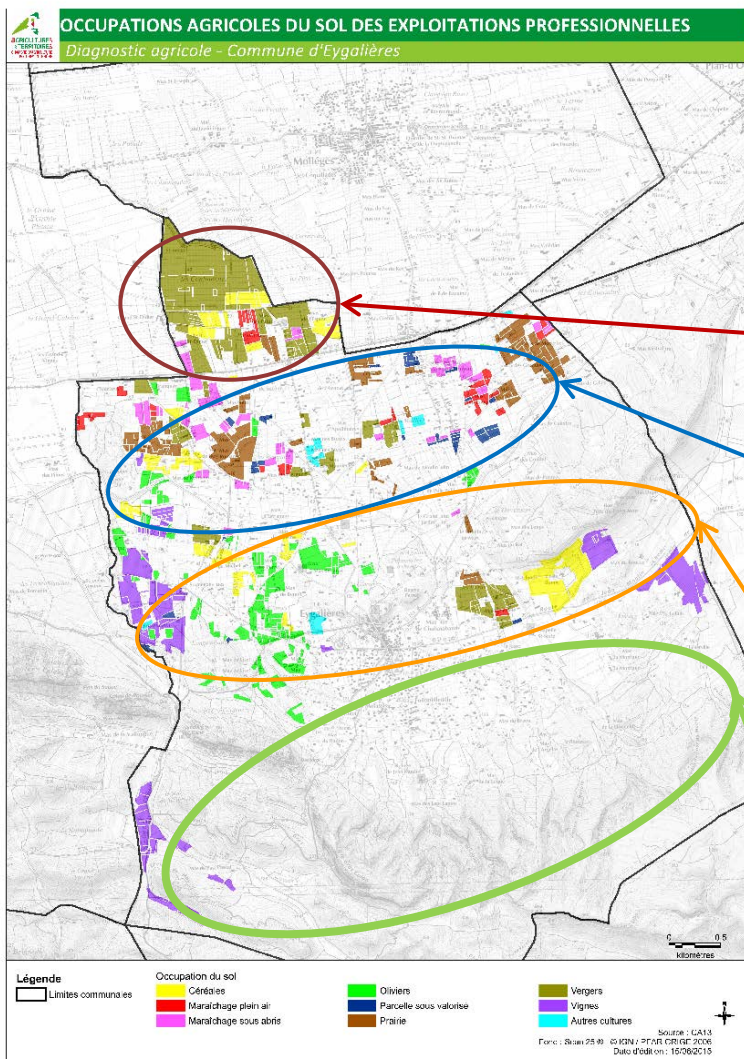
- Pour le centre du village d'Eygalières, conforter son rôle de centralité (économique, sociale, commerciale, de concentration des équipements) et faciliter son occupation.
- Pour la densification, constituer des espaces de transition vers les espaces agricoles et naturels en maîtrisant la densité et l'occupation du sol pour protéger les paysages, prévenir des risques (inondation, feux de forêts) et maintenir un équilibre social et fiscal.
- Renforcer les possibilités d'échanges et le maillage des voiries et modes doux (piétons, cycles) pour favoriser la fonctionnalité villageoise.
- Intervenir dans l'organisation générale et la forme du développement, sur la qualité des espaces publics et des équipements, autant d'éléments de confort de la vie quotidienne, ainsi que sur la localisation, les typologies d'habitat et les consommations énergétiques.

### 3.2 Les choix effectués pour les espaces naturels et les espaces agricoles

La commune a organisé ses choix autour des orientations suivantes :

- Reconnaître **les limites d'urbanisation** du territoire entre espaces construits et espaces naturels et agricoles : l'enveloppe urbaine existante est confortée en cohérence avec les zones de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles
- Mettre en œuvre les actions et prescriptions nécessaires à la **protection des ressources naturelles** et à la **prévention des risques et nuisances**
- Mettre en exergue les **éléments patrimoniaux et touristiques** : le vieux village, le patrimoine bâti d'intérêt local, le patrimoine végétal marqueur des paysages et les éléments fonctionnels pour les corridors écologiques
- Préserver et mettre en **valeur les grands paysages à travers les prescriptions de la DPA** (paysages naturels remarquables et construits, cônes de vue et zones visuellement sensibles)
- Reconnaître et maintenir, pour leur rôle en faveur du maintien et du renforcement de la biodiversité, **les massifs boisés, les ripisylves des cours d'eau et les activités agricoles.**
- Protéger **le canal d'irrigation des Alpines et les gaudres** pour garantir la pérennité des activités agricoles dépendantes de l'irrigation et protéger les milieux naturels et les paysages étroitement liés à ces éléments (ripisylves).
- Valoriser les **terres agricoles** et favoriser la prospérité l'agriculture

L'ensemble de ces axes structurants du PADD sont issus des réflexions menées par le conseil municipal et la commission d'urbanisme autour des démarches de conseil qui ont œuvrés tout au long de la démarche PLU.



**Secteur 1 : la plaine**

**Secteur 2 : Nord du canal des Alpines**

**Secteur 3 : le piémont**

**Secteur 4 : le massif des Alpilles**

Cette carte de synthèse des différentes occupations du sol des exploitations professionnelles d'Eygalières, issue du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture, atteste d'une traduction réglementaire différenciée entre les différents espaces agricoles :

- Espace du massif des Alpilles au sud, support d'activités de pastoralisme,
- Le piémont au sud du canal des Alpines, non irrigué et destiné à une agriculture de vignes et d'oliviers, d'amandiers. Cet espace est à protéger de la construction du fait de sa fragilité en termes de ressource en eau. Les nouveaux projets agricoles y sont acceptés au fur et à mesure de la validation des projets et par modification du document d'urbanisme.

### 3.3 Les choix effectués pour le village :

Pour bâtir le PADD sur les questions du développement de la zone urbaine la commune a débattu :

- des réalités sociales, économiques et fiscales de la commune
- des évolutions sociétales (dessalement des ménages, vieillissement, emprise de la voiture, ...)
- des limites actuelles du village et de sa densification

Les échanges ont été nombreux sur le sens à donner au développement et sur le maintien des limites de l'urbanisation actuelle, avec le maintien du projet de la zone économique au nord de la commune dans le prolongement de la ZA des Grandes Terres.

La commune affirme sa volonté pour la ville comme pour ses espaces de transition **de rechercher une organisation spatiale cohérente avec l'équilibre global de la commune et pour répondre aux besoins en logements des résidents permanents ainsi que des résidents secondaires qui participent pleinement au dynamisme de la commune.**

#### 3.3.1 Pour le centre du village et ses espaces de transition

- **Renforcer** l'image et le rôle de pôle du centre du village commerçant et actif en poursuivant une politique d'accueil d'habitants permanents au plus près de ce centre et des pôles d'habitat plus denses, mais aussi en permettant par une politique foncière active de faire évoluer les équipements publics à proximité de ce centre de vie.
- **Valoriser** l'identité patrimoniale du vieux village et du patrimoine d'intérêt local associé à l'histoire du territoire (vieux cimetière, moulin à vent, croix, lavoirs, ...)
- **Rendre accessible un habitat pour tous** dans un contexte de prix fonciers et immobiliers très fort à travers la poursuite d'une politique communale volontaire (acquisitions foncières, montage d'opérations avec des bailleurs, ...)
- Définir les options générales d'aménagement sur différents **secteurs à enjeux** du village pour encadrer et maintenir la forme et le contenu des programmes des projets privés qui pourraient s'y présenter.

*Les débats ont essentiellement porté sur les principaux lieux à enjeux : la Ferme, la Lèque, les Fontinelles, ... qui font d'ailleurs l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.*

- **Proposer une densification modulée selon les enjeux (risques, environnement Natura 2000, éloignement du centre, ...)** entre les différentes couronnes d'urbanisation existante autour du centre du village et des pôles d'habitat

*Aussi pour répondre aux préoccupations exprimées lors des débats, la possibilité de disposer de plus de droits à construire offerte aux propriétaires sera encadrée par des gabarits (hauteur, emprise au sol et espaces libres) et devra respecter le voisinage (ombres portées, en particulier ...).*

- **Tracer des limites d'urbanisation à partir des espaces déjà artificialisés** et ayant perdus leurs vocations naturelles destinées à protéger l'agriculture et les sites sensibles (paysages)

*On retrouve pour ce point les débats qui ont eu lieu sur la constructibilité des franges de la ville, le respect des ruptures des paysages. Le parti a été de conserver les limites des zones d'urbanisation du POS (zones U et NB) auxquelles ont été soustraites les zones de la transcription de la Directive Paysagère des Alpilles (zones visuellement sensibles, paysages naturels construits et remarquables, cônes de vue).*

### **3.3.2 Pour asseoir le développement économique de la ville**

---

La commune a fait le choix de poursuivre l'accueil des entreprises dans la continuité du document d'urbanisme précédent. La volonté affichée sur ce secteur est de poursuivre les acquisitions foncières déjà commencées en partenariat avec la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles compétente en matière de développement économique pour maîtriser l'urbanisation de la zone et les activités à y installer.

L'activité agricole est également un atout économique fort sur laquelle la commune souhaite asseoir son développement.

## 4 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation, assorties de leurs schémas d'aménagement, viennent préciser les intentions de la commune affirmées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. Proposées dans les zones destinées à l'urbanisation, leurs principes orientent le zonage et le règlement. Elles s'attachent à définir les grandes lignes des réalisations d'espaces publics et d'une intégration paysagère de qualité ainsi que l'ordonnancement et la programmation des constructions. La commune a décidé de l'élaboration de trois orientations d'aménagement :

Le site de La Ferme est un site à enjeux identifié dans les phases de diagnostic car il est peu bâti, d'une surface suffisante pour accueillir une opération d'aménagement d'ensemble, a proximité immédiate du centre et de ses aménités et en entrée de village.

Le site de La Lèque est un site arboré le long de l'avenue qui relie le centre-village avec des opérations d'habitat et l'EPHAD. Il possède des qualités paysagères et une densification et un parti d'aménagement à encadrer compte tenu du tissu pavillonnaire alentour.

Le site des Fontinelles est un terrain vierge à proximité directe d'une opération d'habitat social existante et présence l'opportunité de poursuivre la densification de ce secteur.

### 4.1 Les choix d'orientations d'aménagement et de programmation du secteur de La Ferme (UBb)

Le site concerné par le périmètre de l'OAP de La Ferme se situe dans un secteur stratégique pour le développement urbain de la commune, en position d'entrée de bourg à l'Est du centre-ancien, le long de la route d'Orgon.

Favorisé par sa position en entrée-centre village et de tous les équipements : ce secteur a tous les atouts et les qualités nécessaires pour accueillir un projet d'aménagement de qualité sans développer des problématiques de déplacements.

L'ensemble de ce secteur représente un potentiel foncier d'environ 25 700 m<sup>2</sup> (2,6 ha). Ce secteur permettrait d'accueillir environ 25 logements sur une surface nette de 6000m<sup>2</sup> soit une densité nette de 40 logements par hectare en moyenne.

Les principes retenus pour cette OAP sont :

- préserver les vues lointaines sur le village ancien et l'éperon rocheux en mettant en place des conditions d'implantation des constructions en recul depuis la voie et les hauteurs en rez-de-chaussée (zonage UBb)
- favoriser un habitat groupé et une mixité des formes urbaines, en habitat individuel groupé et habitat individuel en travaillant leur orientation pour favoriser le bioclimatisme
- favoriser l'intégration avec les bâtiments existants en particulier avec le bâtiment de la Ferme en maintenant des reculs des nouvelles constructions.
- mailler la partie ouest du centre villageois en complétant les voiries et cheminements doux et en les connectant avec celles déjà existantes

#### 4.2 Les choix d'orientations d'aménagement et de programmation du secteur des Fontinelles (UBd)

Le site concerné par le périmètre de l'OAP se situe dans un secteur stratégique pour le développement urbain de la commune, au sud-est du centre du village en zone urbaine.

De plus, ce secteur est positionné dans un quartier à vocation d'habitat, où la commune a déjà réalisé plusieurs opérations compactes et denses.

L'ensemble de ce secteur représente un potentiel foncier d'environ 7100 m<sup>2</sup> (0,7 ha). Ce secteur permettrait d'accueillir 25 logements : 20 logements en logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale soit une densité nette moyenne de 45 logements par hectare.

Les principes retenus pour cette OAP sont :

- prolonger l'opération d'habitat mixte des Fontinelles déjà existante en aménageant des parcelles libres à proximité pour conforter ce pôle d'habitat.
- assurer une mixité sociale avec des typologies de logements sociaux variées : logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété. Un emplacement réservé de mixité sociale vient renforcer la vocation de mixité de ce secteur.
- assurer la desserte de l'opération en cohérence avec les constructions existantes pour faciliter les circulations dans le secteur, en lien avec les emplacements réservés fixés.

#### 4.3 Les choix d'orientations d'aménagement et de programmation du secteur de La Lèque (UBd)

Le site concerné par le périmètre de l'OAP se situe dans un secteur stratégique pour le développement urbain de la commune, en piémont de l'espace boisé des Alpilles, le long de l'Avenue de la Lèque, au sud du centre-bourg.

L'ensemble de ce secteur représente un potentiel foncier d'environ 21 000 m<sup>2</sup> (2,1 ha). Avec une mixité de formes urbaines, en habitat individuel groupé au nord est et au sud et de l'habitat individuel au centre, ce secteur permettrait d'accueillir 35 logements environ sur une surface net de 1,1 hectare soit une densité nette moyenne de 35 logements par hectare.

Les principes retenus pour cette OAP sont :

- conforter le pôle d'habitat de l'avenue de la Lèque, déjà occupés par l'EHPAD, l'opération des Cadenières (logements locatifs sociaux) et l'opération d'accession sociale face à l'EHPAD en développant une opération sur les terrains libres à proximité
- préserver les masses végétales et alignements d'arbres existants pour la qualité paysagère du site mais également pour le confort d'été des futures habitations
- favoriser un habitat groupé et une mixité des formes urbaines, en habitat individuel groupé et habitat individuel en travaillant leur orientation pour favoriser le bioclimatisme
- favoriser l'intégration avec le mas existant en maintenant des reculs avec les futures constructions
- compléter le maillage de voiries du sud du territoire, particulièrement enclavé les jours de marché, avec un tronçon structurant au nord de l'OAP et avec un espace vert public à aménager.

## 5 Objectifs démographiques proposés dans le PADD et les réponses apportées par le PLU en terme de constructions de logements

### 5.1 Les données et les tendances

D'après les chiffres de l'INSEE, l'évolution de la population Eygaliéroise se fait selon trois périodes :

- 1968 à 2006 : croissance continue passant de 1 233 à 1 955 habitants. Ce qui fait environ +11 habitants par an ;
- 2006 à 2011 : diminution importante de la population : 1 955 à 1 752 habitants soit en moyenne - 40 habitants/an ;
- 2011 à aujourd'hui : reprise de la croissance, nouvelle augmentation de la population passant de 1 752 à 1 791 en 2014. Une moyenne de +13 habitants par an.

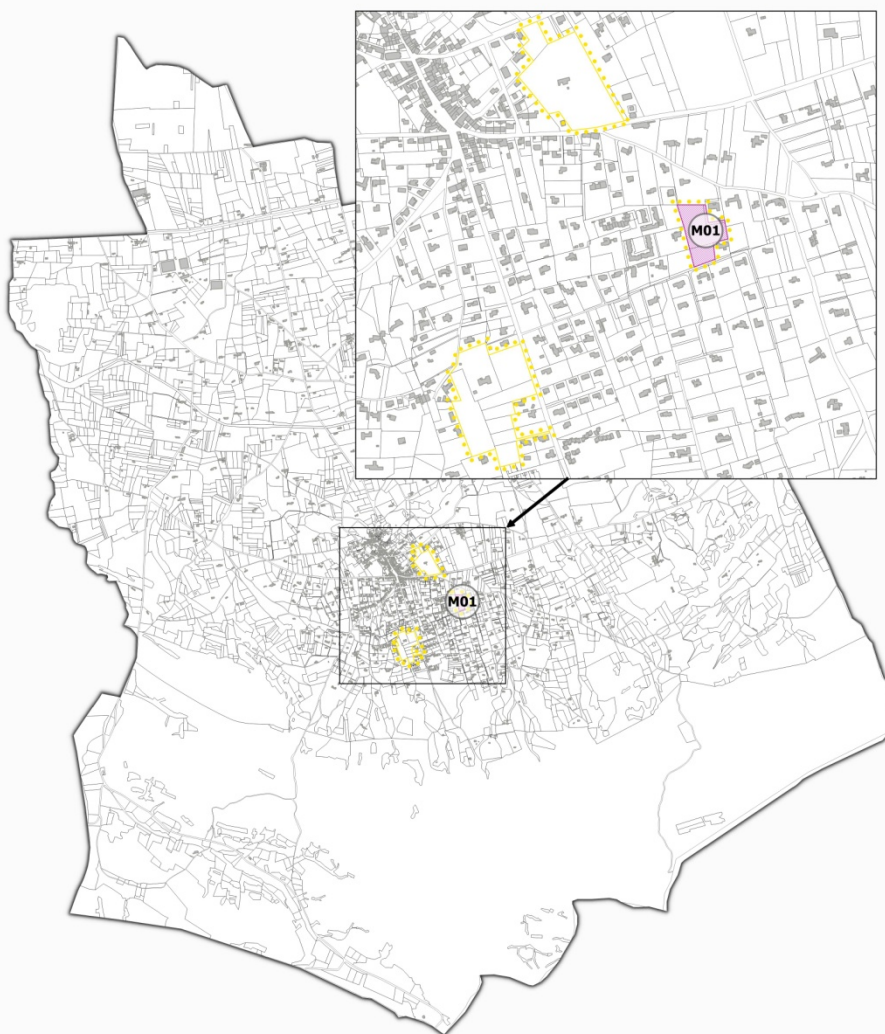
Ainsi, la commune d'Eygalières se démarque par la diminution de sa population entre 2006 et 2012. Cette régression s'explique par des aspects naturels et comparables au contexte général français tel que le vieillissement de sa population et la diminution de la taille des ménages. Il s'explique aussi avec un facteur particulier à la commune : la diminution du solde migratoire indiquant un ralentissement du nombre d'entrées sur le territoire. La courbe démographique tend à remonter depuis 2012 environ.

Comme l'exprime son PADD, la commune souhaite soutenir une croissance démographique maîtrisée avec un objectif de 400 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit 1,1% de variation annuelle de population. De ce fait la population communale serait de 2 200 habitants en 2030.

La densité moyenne actuelle est de 10 logements/ha en moyenne. L'objectif de la commune est de favoriser une augmentation de la densité moyenne en respectant l'identité communale :

- Avec des secteurs denses (opérations d'ensemble communales) en résidences principales avec une densité moyenne de 30 logements/ha pour 180 logements, soit un besoin en foncier de 6 hectares.
- Avec des secteurs peu denses (entre 5 et 15 logements / ha) : besoin de 14 hectares pour 120 logements La densité moyenne passerait ainsi de 10 à 15 logements par hectare (+50%) avec un besoin de foncier disponible de 20 hectares. La commune dispose de ce foncier disponible à l'intérieur de son enveloppe bâtie actuelle.

Eygalières - Mixité sociale et OAP



Prescription surfacique  
 ■ Logement social/mixité sociale  
 ■ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

0 500 1000 1500 m

Source : DGFiP, Analyse PLANED  
 Réalisation : PLANED - Juin 2016

planed  
 Planification et Développement

## 5.2 Mixité sociale

La mixité sociale à Eygalières est une politique déjà engagée par la municipalité avec le portage foncier de plusieurs tènements qui ont permis dans le temps de réaliser des opérations de logements sociaux (locatifs ou accession sociale) avec un parc de logements sociaux actuels de 115 logements soit près de 10% du parc de résidences principales.

Dans la continuité de cette politique engagée, le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion d'utiliser des outils de programmation de logements accessibles :

- avec des opérations sur des tènements publics en UBc : parcelles non bâties à proximité des Cadenières et projet Jacob
- avec des emplacements réservés de mixité sociale sur l'OAP des Fontinelles pour renforcer les orientations d'aménagement de ce secteur
- avec la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU pour permettre d'acquérir des tènements stratégiques pour le développement d'une offre de logements mixtes.

La mixité sociale à Eygalières est également soutenue à travers l'accueil de résidents secondaires et de ménages à haut revenus qui participent pleinement à l'activité économique de la commune et à la vitalité des projets publics.

## 5.3 Potentiel de logements par zones et densité.

L'analyse du foncier disponible et constructible (en dehors des aléas forts de risques) dans chaque zone, associée à la densité induite par le règlement du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le croisement des capacités des orientations d'Aménagement et de Programmation permet d'évaluer le nombre de logements potentiels en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et en respectant les caractéristiques (paysagères, raccordement aux réseaux, ...) de chaque

secteur.

	Surface brute disponible	Surface nette avec 20% EP ou OAP	Densité nette / ha	Nombre de logements
<b>Secteurs denses (PADD)</b>				
UA centre village (rehabilitations)				15
Total UBc denses	3,4	2,72	39	105
Total dense OAP La Lèque	1,4	1,12	31	35
Total dense OAP La Ferme	2,7	0,6	33	20
Total secteurs denses	7,5	4,9	35	175
<b>Autres secteurs peu denses (PADD)</b>				
Total autres	15,4	12,32	9	116
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>291</b>

Ce tableau retranscrit la volonté politique de traiter certains secteurs de manière différenciée pour poursuivre la production de logements permanents à proximité du centre de vie et en maîtrisant les opérations (foncier public, emplacements réservés de mixité sociale, OAP) aussi bien en terme de densité que de programmation de logements.

En cohérence avec le PADD, l'objectif est de produire 60 % des logements sur 30 % du foncier à bâtir dans les secteurs denses particulièrement pertinents de part leur localisation à proximité du centre de ville, des pôles de vie existants, ... Près de 85 % des objectifs de production de résidences principales se trouveraient sur ces espaces denses, qui auront une programmation maîtrisée et des prix accessibles (accession sociale, locatif social) pour permettre aussi d'éviter les mutations vers de la résidence secondaire pour maintenir une vie de village toute l'année.

La volonté politique est aussi de poursuivre l'accueil de résidents permanents ou non dans des secteurs moins denses.

## 6 Les choix retenus pour la délimitation des zones

Conformément aux choix énoncés dans le PADD, la commune affirme dans le zonage :

- des espaces naturels à préserver au sud et à l'est de la commune, 55 % du territoire
- des espaces agricoles à valoriser à l'est, à l'ouest et aussi au nord, qui représentent 39 % du territoire communal
- des zones urbaines et à urbaniser, qui se concentrent pour représenter 6 % du territoire communal.

Conformément à la Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles, des zonages spécifiques ont été inscrits pour transcrire la directive à l'échelle du PLU.

### 6.1 Les constats de l'évolution du zonage par rapport au POS de 1983

Pour le calcul des surfaces du POS, les zones NB sont incluses dans la zone U, les zones NA dans la zone AU dans le tableau.

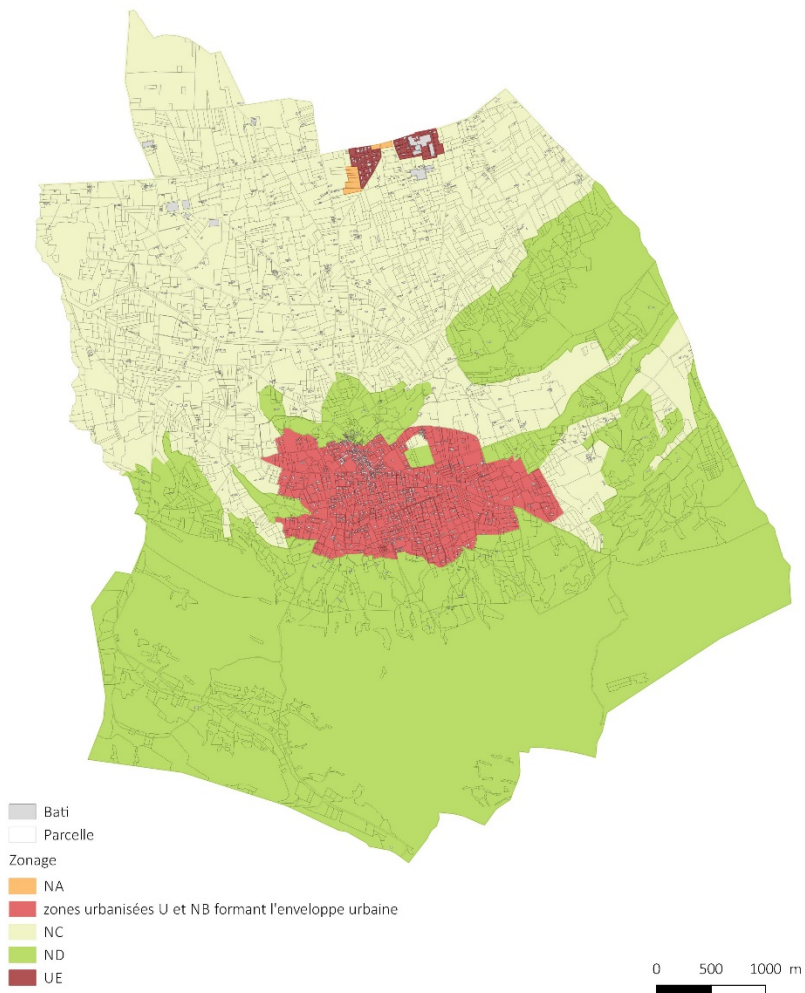
	POS		PLU		EVOLUTION	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
U	247	7 %	209	6 %	-37,5	- 15 %
AU	4	0 %	4	0 %	0	0
A	1376	40 %	1319	39 %	-57	- 4 %
N	1773	52 %	1864	55 %	91	+ 5 %

*NB : les limites communales n'ont pas évolué, le calcul avec le Système d'Information Géographique et le niveau de précisions s'améliorant, les données peuvent évoluer. En 2016, le territoire communal, selon les données cartographiques ferait 3396,45 ha (contre 3400,64 au POS).*

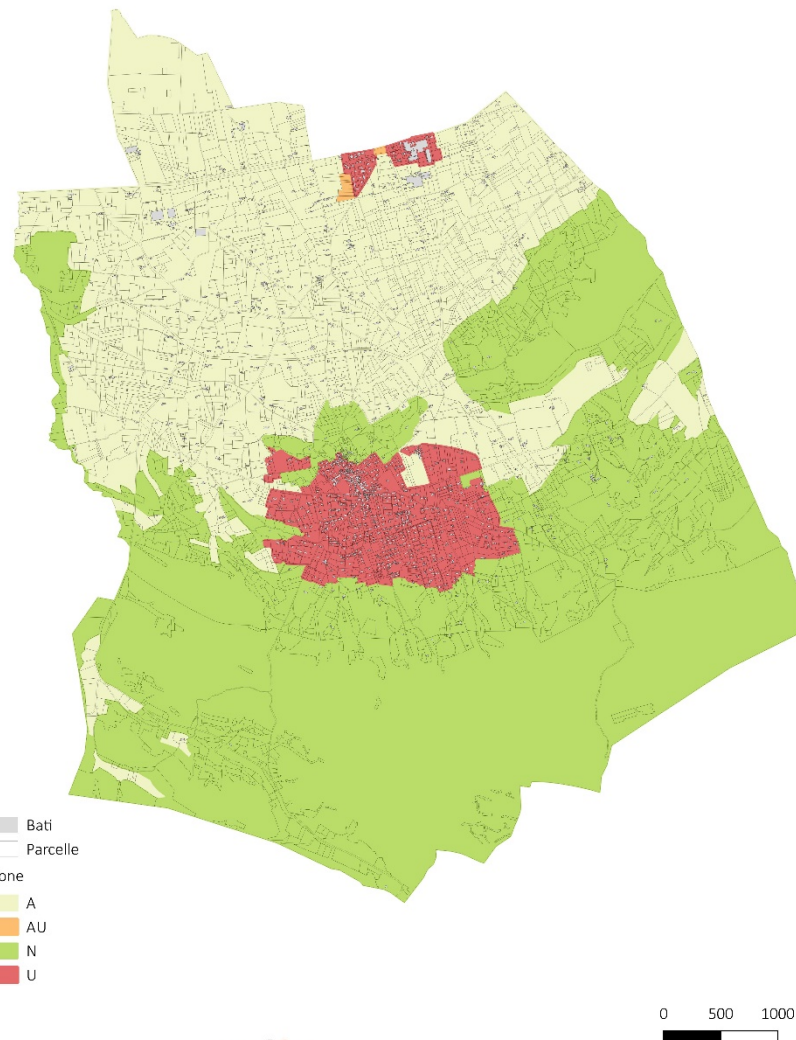
Cartes de synthèse du zonage du POS et du PLU.

Eygalières : Carte de synthèse PLU

Eygalières : Carte de synthèse POS



Source : DGFIP 2015, Geosoft  
Réalisation : PLANED - Juin 2016



Source : DGFIP 2015, PLANED  
Réalisation : PLANED - Juin 2016



## 6.2 Le village et ses extensions actuelles : les zones urbaines

Le constat des contours de l'urbanisation actuelle s'est traduit dans le zonage PLU par le classement en zones **U**.

La zone urbaine représente près de 210 ha, soit environ 6 % de la superficie communale.

Les zones urbaines diminuent de 37,5 ha (-15 %) par rapport au POS de 1983, soit 1 % de la surface communale.

Cette progression s'explique par le fait que certaines zones NB comptabilisées comme zones U de part leurs caractéristiques dans l'enveloppe urbaine au POS soient devenues des zones naturelles ou agricoles.

### 6.2.1 La zone UA : tissu dense en ordre continu

La zone **UA** représente 7 ha soit 3 % de la zone urbaine.

Elle est subdivisée en deux secteurs :

- le secteur **UAa** qui correspond au centre du village, classé en UA au POS (4,86 ha). Elle couvre actuellement 6,18 ha (3 % de la zone urbaine).

Son périmètre a donc été étendue de 1,32 ha à l'ouest sur le secteur d'équipements publics (école, cantine, salle des fêtes, ...)

Son règlement se rapproche du règlement du POS avec des principes d'alignement et de continuité du bâti par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

- le secteur **UAb**, d'une superficie de 0,92 ha (soit moins de 1% de la zone urbaine). Elle correspond à la zone UAa du POS (0,80 ha) et n'a donc pas été modifiée.

### 6.2.2 La zone UB

La zone **UB** couvre une surface de 70,66 ha soit plus de 33 % de la zone urbaine. Elle représentait 76 ha au POS, il y a donc eu une diminution de 7 %.

Elle est subdivisée en quatre sous-secteurs comme dans le POS :

- le secteur **UBa**, couvre 55,3 ha, soit 26 % de la zone urbaine. Il a diminué de 5,35 ha.

- le secteur **UBb**, couvre 6,8 ha, soit 3 % de la zone urbaine. Il a diminué de 3,5 ha.

- le secteur **UBc**, couvre 6,3 ha, soit 3 % de la zone urbaine. Il a augmenté de 1,4 ha.

- le secteur **UBd**, couvre 2,8 ha, soit 1,3 % de la zone urbaine. Il a été créé sur la base du secteur UBa du POS.

### 6.2.3 La zone urbaine de transition - UT

La zone **UT** couvre une superficie de 113 ha, soit 54 % de la zone urbaine.

Elle est subdivisée en cinq secteurs :

- le secteur **UT1**, qui couvre 9,8 ha soit 5 % de la zone urbaine.

- le secteur **UT2**, qui couvre 83,6 ha soit 40 % de la zone urbaine.
- le secteur **UT3**, qui couvre 17,7 ha soit 8,5 % de la zone urbaine.
- le secteur **UTr**, 0,85 ha soit 0,4 % de la zone urbaine.
- le secteur **UTh**, 1 ha soit 0,5 % de la zone urbaine.

Cette zone couvre principalement les anciennes zones NB du POS dans lesquelles la densité a été modulée en fonction des enjeux d'interface avec les espaces naturels (risque de feu de forêt, inondation, facteurs environnementaux).

#### 6.2.4 La zone urbaine économique - UE

---

La **zone UE** correspond aux espaces spécifiques réservés aux activités économiques. Elle couvre 16 ha soit 8 % de la zone urbaine. Elle correspond aux zones UE et UEa du POS (15,3 ha).

Elle comporte deux secteurs :

- le secteur **UEa** de 7,1 ha soit 3,4 % de la zone urbaine. Il correspond à la zone UE du POS.
- le secteur **UEb** de 8,8 ha soit 4,2% de la zone urbaine. Il correspond à la zone UEa du POS.

#### 6.2.5 La zone urbaine d'équipements publics – UP

---

La zone UP couvre 1,1 ha soit 0,5 % des zones urbaines. Elle correspond à un secteur NB du POS qui accueillent les équipements sportifs actuels (tennis, vestiaires) et qui est amené à se compléter avec une maison des sports en cours de réflexion pour assurer son intégration optimale par rapport au cône de vue de l'entrée ouest du village.

#### 6.2.6 La zone urbaine de cône de vue - Ucv

---

La zone Ucv permet la transcription graphique et réglementaire des dispositions relatives aux cônes de vue de la DPA. Cette zone correspond au secteur du stade et de l'aire de stationnement d'entrée de ville ouest. Elle couvre 2 ha soit moins de 1 % de la zone urbaine.

Tableau de bilan des zones urbaines.

PLU zonage	Surface (ha)	% de la zone urbaine	% de la superficie communale
<b>U</b>	<b>209,7</b>	<b>100 %</b>	<b>6,2 %</b>
<b>UA</b>	<b>7</b>	<b>3 %</b>	<b>0,2 %</b>
UAa	6,2	3 %	0,18 %
UAb	0,9	0,4 %	0,02 %
<b>UB</b>	<b>70,6</b>	<b>33 %</b>	<b>2,1 %</b>
UBa	55,3	26 %	1,7 %
UBb	6,7	3 %	0,2 %
UBc	6,3	3 %	0,2 %
UBd	2,8	1,3 %	0,08 %
<b>UT</b>	<b>113</b>	<b>54 %</b>	<b>3,3 %</b>
UT1	9,8	5 %	0,3 %
UT2	83,6	40 %	2,5 %
UT3	17,6	8,5 %	0,5 %
UTr	0,8	0,4 %	0,02 %
UTh	1	0,5 %	0,01 %
<b>UE</b>	<b>15,9</b>	<b>8 %</b>	<b>0,5 %</b>
UEa	7	3,4 %	0,2 %
UEb	8,8	4,2 %	0,3 %
UP	1,1	0,5 %	0,03 %
Ucv	2	1 %	0,06 %



### 6.3 Développement - Les zones à urbaniser

La zone à urbaniser représente 3,9 ha soit 0,1 % de la superficie communale et 1,8 % de l'enveloppe actuelle et future du village (U+AU).

Les zones d'urbanisation future n'ont pas évolué entre le POS et le PLU. Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue pour l'accueil d'habitat, elle est uniquement dévolue à l'extension de la zone d'activités des Grandes Terres existante.

#### 6.3.1 La zone 2AUe

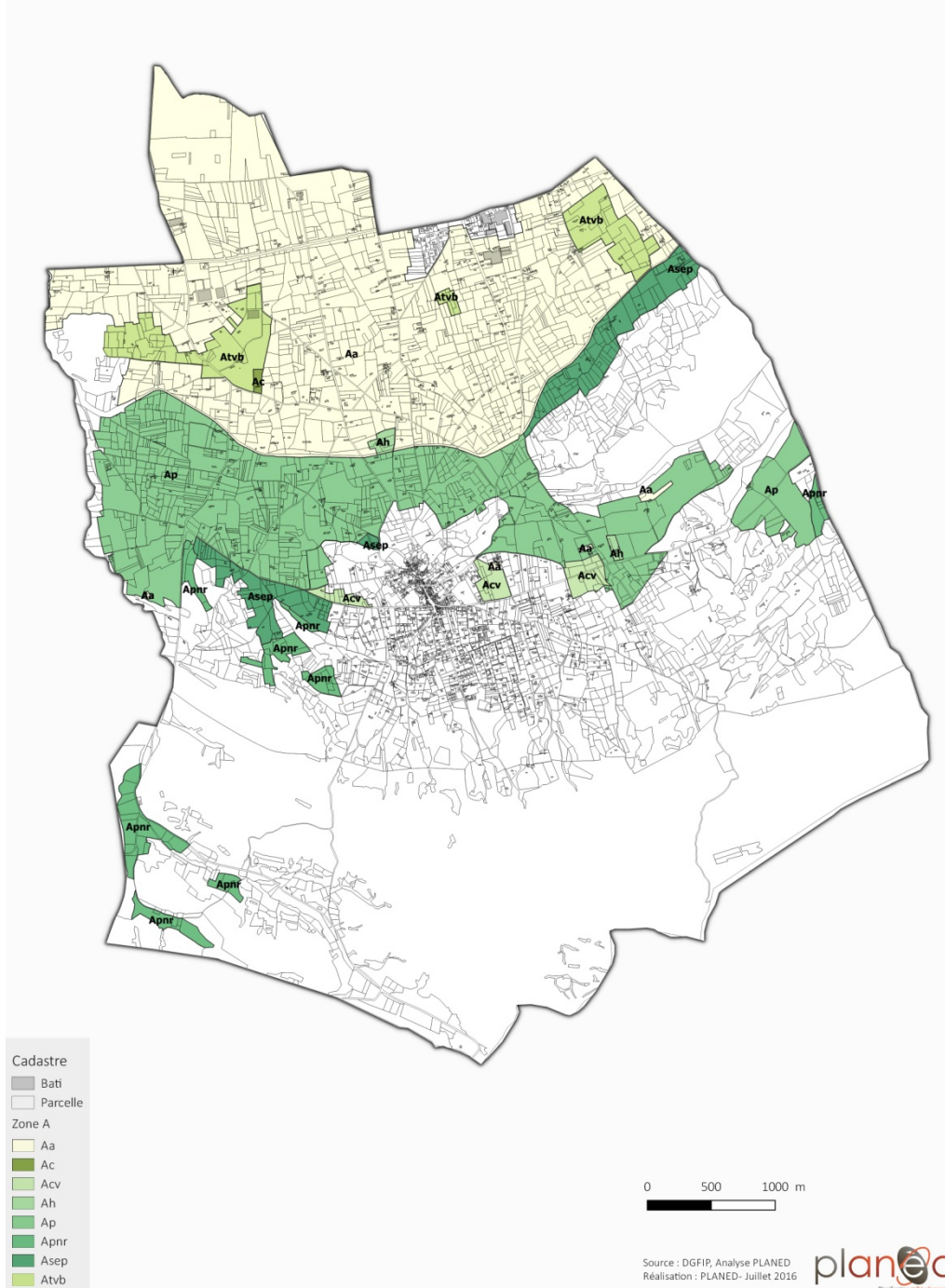
La zone **2AUe** est une zone d'urbanisation future à vocation économique. Elle couvre 3,9 ha et 100 % de la zone à urbaniser.

Cette zone était en NA au POS (3,9 ha). C'est la seule extension d'urbanisation du PLU d'Eygalières.

Son urbanisation est prévue à moyen terme dès que les acquisitions foncières seront formalisées. Une orientation d'aménagement et de programmation viendra définir les modalités d'urbanisation de cette zone lors de la modification ou de la révision du PLU.

Tableau bilan des zones à urbaniser.

PLU zonage	Surface (ha)	% de la zone à urbaniser	% de la superficie communale
AU	3,9	100 %	0,1 %
2AUe	3,9	100 %	0,1 %



## 6.4 Espaces naturels et territoire agricole

Le zonage agricole (A) couvre les espaces à vocation agricole et les espaces naturels correspondant au zonage N.

### 6.4.1 Zone A

La zone agricole représente environ 1 319 ha, soit plus de 39 % de la superficie communale. Elle a diminué de 57 ha, soit une diminution de 4 % entre le POS et le PLU.

La diminution des surfaces agricoles (zone A) n'est pas dû à une augmentation de l'urbanisation sur les zones agricoles mais à une prise en compte de la vocation naturelle de certains espaces qui étaient en zone NC du POS (ripisylve ouest et petit massif nord-ouest) notamment.

La zone agricole est divisée en 9 secteurs :

- **Aa**, pour les espaces agricoles non spécifiques, ils s'étendent sur 707 ha soit près de 54 % des zones agricoles.
- **Ap**, pour les espaces agricoles identifiés au sud du canal des Alpes à protéger pour les paysages typiques du piémont. Ils couvrent 405 ha soit presque 30 % des zones agricoles.
- **Acv**, pour les espaces compris dans le cône de vue de la DPA, les constructions nouvelles et les extensions sont interdites. Le maintien des haies est déterminant dans la composition du cône de vue et elles doivent être préservées par des prescriptions paysagères et environnementales (réservoir de biodiversité). Ils couvrent 17,3 ha soit 1,3 % de la zone agricole.
- **Apnr**, pour les espaces agricoles compris dans les paysages naturels remarquables de la DPA. Ils représentent 46,2 ha soit 3,5 % de la zone agricole.
- **Asep**, secteurs agricoles d'enjeux paysagers à protéger pour la qualité des sites et du paysage local délimités par les travaux de transcriptions de la DPA. Ils s'étendent sur 67,3 ha soit sur 5 % de la zone agricole.

- **Atvb**, pour les espaces inclus dans la trame verte et bleue identifiée. L'activité agricole doit y être préservée car elle pérennise la biodiversité présente. Le maintien des haies et le couvert végétal sont essentiels pour conserver les continuités écologiques. Aucune construction nouvelle n'y est admise, seules les extensions limitées sont autorisées. Ils couvrent 70,4 ha soit 5,2 % de la zone agricole.
- **Ah**, à vocation hôtelière où les hôtels-restaurants sont admis. Ce secteur est de 4,3 ha soit 0,3 % de la zone agricole.
- **Ac**, pour l'accueil de campings et où l'extension limitée des campings existants est admise. Il couvre 1,2 ha soit 0,1 % de la zone agricole. Le zonage en zone agricole reflète l'histoire de ce camping qui était anciennement un « camping à la ferme ». Il permettra éventuellement la reprise de l'activité par un exploitant agricole. La délimitation du secteur s'est faite conformément à l'enveloppe définie par le POS (zone NCc de 1,2 ha) et elle ne s'est donc pas étendue sur les zones agricoles aux alentours.

Tableau bilan des zones agricoles

PLU zonage	Surface (ha)	% de la zone agricole	% de la superficie communale
<b>A</b>	<b>1319</b>	<b>100 %</b>	<b>39 %</b>
Aa	740	53,6 %	21 %
Ap	405	30 %	11,9 %
Acv	17,3	1,3 %	0,5 %
Apr	46,2	3,5 %	1,4 %
Asep	67,3	5 %	2 %
Atvb	70,4	5,2 %	2 %
Ah	4,3	0,3 %	0,1 %
Ac	1,2	0,1 %	0,04 %

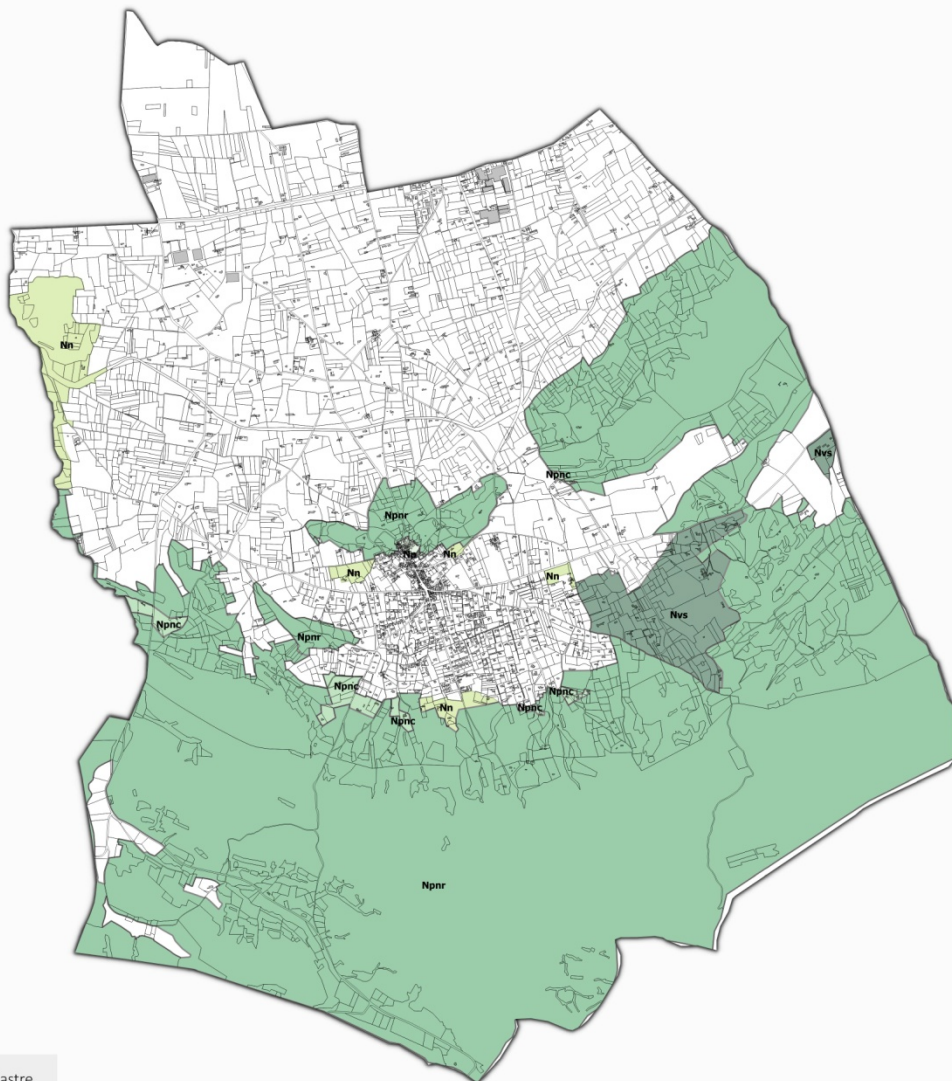
### 6.4.2 Zone N

La zone naturelle représente environ 1 864 ha, soit 55 % de la superficie communale. Elle a donc augmenté de 91 ha soit 5 % d'augmentation. Cette augmentation est notamment due au classement de certaines zones NB (comptabilisées au POS comme étant des zones urbaines), de certaines zones urbaines et agricoles en zone naturelle. Ceci notamment de part la retranscription des secteurs identifiés par la DPA.

La zone N distingue 5 secteurs :

- **le secteur Nn**, pour les espaces naturels sans spécificités, périphériques des zones urbanisées. Il représente 53,4 ha soit 2,9 % de la zone naturelle.
- **le secteur Npnr**, pour les espaces compris dans les paysages naturels remarquables de la DPA. Il s'étend sur près de 1712 ha et représente donc 92 % des zones naturelles de la commune.
- **le secteur Npnc**, pour les espaces compris dans les paysages naturels construits issus des travaux de transcription de la DPA. Il couvre 17,4 ha soit 1% des zones naturelles.
- **le secteur Nvs**, pour les espaces compris dans la zone visuellement sensible de la DPA. D'une superficie de 79,5 ha il représente 4,4 % de la zone naturelle.
- **le secteur Np**, correspond au village ancien sur l'éperon rocheux, a un rôle fort dans la qualité des sites et du paysage local. Il couvre 1,6 ha soit 0,1 % de la zone naturelle.

PLU zonage	Surface (ha)	% de la zone naturelle	% de la superficie communale
<b>N</b>	<b>1864</b>	<b>100 %</b>	<b>54,9 %</b>
Nn	53,4	2,9 %	1,6 %
Npnr	1712	92 %	50,4 %
Npnc	17,4	0,9 %	0,5 %
Np	1,6	0,1 %	0,05 %
Nvs	79,5	4,4 %	2,3 %

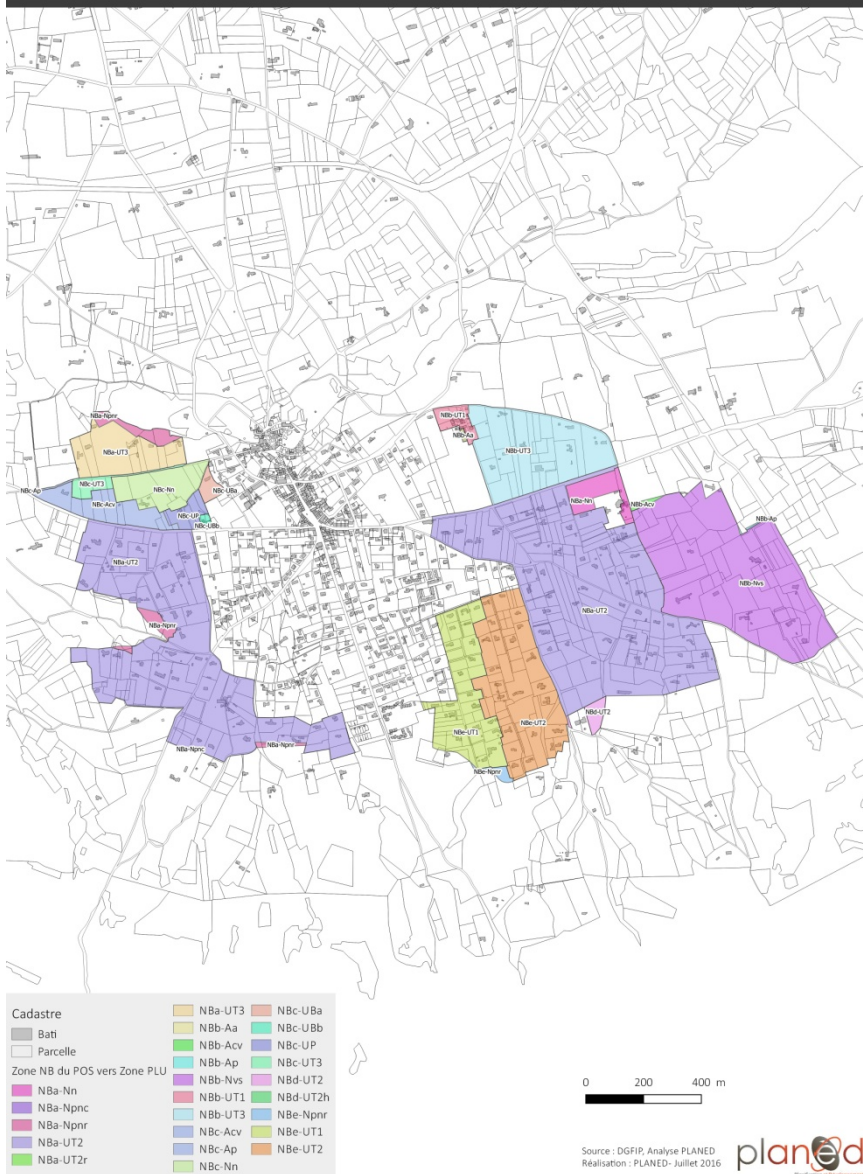


Cadastré  
 ■ Bati  
 □ Parcelle  
 Zone N  
 ■ Nn  
 ■ Np  
 ■ Npnc  
 ■ Npnr  
 ■ Nvs

0 500 1000 m

Source : DGFiP, Analyse PLANED  
 Réalisation : PLANED- Juillet 2016

Eygalières - Devenir des zones NB du POS



### 6.4.3 La suppression des zones NB du POS

Les zones NB du POS d'Eygalières ont été supprimées dans le Plan Local d'Urbanisme conformément à la législation en vigueur. Les zones NB du POS d'Eygalières sont définies comme : "cette zone concerne les terrains dont la vocation agricole n'a pas été reconnue et dont le caractère ne justifie pas leur maintien strict en l'état naturel mais qui en raison de la qualité des paysages et de l'absence d'équipements ne peuvent supporter qu'une urbanisation diffuse."

Le diagnostic territorial met en évidence les particularités des zones NB d'Eygalières : secteur occupé par des maisons individuelles à la densité assez faible et de grande qualité d'intégration paysagère et architecturale (haies d'essences variées pour les clôtures, ...). Cette analyse a permis de définir une enveloppe urbaine incluant ces zones NB avec celles déjà en zones U du POS.

Pour transcrire la Directive Paysagère des Alpilles, les secteurs NB incluent dans les périmètres de l'orientation 2 de la DPA ont été reclassés en zones N ou A, selon la vocation des sols.

Le tableau ci-dessous et la carte ci-contre font le bilan du devenir de ces zones NB.

POS	PLU	Surface en ha
NB	U	114
NB	A	4
NB	N	32

Les zones NB du POS sont devenues :

- Aa, Acv, Ap
- Nn, Npnr, Npnc
- UBa, UBb,
- UP,
- UT

Tableau de synthèse des zones du PLU

PLU zonage	Surface (ha)	% de la superficie communale
<b>U</b>	<b>209,7</b>	<b>6,20%</b>
<b>UA</b>	<b>7</b>	<b>0,20%</b>
UAa	6,2	0,18%
UAb	0,9	0,02%
<b>UB</b>	<b>70,7</b>	<b>2,10%</b>
UBa	55,3	1,60%
UBb	6,7	0,20%
UBc	7	0,20%
UBd	1,5	0,04%
<b>UT</b>	<b>113</b>	<b>3,30%</b>
UT1	9,8	0,30%
UT2	83,6	2,50%
UT3	17,6	0,50%
UTr	0,8	0,02%
UTh	1	0,02%
<b>UE</b>	<b>15,9</b>	<b>0,50%</b>
UEa	7	0,20%
UEb	8,8	0,30%
UP	1,1	0,03%
Ucv	2	0,06%
<b>AU</b>	<b>3,9</b>	<b>0,10%</b>
2AUe	3,9	0,10%

PLU zonage	Surface (ha)	% de la superficie communale
<b>A</b>	<b>1319</b>	<b>39%</b>
Aa	707	21%
Ap	405	11,90%
Acv	17,3	0,50%
Apnr	46,2	1,40%
Asep	67,3	2%
Atvb	70,4	2%
Ah	4,3	0,10%
Ac	1,2	0,04%
<b>N</b>	<b>1864</b>	<b>54,90%</b>
Nn	53,4	1,60%
Npnr	1712	50,40%
Npnc	17,4	0,50%
Np	1,6	0,05%
Nvs	79,5	2,30%
<b>Total</b>	<b>3395,7</b>	<b>100%</b>

## 7 Les choix retenus pour le règlement

### 7.1 Les zones urbanisées et à urbaniser

#### 7.1.1 Les zones urbaines

Le règlement des zones U distingue :

- La **zone UA** caractérise le centre ancien de la commune. Il s'agit d'y valoriser le centre ancien ainsi que de permettre l'accueil de nouveaux équipements publics ou d'aménager les équipements existants en fonction de la nouvelle population. Elle est affectée principalement à de l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel afin de maintenir un centre urbain mixte. Elle se caractérise par une implantation dense et continue à l'alignement des voies le plus souvent.

Elle comporte deux sous-secteurs :

- un secteur **UAa**, de hauteur égale à la moyenne des immeubles existants dans le même alignement. Il s'agit de maintenir la forme urbaine du village. Ce secteur a fait l'objet d'une extension par rapport au POS afin d'intégrer le secteur des équipements publics et notamment l'école à l'ouest.
- un secteur **UAb**, qui se différencie principalement par la hauteur des constructions, elle ne pourra excéder 7 mètres. La hauteur est plus faible que sur le secteur UAa car la DPA a délimité des cônes de vue sur le village ancien. Les constructions doivent s'implanter en limite des emprises publiques.

Cette zone correspond aux anciennes zones UA et UAa du POS et conserve l'esprit des règles que ce dernier avait édicté et ce afin de préserver le centre du village.

Dans cette zone, afin de conserver les caractéristiques du tissu bâti du centre ancien d'Eygalières :

- les implantations en ordre continu et dans le prolongement de l'existant ou en limite par rapport aux voies sont la règle,
- l'emprise au sol n'est pas règlementée
- une attention particulière a été portée à la rédaction de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions afin de préserver l'ambiance du village.

- La **zone UB**, couvre essentiellement des quartiers d'habitat individuel. Il s'agit de densifier à proximité du centre de vie en adéquation avec les différents pôles d'habitat. Elle est affectée principalement à l'habitat, qu'il soit individuel ou groupé. Elle comprend quatre secteurs :
  - **UBa** et **UBb** destinés à recevoir de l'habitat individuel. L'emprise au sol y est de 15 % et le coefficient de végétalisation est fixé à 40 %.
    - Sur le secteur **UBa** il y a une forte augmentation des droits à bâtir par rapport aux anciennes zones UB du POS qui fixait un COS à 0,2. Les constructions actuelles ont une emprise au sol moyenne de 8 %. La hauteur maximale des constructions est de 6 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faîtage. Ce secteur est soumis aux différents aléas inondation par ruissellement collinaire.
    - Sur le secteur **UBb** il y a également une augmentation des droits à bâtir puisque le COS était de 0,2 et l'emprise au sol moyenne y est de 10 %. La hauteur

des constructions est fixée à 3,50 mètres à l'égout du toit et 5 mètres au faîtage. La hauteur en rez-de-chaussée est imposée afin de maintenir la perception depuis la route du vieux village. Cette prescription est reprise dans l'OAP de La Ferme qui se situe sur ce secteur. L'OAP prévoit également le maintien d'un espace de recul des constructions à l'arrière de la maison existante.

- Le secteur **UBc** est à vocation d'habitat groupé et d'équipements publics (établissement d'accueil médicalisés pour personnes âgées). Le périmètre de ce secteur a été entendu par rapport à celui du POS afin de poursuivre la densification de certains tènements stratégiques et maîtrisés. Il est de densité plus forte. En effet, le règlement prévoit la possibilité d'implantation en limite séparative, l'emprise au sol n'est pas réglementée et la hauteur des constructions est portée à 9 mètres.

- Le secteur **UBd** est destiné à recevoir de l'habitat groupé. C'est un secteur de densité moyenne à forte avec un coefficient d'emprise au sol de 30 % et une hauteur des constructions fixée à 8 mètres en tout point. Il y a donc une augmentation des droits à bâtir par rapport aux anciennes zones UBa (COS de 0,2) sur des terrains non bâtis à proximité des pôles d'habitat existants. Ceci permet de compléter le maillage de voiries au sud-ouest du village ce qui est particulièrement nécessaire les jours de marché où le sud de la commune est enclavé.

Le secteur UBd concerne 2 secteurs spécifiques, également encadrées par des OAP : La Lèque et les Fontinelles.

L'OAP de La Lèque vient notamment définir les conditions d'insertion paysagères et d'implantations du bâti. L'OAP des Fontinelles définit également la programmation attendue en matière de mixité sociale, appuyée par un emplacement réservé de mixité sociale.

- **La zone UT**, correspond aux zones urbaines de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels (anciennes zones NB du POS) et qui est subdivisée en cinq secteurs :

- **UT1**, au sud de l'ancienne zone NBe du POS, lorsque le secteur est desservi par les réseaux publics d'assainissement eaux usées. Il concerne également le hameau des Chabauds (ancienne zone NBb). L'emprise au sol est fixée à 10 % de la surface du terrain d'assiette, la hauteur est fixée à 7 mètres et le coefficient de végétalisation est de 40 % de l'unité foncière. Comparativement aux anciennes zones NB du POS, il y a une importante augmentation des droits à bâtir puisque le COS y était de 0,1 et la surface minimale des terrains pour être constructibles était de 2 000m<sup>2</sup>. Les constructions actuelles ont une emprise au sol moyenne de 5 %.

- Le secteur **UT2** est de densité moindre. En effet, il correspond à la zone NB du POS partiellement desservie par les réseaux collectifs d'assainissement. Ainsi le secteur est en assainissement non collectif ce qui nécessite de fait une surface minimale non bâtie pour l'installation de dispositifs autonomes. Le secteur bénéficie d'une bonne aptitude des sols pour recevoir de tels dispositifs. Ce choix de l'assainissement non collectif se justifie par le fait que la desserte par les réseaux publics serait trop coûteuse pour la collectivité.

La moindre densité de ce secteur se justifie également par le fait qu'il s'agit d'un secteur d'interface avec les massifs forestiers, affecté par des indices F1 (aléa exceptionnel à fort) et F2 (aléa fort à modéré) du risque feux de forêts. Il est également soumis aux différents aléas d'inondation par ruissellement collinaire.

Cependant, le PLU prévoit une augmentation des droits à bâtir avec une emprise au sol à 5 % (le coefficient de végétalisation est fixé à 50 %). En effet, le COS de la zone NB sur ce secteur était de 0,075 et la surface minimale des terrains constructibles était de 4 000m<sup>2</sup>. L'emprise au sol moyenne des constructions actuelles est de 3 %.

- Le secteur **UT3** est de faible densité et en assainissement autonome. Il correspond aux anciennes zones NBa et NBb du POS non desservie par les réseaux

d'assainissement collectifs. De même que pour le secteur UT2, le raccordement au réseau public serait trop coûteux pour la collectivité.

Le secteur est soumis aux aléas faible et modéré d'inondation par ruissellement collinaire ainsi qu'à l'indice F2 de feux de forêts. De plus, il s'agit d'un secteur de forte visibilité sur le vieux village en entrée est et ouest du village (limitation de la hauteur à 7 mètres maximum).

Ceci justifie une faible densité avec un coefficient d'emprise au sol fixé à 2,5% (le coefficient de végétalisation est fixé à 60 %). Cependant, le PLU augmente les droits à bâtir par rapport au POS qui déterminait un COS de 0,3 et une surface minimale des terrains de 10 000m<sup>2</sup>. Actuellement, les constructions ont une emprise au sol moyenne de 2 %.

- **UTh**, anciennement une zone NBd du POS, le secteur n'est pas desservi par les réseaux collectifs d'assainissement. Toutefois l'activité hôtelière existante est à pérenniser. Il s'agit donc d'un secteur à vocation d'hôtellerie où est autorisée l'extension des constructions existantes à usage d'hébergement hôtelier et de restaurant dans la limite maximale de 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 15 chambres maximum par établissement.

- **UTr** est dans le même esprit puisqu'il s'agit d'une ancienne zone NBa non desservie par les réseaux collectifs d'assainissement avec des activités de restauration existante à pérenniser. Le règlement y prévoit uniquement l'extension des constructions existantes à usage de restaurant, dans la limite maximale de 30% de la surface de plancher existante.

Pour ces deux sous-secteurs l'emprise au sol est fixée à 20%, la hauteur des constructions est fixée à 9 mètres et le coefficient de végétalisation définit à hauteur de 50% de l'unité foncière.

- **Le zonage UE** correspond à la zone d'activités des Grandes Terres située en bordure Sud de la RD 99 au Nord de la commune. Il concerne des terrains équipés à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Il s'agit de poursuivre la qualification de la zone (espaces publics, aménagements, signalétique, entrées de zone, façades...), en garantissant son intégration et sa qualité paysagère et environnementale (risques, pollution des sols, biodiversité, gestion des déchets) tout en favorisant la production d'énergie solaire sur les bâtiments industriels et artisanaux à l'image de l'entreprise RICHEL.

Il comprend deux secteurs :

- **UEa**, ancienne zone UE du POS
- **UEb**, ancienne zone UEa.

Ils ont une vocation économique et sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales. L'extension des habitations existantes est limitée à 120m<sup>2</sup> de surface de plancher et les seules constructions à usage d'habitation autorisées sont celles nécessaires au fonctionnement d'un des établissements de la zone, elles sont de 60m<sup>2</sup> maximum et doivent être intégrées à la construction principale. La hauteur maximale est de 10 mètres.

La seule distinction entre les deux secteurs est l'emprise au sol qui n'est pas réglementée dans la zone UEa et qui est fixée à 60 % dans la zone UEb.

- **La zone UP**, pour les espaces ouverts identifiés pour leur intérêt sur la qualité des sites et du paysage local. Elle est principalement destinée à recevoir des établissements et des installations sportives ainsi que les constructions de service public et d'intérêt collectif en fonction de l'accueil de nouveaux habitants.

En l'absence d'indication sur les planches graphiques précisant les marges de recul, celles-ci ne sont pas réglementées tout comme l'emprise au sol. La hauteur

maximale des constructions est fixée à 8 mètres.

Au POS, il s'agissait d'une zone NBc.

- **La zone Ucv**, pour les espaces compris dans le cône de vue de la DPA. Il s'agit du secteur du stade pour lequel seuls les aménagements et modifications des aires de stationnement ouvertes au public et des installations sportives existantes sont autorisés. Elle est complétée par un secteur Acv pour la vue d'approche.

### 7.1.2 Les zones à urbaniser

---

Le zonage comporte un seul secteur de zone à urbaniser, la **zone 2AUe**. Il s'agit de permettre l'extension de la zone d'activité existante sur 3 hectares. Des projets d'acquisitions foncières sont en cours pour une opération d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage publique (commune / CCVBA).

C'est donc actuellement une zone d'urbanisation future à caractère strict. Elle n'est pas équipée et elle est destinée à une urbanisation différée pour des activités et des équipements publics nécessités par la présence de zones d'activités voisines.

Les conditions d'aménagement de cette zone seront fixées ultérieurement par modification ou révision du PLU. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une ou plusieurs opérations d'ensemble impliquant une procédure de mutualisation et / ou de prise en charge par le(s) opérateurs des équipements et dessertes du secteur en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation.

Aucun règlement n'y est défini pour le moment.

## 7.2 La zone agricole

Le principe général du règlement de la zone agricole précise que les seules constructions autorisées sont celles :

- qui sont nécessaires à l'exploitation agricole,
- qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans tous les cas, les utilisations du sol autorisées ne doivent pas nuire au fonctionnement de l'exploitation ou à la qualité du site.

L'emprise au sol n'est pas règlementée.

Les implantations respectent les reculs délimités sur les documents graphiques et à défaut, respectent un recul de 5 mètres par rapport aux emprises publiques.

- Le **secteur Aa**, pour les espaces agricoles non spécifiques de la plaine irriguée. Le règlement y autorise :
  - les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, qu'elles soient à usage d'habitation ou fonctionnelles,
  - l'aménagement dans les volumes existants sans création de logement dès lors que les bâtiments jouxtent le bâtiment à usage d'habitation. Ainsi que les extensions mesurées dans la limite maximale de 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 300m<sup>2</sup> maximum,
  - l'extension des constructions existantes hors habitation dans la limite de 30% de surface de plancher, cette règle pourrait permettre à des constructions à un autre usage qu'agricole d'évoluer.
  - le « camping à la ferme » sur des terrains de moindre valeur agricole,
  - les annexes et les piscines.

Les hauteurs totales des constructions sont limitées à 8 mètres pour les habitations et à 12 mètres pour les autres constructions.

- Le **secteur Ap**, pour les espaces agricoles identifiés au sud du canal des Alpines à protéger pour les paysages typiques du piémont. Il s'agit de secteurs non irrigués destinés à recevoir des projets agricoles structurants et spécifiques (poches dans le secteur Aa). Y sont autorisés :
  - l'aménagement dans les volumes existants sans création de logement dès lors que les bâtiments jouxtent le bâtiment à usage d'habitation. Ainsi que les extensions mesurées dans la limite maximale de 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 300m<sup>2</sup> maximum,
  - l'extension des bâtiments à caractère fonctionnel, autre qu'à usage d'habitation, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole,
  - les piscines.

Ces règles s'appliquent également dans les secteurs **Asep**, secteurs agricoles d'enjeux paysagers à protéger pour la qualité des sites et du paysage local délimités par les travaux de transcriptions de la DPA ; et les secteurs **Atvb** pour les espaces inclus dans la trame verte et bleue identifiée. L'activité agricole doit y être préservée car elle pérennise la biodiversité présente. Le maintien des haies et le couvert végétal sont essentiels pour conserver les continuités écologiques. Ainsi, dans ces secteurs aucune construction nouvelle n'y est admise, seules les extensions limitées sont autorisées.

- Pour le **secteur Ah**, il s'agit de pérenniser l'activité hôtelière existante en cohérence avec le tissu agricole avoisinant. Il s'agit de conforter la vocation agricole de ce secteur tout en y reconnaissant et en permettant l'évolution de l'activité hôtelière existante. Y sont notamment autorisées les extensions

mesurée des constructions existantes à usage d'habitation sans création de logements supplémentaires, l'extension des bâtiments fonctionnels nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que l'extension des constructions à destination d'hébergement hôtelier dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et de 15 chambres maximum.

- Le **secteur Ac** autorise uniquement l'extension du camping existant à la date d'approbation du P.L.U, n'entraînant pas un nombre total d'emplacements supérieur à vingt cinq (25).
- Le **secteur Apnr** correspond aux espaces agricoles compris dans les paysages naturels remarquables de la DPA. Le règlement y autorise les extensions de l'habitation comme siège d'exploitation dans la limite maximale de 20% de la surface de plancher existante et dans la limite de 200m<sup>2</sup> maximum, ainsi que les constructions techniques nécessaires à l'exploitation.
- Pour le **secteur Acv** relatif aux espaces compris dans le cône de vue de la DPA autour de la Chapelle Saint Sixte, les constructions nouvelles et les extensions sont interdites. Sont seules autorisées la réalisation et les aménagements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif pour le fonctionnement des établissements patrimoniaux (aires de stationnement ouvertes au public).

Dans tous les secteurs, l'ensemble de ces implantations ne doit pas nuire au fonctionnement de l'exploitation ni à la qualité du site.

### 7.3 Les zones naturelles

Le règlement des zones naturelles interdit toutes constructions et aménagements, sauf ceux nécessaires aux exploitations agricoles et forestières ou qui sont utiles aux services publics ou d'intérêt collectif compatibles avec les caractéristiques de la zone et en démontrant l'absence d'alternative sur un autre site.

Des restrictions dues à la Directive Paysagère des Alpilles ont été insérées (Npnr, Npnc, Nvs).

Des possibilités d'évolution des habitations existantes dans certaines zones naturelles ont également été autorisées sous conditions.

Dans les secteurs Nn, Npnc et Nvs sont admises les extensions mesurées des habitations existantes dans la limite de 20 % de la SDP et de 300m<sup>2</sup> de SDP maximum sans création de logements supplémentaires. De plus, dans le secteur Nvs l'extension des constructions à usage d'hébergement touristique sont autorisées dans la limite de 30% de SDP et de 15 chambres maximum.

Dans le secteur Npnr, les extensions mesurées des habitations existantes devront se faire dans la limite maximale de 20% de la SDP et de 200m<sup>2</sup> de SDP. De plus, y sont autorisés les abris légers non pérennes et démontables, relatifs aux activités de pastoralisme.

Le secteur Np admet la réhabilitation et l'extension des constructions à usage d'habitation existantes.

L'emprise au sol n'est pas réglementée. Les implantations respectent un recul de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques. Les hauteurs à l'égout du toit des constructions éventuelles sont limitées à 8 mètres.

## 7.4 Pour l'ensemble des zones

---

### 7.4.1 Accès et voirie

---

Pour toutes les zones, le règlement précise que les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste, piétonnière et celle des personnes à mobilité réduite.

### 7.4.2 Desserte par les réseaux

---

Un schéma directeur d'assainissement (eaux usées) est en cours d'élaboration. L'annexe sanitaire synthétise les enjeux pour le PLU.

En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif est admis sous réserve de l'aptitude des sols dans le respect du zonage d'assainissement (annexé au PLU) et conformément à la réglementation en vigueur. En cas de mise en service d'un tel réseau le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire.

Les éléments clés liés à l'eau potable sont repris dans l'annexe sanitaire correspondant.

Le zonage d'assainissement pluvial a été réalisé. L'annexe sanitaire reprend les enjeux de la collecte des eaux pluviales au regard du PLU.

### 7.4.3 Les articles 15 et 16

---

L'article R\*123-9 du Code de l'Urbanisme propose d'inclure 2 articles supplémentaires dans le règlement d'un PLU :

« 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ; 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. »

Le Plan Local d'Urbanisme d'Eygalières n'entend pas réglementer ces domaines

## 8 Justifications au regard de l'environnement

### 8.1 Biodiversité, milieux naturels et TVB

Eygalières - Synthèse TVB

La commune d'Eygalières, située au cœur du massif des Alpilles, présente une mosaïque de milieux naturels et agricoles remarquables.

Le diagnostic du PLU laisse apparaître les éléments clés du territoire qui doivent être intégrés dans le projet politique et permettre ainsi de conserver le cadre de vie remarquable de la commune.

La commune s'est appuyée sur cette richesse pour développer un projet intégrant la biodiversité au cœur de son parti d'aménagement. Quelque soit le secteur ou la vocation des sols prévue, la biodiversité a été intégrée comme élément de base à la décision :

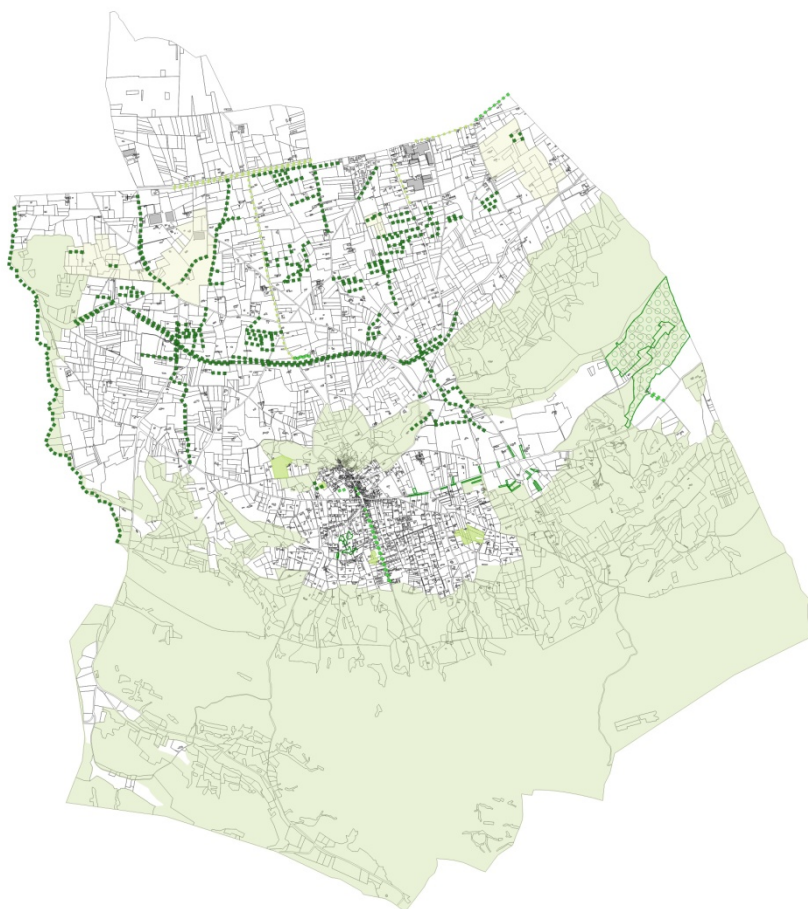
- Sur les secteurs agricoles, les parcelles présentant un intérêt écologique majeur ont été classées en A TVB permettant d'interdire l'installation de siège d'exploitation ou de serres.

En parallèle, les haies présentant une hétérogénéité d'essences et de taille ont été classées en L. 123-1-5 III 2° permettant de les maintenir en l'état tout en laissant place à des mesures d'entretien.

- Sur les secteurs naturels, une réduction de 30 ha des zones NB a été consentie permettant de redonner une vocation naturelle à des secteurs pouvant être urbanisés sous conditions dans le POS actuel.

Les cours d'eau et les canaux présentent une marge de recul sur l'ensemble de la commune pour s'assurer que les secteurs de respiration des cours d'eau (ripisylve incluse) soient préservés de toute artificialisation.

- Dans les secteurs urbanisés, un certains nombres d'éléments boisés d'un seul tenant ou les alignements d'arbres remarquables ont également été classés soit en EBC soit



Cadastre		Prescription linéaire	
Parcelle		●●●● Espace boisé classé- Alignement d'arbres- au titre de la DPA	
Bati		●●●● L123.1.5 III 2° au titre du patrimoine eco-paysager	
Zone		●●●● L123.1.5 III 2°- Alignement d'arbres- au titre de la DPA (hors périmètre)	
Atvb		Prescription surfacique	
N		EBC	
		L123.1.5 III 2°	

0 500 1000 m

Source : DGFiP, Analyse PLANED  
Réalisation : PLANED- Juillet 2016

en L. 123-1-5 III 2° pour s'assurer que ces éléments soient pérennisés sur la commune.

- Dans les secteurs à densifier, le traitement végétalisé des clôtures (intégrant une nécessité de diversité d'essences), la limitation de l'artificialisation des parcelles avec un taux de végétalisation obligatoire des parcelles à 80 %, et le traitement des voiries permettant de limiter l'artificialisation au strict enrobre sont autant d'éléments favorisant la végétalisation des espaces à densifier et donc l'intégration de la biodiversité ordinaire.
- Sur les secteurs situés en zone N2000 directive oiseaux, même si une constructibilité a été permise dans le cadre du PLU, elle a été fortement réduite au regard du POS. De plus, certaines conditions ont été rajoutées afin de s'assurer que l'incidence sur le périmètre concernée sera négligeable :
  - Un taux de végétalisation des parcelles concernées de 80 %
  - Des demandes quant à la nature des séparations de parcelles avec mise en place de haies végétalisées, présentant des essences locales et une diversité de strates afin de mettre en place des conditions favorables au déplacement d'une majorité d'espèces.
  - Une planche spécifique dans le zonage, avec un renvoi vers une annexe demandant une réflexion sur la saisonnalité des travaux et une présentation des principales espèces nicheuses permettant d'intégrer cette réflexion dans le cadre des différents travaux de particuliers. En effet, le principal effet négatif de la constructibilité de parcelles sur le périmètre NATURA 2000 est la destruction potentielle d'individus en périodes de nidification. Ce choix a été opéré après une analyse fine des espèces potentiellement nicheuses sur le secteur et des observations de terrain (analyse des inventaires dans le cadre du DOCOB, analyse de relevés issus de la base de données faune PACA). Au final, il s'avère que sur les 5 espèces potentiellement nicheuses sur les secteurs concernés, aucune observation n'a été faite. Au regard de ces analyses, la constructibilité des parcelles a été maintenue.

Le secteur de piémont, au sud du village revêt également un rôle majeur en termes de zone de rupture et de lisière entre l'urbanisme et le massif des Alpilles à proprement parlé. Le développement urbain sur ce secteur est totalement interdit, et le traitement des franges actuelles et futures intègre des mesures de traitement favorables.

Les continuités ont été élaborées par un travail cartographique à la parcelle, qui a été vérifié par une phase de vérité terrain, durant la période printanière. Il en ressort le classement de secteurs en réservoirs de biodiversité et d'autres en corridors écologiques.

Ces éléments ont été retranscrits dans le zonage et le règlement avec des choix proportionnels aux enjeux de chaque secteur. L'analyse des incidences comporte d'ailleurs un chapitre spécifique concernant cette adéquation et la bonne prise en compte de ces éléments de fonctionnalités écologiques par le PLU.

De plus, les haies les plus importantes ont été classées afin de les protéger.

Enfin, il n'y a pas de mesures de restauration car le PLU n'en a pas les moyens réglementaires. En tant que document d'urbanisme, il n'a pas vocation à se substituer à un éventuel plan de gestion.

## 8.2 Risques naturels

L'État Initial de l'environnement laisse apparaître que la commune d'Eygalières est concernée de façon conséquente par deux risques naturels, le risque feu de forêt et le risque inondation. Cette composante non négligeable dans le cadre de planification a été abordée de différentes façons dans le projet communal et sa déclinaison réglementaire :

1. Concernant le risque inondation, une analyse hydrogéomorphologique (débordement des gaudres et ruissellement collinaire) a été réalisée en complément des études et travaux déjà engagés par la commune sur des secteurs sensibles. Les secteurs identifiés en aléa fort sont classés comme inconstructibles. Les secteurs en aléa modéré demandent dans le cadre des constructions à conserver 80 % de la parcelle en non imperméabilisé dans les zones UT, et à travailler sur les clôtures pour se rapprocher de la transparence hydraulique (végétalisation priorisée, murs interdits, grillage à grosses mailles,). De plus, une hauteur minimum de plancher au-dessus de 80 cm du sol a également été rendu obligatoire pour limiter très fortement les remontées d'eau dans les habitations.

En aléa faible, le niveau de plancher est demandé à 0,50m à partir du terrain naturel.

Dans le cadre des projets d'ensemble, les mesures nécessaires ont été prises avec les enjeux en termes de ruissellement (mise en place de marges de recul depuis les gaudres et cours d'eau)

De plus, un emplacement réservé a été positionné pour la mise en place d'un bassin de rétention sur la partie Nord Ouest, répondant aux préconisations du schéma de gestion des eaux pluviales et d'une étude spécifique sur le secteur concerné. Des travaux sont déjà prévus sur le secteur d'entrée ouest de la commune.

De plus, le secteur de piémont au sud de l'enveloppe urbaine a été classé en zone naturelle afin de conserver le rôle de plaine d'expansion.

La planche B risque inondation et les règles associées dans les dispositions générales du règlement démontrent de l'intégration forte de ce risque dans le document d'urbanisme.

2. Concernant le risque feu de forêt, la même logique a été mise en place, à savoir limiter la constructibilité dans les zones d'aléa très fort et exceptionnelle afin de réduire les enjeux humains et économiques au regard de l'aléa. Mais également rappeler les obligations de débroussaillage dans les zones à enjeu modéré à fort et interdire les établissements sensibles (ERP), avec un traitement des coefficients de végétalisation et la présence d'arbres de haute tige, présentant un éloignement suffisant avec les constructions.

L'objectif étant de limiter le risque subi mais aussi le risque induit en éloignant les habitants et usagers des secteurs les plus sensibles.

La préservation de l'aspect ouvert de la zone de piémont au sud est facilitée par son classement en N, interdisant toute installation nouvelle et permettant de poursuivre les efforts de gestion de ce secteur.

Une interprétation des cartes du porter à connaissance complémentaire feux de forêts à partir d'analyse géoréférencée croisant alea subi, végétation, analyse de photo aérienne a permis, de réaliser une carte lissée de risque feux de forêts. Cette carte et sa traduction règlementaire (croisement des ales avec les enjeux) sont issues des travaux complémentaires menés avec le pôle risques de la DDTM13 suite à la note méthodologique envoyée en avril 2016.

### 8.3 Ressource en eau

---

Que cela soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif, la ressource en eau de la commune, dont la compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Durance-Alpilles, ne présente pas de problématique majeur. Elle présente une ressource suffisante à l'accueil des futurs habitants mais également des futures habitations temporaires (maisons secondaires, hôtelleries, gites,...).

### 8.4 Assainissement

---

Concernant l'assainissement, deux éléments différents ont été étudiés :

1. L'assainissement collectif, dont la compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Durance-Alpilles. Que ce soit le réseau de collecte, les postes de relevages ou encore la capacité résiduelle de la station d'épuration (3 300 équivalent habitants), l'ensemble des éléments sont suffisants pour absorber le développement prévu de la commune sur les secteurs d'assainissement collectif. Il a été choisi de ne pas étendre le réseau d'assainissement collectif sauf sur la zone d'activités des Grandes Terres pour poursuivre son aménagement et son développement.
2. L'assainissement autonome. Comme précisé précédemment, il a été choisi de ne pas étendre le réseau d'assainissement collectif. Ce choix, a été murement réfléchi et se base sur une étude très précise d'aptitude des sols sur un grand nombre de points situés sur les secteurs U. Il en ressort que l'ensemble des secteurs de transition, non desservis par l'assainissement collectif, pour lesquels une urbanisation future peut être réalisée présentent une aptitude des sols optimale, avec une distance avec la nappe importante. L'assainissement autonome est donc autorisé sous conditions de mettre en place un système basé sur des tranchées d'infiltration. De plus, seuls 10 % des logements à produire (30 sur 300) sont prévus en secteur d'assainissement autonome.

### 8.5 Énergie

---

L'intégration de la problématique énergétique s'est principalement articulée autour de trois composantes :

La première a été de réduire les distances entre les lieux de vies et les lieux d'habitats. L'objectif étant de favoriser les modes doux et donc de limiter l'utilisation de la voiture individuelle. Pour se faire, les efforts de densification se sont fait sur l'ensemble de la commune mais principalement autour du noyau villageois, secteurs le plus concernés par les commerces et services.

De plus, des itinéraires de modes doux sont prévus pour relier à la fois la zone d'activité au nord du territoire et les secteurs urbanisés au sud. Enfin, le maillage de la voirie va être amélioré afin de favoriser les échanges entre quartiers.

La deuxième est la mise en place de formes urbaines plus denses, limitant les déperditions de chaleur, facilitant l'isolation des bâtiments et minimisant les besoins de chauffage ou de climatisation. Pour se faire, la prise en compte des besoins bioclimatiques, leur localisation, le travail de la mitoyenneté, la place du végétal ont été étudiés. Ces choix sont particulièrement visibles sur l'OAP plane ou de la ferme.

La troisième est la possibilité de positionner des éléments de production d'énergie renouvelable (solaire thermique ou photovoltaïque notamment) permettant de limiter la consommation d'énergie électrique du réseau global.

## 9 Autres justifications

---

### 9.1 Les Espaces Boisés Classés

---

Le POS comptait 9,5 km<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés. L'essentiel de ces EBC couvrait les massifs des Alpilles, étant classés en zones ND du POS qui ont été transformés en zones naturelles concernés par les « paysages naturels remarquables » de la DPA.

Les EBC en zone urbaine ont été conservés afin de préserver ces boisements et les mesures de protection du L123-1-5 III 2° sont venus compléter la protection des espaces paysagers avec plus de souplesse.

Certains EBC du POS ont été déclassés et ce notamment sur le massif, l'objectif étant de permettre la gestion de ces espaces sans pour autant renier leur vocation naturelle et boisée afin d'en faciliter la gestion, le régime forestier s'appliquant de toute façon sur ces espaces automatiquement du fait de leur surface.

Certains ensembles ont été classés dans le cadre de la transcription de la DPA : arbres et alignements d'arbres remarquables.

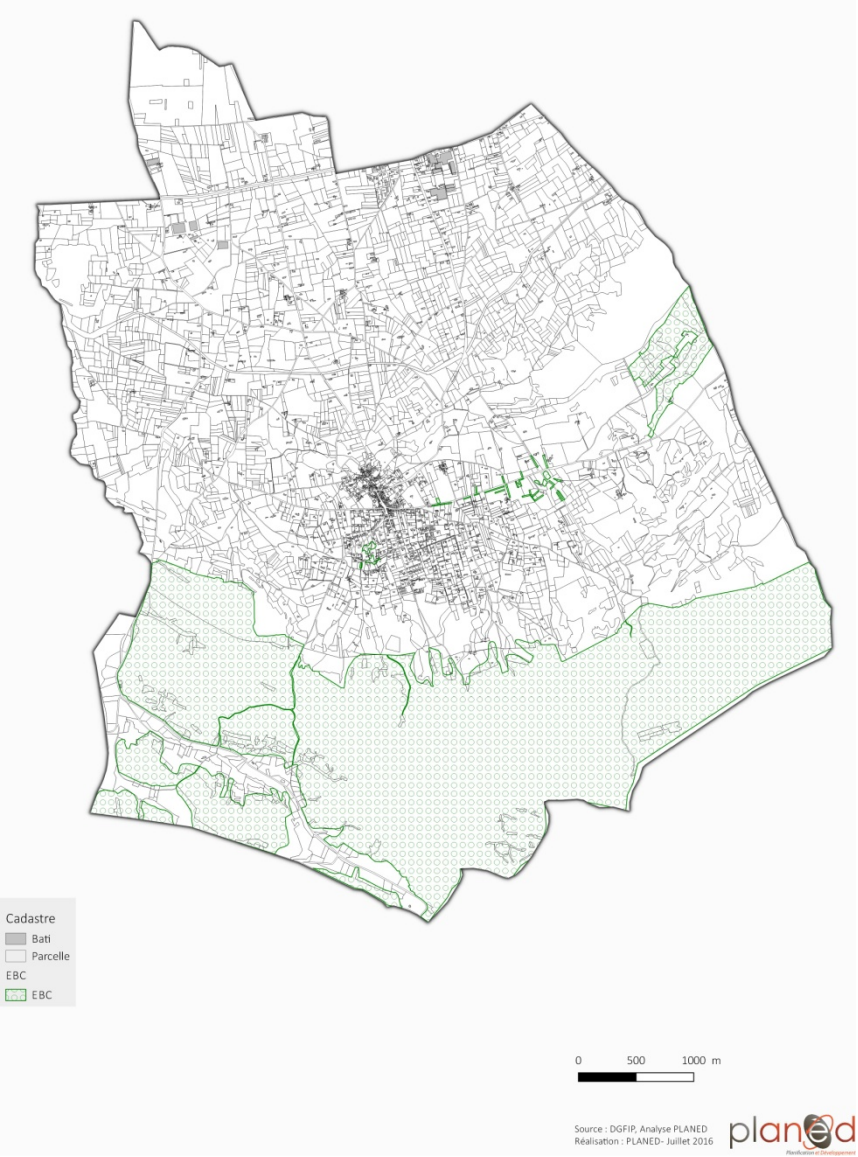
Les arbres remarquables identifiés dans les orientations graphiques de la DPA sont protégés par un EBC qui apparait sous forme d'une étoile numérotée sur les planches graphiques.

- 1- Un micocoulier de Provence
- 2- Un pin d'Alep
- 3- Un pin d'Alep

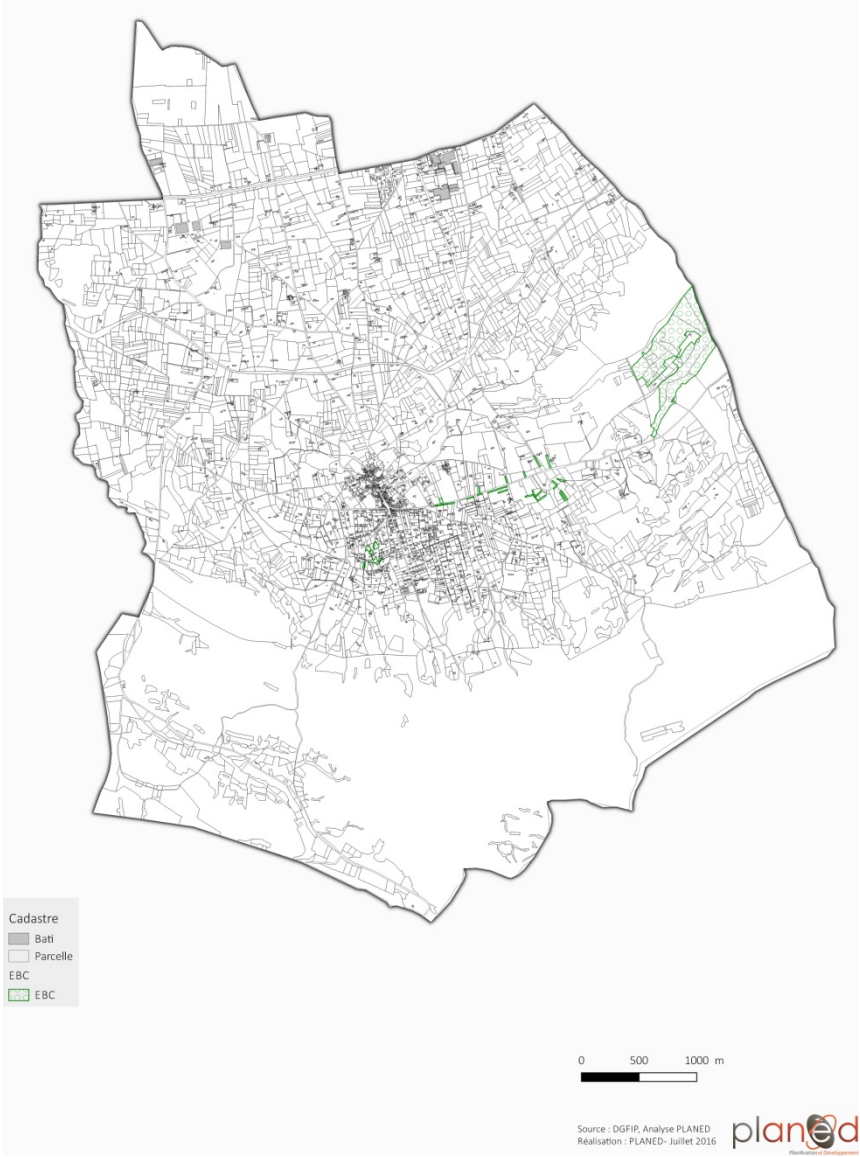
D'autres espaces boisés reconnus comme étant à préserver par la commune sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2°, qui permet de concilier les mesures de protection à une certaine souplesse de gestion.

Ainsi dans le cadre du PLU, 35,36 hectares, soit 0,35km<sup>2</sup> sont protégés en Espaces Boisés Classés.

Eygalières- EBC POS



Eygalières- EBC PLU 2016



## 9.2 Protection au titre des monuments historiques

Le Plan Local d'Urbanisme d'Eygalières respecte les 6 monuments historiques et leur périmètre de protection de 500 mètres.

Les Monuments Historiques classés (AC1)

- Moulin à huile
- Chapelle Saint-Sixte
- Croix du cimetière
- Mas de la Brune

Les Monuments Historiques Inscrits (AC2)

- Le vieux village et ses abords
- Chapelle Saint-Sixte et ses abords

## 9.3 Servitudes d'utilité publique

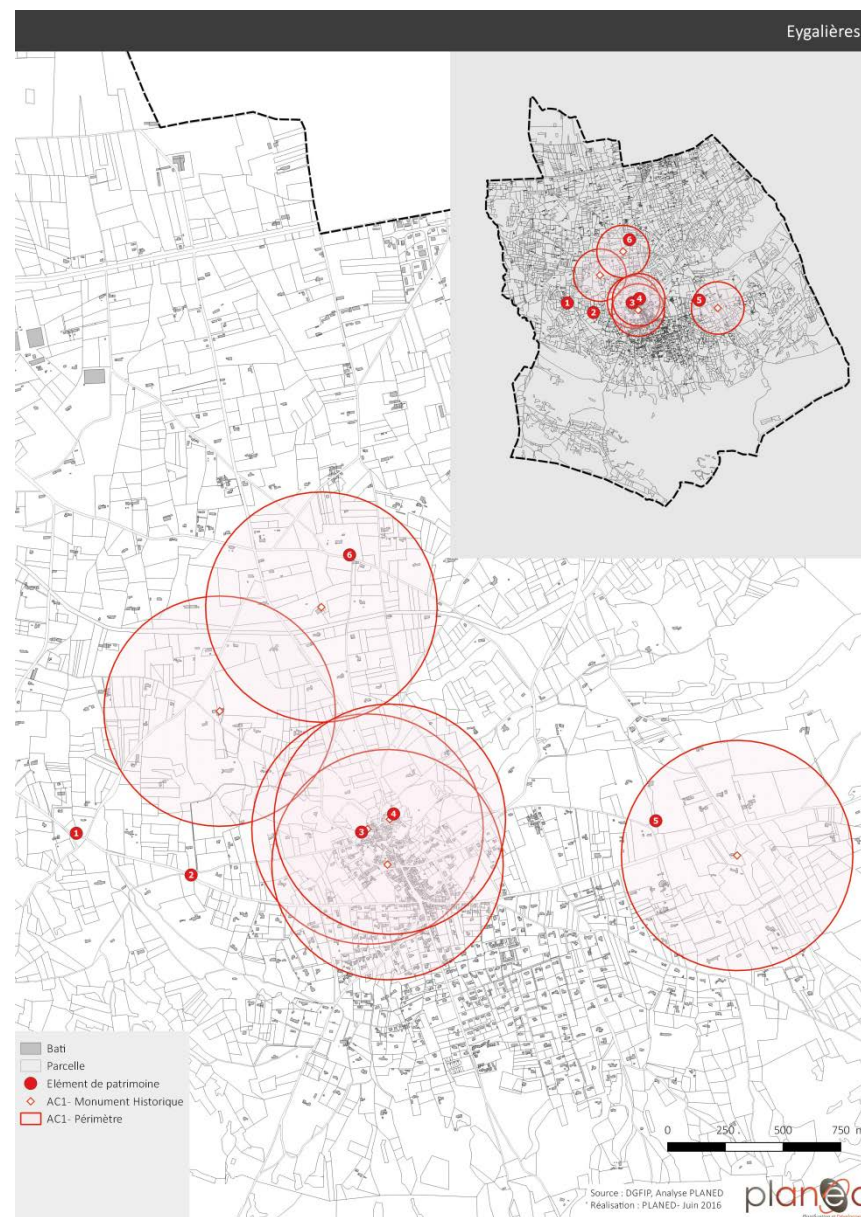
Le PLU d'Eygalières prend en considération l'ensemble des servitudes d'utilité publique transmises par les services référents. Le document définitif a été mis au point en collaboration avec les services de l'État (DDTM13 service territorial d'Arles).

La carte ainsi que la liste de ces servitudes sont annexées au PLU.

Les marges de recul « loi Barnier » le long de la RD 99 ne sont pas reportées sur les planches graphiques puisque le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation classe uniquement la portion de la RD 99 allant de Tarascon à Saint-Etienne du Grès. Le territoire d'Eygalières n'est donc pas concerné.

## 9.4 Loi paysage et application de l'article L. 123-1-5 III 2° (L. 151-19 nouveau)

Dans toutes les zones ou secteurs, il est possible au titre de la loi paysage, (article L. 123-1-5 III 2° (L. 151-19 nouveau) du code de l'urbanisme) d'identifier et de localiser "les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics,



monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;"

Le PADD est marqué par la volonté de préserver et maintenir la qualité du cadre de vie d'Eygalières, village « inscrit dans un site d'exception : les Alpilles. Entre plaine agricole et massifs boisés, le village s'est développé dans un écrin, au pied d'un éperon rocheux.

La commune dispose d'un patrimoine paysager et bâti remarquable qu'elle souhaite valoriser à travers son document d'urbanisme, l'application de Directive Paysagère des Alpilles et son adhésion à la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles ».

Pour cela, le PADD pose notamment une orientation relative à la protection du patrimoine bâti remarquable et d'intérêt local mais aussi une orientation relative à la préservation et à la mise en valeur de son patrimoine naturel : paysages, réseau hydrauliques...

Ainsi ces éléments, sont classés dans 2 rubriques pour le PLU d'Eygalières, et leur liste est indiquée en annexe du règlement du PLU :

#### Les éléments remarquables du patrimoine bâti :

La commune d'Eygalières accueille 6 Monuments Historiques sur son territoire et qui bénéficient d'une protection à ce titre.

Toutefois, d'autres éléments patrimoniaux ont été identifiés comme devant bénéficier d'une protection particulière car forgeant les paysages et l'identité locale.

De ce fait, 6 éléments du patrimoine bâti vont bénéficier d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° (L. 151-19 nouveau) du code de l'urbanisme, ainsi que de la mise en place d'un emplacement réservé sur leur périmètre afin d'en renforcer la protection. Il s'agit :

- Des lavoirs de Saint-Sixte, de Calafiguère et de Sunègues
- De la croix dite « La Croix de fer »
- Du vieux cimetière
- De l'ancien moulin à vent.

#### Les éléments remarquables du patrimoine naturel :

Les haies, alignements d'arbres, bosquets, et ripisylves sont des éléments d'intérêt majeur à échelle du territoire communal mais également du massif des Alpilles. Tous ces éléments, qu'ils aient une vocation à dominante agricole ou naturelle sont à la fois cruciaux pour le fonctionnement écologique communal mais également un marqueur fort du paysage des Alpilles.

De fait, un travail de repérage a été réalisé afin d'identifier les éléments remarquables nécessitant une protection spécifique.

Deux grandes typologies sont apparues :

- Les ripisylves orientées Nord/Sud qui représentent des corridors écologiques majeurs en favorisant les déplacements des espèces mais en créant aussi un effet de lisière favorable aux échanges de population entre la plaine agricole et le massif des Alpilles. Ces ripisylves sont composées de feuillus, majoritairement de peupliers blancs et noirs ainsi que de frênes oxyphylles.
- Les haies à vocation agricole servant entre autre à protéger du vent les cultures périphériques. Les éléments qui ont été identifiés l'ont été car ils sont situés en secteur de continuité écologique mis en évidence par l'étude trame verte et bleue ou parce qu'ils ont un intérêt paysager majeur, notamment dans le cadre de la DPA. Ces éléments sont généralement composés de peupliers, de cyprès, de frênes ou d'un mélange de ces espèces.

Le classement de ces éléments selon les dispositions de l'article L. 123-1-5 III 2° doit permettre leur préservation tout en permettant une gestion adaptée à l'évolution de ces milieux, support de biodiversité.

Les fiches présentant ces éléments sont en annexe 1 du Rapport de Présentation.

## 10 Les choix retenus pour la transcription de la Directive de Protection et de Mise en valeur des Paysages des Alpilles (DPA)

---

La transcription de la DPA s'est appuyée sur le travail du cabinet porteur pour le PNR et la DREAL d'une mission de transcription de la DPA auprès des communes concernées par la DPA.

Le PLU d'Eygalières transcrit les 3 orientations de la DPA de la manière suivante :

### 10.1 Maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif

---

#### 10.1.1 Alignements et arbres remarquables

---

Sur le territoire communal, les documents graphiques de la DPA identifient des alignements de platanes, de marronniers, de pins d'Alep et de pins parasol ainsi que des arbres remarquables (un micocoulier de Provence et des pins d'Alep).

Ces alignements et ces arbres remarquables structurant le paysage et participant souvent au confort d'été des habitations ou des usagers dans le centre du village ont été classés en Espaces Boisés Classés lorsqu'ils se situent dans le périmètre de la DPA.

Cependant, cette dernière identifie également des alignements et des arbres remarquables en dehors de son périmètre. Ceux-ci sont protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

#### 10.1.2 Patrimoine routier

---

Aucun élément de patrimoine routier n'a été identifié sur le territoire d'Eygalières. Des vérifications de terrain ont été effectuées.

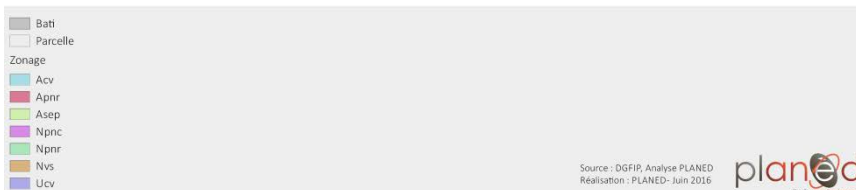
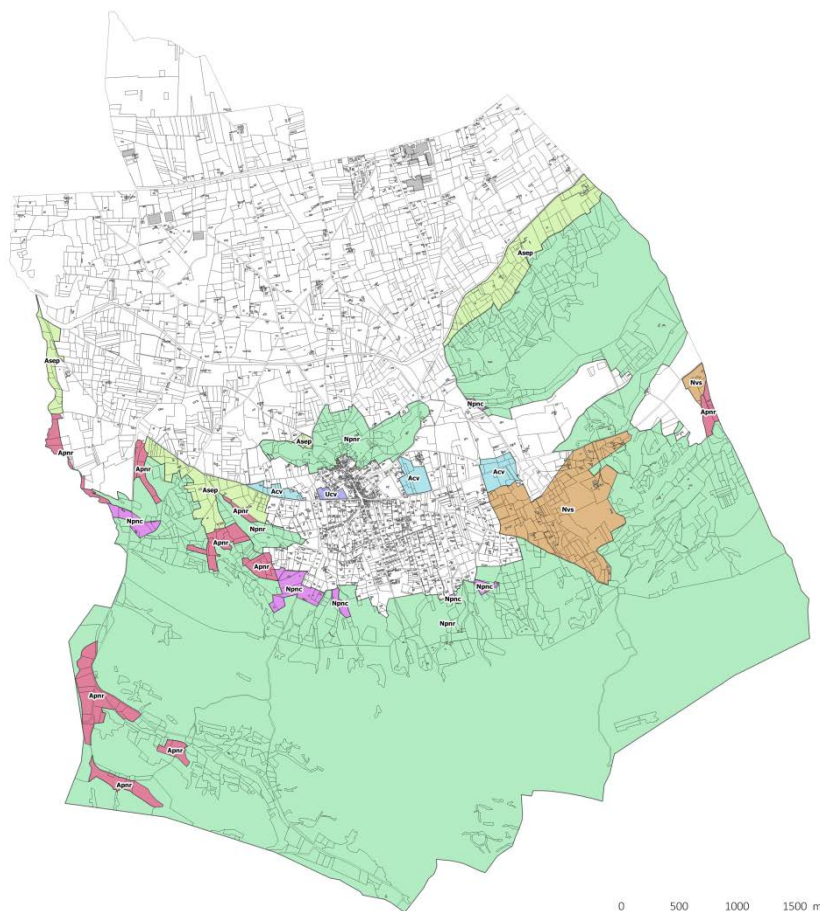
#### 10.1.3 Réseau hydraulique

---

Le réseau hydraulique, associé aux continuités écologiques du schéma de trame verte et bleue a été inscrit en L. 123-1-5 III 2° (L. 151-19 nouveau) afin de préserver les gaudres ainsi que leurs ripisylves. Cette protection a également été instaurée pour les abords boisés du canal des Alpines.

Un retrait de 4 mètres de part et d'autre du canal des Alpines est imposé afin de préserver les ouvrages et leur gestion, ainsi qu'un retrait de 70 cm de part et d'autre de la bordure des filioles et un retrait de 8 mètres en bordure des gaudres et des cours d'eau.

Eygalières



## 10.2 Protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des Piémonts.

### 10.2.1 Cônes de vue.

#### Cône de vue n°4a

Le cône de vue n°4a de la DPA sur Eygalières village (cône de vue du stade), a été transcrit dans le PLU avec un zonage particulier Ucv pour le stade lui-même et Acv pour la vue d'approche. Il couvre 5,5 ha, 2 ha en Ucv et 3,5 ha en Acv.

La transcription s'appuie sur les pièces graphiques de la DPA en suivant les limites parcellaires qui correspondent au Sud à la RD 24b et pour le reste aux premiers plans visuels, en appui de végétation.

Deux évolutions ont toutefois été actées :

- la limite Est du cône de vue du stade anticipe le déplacement de la voie qui conduit à l'école et qui va être plantée, devenant ainsi une nouvelle limite de perception depuis d'extrémité Ouest du cône de vue ;
- l'exclusion pour partie de deux parcelles d'oliviers proches du tennis et vouées à l'extension possible de cet équipement public, dans la vue d'approche Ouest du cône de vue. Un espace tampon planté d'oliviers est toutefois maintenu en bord de RD 24b.

#### Cône de vue n°4b

Le cône de vue n° 4b sur la chapelle Saint Sixte, lié au monument historique qu'est la chapelle, a été transcrit dans le PLU avec un zonage Acv. Il couvre 7,9 ha.

Le zonage a été défini à la parcelle à partir du document graphique de la DPA selon l'enveloppe des premiers plans actuels, le plus souvent soulignés par des haies agrestes ou des bois. Seules deux lignes fictives ont été créées pour relier le porche de Saint-Sixte (lieu de perception) aux angles des parcelles situées au Nord et au Sud-Est.

#### Cône de vue des Chabauds

Le cône de vue sur les Chabauds a été transcrit dans le PLU avec un zonage Acv. Il couvre 5,9 ha.

Le zonage a été défini à la parcelle à partir du document graphique de la DPA. Cependant, son périmètre a été dessiné au regard du contexte foncier et des droits à

bâtir engagés afin de permettre de prolonger la limite des lotissements de façon linéaire pour empiéter le moins possible sur l'ouverture visuelle du piémont.

Par ces zonages spécifiques aux cônes de vue et afin de les préserver, ces zones sont totalement inconstructibles. Y sont seuls autorisés les aménagements liés aux aires sportives et aux aires de stationnement ouvertes au public.

### 10.2.2 Zones visuellement sensibles

Des zones visuellement sensibles (ZVS) sont également définies sur le territoire d'Eygalières. Elles concernent Saint-Sixte et le mas Bru et représentent environ 80 ha.

La ZVS de Saint-Sixte correspond aux zonages NBb et NC du POS de 1991 (POS opposable au moment de l'écriture de la DPA en 1995-1996 et actuels secteurs NCa et NBb au POS de 2013). Elle a été classé au PLU en secteur Nvs et couvre 75,4 ha.

La ZVS mas Bru correspond à la zone NBb du POS de 1991 (secteur Ncb et NCa du POS de 2013). Elle a été classé au PLU en secteur Nvs et couvre 4,1 ha.

Les limites de ces zones reprennent fidèlement les limites de la DPA. En effet, la DPA a choisi de classer ces zones à partir des zones NBb et NC du POS de 1991.

La zone Nvs autorise :

- l'extension des bâtiments d'hébergement hôtelier dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante et de 15 chambres maximum,
- l'extension des constructions à usage d'habitation dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante et de 300m<sup>2</sup>.

### 10.2.3 Les paysages naturels remarquables

Les paysages naturels remarquables, principalement situés sur les zones ND et NCa du POS ont été retranscrits dans le PLU d'Eygalières à travers l'appellation « pnr ». Ces paysages concernent à la fois des espaces naturels et des espaces agricoles. Le zonage « pnr » couvre 1758 ha.

La zone Aprnr couvre 46,2 ha. Ces zones étaient inscrites en ND et en NCa au POS. Le zonage du PLU reconnaît donc sa valeur agricole.

Seules sont autorisées :

- les extensions de l'habitation comme siège d'exploitation dans la limite maximale de 20% de la surface de plancher existante et dans la limite de 200m<sup>2</sup> maximum, ainsi que les constructions techniques nécessaires à l'exploitation.
- les constructions d'annexes telles que les garages, abris de jardin, piscines, attenantes à la construction principale à condition d'être implantées sur la parcelle déjà construite et de ne pas excéder 20m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La zone Npnr inclut les zones ND du POS. Elle couvre 1712 hectares soit 92 % des zones naturelles du PLU.

Le règlement y autorise les extensions des constructions à usage d'habitation comme siège d'exploitation dans la limite de 20 % de la surface de plancher

existante et de 200m<sup>2</sup> ainsi que les constructions techniques nécessaires à l'exploitation. Il y autorise de plus l'implantation d'abris légers non pérennes et démontables, relatifs aux activités de pastoralisme. Le respect de l'équilibre des paysages devra être observé (ne pas remettre en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux).

#### 10.2.4 Les paysages naturels construits

---

En frange des paysages naturels remarquables, on peut noter la présence de constructions en zone ND du POS. La densité du bâti et les ambiances paysagères anthropisées ont motivé des zonages « Paysages naturels construits ». Ces derniers regroupent les parcelles construites, selon les limites parcellaires, en incluant certaines parcelles agrestes, des jardins ou des îlots boisés de petite taille, entre des constructions existantes. Sur la commune d'Eygalières la zone Npnc représente 17,5 ha.

PNC 1 : 4 constructions autour du mas des Bartavelles, de part et d'autre de la RD 24.

PNC 2 : 9 constructions de part et d'autre du chemin d'Aureille en zone ND du POS.

PNC 3 : 3 constructions en zone ND du POS.

PNC 4 : 2 constructions en zone ND du POS

PNC 5 : 5 constructions en zone ND du POS

PNC 6 : 6 constructions au bord du chemin St Claude, en lien avec les Isords. Effet de hameau ancien.

Le règlement y autorise uniquement les extensions des constructions à usage d'habitation comme siège d'exploitation dans la limite de 20 % de la surface de plancher existante et de 200m<sup>2</sup>.

#### 10.2.5 Secteurs à enjeux paysagers

---

Les secteurs à enjeux paysagers ont été repérés lors de l'analyse paysagère de transcription de la DPA. Ce sont des paysages de qualité, limitrophes de paysages naturels remarquables, qui méritent une prise en compte particulière dans le PLU pour maintenir leur caractère tout en confirmant leur vocation agricole ou naturelle. Le zonage Asep représente 67,3 ha sur le territoire de la commune.

Ripisylve et bois le long du gaudre de Romanin.

Coteau agricole composant le premier plan de perception depuis la RD 24b avec les paysages naturels remarquables en arrière plan.

Belles parcelles d'oliviers, non construites, composant un premier plan de qualité à l'échappée visuelle vers les crêtes calcaires du versant sud des Alpilles.

Espaces agrestes compris entre le Contrás et le canal des Alpines en pleine mutation (développement de riches malgré la présence de mas anciens et d'une trame agricole, à prendre en compte spécifiquement dans le cadre du prochain PLU.

Le règlement y autorise :

- le réaménagement des constructions existantes à usage d'habitation dans les volumes existants sans création de logements supplémentaires, ainsi que les extensions mesurées dans la limite maximale de 30% de la surface de plancher existante et dans la limite de 300m<sup>2</sup> maximum,
- l'extension des bâtiments à caractère fonctionnel, autre qu'à usage d'habitation, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole,
- les changements de destination des bâtiments, lorsque ces changements sont nécessaires à l'exercice de l'exploitation agricole,
- les piscines.

Un secteur à enjeu paysager a été identifié à l'ouest sur la ripisylve du gaudre. Toutefois ce secteur a été classé en Nn afin de maintenir sa vocation naturelle.

### 10.3 Préserver la qualité des espaces bâtis.

---

La DPA insiste sur les orientations suivantes :

#### 10.3.1 Extensions de l'urbanisation

---

« **Les extensions de l'urbanisation** devront se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maisons de maître traditionnels. »

Dans le cadre du PLU d'Eygalières, la seule extension de l'urbanisation prévue est celle de la zone d'activité économique future (zone 2AUe). De plus, cette extension d'urbanisation se situe en dehors du périmètre de la DPA.

Toutefois, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permettra de mettre en œuvre un traitement soigné d'un point de vue des conditions d'installation des entreprises et de leur intégration paysagère.

#### 10.3.2 Terrains de camping et caravanning

---

L'implantation de terrains de camping et de caravanning devra obéir aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation (dans les zones où elle est autorisée).

Deux secteurs accueillent des terrains de camping sur Eygalières.

- Le secteur Ac pour lequel le règlement autorise uniquement « *l'extension de campings existants, à la date d'approbation du P.L.U, n'entraînant pas un nombre total d'emplacements supérieur à vingt cinq (25)* ».

Le zonage en zone agricole reflète l'histoire de ce camping qui était anciennement un « camping à la ferme ». Il permettra éventuellement la reprise de l'activité

par un exploitant agricole. La délimitation du secteur s'est faite conformément à l'enveloppe définie par le POS et elle ne s'est donc pas étendue sur les zones agricoles aux alentours.

- Un camping est également implanté dans l'enveloppe urbaine et n'aura donc aucun impact sur les paysages vu son emplacement.

Le « camping à la ferme » est également autorisé dans les secteurs Aa sur des terrains de moindre valeur agricole, et si leur implantation ne nuit pas au fonctionnement de l'exploitation ou à la qualité du site.

## 11 Les outils opérationnels

---

La commune afin de conserver une maîtrise des aménagements et de se donner les moyens de réaliser des équipements publics, la commune utilise certains des outils prévus par le code de l'urbanisme :

### 11.1 Les emplacements réservés (E.R.)

---

L'ensemble des emplacements réservés du PLU d'Eygalières sont au bénéfice de la commune.

La liste des emplacements réservés est annexée au Tome 2 du PLU. Plusieurs types d'emplacements réservés ont été inscrits :

#### Les voiries et cheminements doux

Les emplacements réservés pour voiries ont pour but de créer des liaisons nouvelles pour désenclaver certains quartiers existants ou futurs. Ils ont également vocation à rendre publiques certaines emprises privées.

Les modes de déplacements doux ont été intégrés soit par des emplacements réservés spécifiques (par exemple pour relier la zone d'activités des Grandes Terres au secteur de Ste Sixte), soit en accompagnent des voiries à créer avec des largeurs suffisantes pour créer trottoirs et piste cyclable.

#### Les équipements publics

Certains emplacements réservés ont été instaurés pour créer des aménagements publics tels que des parkings ou un bassin de rétention mais aussi pour permettre l'extension de certaines structures ou en créer de nouvelles.

#### Le patrimoine

La commune souhaite mener une politique volontariste envers son patrimoine local et a donc institué divers emplacements réservés sur certains de ces éléments afin de pouvoir en assurer la conservation et la mise en valeur en cohérence avec le classement en L123-1-5 III 2° du CU.

#### Rappel de procédure

Ces différents emplacements réservés sont localisés sur les documents graphiques et listés en annexe du dossier PLU.

L'article L 152-2 du Code de l'Urbanisme stipule :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

### 11.2 Le Périmètre d'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.)

---

Conformément aux dispositions de la loi 85-729 du 18 juillet 1985, la commune a institué un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones U et NA du POS en vigueur.

Ce droit sera instauré à nouveau après approbation du PLU, sur les zones U et AU du document d'urbanisme.



# Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières



## Analyse des incidences sur l'environnement







## SOMMAIRE

---

Analyse des incidences dues à la mise en œuvre du PLU	5
Incidence du PADD	6
1. Grille d'analyse	7
2. Synthèse de l'analyse matricielle	12
Incidences du zonage et du règlement	15
1. Analyse générale de l'évolution de la vocation du sol : du POS au PLU	15
2. Secteurs susceptibles d'être impactés	18
• Secteurs susceptibles d'être impactés et ZNIEFF	21
• Secteurs susceptibles d'être impactés et fonctionnalités écologiques	23
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Domaine Vitaux de l'aigle de Bonelli	25
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Sites classés et inscrits	27
• Secteurs susceptibles d'être impactés et zones humides	29
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Risques inondations	29
• Secteurs susceptibles d'être impactés et Risque Feu de forêt	33
3. Analyse de la Traduction règlementaire du projet de Trame Verte et Bleue	36
3. Zoom sur la consommation d'espace permise par le PLU	38
4. Zoom sur la capacité d'assainissement et d'alimentation en eau potable	38
Incidences des OAP	40
1. Analyse des incidences de l'OAP « La Ferme »	43
• Description générale du site	43
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	44
2. Analyse des incidences de l'OAP « La Leque »	45
• Description générale du site	45
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	46
3. Analyse des incidences de l'OAP « Fontinelles »	47
• Description générale du site	47
• Incidences environnementales attendues & Mesures ERC	48
Incidences des Emplacements réservés	49





<b>Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000</b>	<b>51</b>
1. <b>Le Réseau Natura 2000</b>	<b>51</b>
• <b>La Zone Spéciale de Conservation « Les Alpilles » (FR9301594)</b>	<b>53</b>
• <b>La Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles » (FR9312013)</b>	<b>54</b>
2. <b>Analyse des incidences sur les sites Natura 2000</b>	<b>57</b>
• <b>Incidences sur le site Directive Habitat « Les Alpilles »</b>	<b>57</b>
• <b>Incidences sur le site Directive Oiseaux « Les Alpilles »</b>	<b>57</b>
3. <b>Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000</b>	<b>66</b>
<b>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</b>	<b>67</b>
<b>Indicateurs et modalités de suivi</b>	<b>70</b>
1. <b>Les différents types d'indicateurs de suivi</b>	<b>70</b>
2. <b>Proposition d'indicateurs</b>	<b>71</b>





# ANALYSE DES INCIDENCES DUES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

---

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.





## INCIDENCE DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- Les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- Les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 3 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune d'Eygalières. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

### Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra-communal, communal, local, parcelle...), le caractère innovant de l'action...

Les résultats de cette analyse comportent :

- Un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- Des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- Une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.

**14 enjeux** ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, et regroupés en 10 critères d'évaluation :

- Maitriser la consommation d'espace ;
- Préserver les paysages identitaires ;
- Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles ;
- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement ;
- Réduire la consommation d'eau potable ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport ;
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Maintenir une bonne qualité de l'air ;





- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier ;
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage ;
- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

Pour rappel, le PADD s'articule autour de 3 grands axes et **13 orientations** :

**Pour un modèle de développement urbain qualitatif sur mesure**

- a. Accueillir une population permanente à travers une politique active sur le logement accessible ;
- b. Accueillir des résidents secondaires qui participent, comme les résidents principaux, aux besoins de la commune ;
- c. Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie ;
- d. Poursuivre la politique d'équipement public, gage de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants, et compléter le maillage de voiries et de stationnement ;
- e. Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres ;

**Pour une économie locale qui bénéficie aux habitants de la commune**

- a. Poursuivre le développement de la ZA Grandes Terres en privilégiant des activités artisanales et industrielles ;
- b. Maintenir et développer le tissu commercial et de services de proximité ;
- c. Garantir la pérennité des espaces et activités agricoles ;
- d. Etendre la saison touristique qui est un support fort de l'économie locale tout en maintenant une approche originale du tourisme ;

**Pour un environnement de qualité garant d'un cadre de vie exceptionnel**

- a. Valoriser les paysages et le patrimoine bâti ;
- b. Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue ;
- c. Prévenir les risques ;
- d. Favoriser un habitat respectueux des principes d'un urbanisme durable et favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

## 1. GRILLE D'ANALYSE

L'analyse « matricielle » complète est présentée pages suivantes, en fonction des 10 critères retenues (Consommation d'espace, Milieux naturels, Ressource en eau & AEP, Paysages, Maîtrise de la demande en énergie, Energies alternatives, Assainissement, Qualité de l'air & Bruit, Gestion des déchets & Sites pollués et Prise en compte des risques) :





Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
Pour un modèle de développement urbain qualitatif sur mesure	9	3	2	9	0	0	0	0	0	3	26
a. Accueillir une population permanente à travers une politique active sur le logement accessible	La réalisation des nouveaux logements vont entraîner une consommation d'espace, à l'intérieur de l'enveloppe prévue.		Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en eau. Toutefois, les ressources en présence sont suffisantes pour assurer l'alimentation en eau sur la commune jusqu'à l'horizon 2040.	Les opérations privées seront encadrées qualitativement.	Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en énergie.		Une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la station d'épuration dispose d'une capacité de 5 000 EH quand le PADD prévoit une population d'environ 4 100 habitants en 2030. Il y a donc une marge suffisante pour accueillir cette population et traiter efficacement leurs effluents.	Une nouvelle population va engendrer des émissions sonores et de polluants atmosphériques supplémentaires.	Une nouvelle population va engendrer des déchets supplémentaires. Toutefois, le système de gestion actuel est pérenne, et devrait permettre d'absorber le surplus de production.		-2
	-1		0	1	-1		0	-1	0		
b. Accueillir des résidents secondaires qui participent, comme les résidents principaux, aux besoins de la commune	Non concerné										NC
c. Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie	Consommation de 20 ha (0,6% de la superficie communale) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle	Préservation des qualités écologiques au niveau des interfaces entre l'urbain et le naturel, notamment les haies		Préservation du vieux village et de sa valeur patrimoniale, avec notamment une rénovation du bâti existant et l'amélioration des espaces publics						Limitation de l'imperméabilisation dans les zones d'interface entre l'urbain et le naturel, ce qui limite l'aléa inondation.	21
	3	1		2						1	
d. Poursuivre la politique d'équipement publics, gage de qualité de vie pour les habitants et d'attractivité pour de nouveaux habitants, et compléter le maillage de voiries et de stationnement	La réalisation des équipements va entraîner une consommation d'espace, à l'intérieur de l'enveloppe prévue.		La densification est portée par des secteurs d'ores et déjà desservies en réseau, ce qui permet de réaliser des économies sur la ressource en eau.		La poursuite du maillage de voiries est susceptible d'inciter à conserver l'utilisation de la voiture.			La poursuite du maillage de voiries est susceptible d'inciter à conserver l'utilisation de la voiture, d'où une poursuite des émissions sonores et de polluants atmosphériques.			0
	0		2		-1			-1			





Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
e. Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres	Les opérations de logements au plus proche du centre de vie seront privilégiées, ce qui limite la consommation d'espace.				Le développement 'un maillage modes doux permettra de diminuer les besoins en énergie liés aux déplacements, de même que des nouvelles opérations d'aménagements au plus proche du centre de vie.			Le développement d'un maillage modes doux permettra de diminuer les émissions sonores et de polluants atmosphériques.			7
	1				2			2			
Pour une économie locale qui bénéficie aux habitants de la commune	-3	6	1	6	0	0	0	0	0	3	13
a. Poursuivre le développement de la ZA Grandes Terres en privilégiant des activités artisanales et industrielles	Consommation de 3 ha d'ores et déjà prévue.	Le développement de la ZA garantit une intégration écologique.		La poursuite de la qualification de la ZA aurait un impact paysager positif. Le développement de la ZA garantit une intégration paysagère.							3
	-1	1		1							
b. Maintenir et développer le tissu commercial et de services de proximité	Non concerné										NC
c. Garantir la pérennité des espaces et activités agricoles		Le PLU assurera la pérennité des espaces agricoles, et donc des fonctionnalités écologiques qui leur sont liés.	Le PADD vise à garantir la pérennité et la fonctionnalité du réseau hydraulique, ce qui permet de préserver la ressource en eau dans son fonctionnement normal.							Garantir la fonctionnalité du réseau hydraulique permettra de conserver un régime hydraulique le plus naturel possible, et donc limiter l'aggravation de l'aléa inondation.	10
		2	1							1	
d. Etendre la saison touristique qui est un support fort de l'économie locale tout en maintenant une approche originale du tourisme		Le développement des activités de nature est susceptible d'entraîner de nouvelles pressions sur les milieux naturels.		La poursuite des aménagements des espaces publics et du vieux village favorisent leurs qualités paysagères.							0
		-1		1							
Pour un environnement de	3	9	1	9	1	1	0	0	0	12	36



Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
qualité garant d'un cadre de vie exceptionnel											
a. Valoriser les paysages et le patrimoine bâti			Les réseaux hydrauliques seront protégés, ce qui garantit un bon fonctionnement hydraulique sur le territoire.	Le PADD vise la sauvegarde des paysages et du caractère villageois dans tous les nouveaux projets urbains. Il vise également à protéger le patrimoine bâti remarquable et d'intérêt local. Enfin, le maintien des ouvertures et des respirations valoriseront l'ambiance paysagère et les points de vue remarquables, ce qui participe au maintien du cadre de vie remarquable d'Eygalières.							7
			1	2							
b. Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue		Le PLU vise la valorisation des activités agricoles, et ainsi la préservation de leur fonctionnalité écologique (milieux semi-ouverts). Les grands massifs boisés seront préservés, de même que les espaces de respiration des gaudres nord-sud pour la fonctionnalité des milieux humides.								Les espaces de respiration des gaudres nord-sud sont préservés ce qui permettra de limiter l'aléa ruissellement.	15
		3								2	

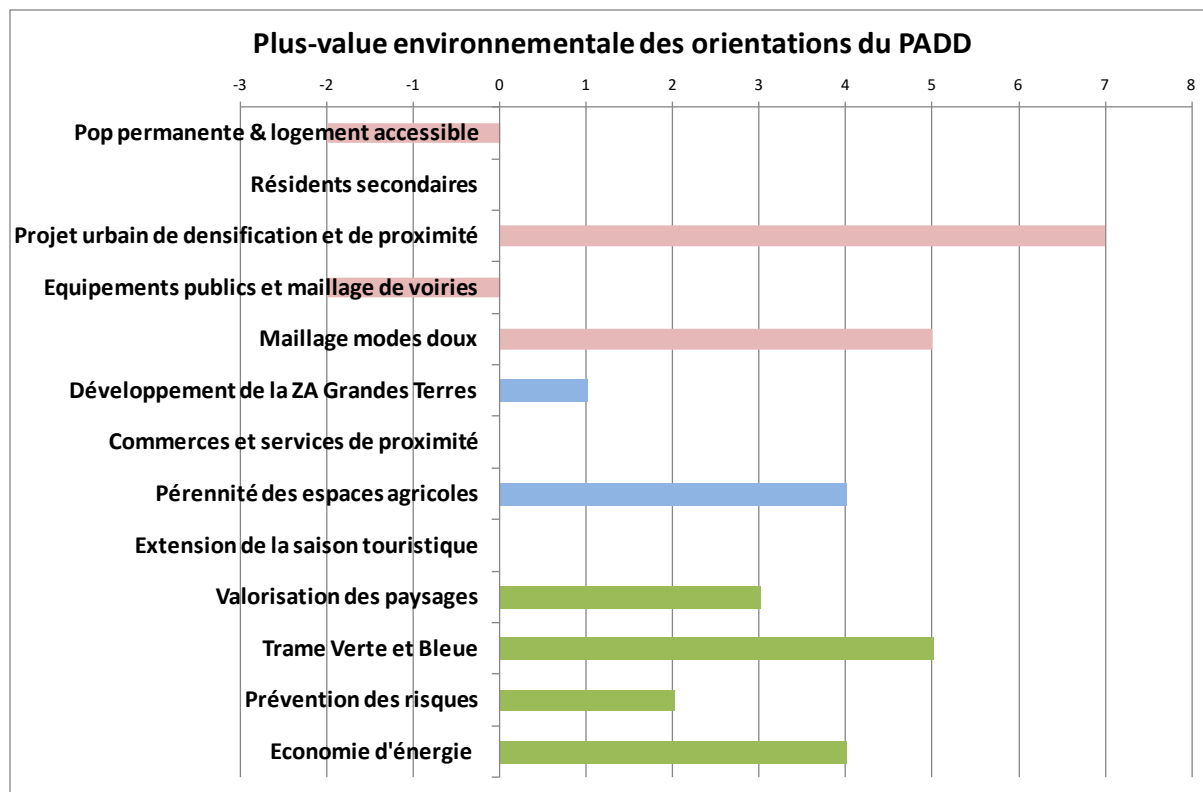




Enjeux	Consommation d'espace	Milieux naturels	Ressource en eau & AEP	Paysages	Maîtrise de la demande en énergie	Energies alternatives	Assainissement	Qualité de l'air & Bruit	Gestion des déchets & Sites pollués	Prise en compte des risques	Total
Pondération	3	3	1	3	1	1	1	1	1	3	
c. Prévenir les risques										L'imperméabilisation sera limitée, notamment dans les secteurs à risques. DE plus, les interfaces avec les milieux forestiers seront gérés pour assurer la prise en compte du risque incendie.	6
										2	
d. Favoriser un habitat respectueux des principes d'un urbanisme durable et favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables	L'adaptation du bâti à la topographie et l'optimisation du foncier permettra de limiter encore la consommation d'espace au sein des espaces ouverts à l'urbanisation.			La création d'installations d'énergies renouvelables devra garantir une bonne intégration paysagère.	Les abords des bâtiments seront aménagés de manière à limiter les besoins en chauffage et en climatisation.	Le PLU permet l'utilisation des énergies renouvelables.					8
	1			1	1	1					
PADD de la commune d'Eygalières											
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>75</b>

## 2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MATRICIELLE

Le graphique ci dessous présente les notes globales obtenues par chaque orientation du PADD.



Globalement, la mise en œuvre du PADD d'Eygalières devrait apporter une plus-value environnementale (note totale positive de + 75, selon notre système de notation).

L'ensemble des orientations du PADD apparaissent comme positive sur l'environnement, à l'exception de :

- l'orientation 1, portant sur l'accueil d'une nouvelle population et sur le développement des logements nécessaires en conséquence. L'arrivée de nouveaux habitants implique en effet des besoins accrus en eau, en assainissement, en énergie, en granulats... Cela signifie aussi la production supplémentaire de déchets et de gaz polluants et à effet de serre ou encore une augmentation des nuisances sonores. De nouveaux logements signifient enfin une artificialisation supplémentaire de l'espace, même en renouvellement urbain ;
- l'orientation 4, portant sur la poursuite de la politique d'équipements publics et de maillage de voiries et de stationnement. Ces projets seront potentiellement consommateurs d'espaces et créateurs d'artificialisations, et l'amélioration du maillage routier pourrait inciter à la poursuite de l'usage des véhicules individuelles, d'où une augmentation des émissions sonores, des émissions de polluants atmosphériques et des besoins supplémentaires en énergies.



A l'inverse, 3 orientations sont particulièrement positives :

- l'orientation 3 du premier axe « Acter un projet urbain qui allie proximité, densification et maintien du cadre de vie » vise une densification de l'urbanisme existant, ce qui permettra une économie d'espace notable. L'orientation vise également à préserver les qualités écologiques des interfaces villes/espaces agro-naturels, à valoriser le vieux village notamment en rénovant le bâti existant, et à limiter l'imperméabilisation des sols sur les interfaces afin de prévenir le risque de ruissellement. C'est donc la transversalité des enjeux abordés par cette orientation qui lui permet de « dégager » une telle plus-value environnementale ;
- l'orientation 5 du premier axe « Développer des alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité: maillage de modes doux vers le centre du village et la Zone d'Activités Grandes Terres » portent sur le développement des liaisons douces avec des aménagements en centre-ville qui faciliteront l'usage des modes actifs. Elles visent également la priorisation de l'habitat nouveau à proximité du centre-ville. Cette orientation, en faisant diminuer la part modale des véhicules particuliers, devrait permettre une réduction notable des consommations énergétiques et des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux déplacements. De plus, ces liaisons douces sont susceptibles de constituer de nouveaux supports potentiellement favorables au déplacement des espèces ;
- l'orientation 2 du troisième axe « Réaliser un réel projet écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue » vise la préservation des milieux naturels en les soustrayant à l'urbanisation (dans les réservoirs et les corridors), ce qui permettra de limiter grandement le dérangement de la faune et la perturbation des espaces permettant les fonctionnalités écologiques sur le territoire de la commune. De plus, ces actions permettront également de mieux prévenir le risque de ruissellement sur la commune.

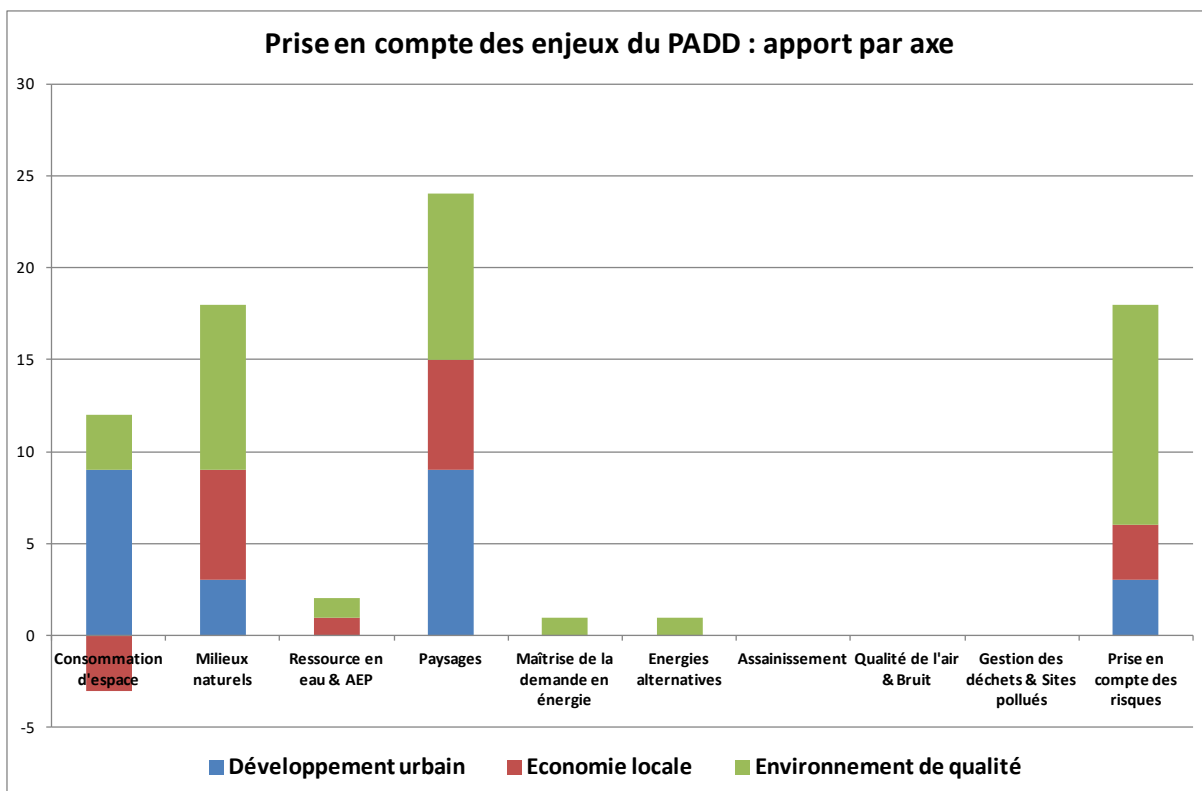
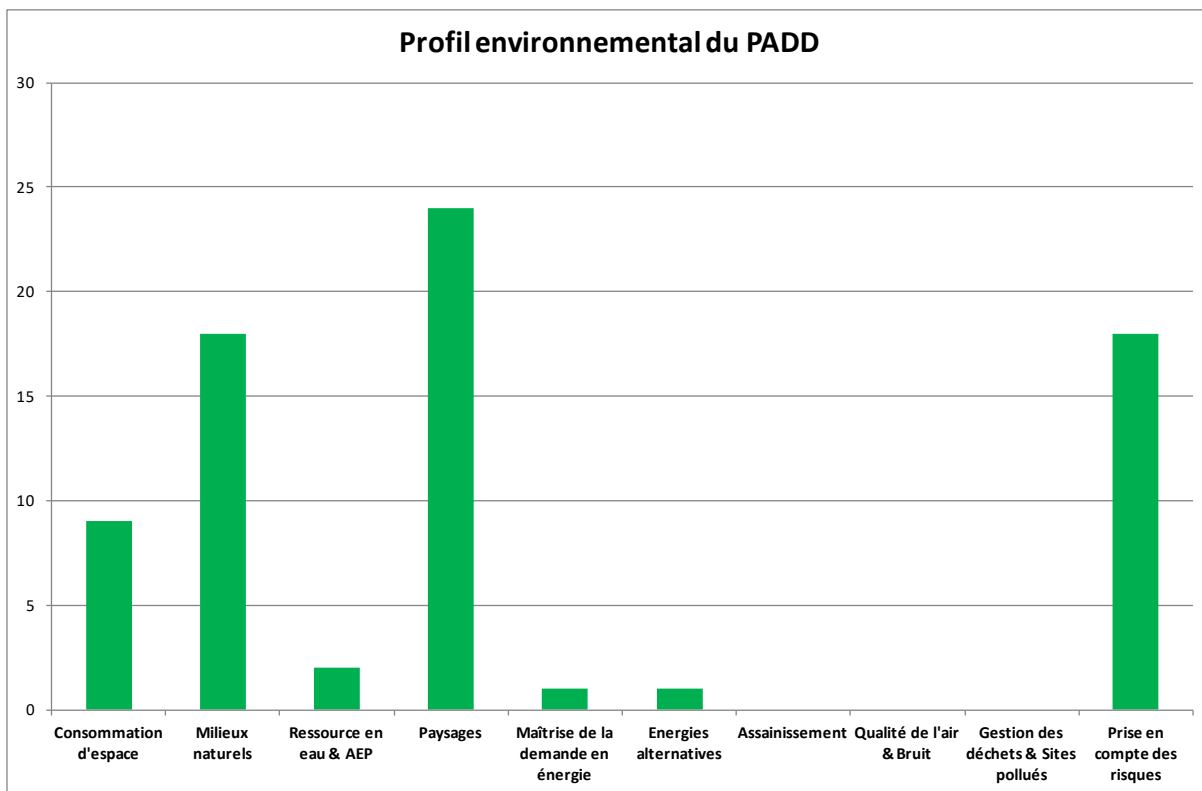
L'analyse matricielle montre également que le PADD apporte une réponse très satisfaisante aux enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Le 1<sup>er</sup> graphique page suivante présente la prise en compte de chacun de ces enjeux par le PADD.

Le PADD apporte une plus-value vis-à-vis des dix critères/enjeux identifiés. Il apporte notamment une réponse très positive en termes de préservation du paysage et du patrimoine identitaire de la commune, ainsi qu'au niveau de la préservation des milieux naturels et de la prise en compte des risques. Les ressources (espace, eau et énergie) seront également économisées et protégées grâce à sa mise en œuvre.

Le deuxième graphique ci-dessous montre la prise en compte des enjeux détaillée par axe du PADD. Si l'axe 3 « Pour un environnement de qualité garant d'un cadre de vie exceptionnelle » apporte logiquement la meilleure prise en compte et la plus grande plus-value, les deux autres axes assurent également une prise en compte des enjeux, ce qui démontre que l'intégration systémique environnementale est au cœur du projet de PADD du PLU d'Eygalières.

**Le PADD présente donc une plus-value environnementale globale très significative, avec une bonne réponse aux enjeux environnementaux propres à la commune d'Eygalières.**





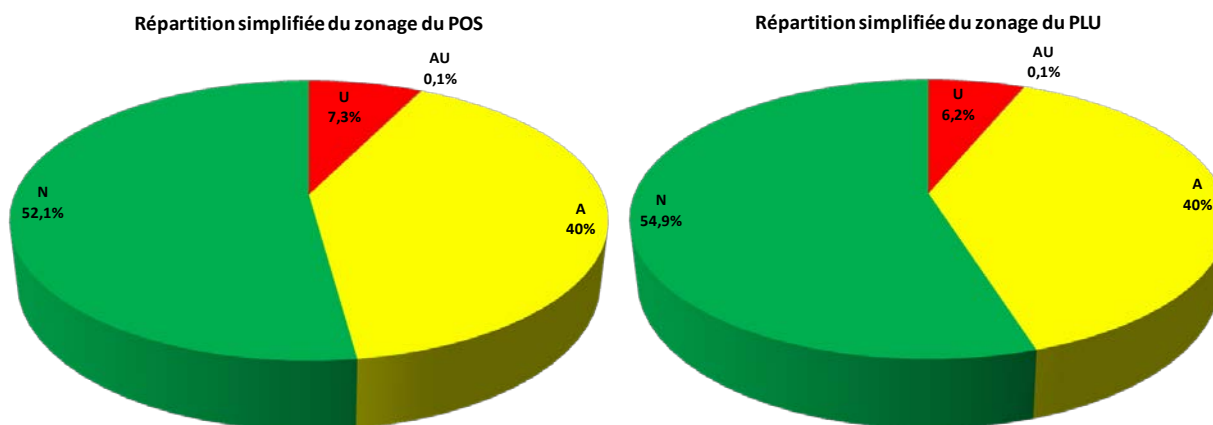
**INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÉGLEMENT**
**1. ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉVOLUTION DE LA VOCATION DU SOL : DU POS AU PLU**

Globalement, le passage du POS au PLU représente une plus-value pour l'environnement avec une augmentation de plus de 30 ha (soit 1% du territoire communal) des espaces à vocations agricole et naturelle.

Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du POS en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés. Pour le calcul des surfaces du POS, les zones NB sont incluses dans la zone U, les zones NA dans la zone AU dans le tableau.

	POS		EVOLUTION		PLU	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	% relatif	Surface (ha)	%
U	247	7%	-38	-15%	209	6%
AU	4	0%	0	0%	4	0%
A	1376	40%	-57	-4%	1319	39%
N	1773	52%	91	5%	1864	55%
<b>Total</b>	<b>3400</b>	<b>1</b>	<b>-4</b>	<b>-0,001176</b>	<b>3396</b>	<b>1</b>
<b>Artificialisables</b>	<b>251</b>	<b>7%</b>	<b>-38</b>	<b>-15%</b>	<b>213</b>	<b>6%</b>
<b>Agro-naturels</b>	<b>3149</b>	<b>93%</b>	<b>34</b>	<b>1%</b>	<b>3183</b>	<b>94%</b>

NOTA : L'exploitation de couches SIG par un logiciel cartographique entraîne parfois quelques approximations dans les calculs surfaciques, ce qui peut induire quelques différences d'un tableau à l'autre. Toutefois, cette erreur reste peu significative (de l'ordre de moins de 1 %). Ici, il existe un léger différentiel de 4 hectares (soit 0,1% du territoire communal), dû à la précision du logiciel cartographique. L'exploitation des données reste donc fiable et permet d'aboutir à des conclusions très proches de la réalité.

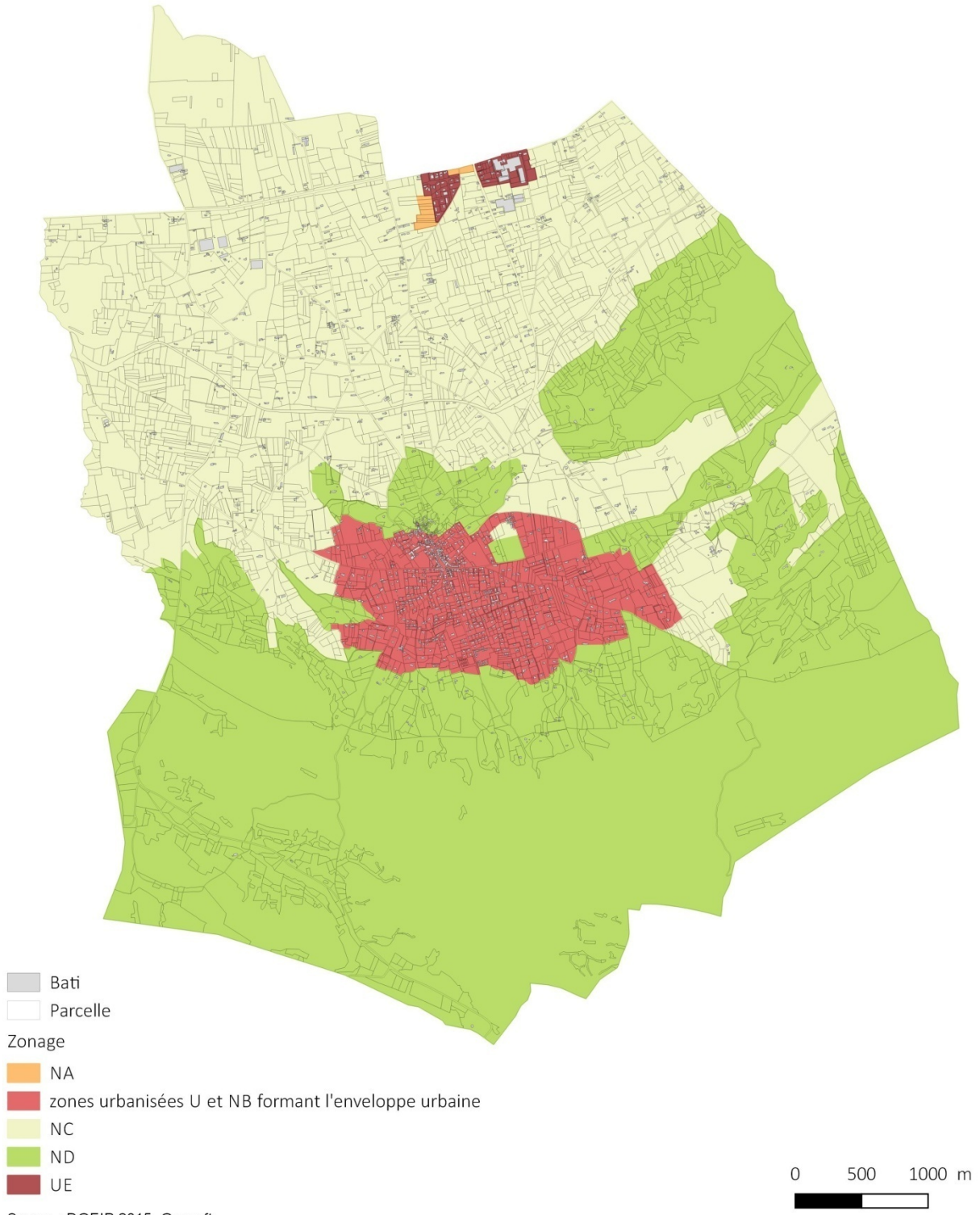


Dans le détail, en passant du POS au PLU :

- Les espaces à vocation urbaine diminuent de 38 hectares, en passant de **251 à 213 ha**. Cette diminution constitue une plus-value environnementale ;
- Les surfaces agricoles accusent une diminution, avec une **baisse de 57 ha**, qui en majorité permet de redonner une vocation naturelle légitime à des espaces inscrits comme agricoles au POS ;
- La part des espaces naturels **augmente de 91 ha**, soit une évolution relative de **5 %**. L'identité paysagère naturelle est donc non seulement conservée mais renforcée.



### Eygalières : Carte de synthèse POS

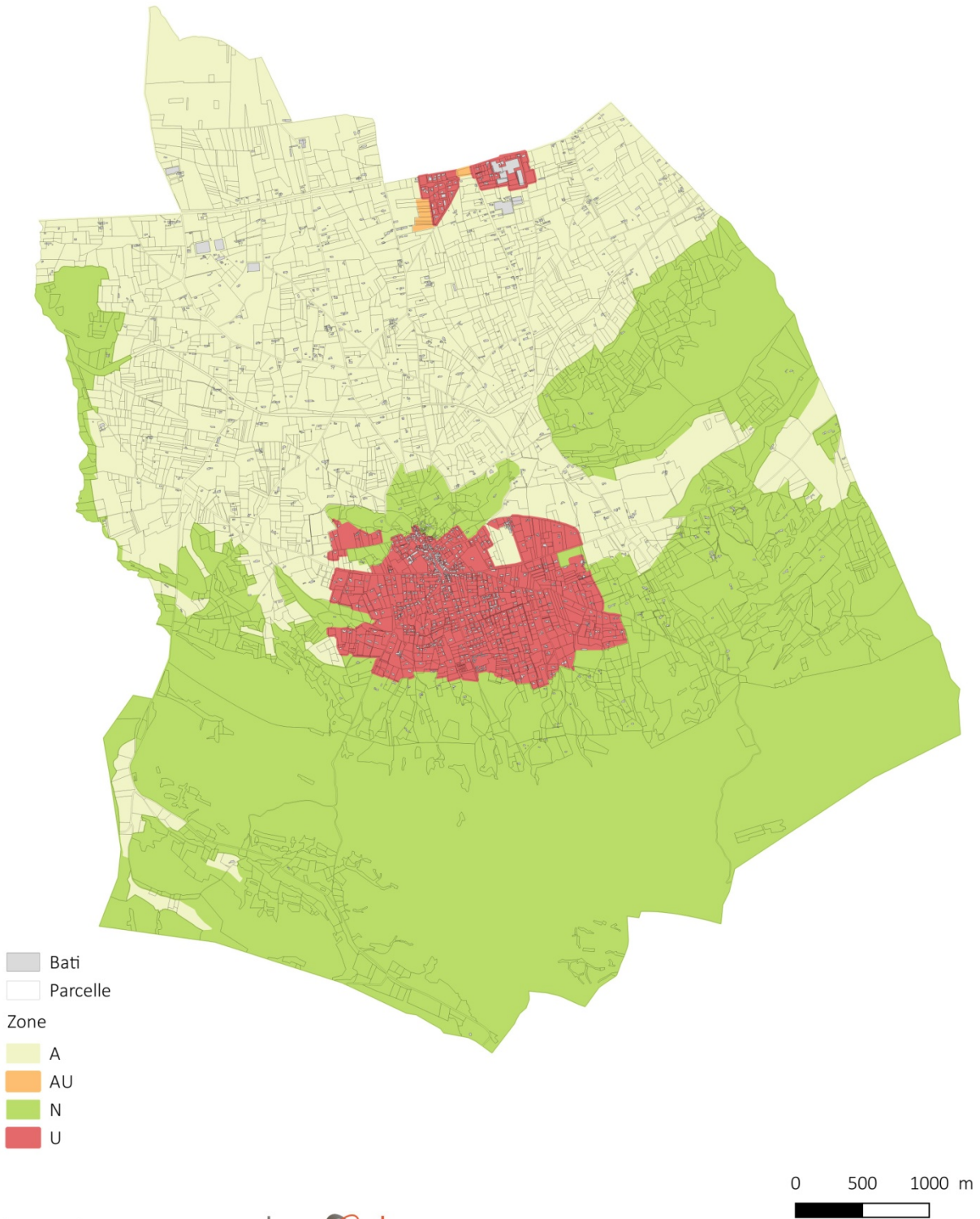


Source : DGFIP 2015, Geosoft  
Réalisation : PLANED - Juin 2016





### Eygalières : Carte de synthèse PLU



-  Bati
-  Parcelle
- Zone
-  A
-  AU
-  N
-  U

Source : DGFIP 2015, PLANED  
Réalisation : PLANED - Juin 2016





## 2. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Une analyse SIG a permis l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés négativement ou positivement par le PLU sur le territoire communal.

Il s'agit :

- de l'ensemble des secteurs qui présentent actuellement une occupation du sol agricole et naturelle, qui sont classés en secteurs U (Urbanisables) dans le PLU et qui sont susceptibles d'être urbanisés au vu des règles imposés par le règlement, notamment en ce qui concerne l'emprise au sol ;
- des secteurs soumis à un aménagement spécifique, ou faisant l'objet d'une **orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**.

D'après ces critères, le projet de PLU d'Eygalières comprend **27,5 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés**, dont les secteurs d'OAP (qui représentent 5,4 ha).

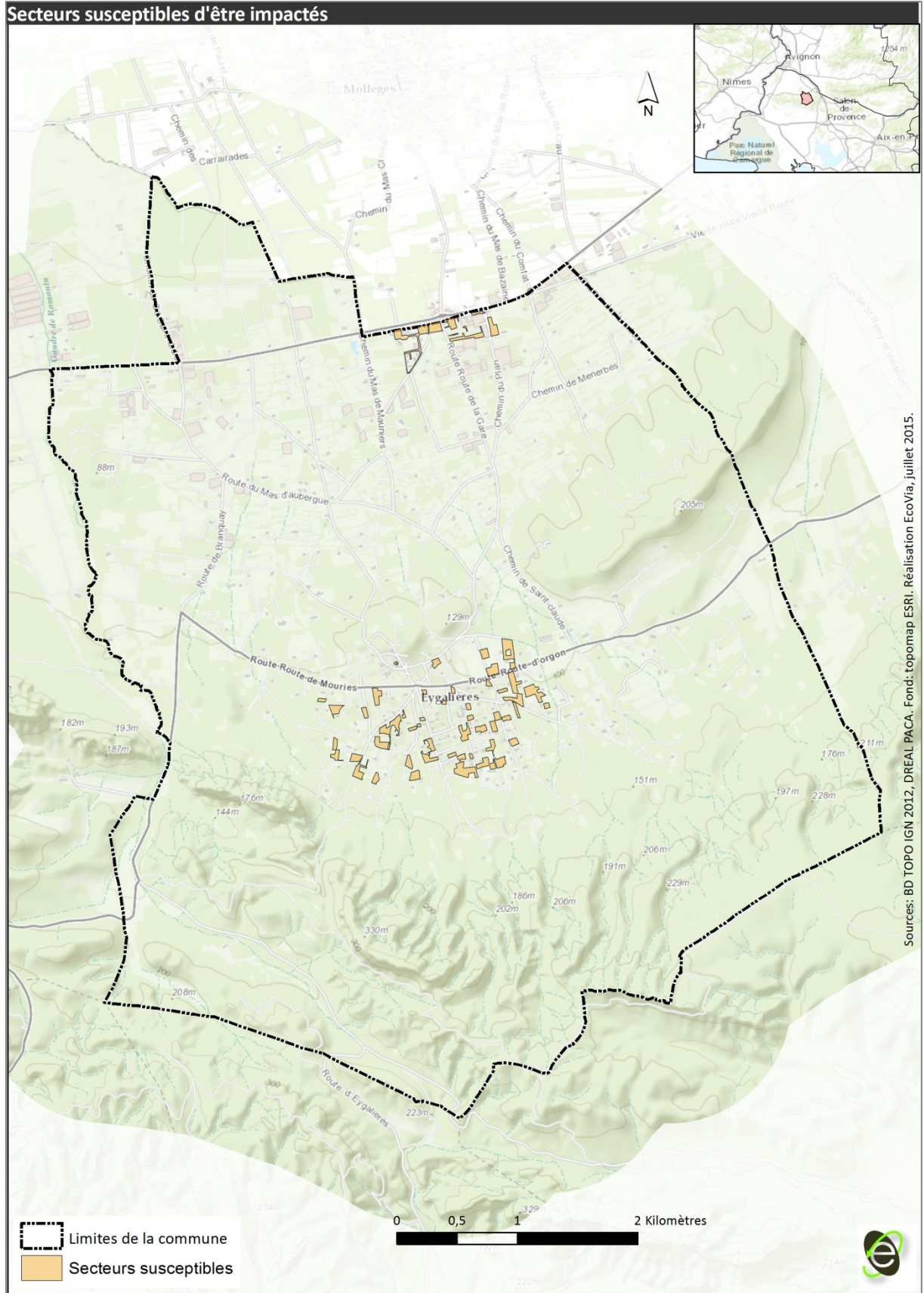
***Les secteurs d'OAP seront également abordés dans le chapitre concernant les incidences des OAP.***

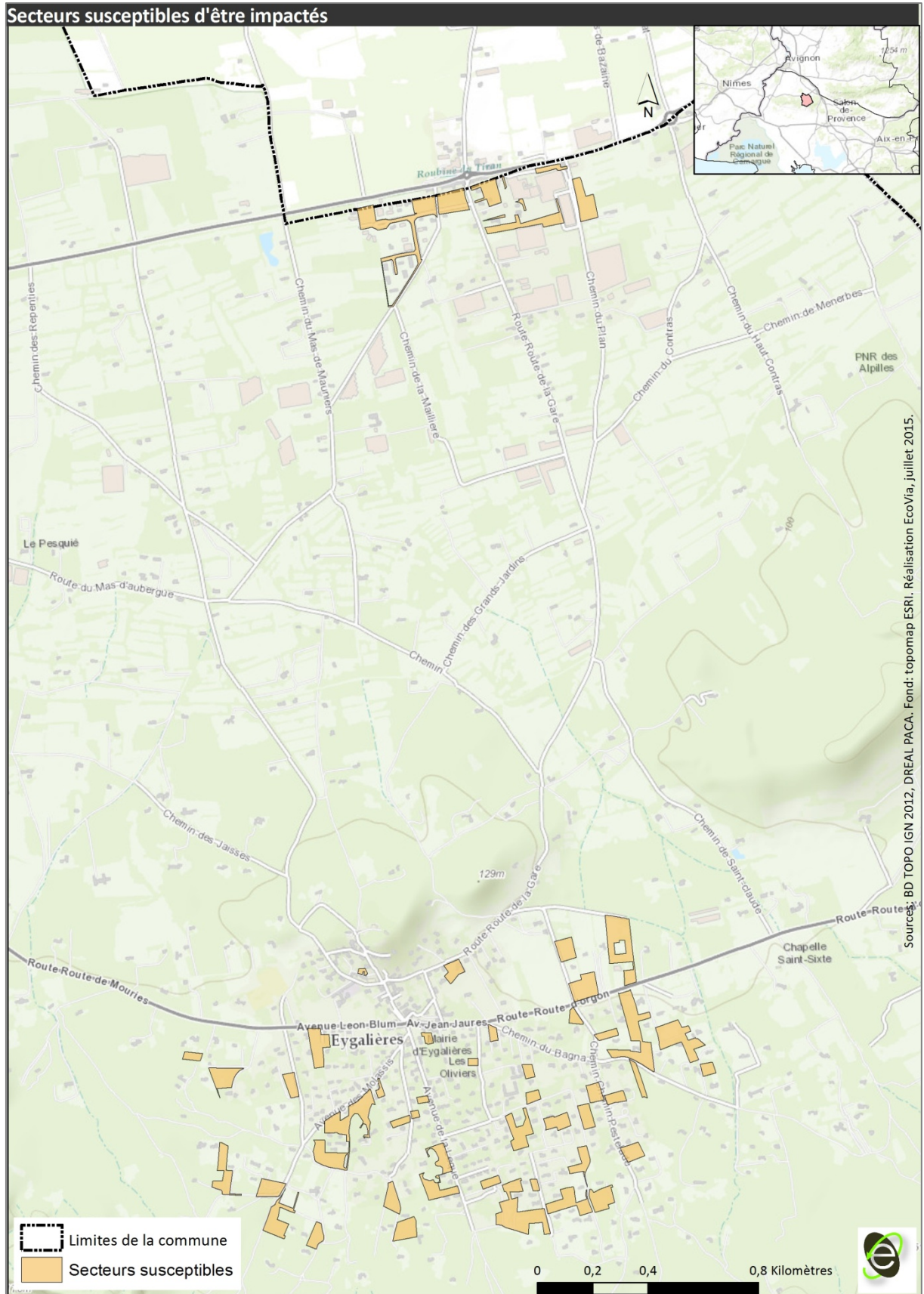
Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes. Leurs grandes caractéristiques ont été analysées, au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, et en fonction des données spatialisables existantes et disponibles (soit la biodiversité, mes sites inscrits et classés, le risque inondation, le risque feu de forêt et le réseau Natura 2000, l'interaction avec ce dernier étant présenté dans le chapitre « Étude simplifiée des incidences sur Natura 2000 »).

Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés ne présentent que peu d'interaction avec les autres enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

*Les cartes page suivante localisent les secteurs susceptibles d'être impactés, hors OAP.*









- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET ZNIEFF**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI), seulement 6,7 ha (soit 24 % des SSEI environ) sont en interaction avec la ZNIEFF de type II « Chaîne des Alpilles ».

Aucun secteur susceptible n'est en interaction avec une ZNIEFF de type I.

La ZNIEFF de type II représentant une superficie totale de 22 384 ha, l'impact potentielle du par l'artificialisation de ces secteurs représentent une incidence sur seulement 0,03 % de la superficie totale de la ZNIEFF de type II, ce qui représente une incidence non significative.

De plus, les secteurs susceptibles représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS, et ne constituent pas les milieux les plus remarquables de la ZNIEFF de type II.

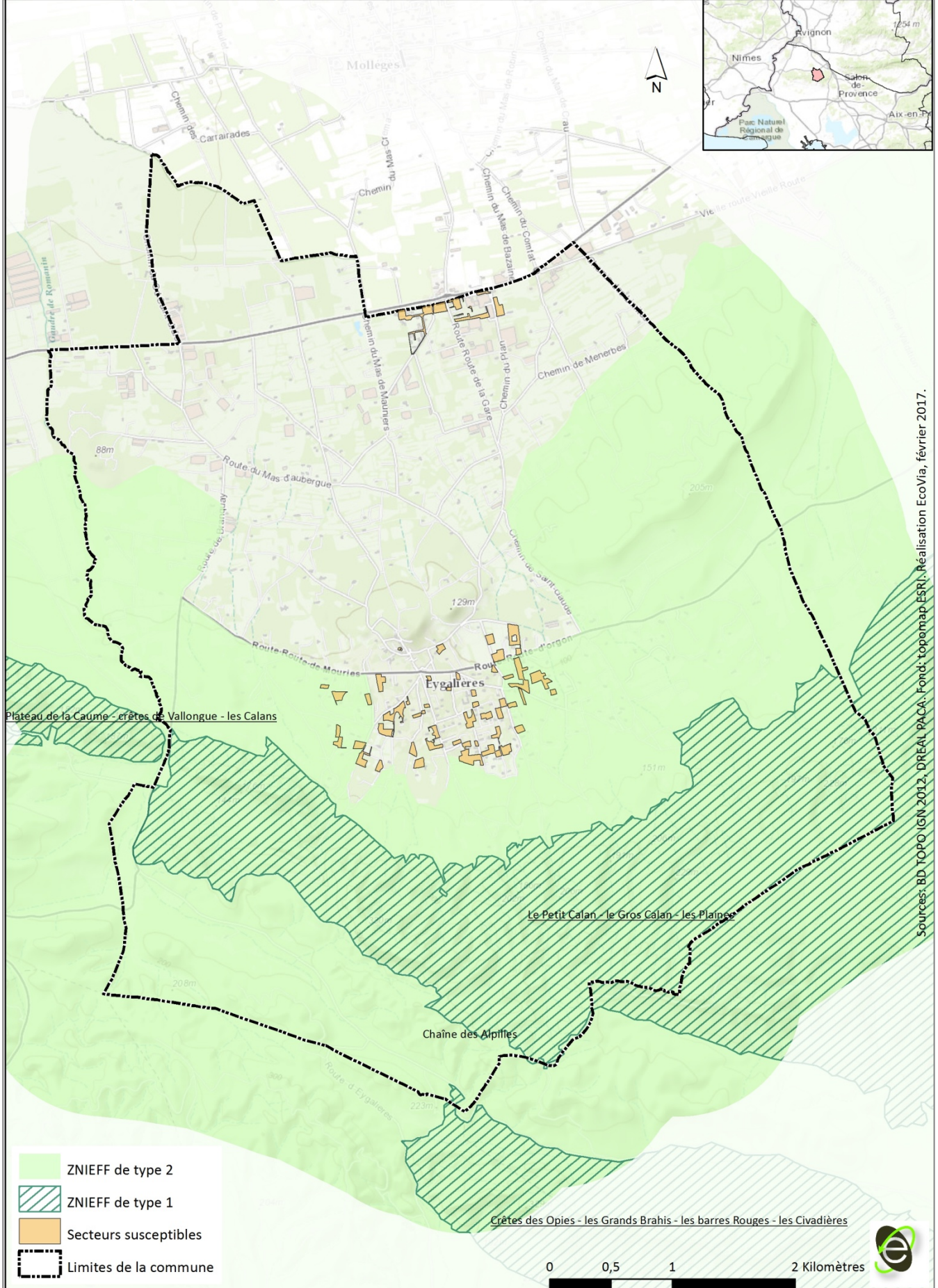
De plus, on rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisés, ce qui n'est clairement pas l'habitude sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **2 hectares**, ce qui représente finalement 0,01% de la superficie de la ZNIEFF DE TYPE II.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les ZNIEFF concernées par le territoire communal sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent donc pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





### Secteurs susceptibles d'être impactés & ZNIEFF





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés, seulement :

- 0,9 ha (soit 3% des SSEI environ) sont en interaction potentielle avec un réservoir de biodiversité défini par le projet de PLU,
- 0,16 ha (soit moins de 1% des SSEI) sont en interaction potentielle avec la trame humide définie par le projet de PLU.

Aucun secteur susceptible n'est en interaction avec un corridor défini par le projet de PLU.

Ces très faibles superficies démontrent que l'impact potentiel de l'artificialisation de ces secteurs sur les fonctionnalités écologiques de la commune est particulièrement faible, et considérées comme non significatif.

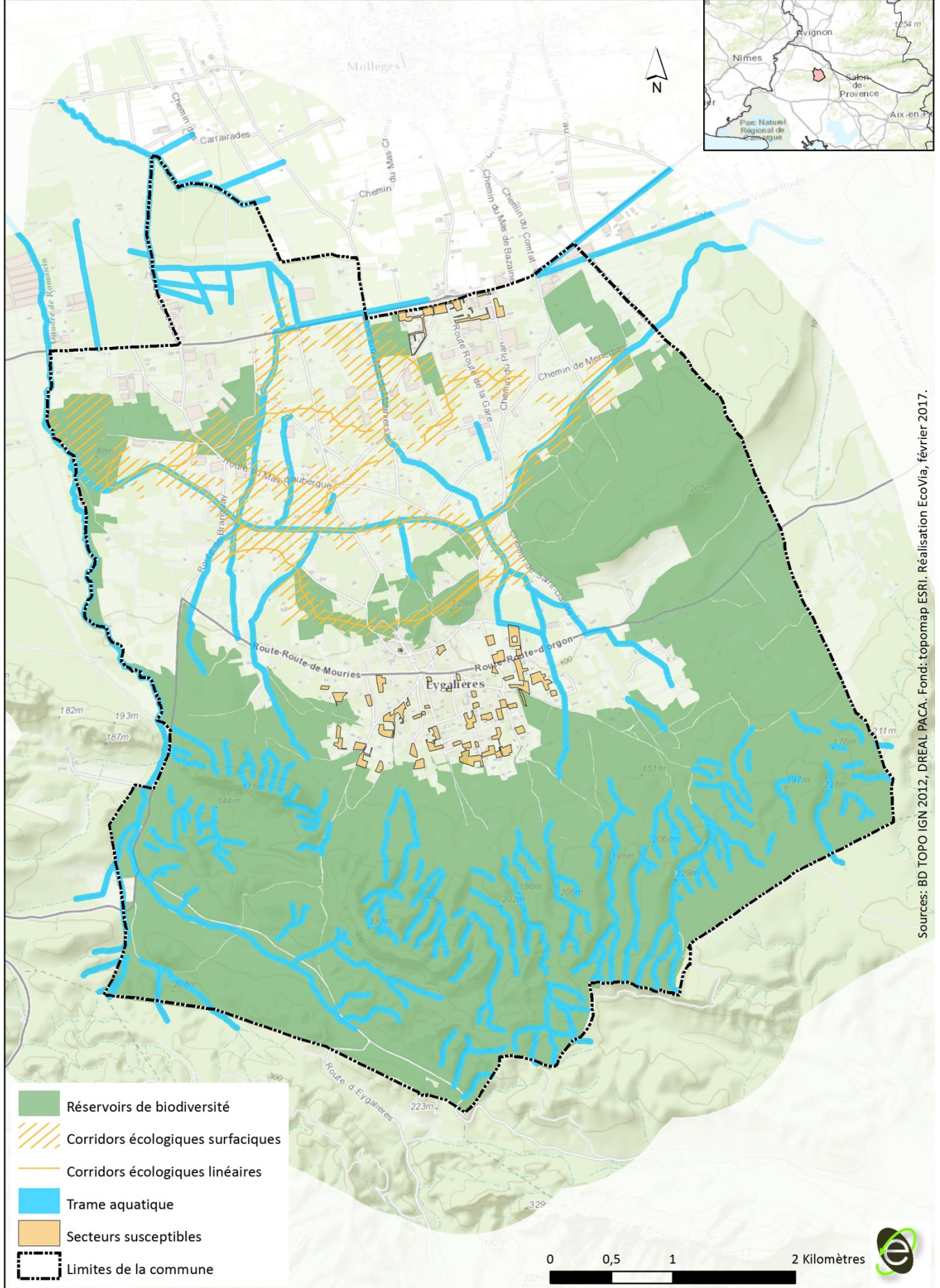
De plus, les secteurs susceptibles représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS. Les secteurs en interaction potentielles sont des espaces de « frange », dont la fonctionnalité est d'ores et déjà relativement dégradée.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les fonctionnalités écologiques communales sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





### Secteurs susceptibles d'être impactés & TVB





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET DOMAINE VITAUX DE L'AIGLE DE BONELLI**

L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés situés au sud de la RD24b sont considérés comme appartenant au domaine vital de l'Aigle de Bonelli, comme défini par le Plan National d'Action.

Cela représente donc une surface de 19 ha de SSEI (soit 70% des SSEI) concernés par le domaine vital de l'Aigle de Bonelli sur les Alpilles. Ce dernier représentant une superficie de plus de 40 000 ha, les SSEI du PLU d'Eygalières ne représentent qu'un impact potentiel très peu significatif (moins de 0,05 % du domaine vital).

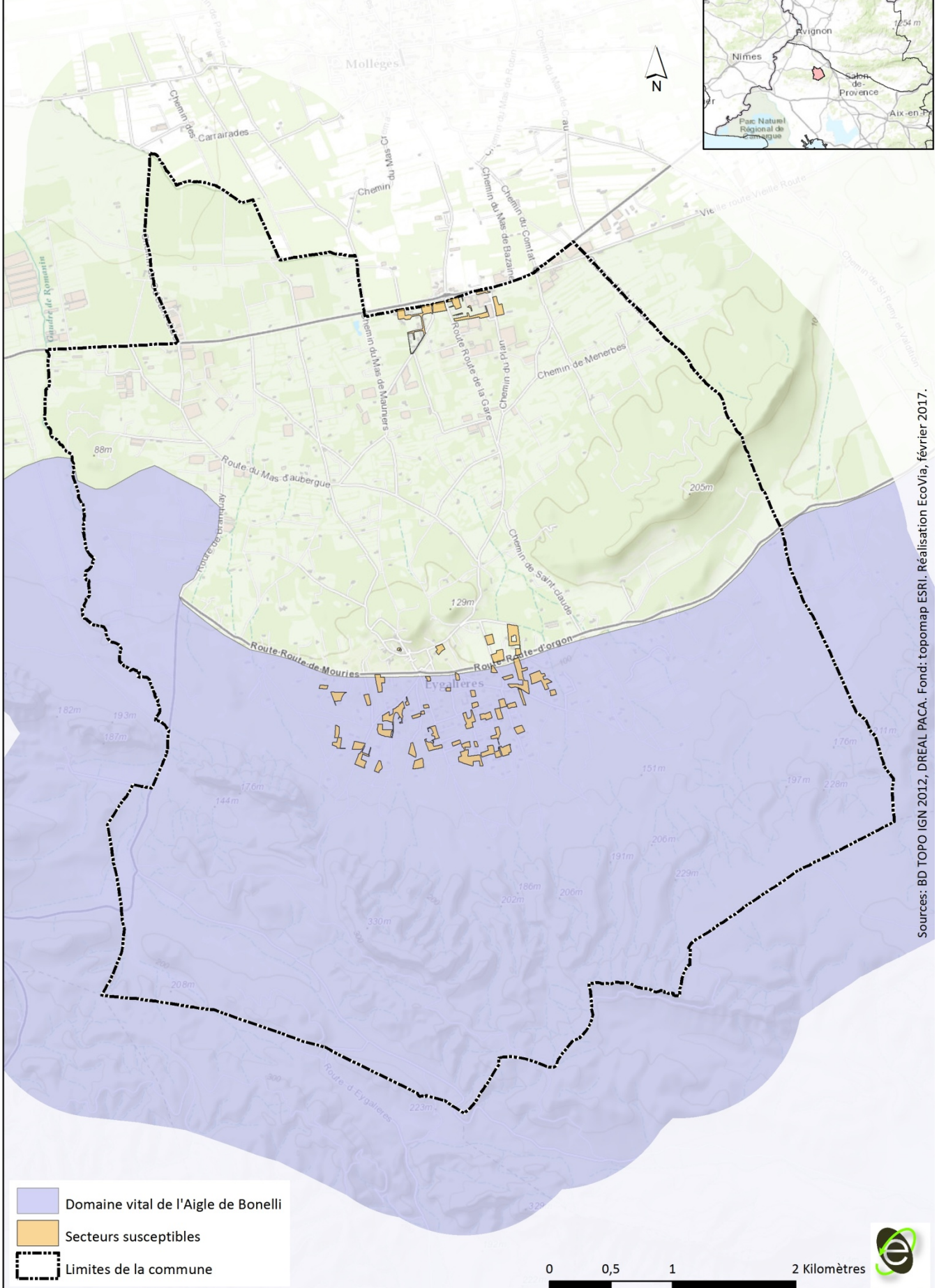
De plus, l'Aigle de Bonelli nichant en falaise, l'artificialisation des SSEI n'est pas du tout susceptible de porter atteinte au processus de nidification et/ou susceptible d'entraîner la destruction des juvéniles.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur le domaine vital de l'Aigle de Bonelli sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





### Secteurs susceptibles d'être impactés & Plan National d'Action Aigle de Bonelli





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET SITES CLASSÉS ET INSCRITS**

Sur les 27,5 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) :

- 22,4 ha (soit 24 %des SSEI environ) sont concernés par le site inscrit « Chaîne des Alpilles » ;
- Aucun SSEI n'est concerné par le site classé « Vieux villages et ses abords ».

Les SSEI représentent des milieux présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisée, de par les droits inhérents au POS, et ne constituent pas les milieux les plus remarquables du point de vue paysager vis-à-vis du site inscrit.

Le projet de PLU y permet leur densification, sur un tissu existant, et ne constitue pas une ouverture à l'urbanisation. De plus, le règlement prévoit des dispositions concernant l'intégration paysagère des futures constructions (article 11 et 13 des règlements respectifs).

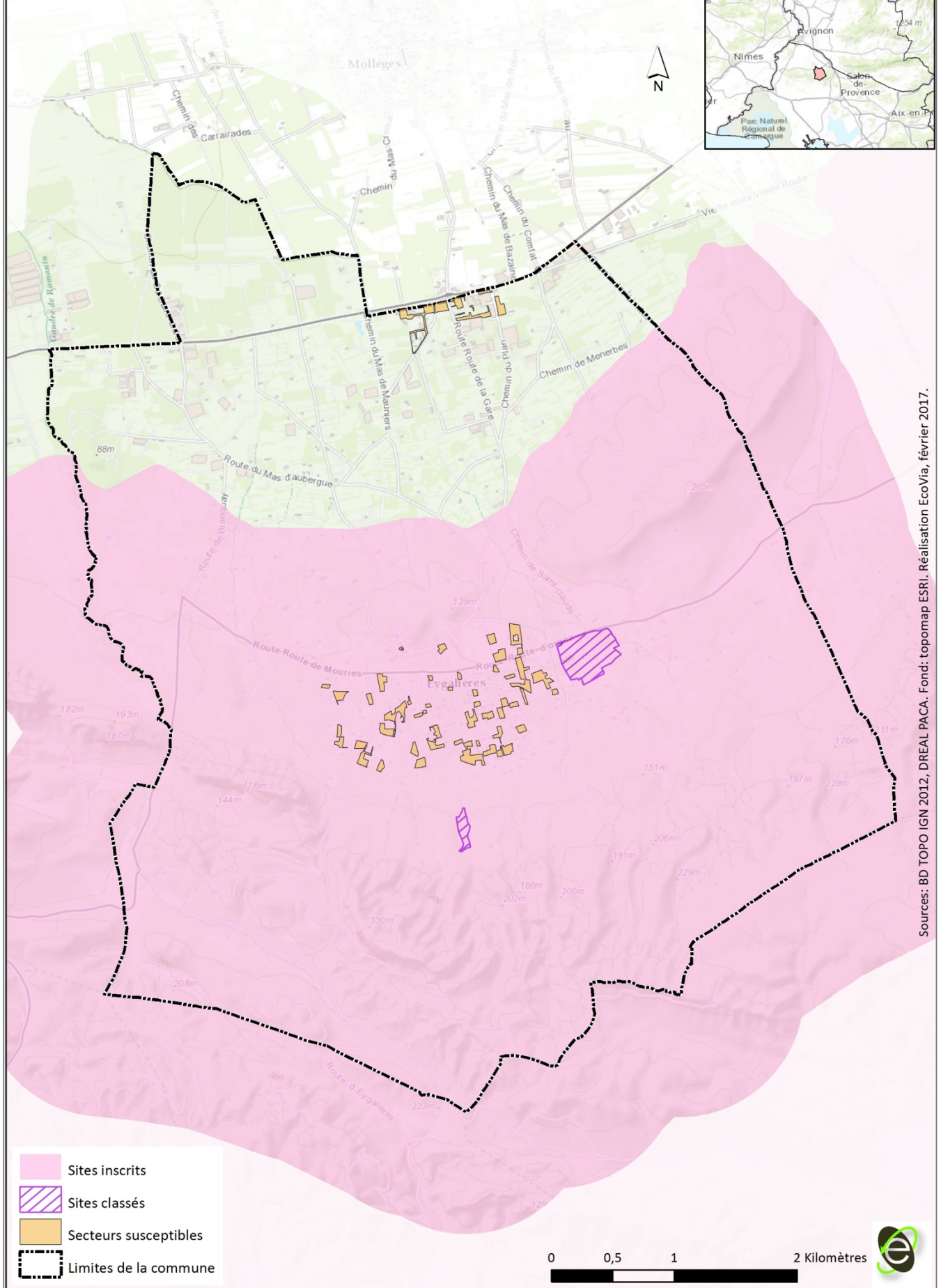
Enfin, l'impact visuel est remarquablement bien encadré par la Directive Paysagère des Alpilles, qui exige l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet situé au sein du site inscrit.

Les incidences du PLU d'Eygalières sur les sites classés et inscrits concernées par le territoire communal sont donc très faibles, et considérés comme non significatives. Elles ne nécessitent donc pas de mesures d'évitement, réduction ou compensation (mesures ERC) supplémentaires.





### Secteurs susceptibles d'être impactés & Paysages





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET ZONES HUMIDES**

D'après les bases de données issues :

- de l'inventaire Zone Humide départemental (téléchargé sur le site de la DREAL),
- de la couche Trame Humide du SRCE,

la commune d'Eygalières n'est concernée par aucune zone humide.

Les SSEI ne porteront donc pas atteinte à une zone humide.

- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET RISQUES INONDATIONS**

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont, pour leur très grande majorité, non concernés par le risque inondation. En effet, 20,8 hectares (soit 75 % des secteurs susceptibles) ne sont pas touchés par l'aléa inondation.

A l'inverse, 5,8 hectares sont concernés par un aléa inondation faible, et 0,9 hectares sont concernés par un aléa inondation modéré. (cf. cartes pages suivantes).

Afin de pallier à ces aléas, le règlement du PLU prévoit une constructibilité sous condition :

- En zone d'« aléa faible », toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus, l'emprise au sol des constructions y sera limitée à 60 % ;
- En zone d'« aléa modéré », toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants doit être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus l'emprise au sol des constructions y sera limité à 60 %, et aucun établissement stratégique ou recevant une population vulnérable ne devra y être implanté.

De plus le règlement du PLU interdit la construction de mur de séparation et impose la mise en place de grillage à grandes ouvertures et une végétalisation de l'ensemble des limites séparatives. Ce choix permet de faciliter l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement au niveau de chacune des parcelles.

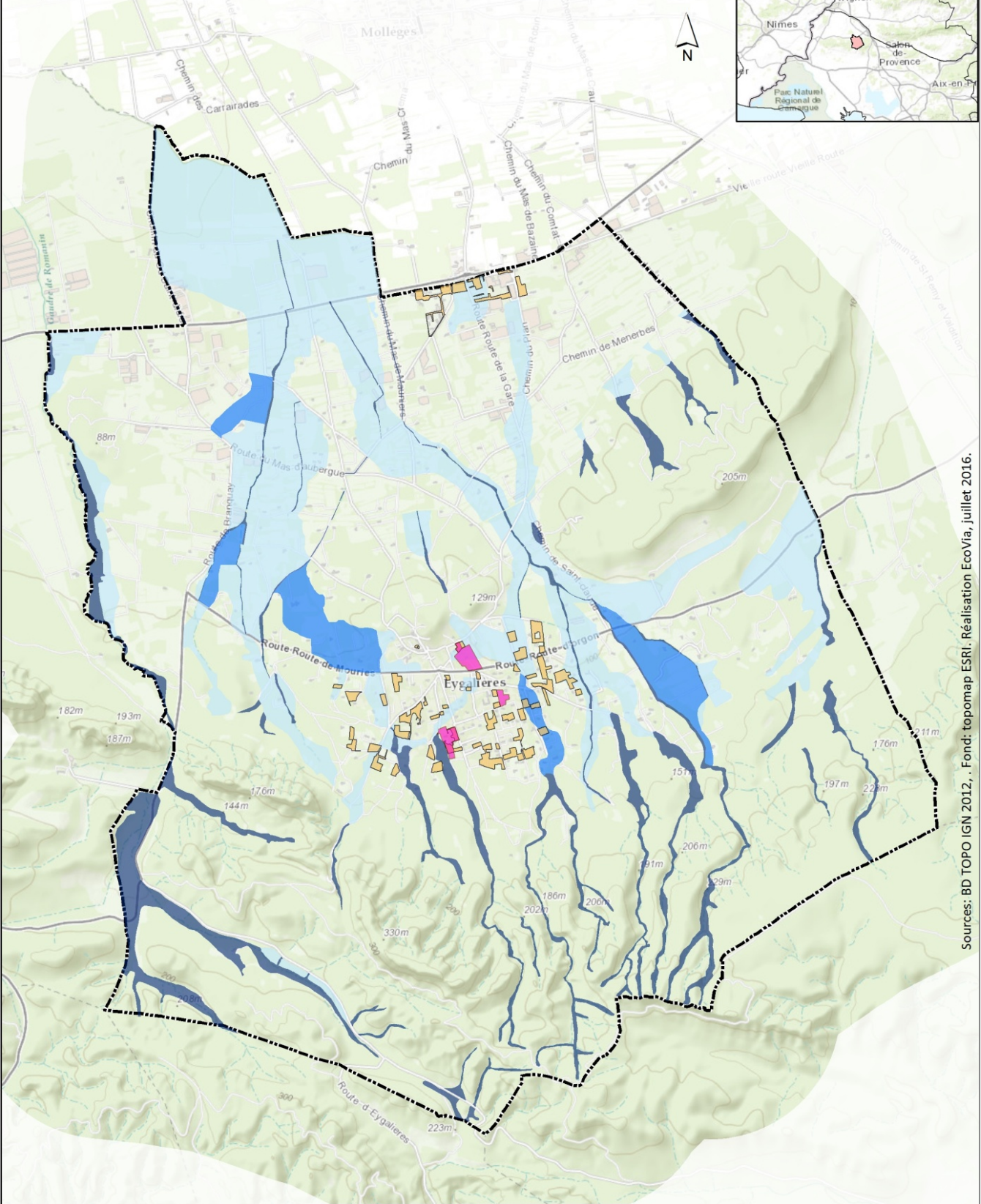
Globalement, et sous réserve de respect de la réglementation du zonage, l'urbanisation des secteurs susceptibles d'être impactés n'est donc pas susceptible d'engendrer des incidences négatives significatives vis-à-vis du risque d'inondation sur la commune d'Eygalières suite à la mise en œuvre de son PLU.











### Secteurs susceptibles d'être impactés

### Risque inondation



Sources: BD TOPO IGN 2012, . Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2016.

 Secteurs susceptibles	 aléa faible
 Orientations d'aménagement et de programmation	 aléa modéré
 Limites de la commune	 aléa fort

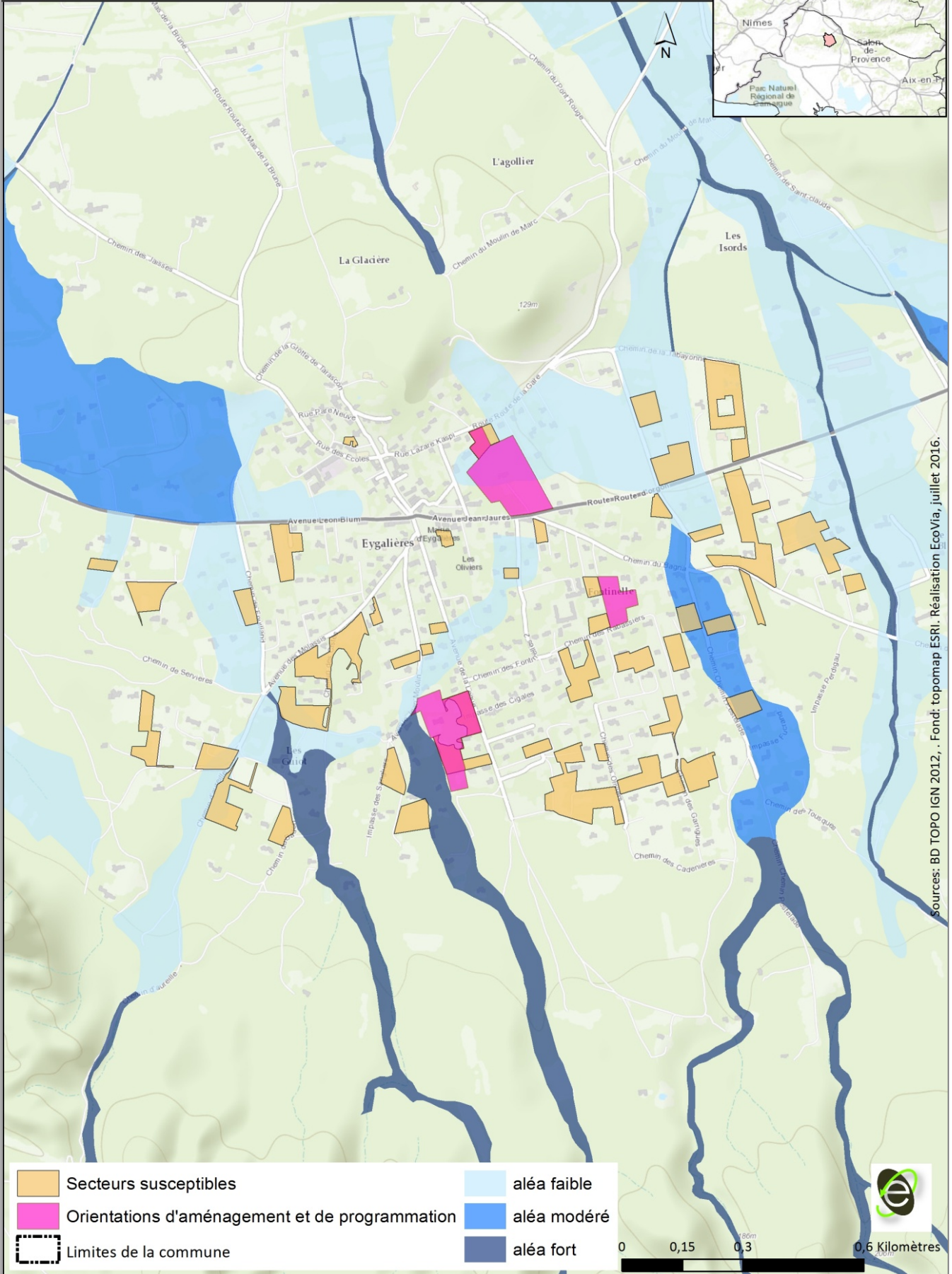
0    0,5    1    2 Kilomètres





### Secteurs susceptibles d'être impactés

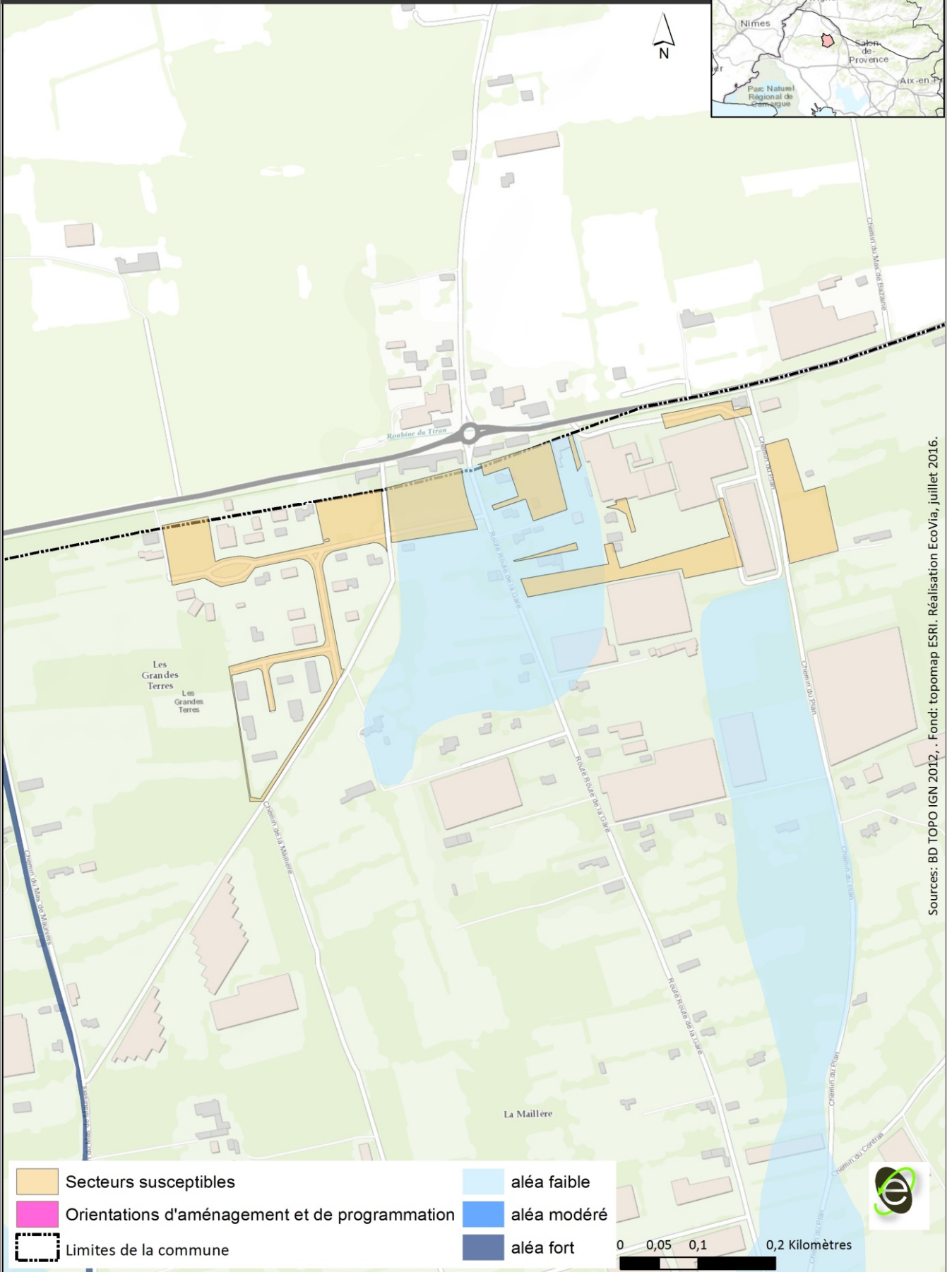
### Risque inondation





### Secteurs susceptibles d'être impactés

### Risque inondation





- **SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET RISQUE FEU DE FORÊT**

Pour les incendies de forêt, deux types d'aléa sont distingués : l'aléa subit et l'aléa induit (Source : *Guide PPR incendies de forêt*).

- L'aléa **induit** est l'ensemble des conséquences prévisibles d'un incendie de forêt se déclarant en un point du massif ;
- L'aléa **subi** est la probabilité pour un point du massif forestier pris isolément d'être affecté par un incendie.

Pour l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, on considère donc l'aléa induit.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont, pour leur très grande majorité, non concernés par le risque inondation. En effet, 24,8 hectares (soit 90 % des secteurs susceptibles) ne sont pas touchés par l'aléa feu de forêt.

A l'inverse, 2,2 hectares sont concernés par un aléa incendie induit moyen, et 0,5 hectares sont concernés par un aléa incendie induit fort. (cf. cartes pages suivantes).

Afin de pallier à ces aléas, le règlement du PLU prévoit une constructibilité sous condition.

En effet, dans les secteurs soumis à un aléa moyen à fort, est interdite la construction de bâtiments sensibles, tels que les ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) ou ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie.

En aléa moyen, la construction des ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) peut être envisagée sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une implantation alternative du projet et de l'existence de moyens de protection adaptés à la prévention du risque incendie de forêt (défendabilité et résistance de matériaux de construction adaptés).

Dans tous les cas, une attention particulière doit être portée :

- au respect de l'obligation légale de débroussaillage ;
- à la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions (coupures de combustibles ou pistes pour la défense contre l'incendie).

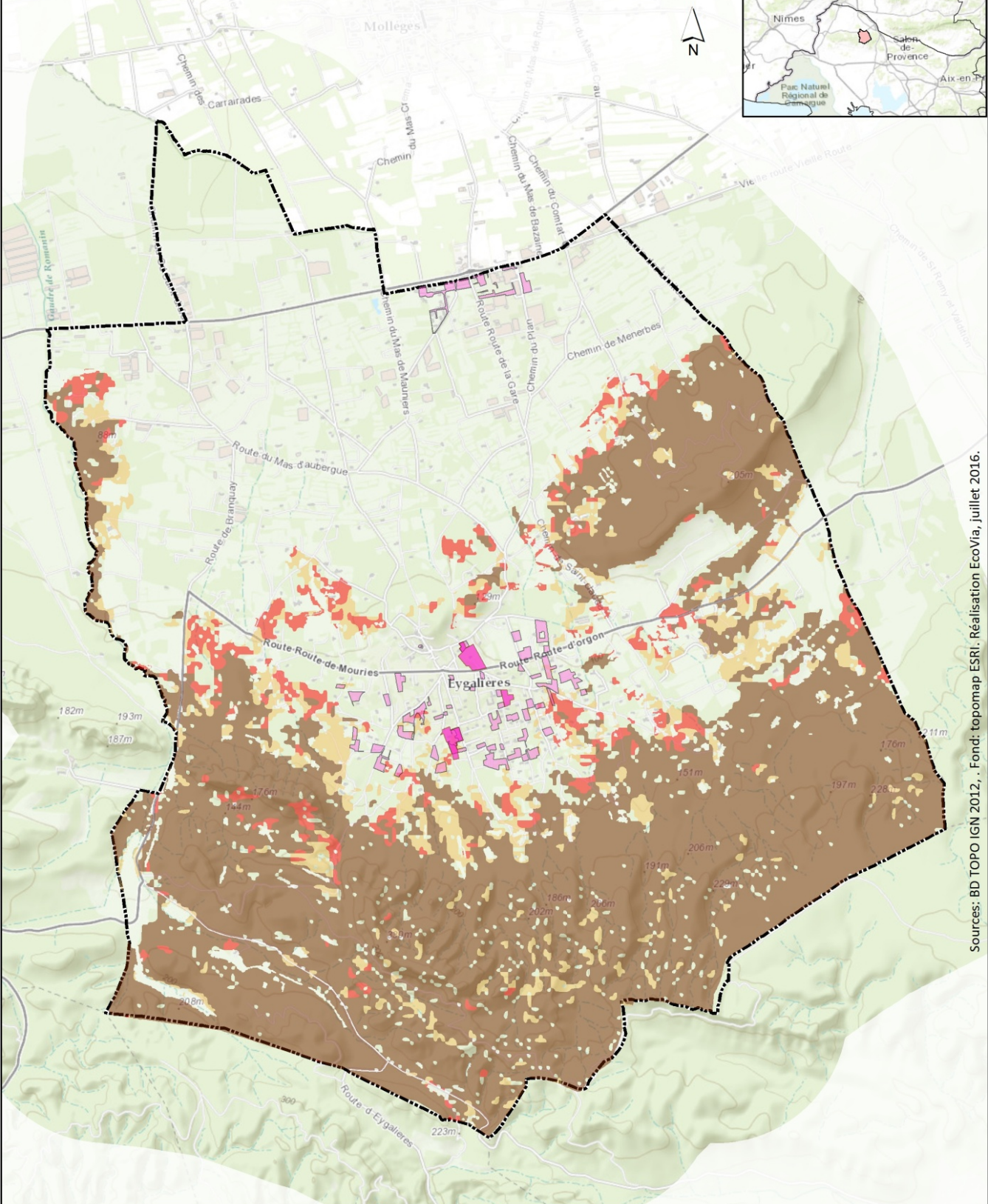
Globalement, les secteurs susceptibles d'être impactés sont peu concernés par le risque incendie feu de forêt. Sous réserve du respect du règlement, leur urbanisation ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les futurs habitants de ces secteurs.





### Secteurs susceptibles d'être impactés

### Risque feu de forêt induit



Sources: BD TOPO IGN 2012, . Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2016.

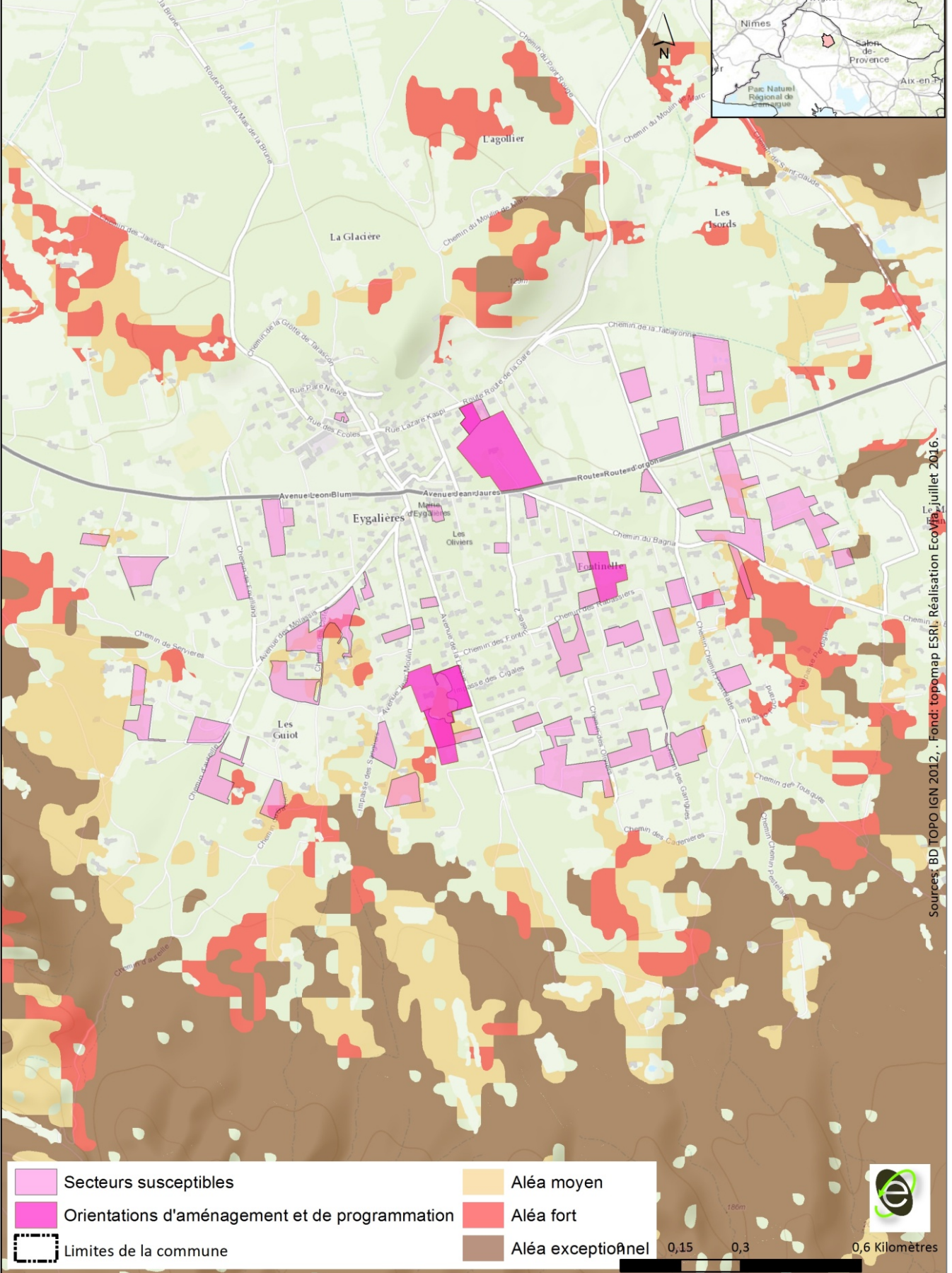
	Secteurs susceptibles		Aléa moyen	
	Orientations d'aménagement et de programmation		Aléa fort	
	Limites de la commune		Aléa exceptionnel	





### Secteurs susceptibles d'être impactés

### Risque feu de forêt induit





### 3. ANALYSE DE LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

La carte ci-après superpose :

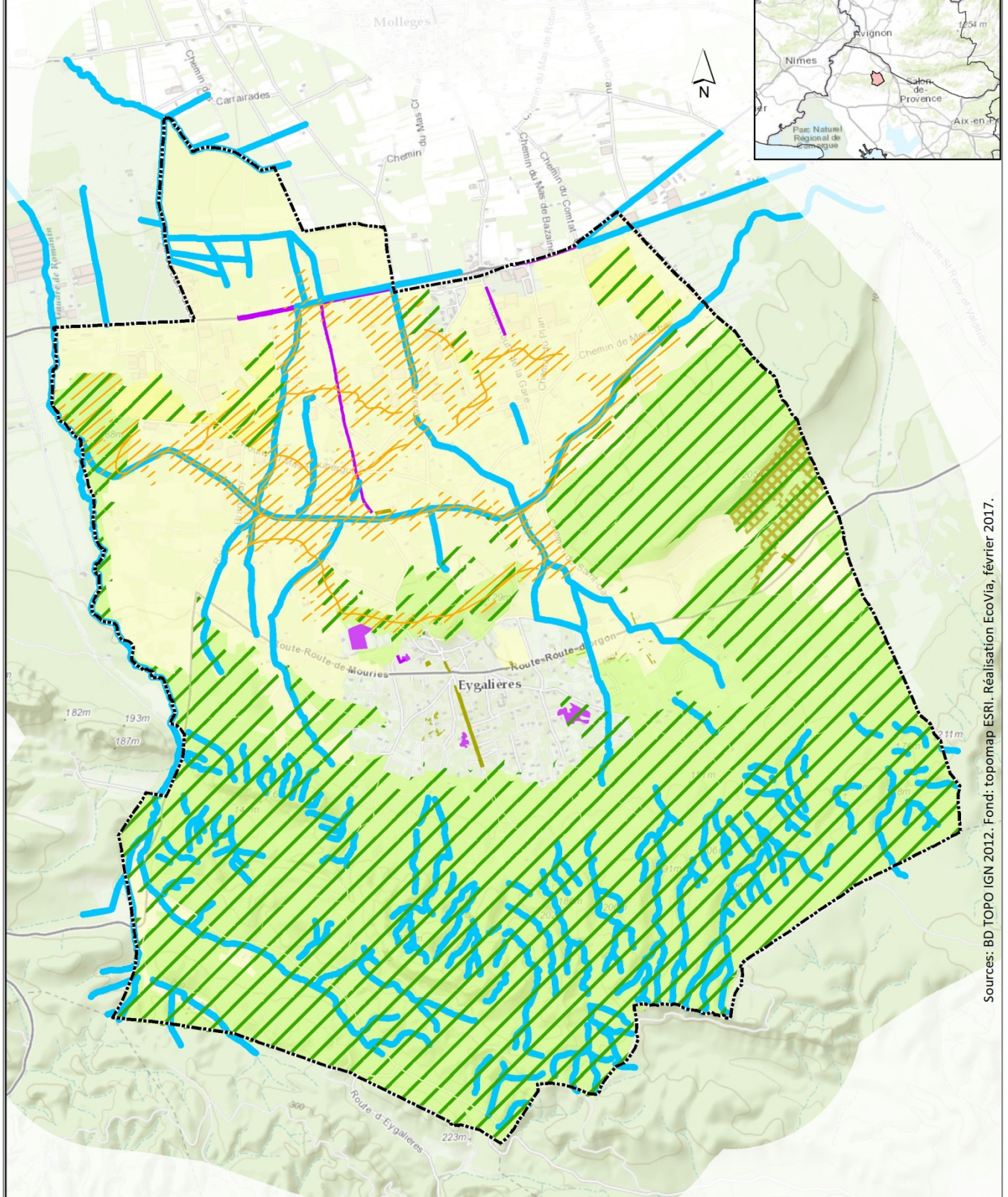
- le diagnostic des fonctionnalités écologiques issus de l'état initial de l'environnement,
- la traduction réglementaire (zonage A et N) du projet de Trame Verte et Bleue porté par le PLU d'Eygalières (notamment via son PADD), ainsi que les prescriptions surfaciques ou linéaires de type L 123 1 5 3 2 permettant d'identifier de préserver un certains nombre d'éléments végétalisés très favorables aux continuités écologiques.

Le respect des fonctionnalités écologiques communales et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du PLU apparaissent comme évidentes au regard de cette superposition, le PLU protégeant en substance l'ensemble des corridors et des réservoirs de biodiversité identifiés via un classement en zone agricole ou naturelle, et donc réputées « inconstructibles », ce qui permet la préservation de leurs fonctionnalités écologiques.



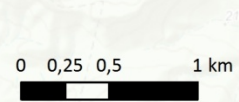


### Traduction règlementaire de la Trame Verte et Bleue



Sources: BD TOPO IGN 2012. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, février 2017.

Trame Verte et Bleue		Prescription linéaire		Prescription surfacique		Zone	
	Réservoirs de biodiversité		Espace Bois classé		Espace Bois Classé		A
	Corridors surfaciques		L123.1.5 III 2°		L123.1.5 III 2°		A TVB
	Trame aquatique						N





### 3. ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE PLU

Pour rappel, le diagnostic estime à 42 hectares l'espace consommé sur la commune entre 2004 et 2014, soit une tendance de 4,2 ha/an. 4,2 ha ont été consommés sur les zones naturelles, et 37,8 sur les zones agricoles (cf. carte page suivante).

Le règlement graphique (ou zonage) du PLU définit des secteurs dont la catégorie simplifiée est identifiée comme urbanisable immédiatement (U). Ces secteurs sont pour partie d'ores et déjà artificialisés. La superficie encore agricole et naturelle de ces secteurs est estimée à environ 31,8 ha entre les OAP et les secteurs susceptibles d'être impactés hors OAP. Ils sont susceptibles d'être urbanisés d'ici à l'échéance du PLU, fixé à environ + 15 ans (horizon 2030). Cela représente donc une consommation approximative de 2,1 ha/an, soit une diminution potentielle de la consommation de l'espace de l'ordre d'environ 50 %.

Il convient enfin de rappeler que :

- si les parcelles étaient « consommées », leur intégralité ne serait pas artificialisée, de par un règlement prévoyant une emprise au sol très faible ;
- l'ensemble de ces secteurs sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Le développement programmé sur Eygalières se fait donc à enveloppe urbaine constante, sans aucune extension projetée.

**La mise en œuvre du projet de PLU va donc diminuer significativement la consommation d'espace** au regard des tendances observées entre 1999 et 2010, ce qui est conforme aux attentes des lois Grenelle.

### 4. ZOOM SUR LA CAPACITÉ D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Eygalières recense une station d'épuration (STEP) d'une capacité de **3300 équivalents-habitants (EH), pour une population 2012 de 1 761 habitants (soit une marge de plus de 46 %)**. La station d'épuration bénéficie d'un système de télésurveillance et de télégestion.

Le PADD ambitionne de soutenir une croissance démographique maîtrisée avec un objectif de 400 habitants supplémentaires d'ici 2030. Soit une population en 2030 d'environ 2 200 habitants.

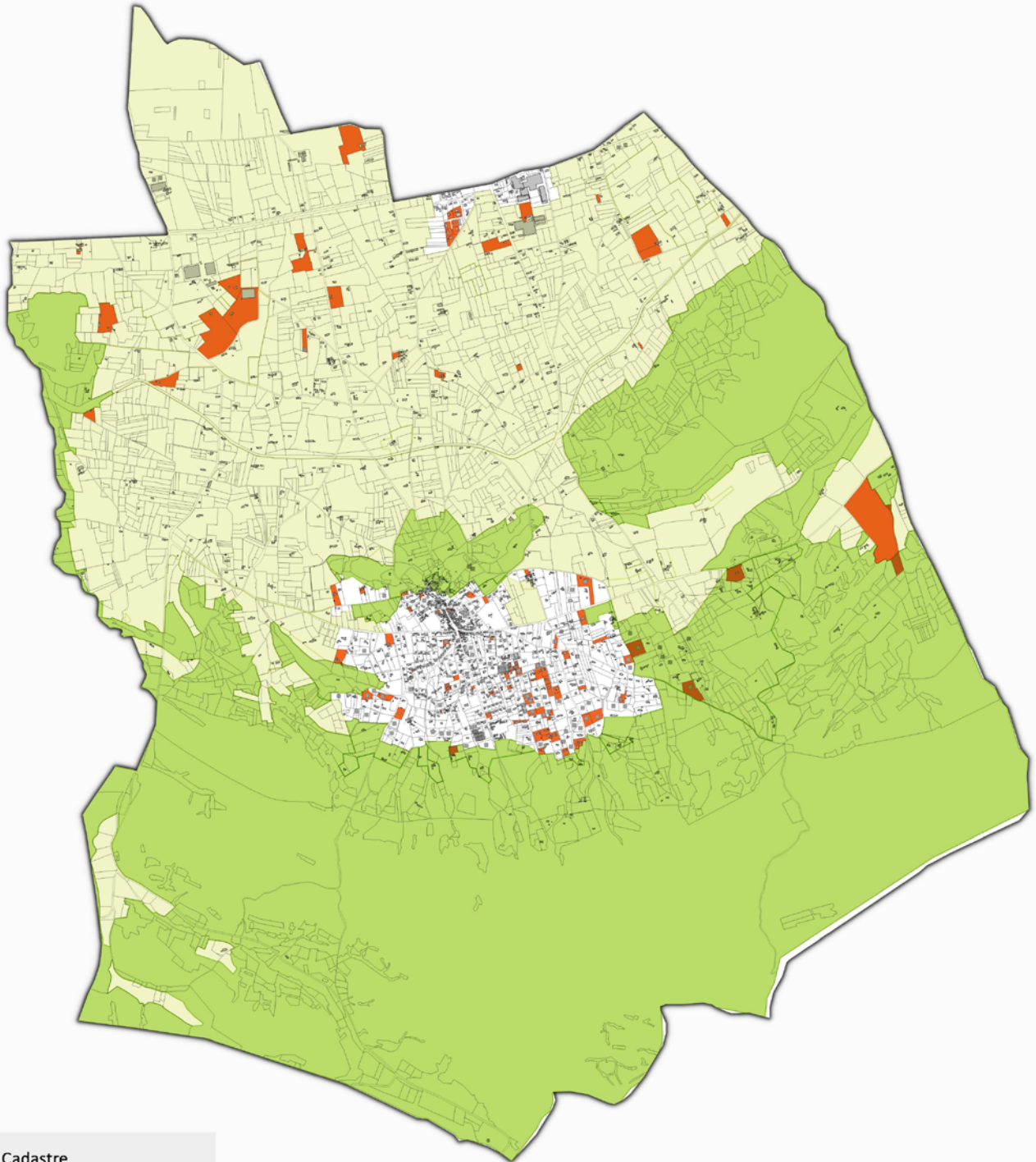
**La station d'épuration est d'ores et déjà capable d'y faire face**, et conservera une marge de plus de 30%.

De plus, les secteurs n'étant pas reliés à l'assainissement collectif, représentant 12 ha, sont situés sur des sols favorables d'un point de vue géologique et hydrogéologique (cf. Zonage d'assainissement). Par ailleurs, les demandes du règlement en termes de conservation du taux de végétalisation à la parcelle sont tout à fait favorables à une épuration favorable.

**Concernant l'alimentation en eau potable**, d'après le dernier Schéma d'Alimentation en Eau Potable réalisé par CEREG en Aout 2016, à l'échelle du SIVOM, le débit total de prélèvement autorisé est de 17 200 m<sup>3</sup>/j. Le débit moyen journalier actuellement produit est de 5 000 m<sup>3</sup>/j (RPQS 2014). Il varie entre la période creuse et la haute saison touristique entre 3000 m<sup>3</sup>/j l'hiver et 8200 m<sup>3</sup>/j en pointe estivale (RPQS 2014).

La capacité résiduelle disponible en pointe saisonnière est donc actuellement de l'ordre de 9000 m<sup>3</sup>/j, soit largement suffisante pour couvrir l'évolution des besoins futurs du territoire du SIVOM, dont la commune d'Eygalières.





**Cadastre**

- Construction non cadastrée
- Bati
- Parcelle

**Zone**

- A
- N

**Année**

- 2004- 2014

0 500 1000 m

Source : DGFIP, Analyse PLANED  
Réalisation : PLANED- Juillet 2016





## INCIDENCES DES OAP

---

Le projet de PLU d'Eygalières comprend **trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale. En cas de mesures potentiellement négatives attendues, l'évaluation environnementale peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC).

Les 3 OAP d'Eygalières représentent environ 5,4 hectares :

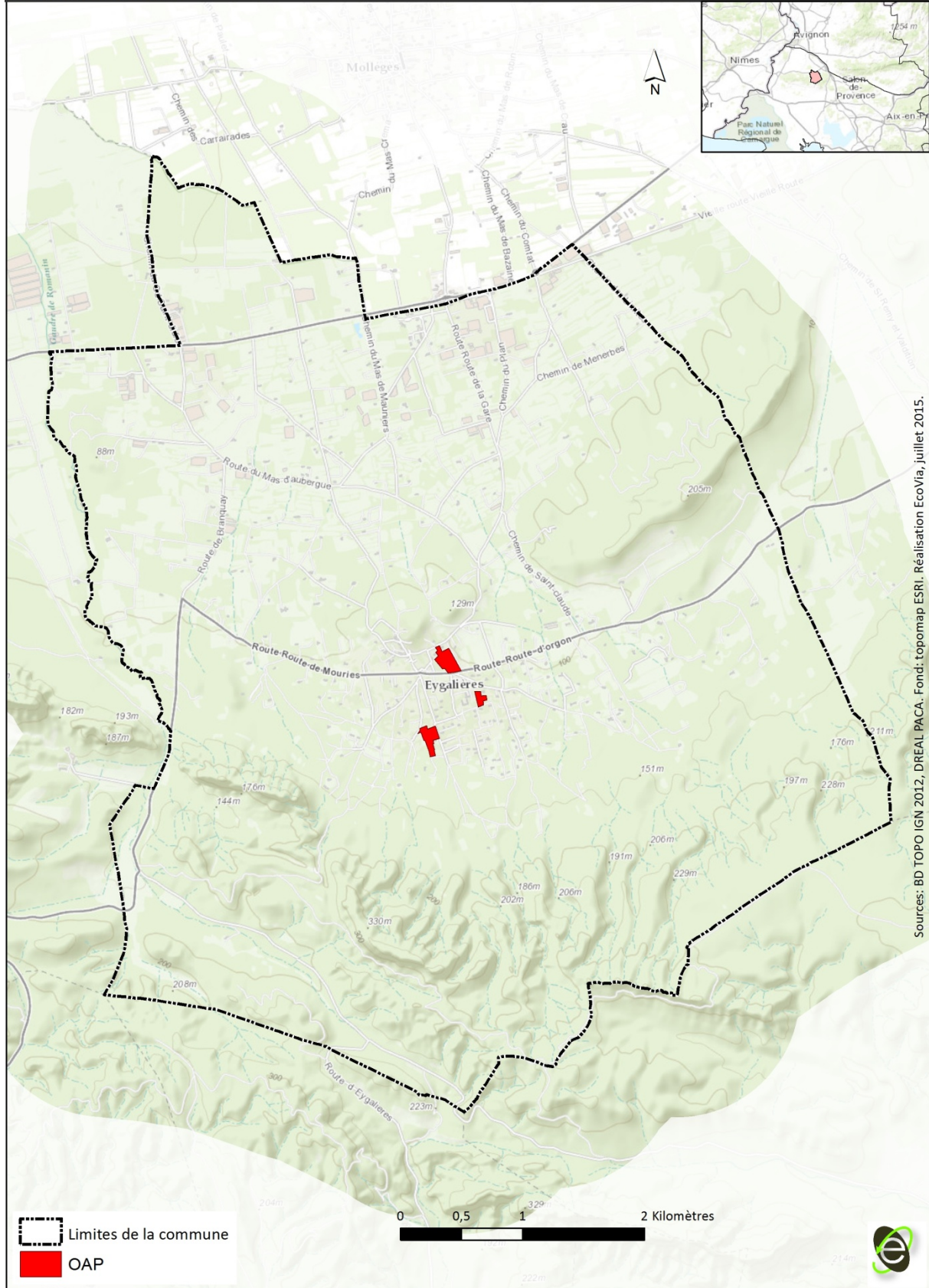
- La Ferme : 2,6 ha ;
- La Lèque : 2,1 ha;
- Fontinelles : 0,7 ha.

. Les périmètres d'OAP sont localisés sur les cartes ci-dessous et pages suivantes.



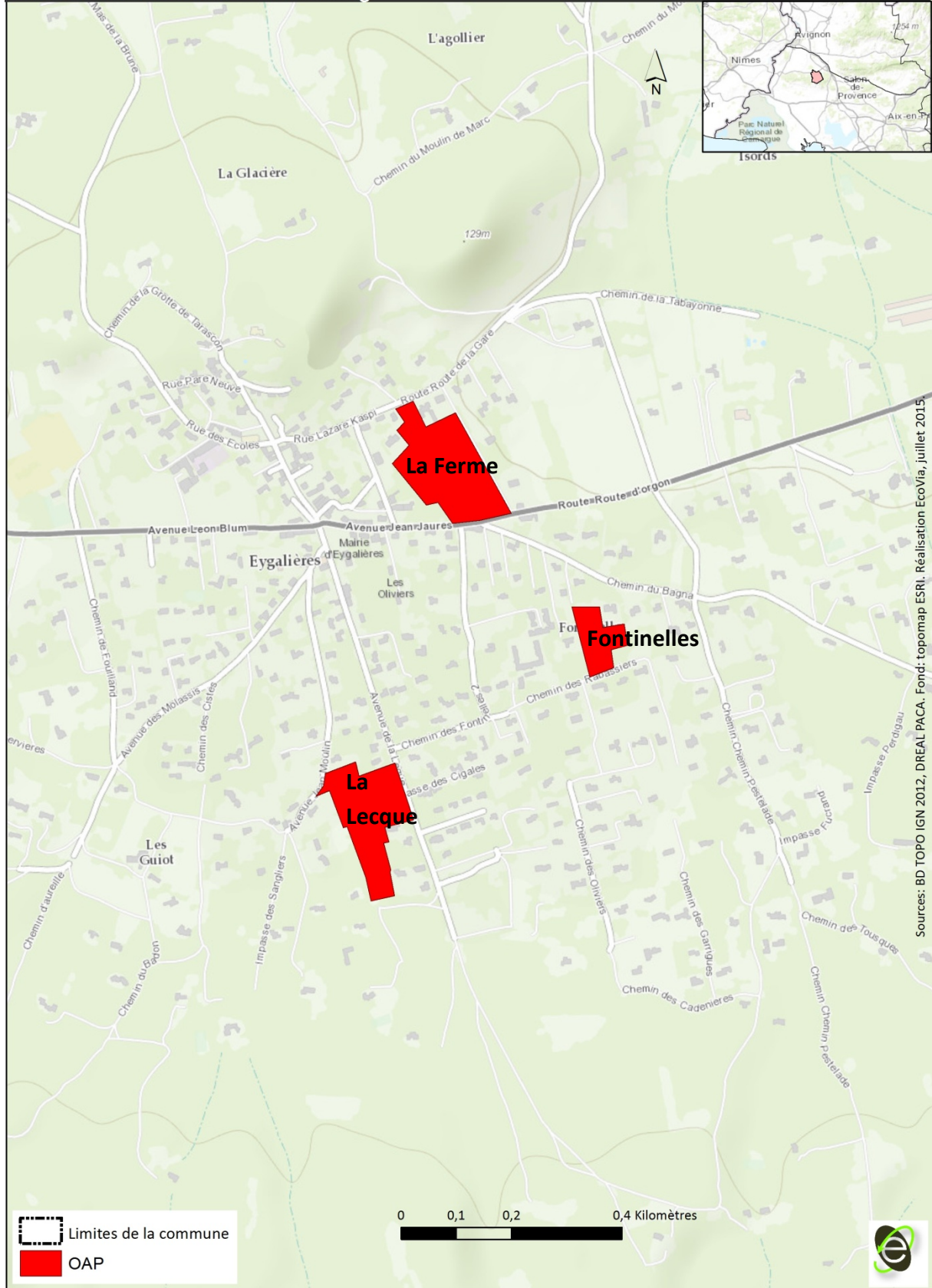


### Localisation des OAP





Localisation des OAP : Zoom centre-bourg



Sources: BD TOPO IGN 2012, DREAL PACA. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2015.



## 1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LA FERME »

### • DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « La Ferme » se positionne en entrée de bourg sur l'est du centre-ancien, le long de la route d'Orgon. Il présente une superficie d'environ 2,6 hectares, et constitue un secteur d'urbanisation préférentielle au regard de sa proximité avec le centre-village.

Le secteur présente un caractère agro-naturelle marqué, à l'exception du bâtiment qui se trouve en son centre (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

#### *Une vue sur le secteur de l'OAP La Ferme*





## • INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES &amp; MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 2,6 ha. Toutefois, l'ensemble de la partie sud de l'OAP sera préservée comme ensemble unitaire paysager de la Ferme	-
Milieux naturels	Le secteur de l'OAP n'est concerné par aucun périmètre d'inventaires et/ou de protection écologiques. De plus, l'OAP préconise des clôtures végétales dans les limites séparatives, ce qui permettra d'avoir des clôtures potentiellement support de fonctionnalités écologiques.	-
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	Le cône de vue majeur ainsi que l'unité paysagère de la Ferme seront conservés. DE plus, L'OAP vise une bonne qualité architecturale des constructions.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Un cheminement piéton sera aménagé à l'intérieur du périmètre, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP est concerné par un aléa inondation faible. L'OAP vise à ce titre à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-



## 2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LA LEQUE »

### • DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « La Lèque » est situé le long de l'Avenue de la Lèque, au sud du centre-bourg. Il se situe en piémont de l'espace boisé des Alpilles, à 7 minutes à pied du centre ville et de ses équipements.

D'une superficie d'environ 2,1 hectares, le secteur présente un caractère agro-naturelle marqué, à l'exception d'une parcelle d'ores et déjà bâti (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

#### *Une vue sur le secteur de l'OAP La Lèque*





## • INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES &amp; MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 2,1 ha. Toutefois, l'emprise au sol étant de 30 %, le secteur ne pourra être artificialisé que sur 0,6 ha. De plus, l'ensemble paysager constitué par le Mas, l'Oliveraie et la Pinède sera préservé.	-
Milieus naturels	Le secteur de l'OAP est concerné par des périmètres d'inventaires écologiques, mais aussi et surtout par le réseau Natura 2000. Toutefois, l'OAP préconise des clôtures végétales dans les limites séparatives, ce qui permettra d'avoir des clôtures potentiellement support de fonctionnalités écologiques.	(cf. Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	Un des fronts de l'OAP sera constitué d'un espace paysager public. De plus, l'unité paysagère constituée par le Mas, l'Oliveraie et la Pinède sera conservée.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Un cheminement piéton sera aménagé le long du périmètre, ce qui permet de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP est situé à proximité d'une zone d'aléa inondation forte, sans toutefois être concerné. L'OAP vise à ce titre à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-



### 3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « FONTINELLES »

- DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

Le secteur de l'OAP « Fontinelles » se situe au sud-est du centre du village, en zone urbaine. Ce secteur, positionné dans un quartier à vocation d'habitat où la commune a déjà réalisé plusieurs opérations compactes et denses, est favorisé par une proximité avec le centre du village et ses équipements (7 minutes à pied).

Il représente une superficie d'environ 0,7 hectares, et présente actuellement un caractère intégralement agro-naturelle marqué (cf. vue aérienne et photo ci dessous).

#### *Une vue sur le secteur de l'OAP Fontinelles*





## • INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ATTENDUES &amp; MESURES ERC

ENJEUX	INCIDENCES POTENTIELLES ATTENDUES	MESURES ERC
Consommation d'espace	Consommation potentielle de 0,7 ha.	-
Milieux naturels	Le secteur de l'OAP est concerné par des périmètres d'inventaires écologiques, mais aussi et surtout par le réseau Natura 2000. Toutefois, l'OAP préconise la création d'une trame verte de bordure et de clôtures végétales qui assureront la présence de la nature en ville et pourront être un support de fonctionnalités écologiques.	(cf. Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).
Ressource en eau & AEP	De nouveaux habitants vont entraîner une consommation d'eau potable supplémentaire. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'Alimentation en Eau Potable.	-
Paysages	L'OAP vise à assurer une bonne qualité architecturale des futures constructions.	-
Maîtrise de la demande en énergie	De nouveaux bâtiments impliqueront de nouveaux besoins en énergie. Toutefois, l'OAP vise la conception de bâtiments à basse consommation ou à énergie positive, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie.	-
Énergies alternatives	Des cheminements piétons et cyclables seront aménagés à l'intérieur du périmètre, ce qui permettra de limiter l'utilisation de la voiture et donc le recours à l'énergie fossile.	-
Assainissement	De nouveaux habitants vont entraîner des besoins supplémentaires en assainissement. Toutefois, la parcelle est desservie par le réseau d'assainissement collectif, qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.	-
Qualité de l'air & Bruit	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques.	-
Gestion des déchets & Sites pollués	De nouveaux habitants sont susceptibles d'entraîner une production supplémentaire de déchets.	-
Prise en compte des risques	Le secteur de l'OAP n'est pas concerné par l'aléa inondation. De plus, l'OAP vise à réduire au minimum nécessaire l'imperméabilisation des sols.	-

Globalement, les 3 secteurs d'OAP assurent une excellente prise en compte des enjeux environnementaux sur Eygalières et devraient constituer une plus-value environnementale en comparaison du scénario au fil de l'eau. A ce titre, les OAP ne font pas l'objet de mesures ERC, à l'exception éventuelle des effets prévisibles sur le réseau Natura 2000 (cf. Étude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000).





## INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

---

Le projet de PLU compte **25 emplacements réservés**.

**Globalement, l'ensemble des emplacements réservés n'auront qu'un très faible impact négatif sur le territoire du PLU. Ces derniers apporteront une plus-value environnementale en favorisant les déplacements doux et en réduisant les risques.**





## EVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le PLU de la commune d'Eygalières actuellement en cours de révision est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte des secteurs appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La commune d'Eygalières est en effet comprise au sein d'un périmètre Natura 2000 à la fois Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et de Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats-Faune-Flore). Il en ressort que la quasi-totalité des secteurs susceptibles d'être impactés ainsi que 2 des 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent au sein du périmètre Natura (ZPS des « Alpilles»). En effet comme vu au paragraphe « secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels » ce sont 15,84 hectares qui sont compris sur le périmètre de la ZPS et 22,43 hectares qui sont à proximité immédiate de ce même site.

En conclusion, l'évaluation des incidences exprimera la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Si cette étude venait à conclure à de potentielles incidences significatives pour la conservation des espèces ou habitats d'espèces de la ZPS/ZSC les Alpilles, la commune d'Eygalières devra modifier son projet de PLU ou alors lancer une Notice d'incidences Natura 2000.

### 1. LE RÉSEAU NATURA 2000



Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la



Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

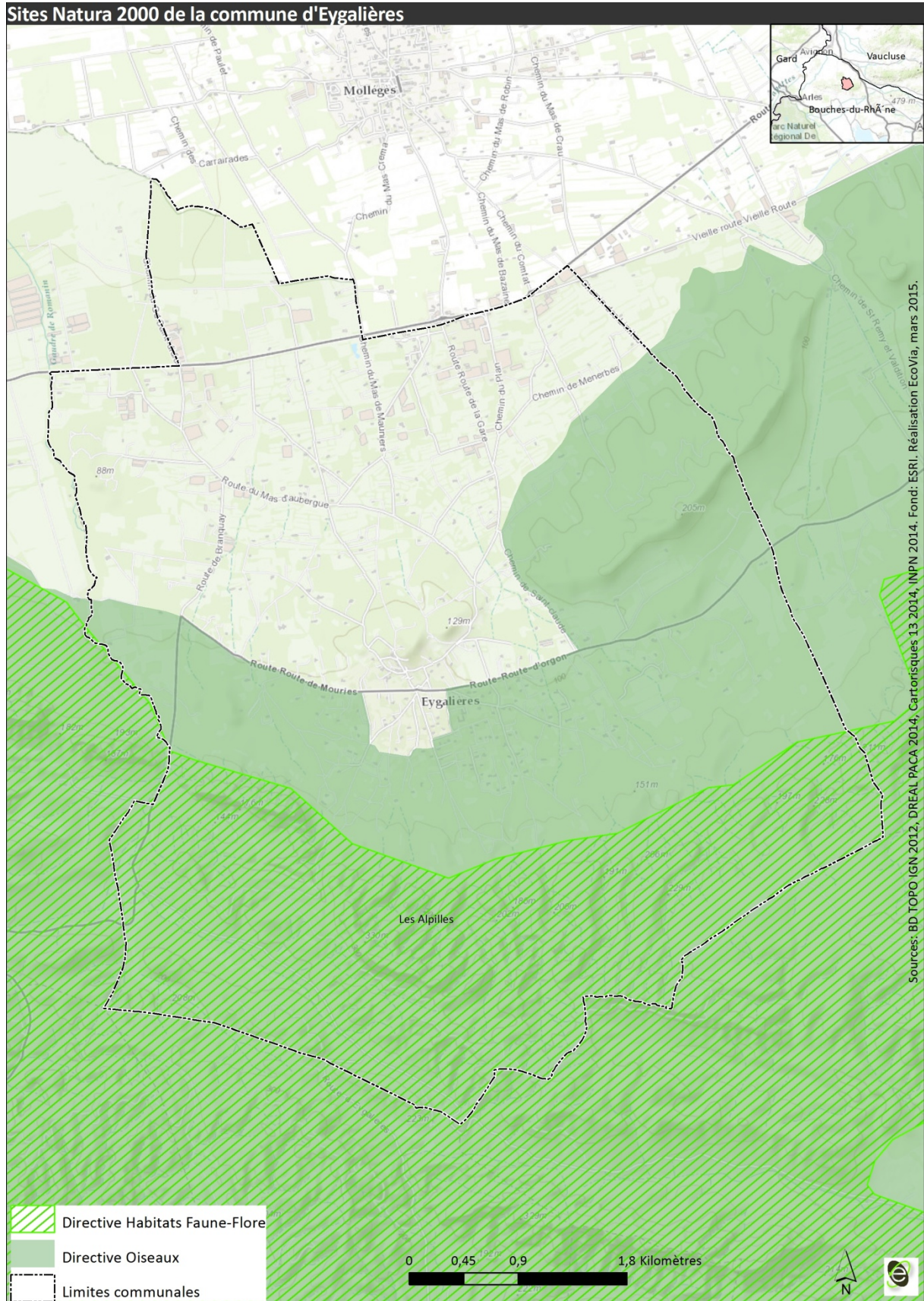
Un seul site Natura 2000, inscrit à la fois au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, concerne la commune d'Eygalières, il s'agit du massif des Alpilles. Le territoire des Alpilles mêle à la fois des plaines agricoles méditerranéennes principalement composées par de l'arboriculture (oliveraies notamment) et quelques cultures céréalières ainsi que des milieux plus rupestres de prairies temporaires ou permanentes essentiellement utilisées pour le pastoralisme (ovins et bovins). Surplombant cette plaine agricole : le massif des Alpilles et ses crêtes, véritable réplique miniature de grandes montagnes, abrite des milieux plutôt de type rocheux avec de micro-reliefs et qui renvoient majoritairement aux landes (notamment celles à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes), à des broussailles ou à des espaces de garrigue ouverte à semi-ouverte.

Il faut également signaler la présence d'îlots boisés de garrigue et de forêts qu'il s'agisse de feuillus (avec notamment les yeuseraies ou chênaie à chênes verts accompagnées par du Chêne kermès) ou de résineux (essentiellement Pin d'Alep). Dans cette plaine, la mosaïque entre espaces cultivés ponctués de haies, de bosquets, et les milieux plus naturels du massif en lui-même sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale inféodées à ce type d'habitats ou encore de chiroptères (le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes

Le site du Massif des Alpilles, qu'il s'agisse de la ZPS ou de la ZSC, est vulnérable du fait de la pression touristique très importante qui y opère (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto etc.) nécessitent d'être maîtrisées dans les secteurs les plus sensibles. Ce site présente également une tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme) couplée à un risque d'incendies.

En effet, les enjeux de gestion pour la conservation de ce site et des espèces d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale qui y sont présentes sont principalement le maintien d'une agriculture raisonnée, poly-culturelle et respectueuse de l'environnement, le développement et maintien du pastoralisme. La réduction de l'utilisation des pesticides notamment dans les oliveraies ou les cultures permettrait de préserver une source de nourriture en quantité et en qualité pour les oiseaux insectivores. De plus, le maintien des haies et des linéaires d'arbres de haut jet est aussi un enjeu fort pour certaines des espèces en question, notamment en ce qui concerne les chiroptères. Eviter le dérangement sur les sites de nidification en période de reproduction est également un des enjeux forts de ces DoCOB.







- **LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION « LES ALPILLES » (FR9301594)**

Classé par arrêté ministériel le 25/10/2005, les gestionnaires/opérateurs locaux de ce site Natura 2000 sont le Parc Naturel Régional des Alpilles ainsi que le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Alpilles. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 21/02/2011.

Avec ses 17 334 hectares, ce site se constitue d'un massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. On y note également la présence de parcours pâturés par les ovins et bovins, ainsi qu'une présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique y est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

- la carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.
- la grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.
- le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/Grand Murin et le Minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

En ce qui concerne la Zone Spéciale de Conservation, ce sont 9 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont entraîné la désignation des Alpilles au sein du réseau Natura 2000 dont un d'intérêt prioritaire : le « parcours substeppique de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ». Ces sites figurent dans le tableau ci-dessous :

**Tableau : Habitats et milieux naturels ayant entraîné la désignation en Zone Spéciale de Conservation**

Type d'habitats naturels	Représentativité A : Excellente B : Bonne C : Significative D : Présence non significative	Conservation A : Excellente B : Bonne C : Moyenne/réduite
Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêts épineux	B	B
Matorrals arborescents à Genévriers spp.	A	A
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	A	B
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	C	B





Type d'habitats naturels	Représentativité A : Excellente B : Bonne C : Significative D : Présence non significative	Conservation A : Excellente B : Bonne C : Moyenne/réduite
Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles	C	B
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A	A
Forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs	B	B
Forêts à Chênes verts ( <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> )	B	B
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	C	A

- LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « LES ALPILLES » (FR9312013)

Approuvée en 2011, la ZPS (qui concerne majoritairement nos secteurs susceptibles d'être impactés), entre aujourd'hui en phase opérationnelle pour préserver sa biodiversité au titre de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

La désignation de ce site en Zone de Protection Spéciale sur environ 27 006 ha est la conséquence de la présence de près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire (voire prioritaire) classés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.

D'après le Document d'Objectifs de la ZPS on dénombre de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines présentes des enjeux forts et sont donc d'intérêt communautaires et classées, de ce fait, à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Durant l'élaboration du DoCOB, les enjeux de conservation des différentes espèces d'oiseaux présentes sur ce site ont été hiérarchisés, tableau ci-après :

**Tableau : Hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire présente sur la ZPS des Alpilles**

Enjeu exceptionnel ou très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
Aigle de Bonelli	Circaète Jean-le-Blanc	Pipit rousseline	Fauvette pitchou
Vautour percnoptère	Grand-duc d'Europe	Busard cendré	Bondrée apivore
Outarde canepetière	Rollier d'Europe	Engoulevent d'Europe	Faucon crécerelle
Faucon crécerellette	Petit-duc Scops	Oedicnème criard	Bruant ortolan
	Alouette lulu	Crave à bec rouge	Busard Saint-Martin
		Aigle botté	Pie-grièche à poitrine rose
		Alouette calandrelle	Milan royal
		Milan noir	Faucon pèlerin
			Aigle royal
			Vautour fauve





De ce fait, il en ressort 4 espèces dont les enjeux de préservation sont forts, voire exceptionnels et qui sont présentes dans cette zone : l'**Aigle de Bonelli**, le **Vautour percnoptère**, l'**Outarde canepetière** et le **Faucon crécerellette** ainsi que 5 autres dont l'enjeu a été considéré fort : le **Circaète Jean-le-Blanc**, le **Grand-duc d'Europe**, le **Rollier d'Europe**, le **Petit-duc Scops** et l'**Alouette lulu**. La description de quelques-unes de ces espèces figure en annexe tandis que l'ensemble des espèces ayant entraîné la désignation des Alpilles en site Natura 2000 et quelques-unes de leurs caractéristiques figure dans le tableau ci-dessous :

**Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type s=sédentaire r=reproduction c=concentration h=hivernage	Population A=100>p>15% B=15>p>2% C=2>p>0% D=non significative
<i>Neophron percnopterus</i>	<b>Vautour percnoptère</b>	r et c	B
<i>Coracias garrulus</i>	<b>Rollier d'Europe</b>	r et c	B
<i>Circaetus gallicus</i>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	r et c	C
<i>Caprimulgus europaeus</i>	<b>Engoulevent d'Europe</b>	r et c	C
<i>Anthus campestris</i>	<b>Pipit rousseline</b>	r et c	C
<i>Pernis apivorus</i>	<b>Bondrée apivore</b>	r et c	D
<i>Milvus migrans</i>	<b>Milan noir</b>	r et c	D
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	c	D
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	c	D
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	c	D
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	c	D
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	c	D
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	c	D
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	c et h	D
<i>Calandrella brachydactyla</i>	<b>Alouette calandrelle</b>	s et c	D
<i>Lullula arborea</i>	<b>Alouette lulu</b>	s et c	D
<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	c	D
<i>Emberiza hortulana</i>	<b>Bruant ortolan</b>	r et c	D
<i>Hieraetus fasciatus</i>	<b>Aigle de Bonelli</b>	s	A
<i>Bubo bubo</i>	<b>Grand-duc d'Europe</b>	s	B
<i>Sylvia undata</i>	<b>Fauvette pitchou</b>	s	C
<i>Tetrax tetrax</i>	<b>Outarde canepetière</b>	r	D
<i>Burhinus oediconemus</i>	<b>Oediconème criard</b>	r	D
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	h	D
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	h	D





## 2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

*NB : les secteurs susceptibles d'être impactés analysés ci-après au regard des sites Natura 2000 du Massif des Alpilles correspondent aux secteurs à proximité du centre-village et situés au Sud : qu'ils soient à proprement dit sur le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (15,84 hectares) ou à proximité (22,43 hectares).*

- **INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE « LES ALPILLES »**

En ce qui concerne le périmètre des Alpilles classé en Zone Spéciale de Conservation et qui relève, de ce fait, de la Directive Habitats-Faune-Flore, il faut tout d'abord noter que la grande majorité des secteurs susceptibles d'être impactés (présentés précédemment) ainsi que les périmètres d'OAP sont situés à plus de 500 mètres des limites de ce même périmètre, excepté les secteurs les plus au sud situés vers le chemin d'Aureille et le mas des 4 vents qui sont eux dans une bande de 400 à 450 mètres du site de la Directive Habitats-Faune-Flore « Les Alpilles ». **Ils ne présentent donc pas d'interactions « directes » avec les milieux naturels ayant entraîné la désignation du site concernés.**

Néanmoins il faut noter certains de ces types de milieux naturels, ayant entraîné la désignation du site en ZSC, sont d'ores et déjà présents à environ 500 mètres des secteurs susceptibles d'être impactés et correspondent à 4 des 9 d'habitats naturels visés par la Directive et qui sont donc d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire à savoir :

- Des **forêts de Chêne verts** (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*), un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 9340 – Code Corine Biotopes 45.312) ;
- Des **pententes rocheuses calcaires à végétation chasmophytique**, un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 8210 – Code Corine Biotopes 62.111) ;
- Des **landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêts épineux**, un habitat d'intérêt communautaire (Code EUR15 4090 – Code Corine Biotopes 31.7456)
- Des **parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachyopodietea**, un habitat naturel d'intérêt communautaire **prioritaire** (Code EUR15 6220 – Code Corine Biotopes 34.51) ;

Bien que le périmètre de la ZSC prenne fin à environ 500 mètres de la majorité des secteurs susceptibles d'être impactés, l'évaluateur environnemental estime important de noter que, même s'ils se trouvent en dehors du périmètre de la ZSC, certains milieux naturels d'intérêt communautaire et notamment les **forêts de Chênes verts** (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*) sont présents à proximité immédiate des secteurs susceptibles d'être impactés méridionaux et peuvent potentiellement les impacter, tout du moins les espèces qu'elles abritent, indirectement **puisque aucun secteur susceptible d'être impacté n'est présent sur ce milieu naturel.**

De plus, il est précisé que les projets d'aménagements prévus par le PLU n'engendreront :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif, au vu des capacités de la station d'épuration ;
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- aucune pollution significative ;





- aucune nuisance sonore significative.

**En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation du site Directive Habitats-Faune-Flore « Les Alpilles ».**

- **INCIDENCES SUR LE SITE DIRECTIVE OISEAUX « LES ALPILLES »**

Les secteurs susceptibles d'être impactés (présentés précédemment) et les périmètres d'OAP sont pour partie situés à l'intérieur du site Natura 2000 Directive Oiseaux.

Comme dit précédemment ce sont environ 15,84 de secteurs susceptibles d'être impactés qui sont présents sur le périmètre de la ZPS et environ 22,43 hectares qui sont situés à proximité. Ces 15,84 hectares, localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante d'Eygalières, représentent moins de 0,1 % des 27 006 hectares du site considéré (ZPS des Alpilles), ce qui apparaît comme une superficie très peu significative. Au regard de la faible superficie impactée que cela représente à l'échelle de la totalité de la ZPS des Alpilles, il est d'ores et déjà possible que l'urbanisation partielle de ces secteurs n'est donc pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives significatives sur les comportements de chasse, de nourrissage, de repos et de déplacements des espèces concernées.

Il est ensuite nécessaire de préciser que ces secteurs susceptibles d'être impactés sont localisés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante de la commune d'Eygalières qui s'avère extrêmement mitée. Consciente de cette problématique, la commune a donc fait le choix de prioriser de manière importante la densification de ce mitage agricole comme première mesure de réduction de l'impact écologique du projet en n'urbanisant uniquement en continuité de l'existant. Il ne s'agit donc pas réellement de secteurs d'extension urbaine. Bien qu'à proximité de milieux agricoles et des foies naturels, il est important de noter que la majeure partie des secteurs susceptibles d'être impactés sont donc d'ores et déjà à proximité de milieux perturbés (urbanisés ou à proximité de l'urbanisation) et présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique réduite. Ces perturbations anthropiques viennent ainsi réduire les chances de nidification de la plupart des espèces visées par la Directive Oiseaux. Il s'agit là d'une volonté de la commune de ne pas s'étendre outre mesure et de privilégier la densification de son tissu d'ores et déjà mité.

De plus, afin de compenser l'impact potentiel que cette densification serait susceptible d'engendrer, la commune a la volonté à travers son règlement de limiter l'imperméabilisation du sol à 30%. **De ce fait, ce sont en réalité 4,76 hectares qui sont susceptibles d'être réellement impactés par une artificialisation du sol concrète.**

En plus de cela, et toujours dans le but de minimiser l'impact environnemental de son projet, la commune a classé un certain nombre d'éléments naturels (ayant été identifiés pour leur importance en termes de fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune) au titre des anciens L123.1.5.III.2° et au titre des Espaces Boisés Classés et ce pour une superficie supérieure aux 4,76 hectares. En effet, les espaces boisés susceptibles de permettre la nidification de une ou plusieurs espèces d'oiseaux (notamment en ce qui concerne le Rollier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe) ont été protégés dans les zones UT et UB spécifiés à la planche A et avec des mesures particulières énoncées à la planche D du PLU d'Eygalières.





Enfin si l'on s'attache à l'occupation du sol de ces secteurs susceptibles d'être impactés il en ressort la répartition suivante :

- 12,98 hectares d'oliveraies ;
- 4,55 hectares de prairies temporaires méditerranéennes ;
- 3,23 hectares correspondant à des jardins privés arborés ou non ;
- 1,95 hectares correspond à des parcelles de végétation méditerranéenne (arborée ou arbustive).

Sur ces 12,98 hectares d'oliveraies dont la gestion (extensive avec des bandes enherbées et fleuries ou intensives avec le sol nu et traitées à l'aide de produits phytosanitaires) varie en fonction des endroits entraînant ainsi une variation de la richesse écologique de ces mêmes parcelles, ce sont 10,16 hectares qui sont directement présents sur le périmètre de la ZPS soit 65% des secteurs susceptibles directement présents sur la ZPS des Alpilles. **Or il est important de rappeler que les oliveraies ne figurent pas comme habitat d'intérêt communautaire des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS des Alpilles Il en est de même concernant les prairies temporaires méditerranéennes ainsi que les jardins privés.**

Concernant les espaces naturelles, ces derniers correspondent majoritairement à de la yeuseraie (chênaie de chênes verts) et à de la garrigue haute (Genêt d'Espagne, Nerprun alaterne, Filaires à feuilles étroites ou larges, Chênes verts, Cistes sp. etc.) susceptible d'être utilisées par certaines espèces inscrites dans la ZPS mais, au vu de leur emplacement, ces secteurs sont susceptibles d'être plus utilisés en tant que zone de chasse et secteur d'alimentation voire de repos qu'en tant que secteur de reproduction et de nidification. **Toutefois, ces secteurs susceptibles d'être impactés correspondant aux secteurs les plus à même d'abriter une à plusieurs espèces visées par la Directive Oiseaux de par leur naturalité, l'évaluateur environnemental demande, en tant que mesures d'évitement et afin de réduire au minimum les impacts sur ces mêmes espèces, d'éviter toute artificialisation des parcelles dont l'occupation du sol est actuellement naturelle (hors jardins privés), soit environ 2 hectares. Si toutefois, le PLU d'Eygalières décide tout de même d'ouvrir ces espaces à l'urbanisation, l'évaluateur environnemental préconise, en tant que mesures d'évitement, de faire passer un ornithologue aux bonnes périodes de prospection afin de réaliser un inventaire exhaustif et qui, s'il y a lieu, formulera des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'évaluateur environnemental préconise, toujours en tant que mesures d'évitement, de démarrer les travaux de construction en dehors des périodes de nidification de l'ensemble des espèces visées par la Directive Oiseaux.**

Afin d'évaluer l'incidence potentielle de l'artificialisation de ces secteurs susceptibles d'être impactés vis-à-vis des 25 espèces visées (citées précédemment dans le *Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale*) par la ZPS des Alpilles, il est tout d'abord nécessaire de ne prendre en compte que celles qui sont connues pour se reproduire et nidifier sur le site des Alpilles, et donc potentiellement voire très probablement sur le territoire de la commune d'Eygalières, et qui sont au nombre de 10 espèces ainsi que celles-ci considérées comme sédentaires sur le site au nombre de 5 et dont les enjeux de conservation varient comme ci-dessous :

- Le Vautour percnoptère (reproduction avérée) - **enjeu exceptionnel à très fort** ;
- Le Rollier d'Europe (reproduction avérée) - **enjeu fort** ;





- Le Circaète Jean-le-Blanc (reproduction avérée) - **enjeu fort** ;
- L'Engoulevent d'Europe (reproduction avérée) - enjeu modéré ;
- La Pipit rousseline (reproduction avérée) - enjeu modéré;
- La Bondrée apivore (reproduction avérée) - enjeu faible;
- Le Milan noir (reproduction avérée) - enjeu modéré;
- L'Alouette calendrelle (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu modéré ;
- L'Alouette lulu (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu fort** ;
- Le Bruant ortolan (reproduction avérée) (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu faible ;
- L'Aigle de Bonelli (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu exceptionnel à très fort**;
- Le Grand-duc d'Europe (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - **enjeu fort** ;
- La Fauvette pitchou (sédentaire avéré et donc reproduction sur site) - enjeu faible;
- L'Outarde canepetière (reproduction avérée) - **enjeu exceptionnel à très fort**;
- L'Oedicnème criard (reproduction avérée) - enjeu modéré.

**De ce fait, l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés est susceptible d'entraîner une incidence potentiellement négative au regard de ces 15 espèces qui sont donc connues pour utiliser les milieux naturels et agricoles des Alpilles pour une partie (reproduction et nidification) ou la totalité de leur cycle de vie.**

Afin d'affiner cette analyse, il est nécessaire de considérer ces 15 espèces au regard de leur écologie, des milieux naturels qu'elles utilisent pour leur reproduction et pour la nidification, et réaliser un croisement avec l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés présents sur le site de la ZPS. Il en ressort que les oliveraies, qui s'avèrent être la principale occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU d'Eygalières, ne sont pas un habitat d'intérêt communautaire et ne sont guère utilisées par les espèces d'oiseaux ayant entraîné la désignation en site Natura 2000 des Alpilles. De ce fait, en considérant les milieux naturels utilisés notamment pour la reproduction et la nidification (puisque l'artificialisation d'un site de reproduction et de nidification est l'un des impacts les plus forts vis-à-vis des espèces concernées - en comparaison à la réduction de leur zone de chasse ou d'alimentation par exemple-), il en ressort que des 15 espèces citées précédemment et au vue des habitats naturels susceptibles d'être impactés, **certaines espèces d'oiseaux ne sont pas susceptibles de nicher sur ces mêmes milieux** (puisque ils ne correspondent pas à leur écologie) à savoir la plupart des espèces de rapaces (**Vautour percnoptère** : niche en falaises au sein du Massif des Alpilles ; **Milan noir** niche plutôt en ripisylve ; **Aigle de Bonelli** niche en falaises au sein du Massif des Alpilles ; **Grand-duc d'Europe** niche plutôt en falaises au sein du Massif des Alpilles) excepté le Circaète Jean-le-Blanc qui utilise les chênaies vertes et garrigues hautes comme lieux de reproduction. Cela réduit donc à 11 espèces susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme de la commune d'Eygalières. Seules les prairies temporaires sont susceptibles d'abriter une ou plusieurs espèces d'oiseaux visées par la Directive.

Les espèces dont la présence est la plus probable au vu de leur écologie et des milieux naturels et qui peuvent de ce fait potentiellement nichés dans les milieux correspondant aux secteurs susceptibles d'être impactés sont :





- pour les milieux agricoles (friches, prairies temporaires méditerranéennes, cultures et vignes) :
  - l'Oedicnème criard ;
  - l'Outarde canepetière ;
  - et le Rollier d'Europe.
- et pour les milieux naturels et notamment les espaces de garrigue et de chênaie verte :
  - la Fauvette pitchou ;
  - la Bondrée apivore
  - le Bruant ortolan ;
  - le Circaète Jean-le-Blanc ;
  - le Pipit rousseline ;
  - l'Engoulevent d'Europe ;
  - l'Alouette lulu (dès lors que le milieu est légèrement ouvert) ;
  - l'Alouette calandrelle ;
  - le Rollier d'Europe (qui apprécie les cavités offertes par les platanes, or présence de doubles alignements de platanes sur la commune).

Ces espèces sont donc susceptibles de nicher dans les secteurs concernés durant la période de nidification, soit approximativement de Mars à Juillet. Il faut néanmoins tempérer les choses car même si ces espèces utilisent ces différents milieux pour leur reproduction, les secteurs susceptibles d'être impactés s'inscrivent dans la grande majorité des cas dans l'enveloppe urbaine d'Eygalières ce qui réduit nettement les possibilités de reproduction de ces espèces (exceptés peut-être en ce qui concerne le Rollier d'Europe) sur site du fait des différentes perturbations engendrées par les activités anthropiques.

Nous rappelons donc qu'il s'agit ici **d'une potentialité**. Toutefois la base de données de Silène indique qu'à proximité du centre-village plusieurs espèces ont été contactées durant les dernières années et ont donc de fortes chances d'utiliser couramment les secteurs susceptibles d'être impactés ou leurs environs à savoir le Grand-Duc d'Europe, le Petit-Duc Scops, des Rolliers d'Europe. A noter que le Grand-Duc d'Europe et le Rollier sont deux espèces visées par la ZPS.

De la même façon la base de données Faune PACA gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux indique que les espèces figurant dans le tableau ci-dessous (sans prendre en compte le nombre de contacts totaux) ont d'ores et déjà été contactées au cours des 7 dernières années (sur les différents lieux-dits présentés) et présentent donc une plus grande probabilité de nicher sur la commune et notamment à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés.

**L'urbanisation de ces secteurs demeure susceptible d'avoir un impact concernant la reproduction des espèces nichants sur la ZPS.**

**Tableau : Liste des espèces contactées aux différents lieux-dits durant les dernières années en ciblant les espèces patrimoniales et celles visées par la ZPS des Alpilles**

Les Molassis			Fontinelle		Eygalières - village	
Espèces	Année	Code atlas	Année	Code atlas	Année	Code atlas
Chevêche d'Athéna	2010	13			2016	3
Chouette hulotte	2014	2			2011	(écrasée)





Les Molassis			Fontinelle		Eygalières - village	
Espèces	Année	Code atlas	Année	Code atlas	Année	Code atlas
Circaète Jean-le-Blanc					2013	-
Engoulevent d'Europe	2014	3				
Faucon crécerelle	2012	-			2011	2 – en vol
Guêpier d'Europe					2013/2011	-/en vol
Huppe fasciée	2016	3				
Petit-duc scops	2011	3			2016	3

NB : le tableau des espèces n'est ici pas exhaustif, un tri a été réalisé afin de ne conserver que les espèces représentant un enjeu fort.

NB2 : la base de données Faune PACA n'a pas vocation à être exhaustive, les espèces ne sont donc présentées que pour démontrer la potentialité de présence de ces espèces sur ou à proximité des secteurs susceptibles d'être impactés.

NB3 : les données concernant certaines espèces sont cachées et non accessibles au grand public entre autres et pouvant concerner le territoire d'Eygalières celles concernant l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, l'Alouette calandre, l'Autour des palombes, la Chevêchette d'Europe, le Faucon crécerellette, le Faucon pèlerin, le Ganga cata, le Gypaète barbu, l'Outarde canepetière, le Rôle des genêts, le Vautour percnoptère

**Tableau : légende explicative du code atlas**

Code atlas	Explication	Nidification
2	Présence dans son habitat naturel durant sa période de nidification	Possible
3	Mâle chanteur (ou cris de nidification) ou tambourinage en période de reproduction	
13	Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)	certaine

Il en ressort qu'en ce qui concerne les espèces visées par la ZPS des Alpilles, le Circaète Jean-le-Blanc et l'Engoulevent d'Europe semblent nicher à proximité immédiate de certains secteurs susceptibles d'être impactés. Ils sont donc susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme du PLU d'Eygalières. De la même façon, il est fort probable, au vu des milieux agricoles bocagers et de la présence de secteurs naturels à proximité, que le Rollier d'Europe soit lui aussi présent à proximité voir sur les secteurs susceptibles d'être impactés (très probablement au sein des alignements de platanes). Le Grand-duc d'Europe a également été contacté (base de données SILENE cette fois-ci) mais ne doit probablement pas nicher sur les secteurs susceptibles d'être impactés puisque ce rapace nocturne, le plus grand d'Europe, niche le plus souvent en falaises.

Quelques espèces patrimoniales mais n'ayant pas entraîné la désignation des Alpilles en site Natura 2000 sont également présentes et méritent que l'on y prête attention durant les travaux et autres opérations d'aménagement à savoir : la Chevêche d'Athéna, la Chouette hulotte, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Faucon crécerelle ainsi que le Petit-duc scops.

Afin d'éviter toute incidence négative significative, l'évaluateur environnemental :





- **prescrit un démarrage des travaux** (et notamment le terrassement) **en dehors de cette période de nidification pour toutes les OAP et l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés** concernés par le périmètre Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur la commune d'Eygalières ;
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire sur les secteurs concernés par le site Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur Eygalières soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces moyen de l'annexe à la planche D du règlement graphique et présentée en annexe de ce rapport, sensibilités écologiques présentées en annexe de ce rapport, afin **d'être conscients de la nécessité de démarrer leurs travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées.**

On rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée et concernée par cette recommandation sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum dictée par le règlement du PLU est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisées, pratique peu courante sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **4,76 hectares**, ce qui représente finalement 0,018% de la superficie de la ZPS.

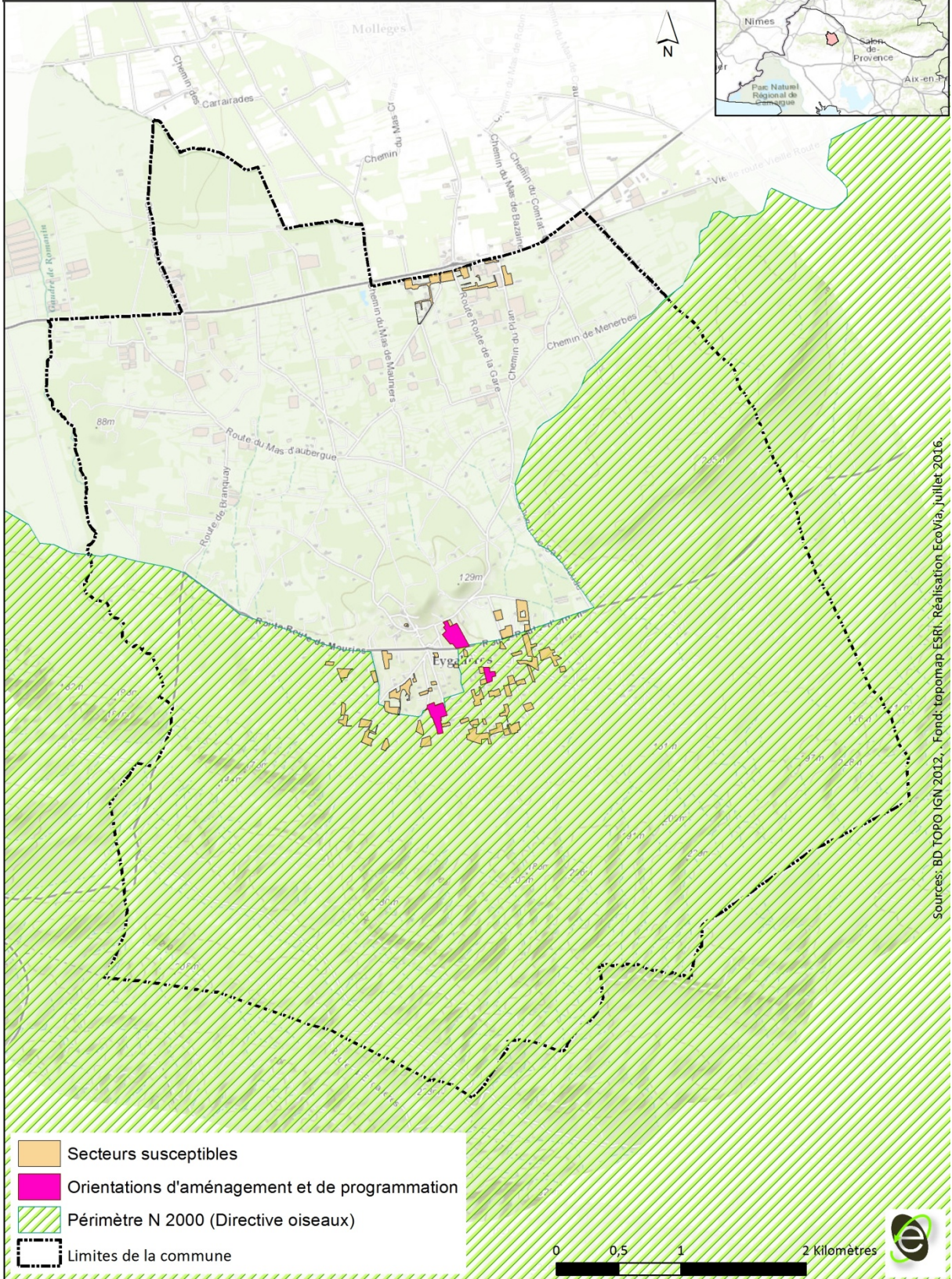
- **une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Eygalières et semblant y nicher de manière probable (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, (Grand-Duc d'Europe), Petit-duc Scops et Rollier d'Europe** entre autres). Le passage d'un ornithologue peut être également conseillé avant le démarrage de tous projets et qui se concentrerait sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.

**Si l'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction sont respectées, il est possible d'affirmer d'une manière raisonnable que la mise en œuvre du PLU d'Eygalières n'entraînera pas d'incidences négatives significatives sur les espèces ayant entraîné la désignation de la ZPS « Les Alpilles ».**



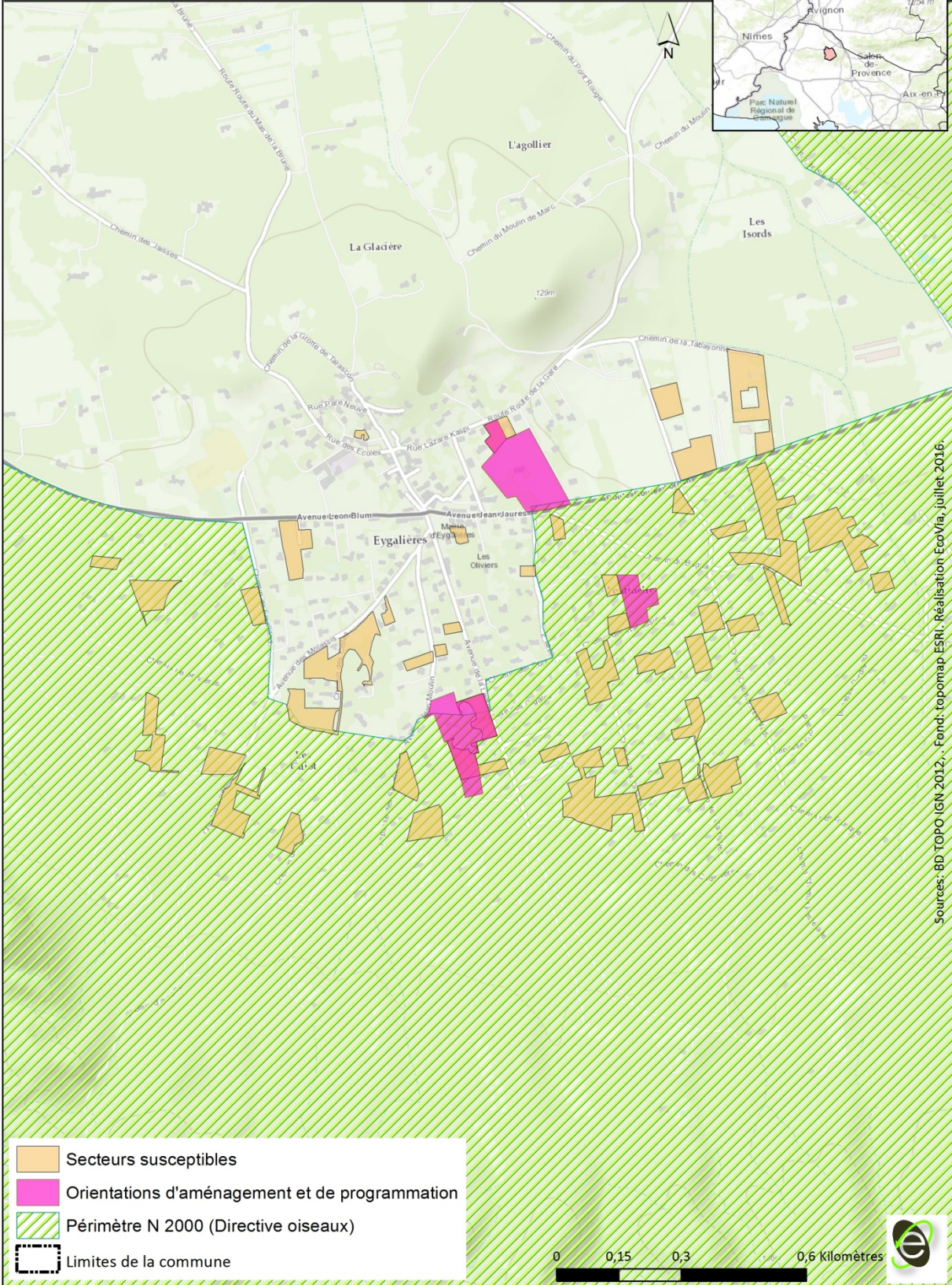


### Secteurs susceptibles d'être impactés Natura 2000 directive oiseaux (ZPS)





**Secteurs susceptibles d'être impactés  
Natura 2000 directive oiseaux (ZPS)**





**3. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**

**En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc a priori aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune d'Eygalières.**



## MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

---

L'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a été réalisée selon un processus itératif.

Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées, notamment vis-à-vis du zonage et du règlement, permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU manifeste donc une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs à l'énergie, au patrimoine naturel, aux paysages ...)

### 1. MESURES D'INTEGRATION

L'évaluation environnementale rappelle ici les principales mesures de réduction qui ont été intégrés au projet lors de son élaboration :

- **CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES :**

Le PLU fait le choix d'assurer son développement sur des secteurs présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisé, de par les droits inhérents au POS. Ainsi, le PLU a renoncé, au cours de son élaboration, à toute ouverture à l'urbanisation sur des milieux présentant un caractère intégralement agricole et/ou naturelle.

Le PLU a également introduit dans son règlement une emprise au sol maximum de 30 %, afin de limiter fortement l'artificialisation et l'imperméabilisation des secteurs densifiables. Ce faisant, il permet de conserver certaines fonctionnalités écologiques sur l'ensemble des secteurs de densification d'Eygalières.

- **CONCERNANT LES ENJEUX PAYSAGERS :**

Le PLU fait le choix d'assurer son développement sur des secteurs présentant d'ores et déjà un caractère partiellement urbanisé, de par les droits inhérents au POS. Ainsi, le PLU a renoncé, au cours de son élaboration, à toute ouverture à l'urbanisation sur des milieux présentant un caractère paysager remarquable et identitaire.

Le projet de PLU a également fait le choix, en cours d'élaboration, d'intégrer dans son règlement des dispositions concernant l'intégration paysagère des futures constructions (article 11 et 13 des règlements respectifs).

Le PLU rappelle enfin la nécessité réglementaire, bien encadrée par la Directive Paysagère des Alpilles, de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet situé au sein du site inscrit.



- **CONCERNANT LE RISQUE INONDATION :**

Le PLU en cours d'élaboration a intégré plusieurs notions règlementaires permettant de mieux prendre en compte l'aléa inondation sur la commune :

- En zone d'« aléa faible », le règlement impose à toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants d'être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus, l'emprise au sol des constructions y est limitée à 60 % ;
- En zone d'« aléa modéré », le règlement impose à toute nouvelle construction et extension de bâtiments existants d'être réalisée à une hauteur de plancher minimum de 0,50m, calculée du point le plus haut du sol naturel. De plus l'emprise au sol des constructions y sera limité à 60 %, et aucun établissement stratégique ou recevant une population vulnérable ne devra y être implanté.

De plus le règlement du PLU interdit la construction de mur de séparation et impose la mise en place de grillage à grandes ouvertures et une végétalisation de l'ensemble des limites séparatives. Ce choix permet de faciliter l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement au niveau de chacune des parcelles.

- **CONCERNANT LE RISQUE INCENDIE :**

Le PLU en cours d'élaboration a intégré plusieurs notions règlementaires permettant de mieux prendre en compte l'aléa incendie feux de forêt sur la commune :

- Dans les secteurs soumis à un aléa moyen à fort, est interdite la construction de bâtiments sensibles, tels que les ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) ou ICPE présentant un danger d'inflammation, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie ;
- En aléa moyen, la construction des ERP sensibles (tous les ERP sauf ceux de catégorie 5 sans locaux à sommeil) peut être envisagée sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une implantation alternative du projet et de l'existence de moyens de protection adaptés à la prévention du risque incendie de forêt (défendabilité et résistance de matériaux de construction adaptés).

Dans tous les cas, le PLU rappelle qu'une attention particulière doit être portée :

- au respect de l'obligation légale de débroussaillage ;
- à la prise de mesures permettant d'isoler le massif des constructions (coupures de combustibles ou pistes pour la défense contre l'incendie).





## 2. MESURES D'ÉVITEMENT/REDUCTION

Enfin, l'évaluation environnementale propose des mesures d'évitement et de réduction spécifique à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, afin d'éviter toute incidence négative significative sur le réseau Natura 2000 (et notamment la Zone de Protection Spéciale « Les Alpilles », l'évaluateur environnemental :

- **demande à ce que les secteurs susceptibles d'être impactés dont l'occupation du sol est actuellement naturelle, environ 2 hectares, et qui sont les plus susceptibles d'abriter une voire plusieurs espèces d'oiseaux visées par la ZPS des Alpilles, ne soient pas artificialiser ;**
- **Si toutefois le PLU décide d'artificialiser ces mêmes secteurs, l'évaluateur environnementale préconise le passage d'un ornithologue aux bonnes périodes de prospection afin de réaliser un inventaire exhaustif (mais ciblant de préférence les espèces de la ZPS) et qui, s'il y a lieu, formulera des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.**
- **prescrit un démarrage des travaux (et notamment le terrassement) en dehors de cette période de nidification pour toutes les OAP et l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés** concernés par le périmètre Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur la commune d'Eygalières.
- demande que l'ensemble des demandeurs de permis de construire sur les secteurs concernés par le site Directive Oiseaux « Les Alpilles » sur Eygalières soient informés sur la sensibilité écologique de ces espèces moyen de l'annexe à la planche D du règlement graphique et présentée en annexe de ce rapport, sensibilités écologiques présentées en annexe de ce rapport, afin **d'être conscients de la nécessité de démarrer leurs travaux de construction en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces concernées.**  
On rappelle ici que la superficie potentiellement artificialisée et concernée par cette recommandation sur ces secteurs (pour lesquels l'emprise au sol maximum dictée par le règlement du PLU est de 30 %, et en partant du principe que les parcelles existantes ne seront pas divisées, pratique peu courante sur la commune d'Eygalières) représentera au maximum **4,76 hectares**, ce qui représente finalement 0,018% de la superficie de la ZPS.
- **une vigilance accrue est conseillée en ce qui concerne les espèces ayant été contactées à plusieurs reprises sur Eygalières et semblant y nicher de manière probable (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, (Grand-Duc d'Europe), Petit-duc Scops et Rollier d'Europe entre autres).** Le passage d'un ornithologue peut être également conseillé avant le démarrage de tous projets et qui se concentrerait sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.



# INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

---

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation :

- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.**

## 1. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le Ministère de l'Environnement propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Indicateurs d'état : en termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, Indicateurs de qualité du sol, etc ;
- Indicateurs de pression : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc ;
- Indicateurs de réponse : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, Réhabilitation réseau assainissement, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.



## 2. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

## 3. MODALITÉS DE SUIVI

Le suivi du PLU, comprenant :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ;

sera réalisé dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du PLU.

Il pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, comme le Parc Naturel Régional des Alpilles ou une autre structure compétente en la matière (par exemple un bureau d'études) et missionné par la commune.





ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>Maitriser la consommation d'espace</b>	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de permis de construire accordés	Commune d'Eygalières	Annuelle
<b>Préserver les paysages identitaires</b>	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité paysagère	Commune d'Eygalières	Annuelle
<b>Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles</b>	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire	DREAL PACA	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme	Commune d'Eygalières	Annuelle
<b>Réduire la consommation d'eau potable</b>	Volume d'eau consommé annuellement sur la commune	Commune d'Eygalières	Annuelle
<b>Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement</b>	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Nombre de dispositifs ANC aux normes	SPANC	Annuelle
<b>Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport</b>	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Part relative annuelle de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune d'Eygalières	Annuelle
<b>Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols</b>	Puissance potentielle théorique de production par énergie	Commune d'Eygalières	Annuelle





ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
	renouvelable sur la commune		
Maintenir une bonne qualité de l'air	Quantité de NOx émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Quantité de CO2 émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
	Quantité de PM émises en un an sur la commune	Atmo PACA	Tous les 5 ans
Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain	Evolution du classement sonore des voies routières principales	DDTM	Annuelle
Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie	Nombre de PAV sur le territoire communal	Commune d'Eygalières	Annuelle
Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier	Nombre de sites BASIAS requalifiés	Commune d'Eygalières	Annuelle
Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage	Nombre de sites ICPE sur le territoire communal	DREAL PACA	Tous les 5 ans
Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisée	Commune d'Eygalières	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa TMD	Commune d'Eygalières, DDTM	Annuelle



## Annexe à la planche D

Cette annexe a vocation à présenter les espèces nicheuses au sein de la ZPS des Alpilles et susceptibles de nicher sur les parcelles identifiées en zone U dans le PLU de la commune d'Eygalières.

La source de travail est le DOCOB du périmètre N2000 qui présente l'ensemble des espèces ayant conduit à la mise en place de cette ZPS.

L'objectif de cette annexe, bien que non réglementaire, est bien de proposer aux différents porteurs de projets privés, une analyse des espèces nicheuses potentiellement impactées par leurs travaux.

Grâce à cette fiche, une réflexion quant à la saisonnalité des travaux de terrassement et la mise en place des fondations pourra être menée plus aisément. De plus, dans le cas où un naturaliste sera mobilisé en amont des travaux, il pourra s'appuyer sur cette annexe pour faciliter son travail de prospection de terrain.

Au final, sur les 5 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses, seules sont susceptibles d'être contactés sur les parcelles U de la commune d'Eygalières.

## ALOUETTE LULU

**Reproduction : avril à juin**

**Sites nidification : sol en milieux ouverts**

**Localisation principale : secteurs de pastoralisme au sud de la commune sur le massif des Alpilles.**

**Probabilité de présence sur les parcelles concernées : faible**



Source : O. EYRAUD, ECO-MED



Source : <http://www.netfugl.dk>

## Engoulevent d'Europe

Reproduction : mai à juillet

Sites nidification : sol en milieux ouverts, cuvette sur une portion de sol nu, parsemé de bois mort, de feuilles ou d'aiguilles, de mousse, mais sans herbe.

Localisation principale : Sud du massif des Alpilles

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : forte



Source : <http://www.netfugl.dk>



Source : ECO-MED

## Faucon crécerelle

Reproduction : avril à juillet

Sites nidification : plates-formes ou des cavités dans les falaises ou bâtiments, ou d'anciens nids, surtout de corvidés, dans des arbres ou des pylônes électriques.

Localisation principale : Ensemble du massif

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : forte



Source : O. EYRAUD, ECO-MED



Source : <http://www.netfugl.dk>

## Fauvette Pitchou

Reproduction : mars à juillet

Sites nidification : arbustes de garrigues, chêne kermès, romarin, Ajonc,

Localisation principale : Ensemble du massif

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : faible



Source : <http://www.netfugl.dk>



Source : <http://www.netfugl.dk>

## Rollier d'Europe

Reproduction : mai à juillet

Sites nidification : lisières de bois, ripisylve, haie, bosquet, arbre isolé, mur avec infractuosités,

Localisation principale : Zone de piémont agricole

Probabilité de présence sur les parcelles concernées : moyenne mais grande concentration de contact de l'espèce sur les secteurs agricoles Nord et Est de la commune.



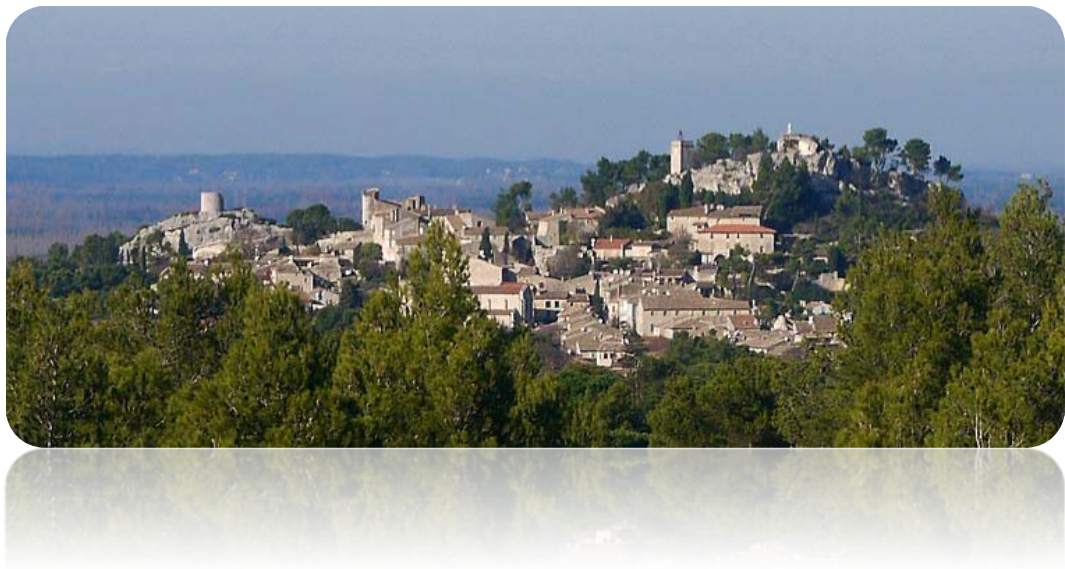
Source : I. CEISE, ECO-MED



Source : J.-P. MICHEL



# Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières



## Résumé Non Technique & Méthodologie de l'évaluation







SOMMAIRE

---

<b>Résumé non technique &amp; Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale</b>	<b>4</b>
<b>Résumé non technique</b>	<b>5</b>
<b>Méthodologie de l'Evaluation</b>	<b>9</b>
1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune d'Eygalières	9
2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	10
3. Limites de l'évaluation environnementale	10





# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE & MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation :

- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.





## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

---

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU d'Eygalières fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

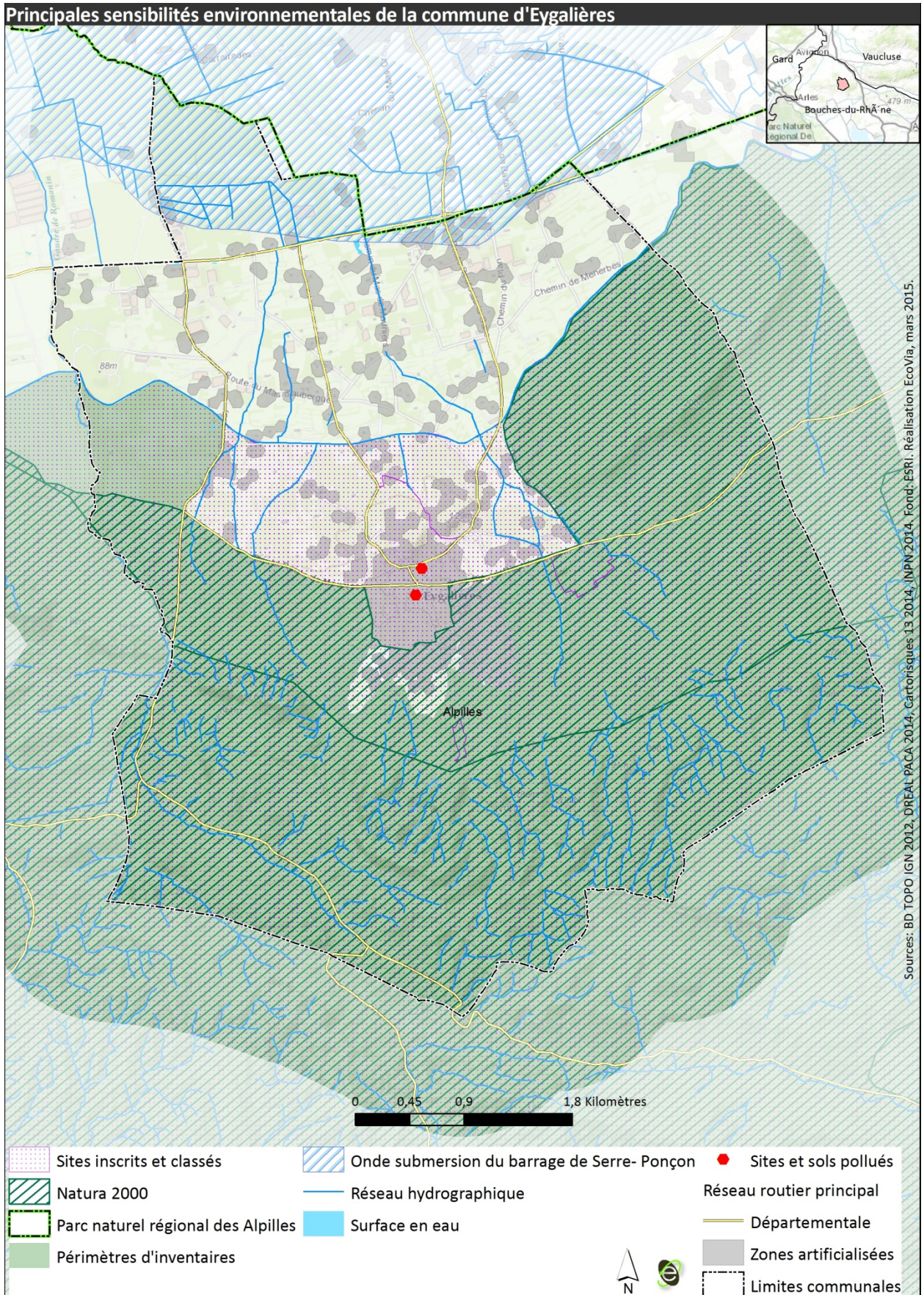
**14 enjeux** ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, et regroupés en 10 critères d'évaluation :

- Maitriser la consommation d'espace ;
- Préserver les paysages identitaires ;
- Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles ;
- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement ;
- Réduire la consommation d'eau potable ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport ;
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Maintenir une bonne qualité de l'air ;
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier ;
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage ;
- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

Ces 10 critères, prioritaires sur le territoire communal, ont structuré la présente évaluation environnementale. Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux.

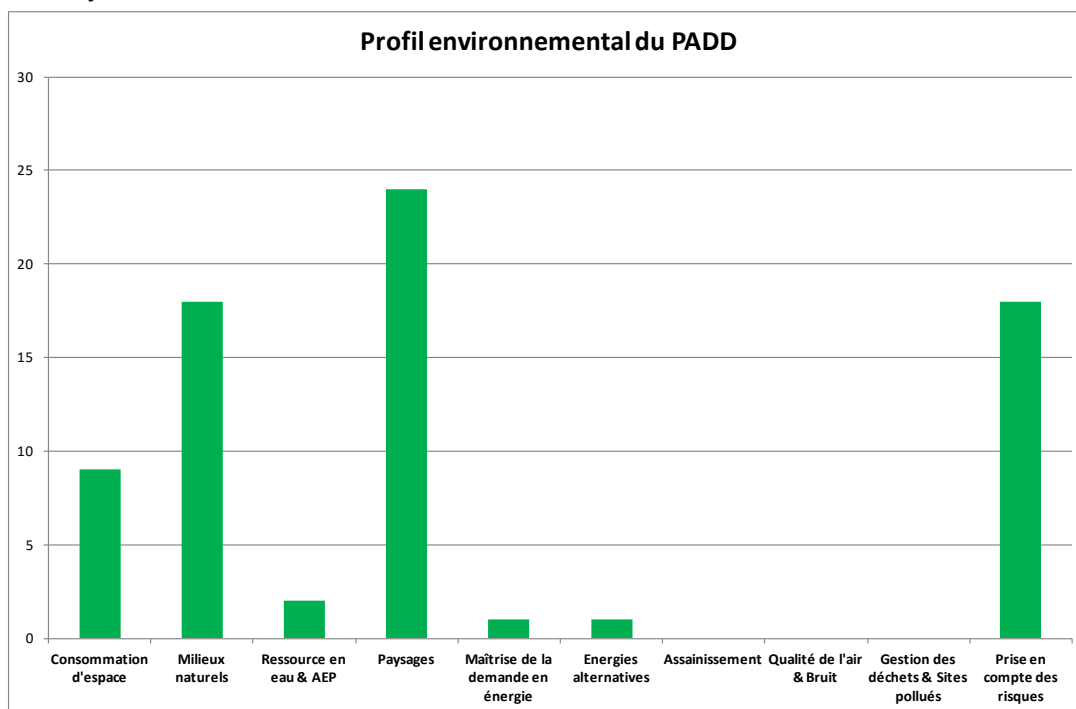
La carte page suivante présente les principales sensibilités environnementales identifiées par l'EIE sur la commune d'Eygalières.







Globalement, l'analyse des incidences révèle que le projet de PLU devrait apporter une plus-value environnementale sur le territoire d'Eygalières comme le montre le graphique ci-après. Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux grands enjeux issus de l'EIE.

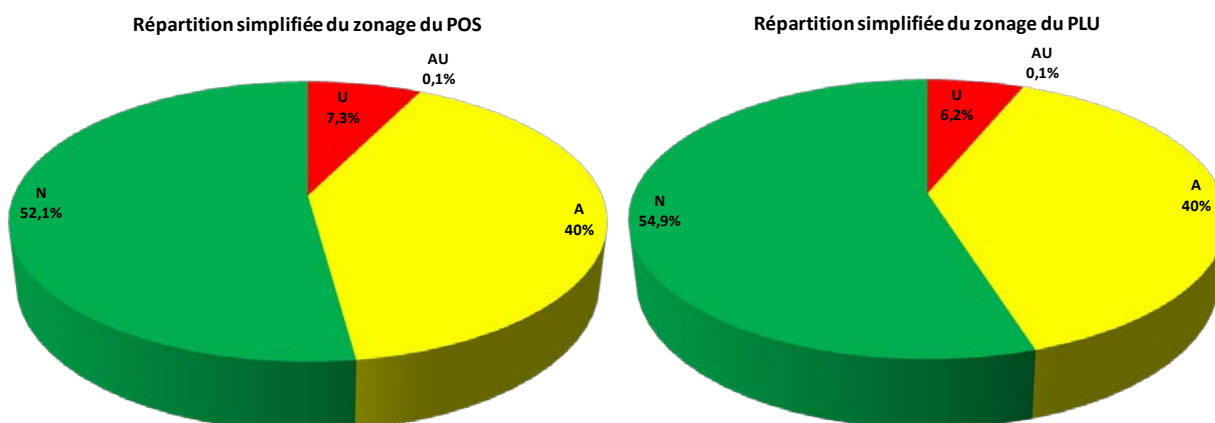


De plus, l'évaluation environnementale démontre que les grands effets du PLU sont principalement :

- Une plus-value environnementale significative pour la majorité des enjeux identifiés sur le territoire, notamment en ce qui concerne la préservation des paysages, des milieux naturels et la prévention des risques ;
- Peu d'impacts négatifs découlant des différentes orientations du PADD.

Le nouveau zonage permettra la consommation d'environ 27,4 ha d'espaces agricoles et naturels (mais une artificialisation bien moindre de par des emprises aux sols très faibles) d'ici à l'horizon 2030, soit 1,2 ha/an. Le passage du POS au PLU a pour effet de redonner plus d'importance aux espaces naturels et agricoles, plus de 30 hectares leur étant reconsacrés. Le nouveau document d'urbanisme préserve et valorise ainsi la vocation agro-naturelle de son territoire.

**Évolution du zonage : du POS (à gauche) vers le PLU (à droite)**





Le PLU propose également **3 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP La Ferme, La Leque et Fontinelles)** intégrant au mieux les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis. Les caractéristiques des OAP (nature, localisation) ont été mûrement réfléchies et justifiées et ne présentent donc pas d'incidences négatives importantes sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale itérative adoptée pour l'élaboration du projet de PLU (série d'allers retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientation du PLU) a permis d'ajuster le projet au regard de l'environnement. Cette démarche a eu pour résultat d'aboutir à un projet bien intégré sur le plan environnemental. Par conséquent, le présent document ne fait l'objet que de très peu de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), celles-ci ayant d'ores et déjà été majoritairement intégrée dans le projet de PLU.

En l'état, **le projet de PLU ne devrait pas porter significativement atteinte à aucun site Natura 2000.** En effet, sous réserve de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposés par l'évaluation environnementale, les projets portés par le PLU n'engendreront aucune incidence significative susceptibles de remettre en question l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui auront pour objectifs : le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2030.

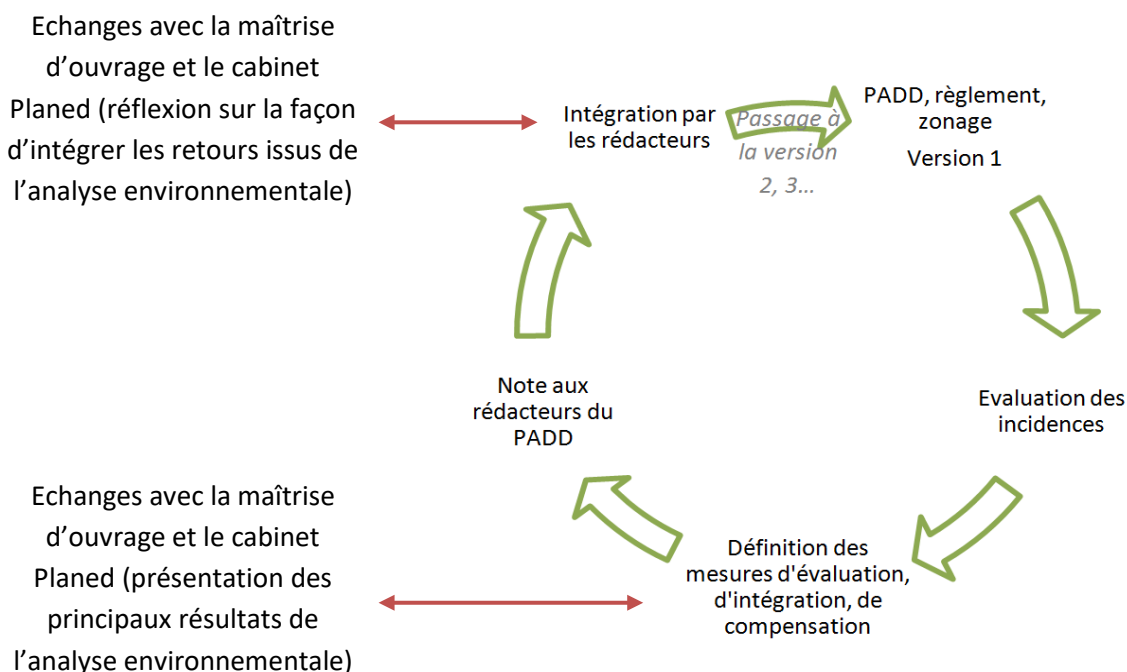


## MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

### 1. GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE D'EYGALIÈRES

L'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme et les élus en charge du dossier), le bureau d'études Planed en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état. L'évaluation environnementale ayant été réalisée tout au long du projet, elle a permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de constituer et d'élaborer ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications fortes ont donc été inscrites dans le PLU, suite à cette démarche d'échanges entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (limitation du développement urbain dans des zones inondables, ...), elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

#### **La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale**





## 2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a consisté à :

- Analyser l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « État initial de l'environnement ») ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux et les projets du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée « Évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales ») ;
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi ») ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

**L'analyse des incidences environnementales du PLU d'Eygalières est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.**

## 3. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en terme de report modal par exemple.

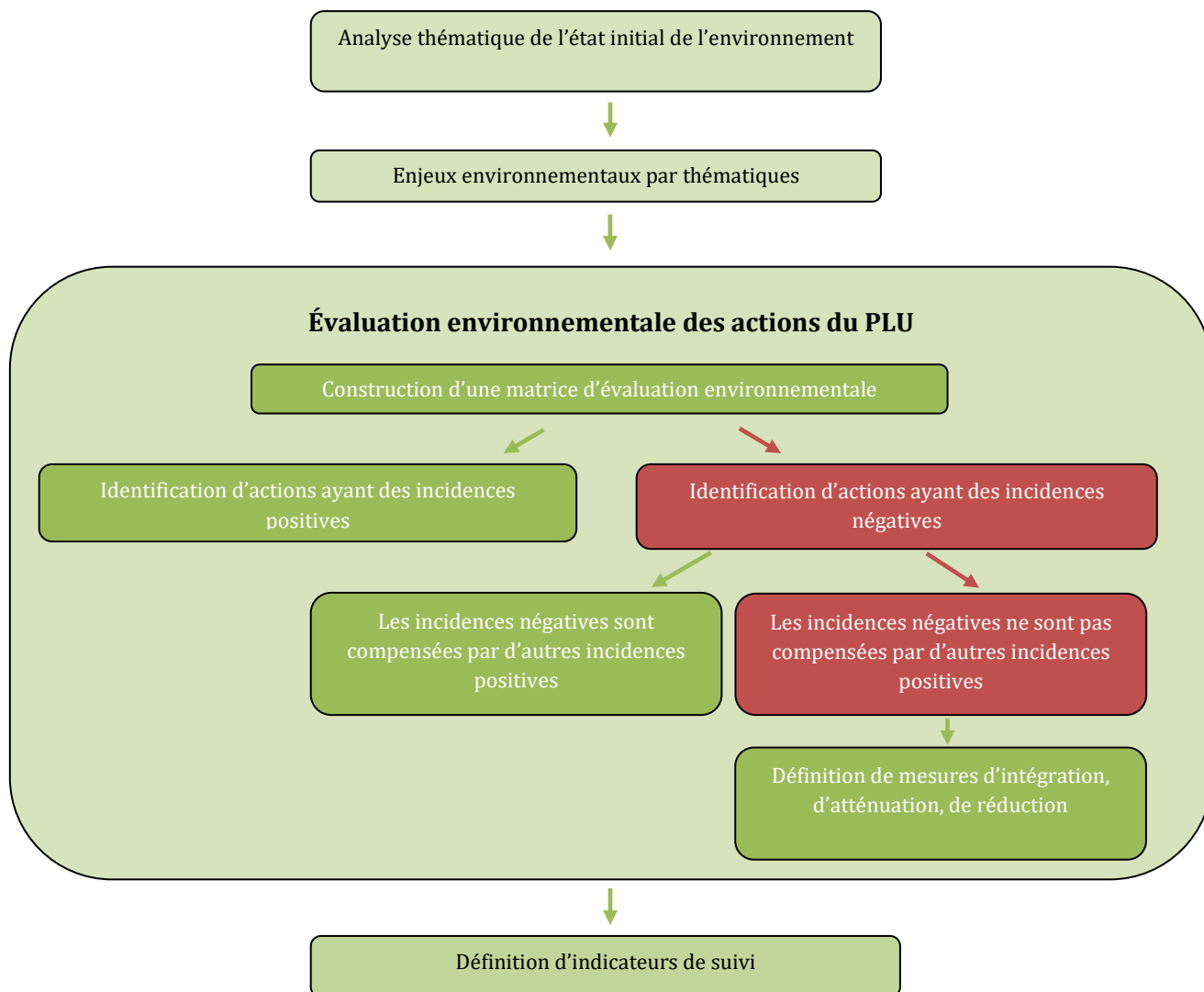




L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.

Des investigations ponctuelles de terrain ont été réalisées sur les secteurs à urbaniser. Elles ont permis de mener une analyse environnementale plus fine sur les secteurs à enjeux préalablement identifiés.

**Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale**







# VILLE D'EYGALIÈRES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ÉLABORATION

#### **1.6 Annexe 1 : fiches L. 123-1-5 III 2°**

1.6.1 Fiches patrimoine bâti

1.6.2. Fiches patrimoine naturel



Europôle de l'Arbois  
Bâtiment Marconi  
13100 Aix en Provence  
tel : 04 42 12 53 31  
[www.planed.fr](http://www.planed.fr)



Mairie d'Eygalières  
Hôtel de Ville  
Place Marcel Bonnein  
13810 Eygalières  
Téléphone : 04 90 95 91 01  
[www.mairieeygalieres.com](http://www.mairieeygalieres.com)





# VILLE D'EYGALIÈRES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ÉLABORATION

#### 1.6.1 Fiches patrimoine bâti



Europôle de l'Arbois  
Bâtiment Marconi  
13100 Aix en Provence  
tel : 04 42 12 53 31  
[www.planed.fr](http://www.planed.fr)



Mairie d'Eygalières  
Hôtel de Ville  
Place Marcel Bonnein  
13810 Eygalières  
Téléphone : 04 90 95 91 01  
[www.mairieeygalieres.com](http://www.mairieeygalieres.com)



<b>Désignation :</b>	<b>CALVAIRE DIT « DE LA CROIX DE FER »</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

<b>Adresse :</b>	Embranchement route de Mouriès et Chemin de Prassinos	
	<b>Référence cadastrale :</b>	AN 64

EDIFICE RELIGIEUX			
<b>Type :</b>	Croix	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	1726	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Croix ouvragée en fonte de fer sur socle maçonné en pierre	<b>Matériaux :</b>	Croix : fonte socle : pierre
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Bon		

PARCELLE (source : cadastre.gouv.fr)	VUE AERIENNE (source Google Map)°

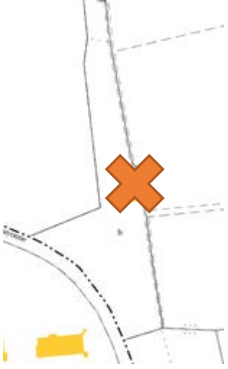

Vue d'ensemble	DETAILS






<b>Désignation :</b>	<b>LAVOIR DE SAINT-SIXTE</b>	<b>5</b>
----------------------	------------------------------	----------

<b>Adresse :</b>	Route d'Orgon (pas visible depuis la roue)	
	<b>Référence cadastrale :</b>	AH 7b

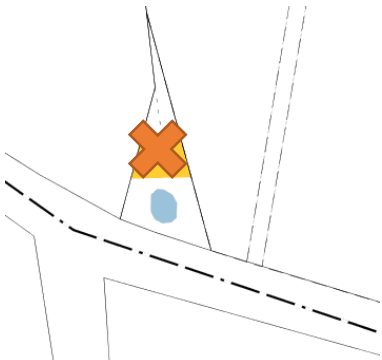




<b>EDIFICE URBAIN</b>			
<b>Type :</b>	Lavoir	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	XVIIIème siècle	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Petit lavoir rectangulaire, abrité par une construction en moellons percée de baies géminées en plein cintre, reposant sur des pilastres moulurés. Le tout est couvert par une charpente de bois à deux pentes.	<b>Matériaux :</b>	Murs : pierre Charpente : bois
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Bon		

<b>PARCELLE</b> (source : cadastre.gouv.fr)	<b>VUE AERIENNE</b> (source Google Map)°
	

<b>Vue d'ensemble</b>	<b>DETAILS</b>
	 



<b>Désignation :</b>	<b>LAVOIR DE SOUNÈGUES</b>	<b>1</b>
<b>Adresse :</b>	Route de Mouriès	
	<b>Référence cadastrale :</b>	AV 36

<b>EDIFICE URBAIN</b>			
<b>Type :</b>	Lavoir	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	XVIIIème siècle	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Le bassin est protégé par une construction en moellons constituée de trois murs surmontés d'une charpente de bois couverte de tuiles. La face sud du bâtiment est laissée ouverte. Une petite citerne de pierre située à quelques pas de là permet de réguler le flux des eaux du ruisseau qui alimentent le bassin.	<b>Matériaux :</b>	Murs : pierre Charpente : bois
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Bon		
<b>PARCELLE</b> (source : cadastre.gouv.fr)		<b>VUE AERIENNE</b> (source Google Map)°	
			
<b>Vue d'ensemble</b>		<b>DETAILS</b>	
		 	



<b>Désignation :</b>	<b>LAVOIR CALAFIGUIÈRES</b>	<b>6</b>
----------------------	-----------------------------	----------

<b>Adresse :</b>	Chemin des Grands Jardins	
	<b>Référence cadastrale :</b>	BS 19

<b>EDIFICE URBAIN</b>			
<b>Type :</b>	Lavoir	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	XVIIIème siècle	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Petit lavoir abrité par trois murs de moellons et une charpente de bois. Un petit bassin rond recueille les eaux d'alimentation. Il doit son nom aux figuiers qui poussent à côté.	<b>Matériaux :</b>	Murs : pierre Charpente : bois
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Bon		

<b>PARCELLE</b> (source : cadastre.gouv.fr)	<b>VUE AERIENNE</b> (source Google Map)°
<b>Vue d'ensemble</b>	<b>DETAILS</b>





<b>Désignation :</b>	<b>ANCIEN MOULIN</b>	<b>3</b>
----------------------	----------------------	----------

<b>Adresse :</b>	A l'ouest du vieux village qu'il surplombe	
	<b>Référence cadastrale :</b>	AB 4

PATRIMOINE AGRICOLE			
<b>Type :</b>	Moulin à vent	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	1711	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Ancien moulin tour cylindrique du Puy Marin. Moulin à vent datant du XVIIIème siècle.	<b>Matériaux :</b>	Pierre
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Vestiges		

PARCELLE (source : cadastre.gouv.fr)	VUE AERIENNE (source Google Map)°

Vue d'ensemble	DETAILS



<b>Désignation :</b>	<b>VIEUX CIMETIERE</b>	<b>4</b>
----------------------	------------------------	----------

<b>Adresse :</b>	Au nord de la rue de la Vieille Église	
	<b>Référence cadastrale :</b>	AB 162

<b>EDIFICE RELIGIEUX</b>			
<b>Type :</b>	Cimetière	<b>Dimensions (Lxlp) :</b>	XXX
<b>Date :</b>	XIIème siècle	<b>Emprise au sol</b>	XXX
<b>Descriptif</b>	Au nord, un peu en contrebas de l'église Saint-Laurent, hors de l'ancien rempart, se trouve l'ancien cimetière : régulièrement pillé depuis son abandon en 1885, il est quasiment vide. Une petite chapelle de pierre sèche, la chapelle du rosaire, s'élève dans un de ses angles (1624). Une belle croix Renaissance datée de 1532 était placée dans l'enceinte.	<b>Matériaux :</b>	Pierre
<b>État du bâti / état sanitaire</b>	Vestiges		

<b>PARCELLE</b> (source : cadastre.gouv.fr)	<b>VUE AERIENNE</b> (source Google Map)°
<b>Vue d'ensemble</b>	<b>DETAILS</b>





# VILLE D'EYGALIÈRES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### ÉLABORATION

#### 1.6.2 Fiches patrimoine naturel



Europôle de l'Arbois  
Bâtiment Marconi  
13100 Aix en Provence  
tel : 04 42 12 53 31  
[www.planed.fr](http://www.planed.fr)



Mairie d'Eygalières  
Hôtel de Ville  
Place Marcel Bonnein  
13810 Eygalières  
Téléphone : 04 90 95 91 01  
[www.mairieeygalieres.com](http://www.mairieeygalieres.com)



### Les éléments remarquables du patrimoine végétal au titre de la préservation de la biodiversité (continuités écologiques)

---

#### Aspect réglementaire – Loi paysage et application de l'article L.123-1-5 III 2°

---

Il est possible, dans toutes les zones ou secteurs, au titre de la loi paysage, (article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme) d'identifier et de localiser "**les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; (...)**".

Ces ensembles et éléments paysagers identifiés aux documents graphiques, en application de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme précité doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. À ce titre, toute occupation ou utilisation des sols sur les unités foncières concernées par cette protection doit garantir la préservation de ces ensembles ou éléments paysagers qui regroupent les haies, alignements d'arbres, les bosquets ou encore les ripisylves.

Le classement de ces éléments (présentés ci-après) selon les dispositions de l'article L. 123-1-5 III 2° doit permettre leur préservation tout en rendant possible une gestion adaptée à l'évolution de ces milieux, supports de biodiversité.

#### Les typologies d'éléments identifiés

---

*Nota Bene : La composition, la plus exhaustive possible, en espèces des différents types de haies figure dans la table attributaire de la couche fournie.*

Les éléments paysagers et/ou naturels identifiés ci-après l'ont été de par leur rôle structurant dans la fonctionnalité écologique des milieux naturels et agricoles d'Eygalières et périphériques (situés en secteur de continuité écologique mis en évidence par l'étude trame verte et bleue) ou parce qu'ils ont un intérêt paysager.

Sur la commune d'Eygalières, les haies (majoritairement agricoles), les alignements d'arbres (à Cyprès communs ou d'Arizona, à Peupliers noirs d'Italie ou de Platanes etc.) ou encore les bosquets (généralement constitués de Frênes oxyphylles, de Peupliers noirs et blancs avec des espèces arbustives : Ormes champêtres, Cornouillers, Aubépines etc.) sont autant d'éléments majeurs pour la bonne fonctionnalité écologique du territoire communal, qu'ils aient une vocation à dominante agricole ou naturelle ainsi qu'un intérêt purement paysager .

De fait, un travail de repérage a été réalisé afin d'identifier les éléments remarquables nécessitant une protection spécifique.

##### ➤ Éléments végétalisés de type haie agricole

*Nota Bene : Les éléments présents ont été identifiés car ils sont situés en secteur de continuité écologique mis en évidence par l'étude trame verte et bleue.*

Les éléments végétalisés de type haie agricole sont ceux qui sont le plus présents sur le territoire communal d'Eygalières. Ces derniers présentent néanmoins des faciès différents (diversité de strates, d'essences etc.) en fonction de la gestion agricole (entretien ou non des haies du genre taille, fauchage du sous-bois etc.) et de leur localisation (à proximité de fossés, de gaudres, de roubines ou encore du canal septentrional des Alpines où les haies présentent un caractère plus humide et plus naturel).

La principale typologie apparue suite au travail d'identification par photo-interprétation et confirmée par un travail de vérification sur le terrain correspond aux haies à vocation agricole. Ces composantes majeures des activités agricoles communales servent essentiellement à protéger les cultures de l'impact du mistral (raison initiale de leur plantation) tout en délimitant les différentes parcelles



agricoles. Elles ont néanmoins développé des enjeux/fonctions supplémentaires en devenant des éléments marqueurs du paysage local, qui structurent les perceptions sur des secteurs présentant une topographie assez plane. Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, ces haies ont développé une naturalité importante et jouent de ce fait le rôle d'axes de déplacement pour différentes espèces et plus particulièrement pour celles inféodées aux milieux ouverts qui s'en servent comme secteurs de repos ou de déplacement entre les périodes de chasses.

Sur le territoire d'Eygalières les haies agricoles peuvent être des haies brise-vent plantées par l'homme ou encore des haies agricoles de délimitation de parcelles et longeant les fossés de drainage ou encore les roubines et dont les espèces sont plus « naturelles » et sont gérées de façon plus extensive. Certaines haies peuvent jouer ces deux rôles à la fois.

Le **premier type de haies agricoles** que l'on peut distinguer est la **haie à Cupressacées** c'est-à-dire les haies constituées soit de Cyprès communs (*Cupressus sempervirens*), soit de Cyprès d'Arizona (*Cupressus arizonica*), soit de Thuyas (*Thuja* sp.) ou encore d'un mélange de ces espèces de cyprès. De toutes les types de haies, celles composées uniquement de Cyprès (qu'importe lequel) sont celles dont l'intérêt écologique (en termes de diversité d'espèces floristiques mais également d'utilisation par la faune) est le plus faible. Néanmoins lorsqu'elles ne sont pas gérées intensivement (non taillées, port arboré étalé, présence de lierre etc.), ces haies peuvent servir de refuge ou d'axe de déplacement pour certaines espèces. Elles ont le plus souvent une utilité de délimitation des parcelles en plus de faire office de coupe-vent.



**Alignement de Thuyas (à gauche et milieu) et de Cyprès communs (à droite)**

De la même façon, **les alignements de Peupliers noirs d'Italie** sont des haies, bien que moins présentes sur la commune, qui sont généralement plantées afin de protéger plus particulièrement les vergers (coupe-vent) en plus de délimiter les parcelles agricoles. Bien que ce soit ici des alignements de feuillus et donc plus attractifs pour la faune, ces haies lorsqu'elles sont monospécifiques (et dénuées de lierre par exemple) sont d'un intérêt écologique plus faible que des haies mixtes et présentant une variété d'espèces végétales et de strates.



**Alignement de Peupliers noirs d'Italie (côté droit)**



Un **autre type de haies agricoles** relativement courante et dont l'intérêt écologique est amoindrie par la monospécificité de la haie correspond aux peuplements à **Canne de Provence** (*Arundo donax*). Toujours présents à proximité de fossés en eau ou de roubines, les peuplements de Canne de Provence sont souvent denses, larges et hauts de plusieurs mètres. Bien que composées que d'une seule et même espèce végétale, ces peuplements servent d'abri voir de zone d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux, pour des micro-mammifères ou encore des odonates en plus de permettre la régulation de l'écoulement de l'eau et sa purification.



**Peuplement de Cannes de Provence en avant d'une ripisylve**

Ainsi les trois haies présentées ci-dessus voient leur composition en espèces végétales varier énormément ainsi que leur largeur. Néanmoins dans la grande majorité des cas, les haies agricoles d'Eygalières sont mixtes avec une prédominance de résineux (notamment de Cyprès commun). De ce fait la strate arborée peut ainsi présenter des Cyprès communs, des Cyprès d'Arizona ou encore des Thuya, des Peupliers noirs ou blancs, des Frênes oxyphylles, des Micocouliers relativement bien présentés (*Celtis australis*) voire quelques Chênes pubescents par endroits.

Les strates arbustives, lorsqu'elles sont présentes, peuvent présenter des Cornouillers, des Ormes champêtres, de jeunes Frênes, de jeunes Peupliers, de l'Aubépine, quelques Gênets d'Espagne en bordure de prairies temporaires voir de manière très localisée des Saules blancs (*Salix alba*) ou encore de la Canne de Provence relativement bien présente.



**Haie de Thuya, Frênes oxyphylles, Aubépines et Ormes champêtre (à gauche) et mélange de Cyprès communs et/ou Thuyas avec du Frênes oxyphylles (milieu et à droite)**

La strate herbacée est, quant à elle, généralement associée au type de culture jouxtant la prairie mais elle peut comporter, au niveau des secteurs les plus humides, des touffes des Joncs ou par exemple du Plantain lancéolé (indicateur de la teneur en azote du sol), de la Clématite etc.

*A noter que plus la haie présente une diversité d'espèces importantes, une mixité de strates (arborée, arbustive, herbacée) ainsi qu'une naturalité et une largeur plus ou moins importante, plus celle-ci revêt un intérêt écologique majeur.*



### Prescriptions vis-à-vis de ces éléments

1. La vocation boisée des secteurs concernés doit être maintenue.
2. La coupe ou l'abattage de ces arbres d'alignement ne peut être autorisée que dans la mesure où les sujets abattus sont remplacés par de nouvelles plantations de même essence ou d'essence locale afin de préserver leur rôle structurant dans le paysage, à moins que la pratique agricole ne nécessite un point de circulation nouveau qui devra être argumenté et dans une limite de 5 m de large.
3. Ces éléments nécessiteront une Déclaration Préalable pour les travaux modifiant ces éléments protégés comme le précise l'article R 421-23-h du code de l'urbanisme.

Ces éléments sont cartographiés sur la carte ci-après.

À noter que l'ensemble des haies agricoles n'ont pas été identifiés.

#### ➤ Éléments végétalisés de type bosquets/petits boisements

Le territoire d'Eygalières présente également par endroits, notamment en secteur agricole et péri-urbain, des bosquets dont la composition varie en fonction de la proximité d'un cours d'eau. On peut ainsi distinguer des bosquets dont la strate arborée se compose essentiellement de Frênes oxyphylles avec des sous-bois composés de Cornouillers, d'Ormes champêtres ou encore d'Aubépines. Ces bosquets sont relativement frais puisqu'à proximité de petits cours d'eau ou fossés en eau.



**Bosquet de repousses de Frênes oxyphylles (à gauche et au milieu) accompagnés de Canne de Provence et boisement frais de Frênes oxyphylles, Aubépines, Cornouillers, Ormes champêtre (à droite)**

Le deuxième type de bosquets correspond à des bosquets typiques de garrigues. Il s'agit généralement de yeuseraies (chênaie à Chêne verts - *Quercus ilex*) basses parfois dominées par quelques Pins d'Alep. Ces chênaies peuvent être denses et se composent généralement de Buis commun (*Buxus sempervirens*) dominant les autres strates, de Filaires à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), de Cistes cotonneux (*Cistus albidus*), de Lentisques (*Pistachia lentiscus*) voir de quelques Nerpruns alaternes (*Rhamnus alaternus*). Ces yeuseraies sont généralement à proximité de pelouses substepmiques ou à matorrals et comportent ainsi quelques euphorbes, une strate herbacée dominée par le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) avec des espèces de sphaignes et dont les secteurs à roches affleurantes abritent différentes espèces d'Orpins (plantes grasses de la famille des Crassulacées).

Le troisième type de bosquets/forêts correspond aux boisements traversés par des gaudres comme celui traversé par le Gaudre de Romanin. Ce dernier est constitué d'une Yeuseraie dominée par des individus de Pins d'Alep. Elle comporte un sous-bois relativement fermée de Buis, de Chênes kermès (*Quercus coccifera*), de Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*), de Salsepareille (*Smilax aspera*), d'Osier



blanc (*Osyris alba*), de Filaires à feuilles étroites (*Phillyrea longifolia*) ou encore de Gênets scorpion (*Genista scorpioides*).

### **Prescriptions vis-à-vis de ces éléments**

1. Ces éléments doivent être préservés de toute dégradation majeure et de tout aménagement pouvant mettre en péril leur fonctionnalité écologique. La vocation boisée et/ou agricole des secteurs concernés doit être maintenue.  
Néanmoins, afin de pérenniser la fonctionnalité de ces éléments, des mesures de gestion peuvent être engagées.
2. Ces mesures peuvent être de nature à proposer la mise en place de déboisement ou d'éclaircies sur des superficies relativement faibles, argumentées autour de la pérennité du boisement dans sa globalité.
3. Dans le cadre de mesures de gestions nécessitant une replantation, les essences actuelles locales seront à privilégier.

Les secteurs repérés sont à conserver. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage et non une localisation exacte des boisements à conserver.

### ➤ **Éléments paysagers de type chênaie truffière ou pinèdes**

Deux types de peuplements, ont été localisés sur les secteurs périphériques de la zone urbaine. Ils ont été identifiés non pas pour leur intérêt écologique pour leur intérêt paysager du fait de la leur localisation, soit en entrée de ville soit au cœur de la zone UT2, afin de conserver des ensembles végétalisés cohérents.

Ces deux types de peuplements sont :

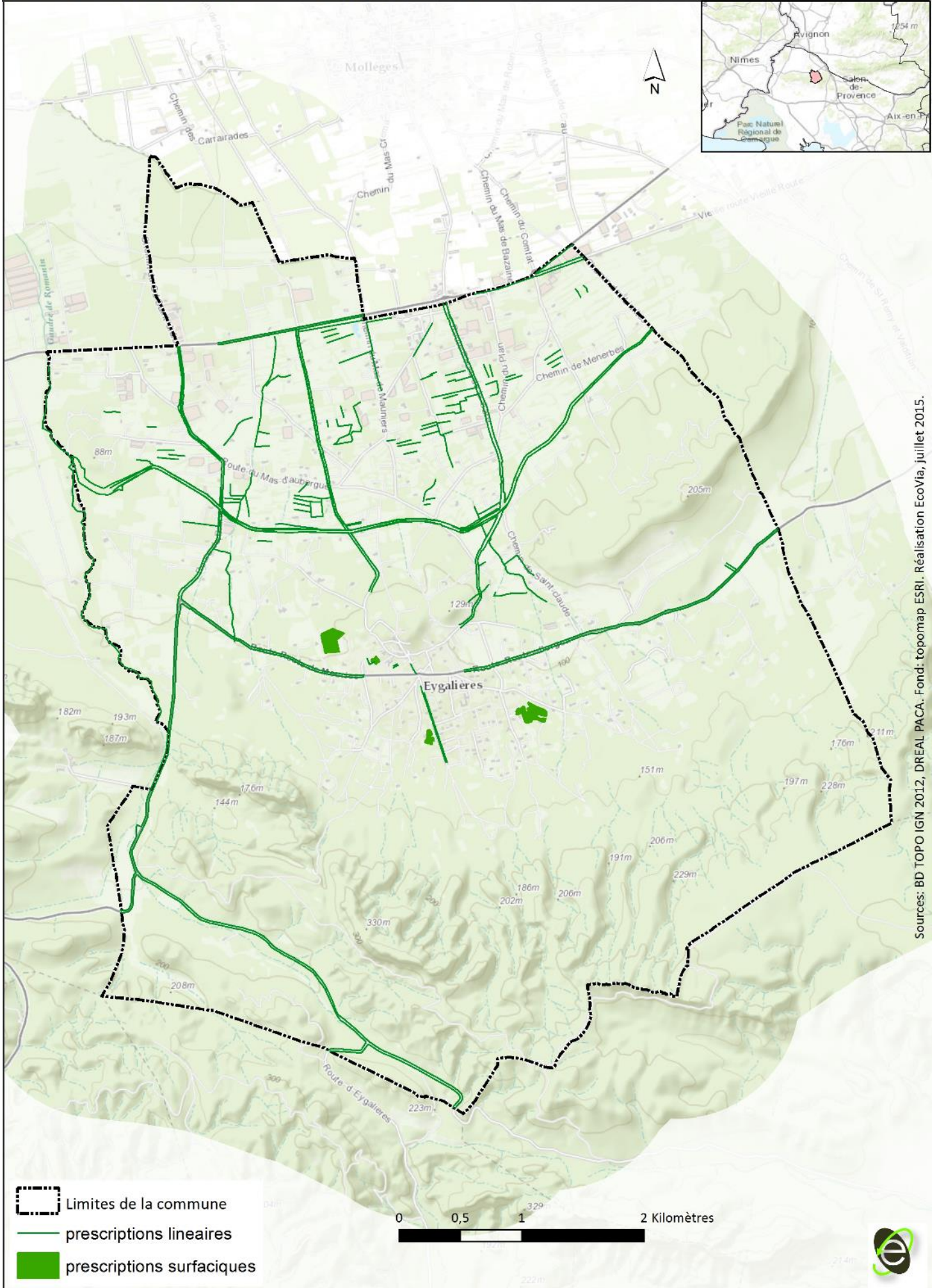
1. Les pinèdes de pins d'Alep, relativement jeunes avec en sous-bois des buissons et des arbustes à taux de recouvrement variables.
2. Une parcelle de chênes truffiers, présentant une absence de strate herbacée, mais localisée en entrée de ville Ouest sur la partie gauche de la Ville. Cette parcelle agricole joue un rôle fondateur au sein de l'entité paysagère villageoise qui caractérise Eygalières.

### **Prescriptions vis-à-vis de ces éléments**

1. Ces éléments doivent être préservés de toute dégradation majeure et de tout aménagement pouvant mettre en péril leur fonctionnalité écologique. La vocation boisée et/ou agricole des secteurs concernés doit être maintenue.  
Néanmoins, afin de pérenniser la fonctionnalité de ces éléments, des mesures de gestion peuvent être engagées.
2. Ces mesures peuvent être de nature à proposer la mise en place de déboisement ou d'éclaircies sur des superficies relativement faibles, argumentés autour de la pérennité du boisement dans sa globalité.
3. Dans le cadre de mesures de gestions nécessitant une replantation, les essences actuelles locales seront à privilégier.

Les secteurs repérés sont à conserver. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage et non une localisation exacte des boisements à conserver.

# Localisation des éléments classés au titre du L 123-1 5 3.2



Sources: BD TOPO IGN 2012, DREAL PACA. Fond: topomap ESRI. Réalisation EcoVia, juillet 2015.